



Règlement Particulier des 24 Heures du Mans 2023 – 2023 24 Hours of Le Mans Supplementary Regulations

FFSA visa / FFSA Visa N° 30-2023 Visa FIA N°/ FIA visa : TBC

1. DISPOSITIONS GENERALES	- 6 -
1.1 Préambule.....	- 6 -
1. GENERAL PROVISIONS.....	- 6 -
1.1. Foreword	- 6 -
1.2. Règlement.....	- 7 -
1.2. Regulations	- 7 -
1.3 Conditions générales	- 8 -
1.3 General conditions	- 8 -
1.4 Compétitions du Championnat	- 9 -
1.4 Championship Competitions	- 9 -
2. ORGANISATION	- 10 -
2.1 Organisateur	- 10 -
2. ORGANISATION	- 10 -
2.1 Organiser	- 10 -
2.2 Organisation : Comités compétents pour la Compétition	- 11 -
2.2 Organisation: competent Committees for the Competition	- 11 -
2.3 Assurances	- 12 -
2.3 Insurance	- 12 -
2.4 Officiels et Délégués FIA	- 12 -
2.4 FIA Officials and Delegates	- 12 -
3. ENGAGEMENTS, CATEGORISATION	- 13 -
3.1 Dispositions générales	- 14 -
3. ENTRIES, CATEGORISATION	- 13 -
3.1 General provisions.....	- 14 -
3.2 Procédure d'engagement	- 17 -
3.2 Entry procedure	- 17 -
3.3 Droits d'engagement et conditions financières	- 20 -
3.3 Entry fees and financial conditions	- 20 -
3.4 Catégorisation des pilotes	- 21 -
3.4 Categorisation of drivers	- 21 -
3.5 Changement de catégorie ou de modèle en cours de saison	- 22 -
3.5 Model and category changes during the season	- 22 -
4. DISCIPLINE GENERALE ET OBLIGATIONS DES CONCURRENTS	- 23 -
4.1 Discipline générale	- 23 -
4. GENERAL DISCIPLINE AND COMPETITORS' OBLIGATIONS.....	- 23 -
4.1 General discipline	- 23 -
4.3 Horaires d'ouverture obligatoire des stands, exercices de changement	- 26 -
4.3 Mandatory opening times for the garages and pit stop training	- 26 -
4.4 Obligations promotionnelles des Concurrents.....	- 28 -
4.4 Competitors' promotional obligations	- 28 -
4.5 Brassards associés au personnel	- 28 -
4.5 Armbands associated to the personnel	- 28 -

4.6 Déclaration des pilotes au départ	- 28 -
4.6 Starting drivers declaration	- 28 -
5. VERIFICATIONS ET CONTROLES	- 29 -
5.1 Vérifications administratives et techniques.....	- 29 -
5. CHECKS AND CONTROLS	- 29 -
5.1 Administrative checks and scrutineering.....	- 29 -
5.2 Compétences des Commissaires Techniques	- 31 -
5.2 Competences of the Scrutineers	- 31 -
5.3 Contrôles et vérifications techniques spécifiques	- 32 -
5.3 Specific technical checks and controls	- 32 -
6. REGLEMENT TECHNIQUE.....	- 32 -
6.1 Voitures admissibles.....	- 32 -
6. TECHNICAL REGULATIONS.....	- 32 -
6.1 Eligible cars	- 32 -
6.2 Carburant.....	- 33 -
6.2 Fuel	- 33 -
6.3 Systèmes d'équivalence (technologies et performance)	- 35 -
6.3 Equivalence systems (technologies and performance).....	- 35 -
6.4 Systèmes et équipements imposés par les Règlements et bulletins :	- 36 -
6.4 Systems and equipment imposed by the Regulations and bulletins:	- 36 -
6.5 Pneumatiques	- 40 -
6.5 Tyres	- 40 -
6.6 Lumières	- 44 -
6.6 Lights	- 44 -
7. SIGNALETIQUE OBLIGATOIRE ET PUBLICITE	- 45 -
7. MANDATORY SIGNAGE AND ADVERTISING	- 45 -
7.1 Signalétique apposée sur les voitures	- 45 -
7.1 Signage affixed to the cars.....	- 45 -
8. ESSAIS (TESTS)	- 46 -
8.1 Essais collectifs officiels	- 46 -
8. TESTING	- 46 -
8.1 Official collective testing.....	- 46 -
8.2 Essais privés	- 46 -
8.2 Private testing	- 46 -
9. PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT LES COMPETITIONS.....	- 47 -
9.1 Discipline et conduite à tenir en cas de problème sur la voiture	- 47 -
9. GENERAL PRESCRIPTIONS CONCERNING THE COMPETITIONS.....	- 47 -
9.1 Discipline and what to do in case of a problem with the car	- 47 -
9.1.12 Niveau de température à l'intérieur de l'habitacle	- 50 -
9.1.12 Temperature in the interior of the cockpit	- 50 -
9.1.13 Discipline regarding the chequered flag	- 50 -
9.1.14 General discipline during practice	- 50 -

9.2 Briefings et Track Walks.....	50 -
9.2 Briefings and Track Walks	50 -
10 ESSAIS LIBRES ET ESSAIS QUALIFICATIFS	51 -
10.1 Dispositions générales	51 -
10. FREE PRACTICE AND QUALIFYING PRACTICE	51 -
10.1 General provisions.....	51 -
10.2 Essais qualificatifs.....	52 -
10.2 Qualifying practice.....	52 -
11 DEPART DE LA COURSE.....	53 -
11. START OF THE RACE	53 -
11.1 Grille de départ	54 -
11.1 Starting grid.....	54 -
11.2 Procédure de départ.....	56 -
11.2 Starting procedure.....	56 -
11.3 Départ de la course derrière la Voiture de Sécurité	60 -
11.3 Starting the race behind the Safety Car	60 -
12. VOIE DES STANDS, ARRÊTS AUX STANDS ET INTERVENTIONS SUR LA VOITURE.....	61 -
12.1 Prescriptions générales concernant la sécurité	61 -
12. PIT LANE, PIT STOPS AND INTERVENTIONS ON THE CAR	61 -
12.1 General prescriptions concerning safety	61 -
12.3 Interventions sur la voiture.....	66 -
12.3 Interventions on the car	66 -
13 COMPOSITION DES EQUIPAGES ET TEMPS DE CONDUITE EN COURSE.....	66 -
13.1 Pilotes éligibles.....	66 -
13. DRIVER LINE-UPS AND DRIVING TIME DURING THE RACE.....	66 -
13.1 Drivers' eligibility.....	66 -
13.2 Temps de conduite	67 -
13.2 Driving times	67 -
13.3 Composition des équipages	69 -
13.3 Composition of crews	69 -
14 INTERRUPTION ET NEUTRALISATION D'UNE SEANCE.....	71 -
14.1 Dispositions générales concernant la procédure de drapeau rouge	71 -
14. STOPPING AND NEUTRALISATION OF A SESSION.....	71 -
14.1 General provisions concerning the red flag procedure.....	71 -
14.2 Interruption des essais (procédure de drapeau rouge)	71 -
14.2 Stopping of practice (red flag procedure)	71 -
14.3 Suspension de la course (procédure de drapeau rouge).....	72 -
14.3 Suspension of the race (red flag procedure).....	72 -
14.4 Reprise d'une course suspendue (fin de la procédure de drapeau rouge).....	74 -
14.4 Resuming a suspended race (end of the red flag procedure).....	74 -
14.5 Neutralisation de la course : Full Course Yellow (FCY).....	77 -
14.5 Neutralisation of the race: Full Course Yellow (FCY)	77 -

14.6 Neutralisation de la course : procédure Voiture de Sécurité	- 78 -
14.6 Neutralising the race: Safety Car procedure	- 78 -
14.7 Slow Zones	- 81 -
14.7 Slow Zones	- 81 -
15 ARRIVEE, CLASSEMENTS, TITRES ET POINTS.....	- 83 -
15.1 Arrivée d'une Compétition.....	- 83 -
15. FINISH, CLASSIFICATIONS, TITLES AND POINTS	- 83 -
15.1 Finish of a Competition	- 83 -
15.2 Classements	- 85 -
15.2 Classifications.....	- 85 -
15.3 Barèmes des points	- 85 -
15.3 Scale of points	- 85 -
16 POUVOIRS DES COMMISSAIRES SPORTIFS ET PENALITES.....	- 86 -
16.1 Dispositions générales	- 86 -
16. POWERS OF THE STEWARDS AND PENALTIES.....	- 86 -
16.1 General provisions.....	- 86 -
16.2 Type des pénalités en vigueur	- 88 -
16.2 Type of the penalties in force.....	- 88 -
16.3 Cas particuliers d'application des pénalités	- 90 -
16.3 Special cases for application of penalties	- 90 -
ANNEXE 1 - APPENDIX 1	- 92 -
APPENDIX 2: ENTRY FORM - ANNEXE 2: BULLETIN D'ENGAGEMENT.....	- 99 -
ANNEXE 3 : SIGNALETIQUE OBLIGATOIRE, PUBLICITE ET PATCH SUR LES COMBINAISONS	- 100 -
APPENDIX 3: MANDATORY SIGNAGE, ADVERTISING AND PATCHES ON THE OVERALL.....	- 100 -
A/ Signage affixed to the cars.....	- 100 -
L/ Signalétique apposée sur les combinaisons des pilotes et membres d'équipe	- 104 -
L/ Signage affixed to the drivers and team members' overalls	- 104 -
ANNEXE 4 : PENALITES LIEES AU NON-RESPECT DE LA REGLEMENTATION TECHNIQUE / APPENDIX 4: PENALTIES FOR FAILURE TO RESPECT THE TECHNICAL REGULATIONS.....	- 1 -
ANNEXE 5 – APPENDIX 5	- 2 -
ANNEXE 6 : DOCUMENTATION CONCERNANT LES PNEUMATIQUES.....	- 3 -
APPENDIX 6: DOCUMENTS REGARDING TIRES.....	- 3 -
ANNEXE 7: CONSIGNES GENERALES DE SECURITE RELATIVES A LA VOIE DES STANDS / CAMERAS EMBARQUEES	- 5 -
APPENDIX 7: GENERAL SAFETY GUIDELINES RELATED TO THE PIT LANE / ON-BOARD CAMERAS	- 5 -
A7.8 Safety and obligations during refuelling.....	- 8 -
ANNEXE 9 : LISTE DES INVITATIONS A PARTICIPER AUX 24 HEURES DU MANS 2024 DELIVREES EN 2023 - APPENDIX 9: INVITATION LIST TO TAKE PART IN THE 2024 24 HOURS OF LE MANS DELIVERED IN 2023	- 12 -
ANNEXE 10 : LISTE DES PILOTES AYANT PARTICIPE AUX 24 HEURES DU MANS DEPUIS 2016 - APPENDIX 10: LIST OF DRIVERS HAVING TAKEN PART IN THE 24 HOURS OF LE MANS SINCE 2016.....	- 14 -
ANNEXE 11 : PLANS DU CIRCUIT – APPENDIX 11: TRACK MAPS.....	- 17 -
ANNEXE 12 : HORAIRES DETAILLES – APPENDIX 12: DETAILED TIMETABLE.....	- 20 -
ANNEXE 13 : CONDITIONS FINANCIERES – APPENDIX 13: FINANCIAL CONDITIONS.....	- 21 -
ANNEXE 15 : DATES & ECHEANCES – APPENDIX 15 DATES & DEADLINE	22

--

1. DISPOSITIONS GENERALES	1. GENERAL PROVISIONS
1.1 Préambule	1.1. Foreword
Les 91èmes 24 Heures du Mans (qui peuvent être ci-après désignées par « la Compétition ») sont une Compétition Internationale Réservee, comptant pour le Championnat du Monde d'Endurance de la FIA 2023. La Compétition est réservée aux voitures des catégories Hypercar, LMP2, et LMGTE Am. Les 24 Heures du Mans sont régies par : - le Code Sportif International de la FIA (désigné ci-après « le Code ») et ses annexes, (à l'exception de l'Article 251 de l'Annexe J – Classification et définitions des voitures), - les Prescriptions Générales relatives aux Circuits en leurs dispositions non contraires aux présentes, - le présent Règlement Particulier, - et les Règlements Sportif et Techniques applicables et leurs annexes (« Le Mans » Prototype et « Le Mans » GTE) du Championnat du Monde d'Endurance de la FIA. Le Règlement Particulier (ci-après « RP » ou « Règlement Sportif ») des 24 Heures du Mans est établi sur la base du Règlement Sportif du Championnat du Monde d'Endurance de la FIA et utilise une numérotation similaire. Les articles du Règlement Sportif du Championnat du Monde du Monde d'Endurance qui ne figurent pas dans le présent RP ne sont pas applicables aux 24 Heures du Mans. Les dispositions spécifiques au présent RP apparaissent en rouge. Toutes les parties participantes (FIA, ASN, organisateurs, Concurrents et circuits) s'engagent à appliquer et à respecter les règles régissant la Compétition. Certains aspects relevant de l'application du Règlement du Championnat ont été confiés au Comité WEC (désigné ci-après « le Comité »), institué dans l'Accord Le Mans (désigné ci-après « l'Accord »), dont la composition, les missions et les règles de fonctionnement sont décrites dans le Règlement intérieur dudit Comité. Les décisions du Comité WEC sont prises en dernier ressort et ne sont donc pas susceptibles d'appel. Tout Concurrent, constructeur ou pilote souhaitant obtenir avant la Compétition un éclaircissement sur un point du Règlement, pourra saisir le Comité WEC en lui adressant une requête dûment motivée précisant clairement les points sur lesquels il souhaite l'interprétation.	The 91th 24 Hours of Le Mans (hereafter, can also be defined as "the Competition") is an International Reserved Competition, counting for the 2023 FIA World Endurance Championship. The Competition is reserved for cars competing in the Hypercar, LMP2, and LMGTE Am categories. The 24 Hours of Le Mans are governed by: - the FIA International Sporting Code and its appendices (hereinafter "the Code" (except for Article 251 of Appendix J – Classification and definitions of cars) - those clauses of the Circuit General Prescriptions that are not contrary to the present regulations, - the present Supplementary Regulations, - and the applicable Sporting and Technical Regulations and their appendices ("Le Mans" Prototype and LMGTE), of the FIA World Endurance Championship. The Supplementary Regulations (hereafter "SR" or "Sporting Regulations") of the 24 Hours of Le Mans are based on the FIA World Endurance Championship Sporting Regulations and use a similar numbering. The articles of the FIA World Endurance Championship Sporting Regulations that are not included in these rules are not applicable to the 24 Hours of Le Mans. Specific provisions from these SR appear in red. All the participating parties (FIA, ASN, organisers, Competitors and circuit) undertake to apply as well as observe the rules governing the Competition. Certain aspects relating to the application of the Championship Regulations have been entrusted to the WEC Committee (hereinafter "the Committee"), instituted in "the Le Mans Agreement" (hereinafter "the Agreement"), the composition, missions and operating rules of which are specified in the Internal Regulations of the above Committee. The decisions of the WEC Committee are taken in the last resort and thus cannot be appealed. Any Competitor, manufacturer or driver wishing to obtain a clarification on a point of the Regulations before the Competition, may submit the matter to the WEC Committee by sending it a request, duly motivated, clearly specifying the points on which they are requesting an interpretation.

Toute interprétation émise par le Comité WEC ne peut être opposable au pouvoir sportif que constituent le Directeur d'Epreuve et le Collège des Commissaires. Pour les 24 Heures du Mans, sa composition est identique à celle en vigueur pour les autres Compétitions du Championnat du Monde d'Endurance de la FIA. Contact : comite.wec@lemans.org Les décisions du Comité WEC publiées en amont des 24 Heures du Mans, seront applicables lors des 24 Heures du Mans, sauf si une décision particulière sera émise pour cette Compétition.	Any Interpretation given by the WEC Committee shall not be binding on the sporting authority represented by the Race Director and Stewards For the 24 Hours of Le Mans, the Committee is composed of the same people than for other Competitions of the FIA World Endurance Championship. Contact: comite.wec@lemans.org The WEC Committee decisions published before the 24 Hours of Le Mans, will be applicable during the 24 Hours of Le Mans unless a specific decision would have been published for this Competition.
1.2. Règlement	1.2. Regulations
1.2.1 Version de référence	1.2.1 Reference version
La version française du présent Règlement Sportif constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de divergence d'interprétation. Le présent Règlement Sportif sera amendé uniquement conformément aux dispositions de l'Accord, étant entendu que le Conseil Mondial du Sport Automobile est le seul organe compétent en la matière.	The final text of the present Sporting Regulations shall be the French version, which will be used should any dispute arise as to their interpretation. These Sporting Regulations will be amended only in accordance with the provisions of the Agreement, it being understood that the World Motor Sport Council is the only body competent in this matter.
1.2.2 Clause interprétative pour les officiels chargés de l'application du présent Règlement	1.2.2 Interpretive clause for officials enforcing these Regulations
Ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent Règlement est interdit. Aucun Concurrent, pilote ou participant ne peut revendiquer l'application littérale du présent Règlement si son comportement est jugé contraire à l'esprit sportif et à une compétition loyale. Les mêmes principes s'appliquent à l'interprétation du Règlement Technique en vigueur	What is not expressly permitted by these Regulations is forbidden. No Competitor, driver or participant may demand the literal application of these Regulations if its behaviour is deemed contrary to good sportsmanship and fair competition. The same principles apply to the interpretation of the Technical Regulations in effect.
1.2.3 Entrée en vigueur	1.2.3 Date of application
Le présent Règlement Sportif entre en vigueur le : voir Annexe 15, remplaçant tout précédent Règlement Sportif concernant la Compétition. L'Organisateur se réserve le droit de réviser le présent RP pour tenir compte de l'évolution de la situation liée au Covid-19.	These Sporting Regulations come into force on: see Appendix 15, replacing all previous Sporting Regulations regarding the Competition. The Organiser reserves the right to revise these SR to cope with the evolution of the Covid-19 situation.
1.2.4 Collège des Commissaires Sportifs	1.2.4 Panel of Stewards
Un Collège des Commissaires Sportifs dédié, composé de 3 membres, officiera à l'occasion de la Journée Test. Conformément à l'Article 11.9.2.b du Code, le Collège de la Compétition aura toute latitude pour statuer sur toute infraction présumée survenue après la fin de la Journée Test.	A dedicated Panel of Stewards, composed of 3 members, will be nominated for the Test Day. As per Article 11.9.2.b of the Code, the Panel of Stewards of the Competition will have authority to rule over any alleged breach occurring after the end of the Test Day.

Compte tenu de la durée de la Compétition, le Collège des Commissaires Sportifs des 24 Heures du Mans est composé de 6 Commissaires Sportifs. Conformément à l'art. 11.3.4 du Code en cas d'égalité des voix au cours d'un vote, la voix du Président sera prépondérante. Les décisions du Collège des Commissaires Sportifs devront être signées par au moins 3 Commissaires Sportifs.	Given the duration of the event, the Panel of Stewards of the 24 Hours of Le Mans is composed of 6 Stewards. In accordance with Art. 11.3.4 of the Code, in the event of a tie in a vote, the vote of the Chairman of the Panel of Stewards shall prevail. The decisions of the Panel of Stewards must be signed by 3 Stewards at least.
1.3 Conditions générales	1.3 General conditions
1.3.1 Responsabilité générale du Concurrent	1.3.1 General responsibility of the Competitor
Il incombe au Concurrent, conformément à l'Article 9.15.1 du Code, de : ○ s'assurer que toutes les personnes et participants concernés par son engagement observent dans leur intégralité les dispositions du Code, des Prescriptions Générales relatives aux Circuits, des Règlements Techniques applicables, du présent Règlement Sportif et de l'Annexe 1 de la Compétition. ○ s'assurer que toutes les mesures et décisions ont été prises en interne en matière de sécurité des pilotes et du personnel à l'occasion de la prestation sportive.	It is the Competitor's obligation, as per Article 9.15.1 of the Code, to: ○ ensure that all persons and participants concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the Circuit General Prescriptions, the applicable Technical Regulations, the present Sporting Regulations, and Appendix 1 of the Competition. ○ ensure that all measures and decisions have been taken internally in relation to the safety of the drivers and of the personnel when sporting services are provided.
1.3.2 Représentant du Concurrent	1.3.2 Competitor's representative
Tout Concurrent doit désigner son représentant par écrit au moment de son engagement à la Compétition. Pendant toute la durée de la Compétition, la personne responsable d'une voiture engagée de la Compétition est tenue à tout moment de la Compétition, conjointement et solidairement avec le Concurrent, de veiller à ce que ces dispositions soient respectées. Selon les mêmes principes, un représentant devra être désigné pour la Journée Test.	Each Competitor must nominate his representative in writing at the time of entering the Competition. Throughout the duration of the Competition, a person having charge of an entered car during any part of the Competition is, at all times during the Competition, responsible jointly and severally with the Competitor for ensuring that the requirements are observed. The same principles will apply for the Test Day, and a representative must be nominated for the Test Day.
1.3.3 Responsabilité pour la conformité et la sécurité des voitures	1.3.3 Responsibility for the conformity and safety of the cars
Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures répondent aux conditions d'éligibilité, de conformité au Règlement Technique et de sécurité pendant toute la durée de la Compétition. La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite du Concurrent de la conformité de la voiture.	Competitors must ensure that their cars satisfy the conditions of eligibility, compliance with the technical regulations, and safety throughout the Competition. The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement by the Competitor of the conformity of the car.
1.3.4 Cas des manufacturiers de pneumatiques, des constructeurs de châssis et des fournisseurs de carburant et de lubrifiant Cas des fournisseurs, marques et constructeurs	1.3.4 Case of tyre manufacturers, chassis manufacturers and fuel and lubricant suppliers Status of suppliers, brands & manufacturers
Pour les besoins du présent Règlement Sportif, les manufacturiers de pneumatiques, les constructeurs de	For the purposes of these Sporting Regulations, the tyre, chassis and car manufacturers, the fuel and lubricant

châssis, de voitures, les marques et les fournisseurs de carburant et de lubrifiants sont considérés comme des participants à la Compétition au sens de l'Article 1.3 du Code et, à ce titre, tenus de respecter les obligations qui s'imposent à eux ainsi que les décisions de l'autorité sportive. Pour les besoins du présent Règlement Sportif, les entités listées ci-dessous pourront être considérées comme Concurrent au sens de l'article 1.3 du Code, et, à ce titre, tenus de respecter les obligations qui s'imposent à eux ainsi que les décisions de l'autorité sportive. • Fournisseurs unique reconnu comme tel par l'ACO/FIA • Constructeurs de châssis • Fournisseurs de pneumatiques • Fournisseurs de carburant • Fournisseurs de lubrifiant • Fournisseurs de moteur • Constructeurs de voiture	suppliers and the brands are considered as Competition participants in accordance with Article 1.3 of the Code and, as such, must adhere to the obligations imposed on them and abide by the decisions of the sporting authority. For the purposes of these Sporting Regulations, the entities listed below may be considered as Competition participants in accordance with Article 1.3 of the Code and, as such, must adhere to the obligations imposed on them and abide by the decisions of the sporting authority. - Single suppliers recognized as such by ACO/FIA - Chassis constructors - Tyre suppliers - Fuel suppliers - Lubricant suppliers - Powertrain suppliers - Car manufacturers
1.4 Compétitions du Championnat	1.4 Championship Competitions
1.4.1 Définition	1.4.1 Definition
La Compétition a le statut de Compétition internationale réservée. Les 24 Heures du Mans 2023 auront lieu les : voir Annexe 15. La Compétition débutera à l'ouverture des vérifications administratives et se terminera conformément aux dispositions prévues par le Code. La Compétition inclut une séance d'essais collectifs : la Journée Test (ainsi que les vérifications administratives et techniques s'y rapportant) ; et l'épreuve des 24 Heures du Mans. La Compétition a lieu sur le Circuit des 24 Heures du Mans Les horaires sont précisés en l'Annexe du présent RP. Les 24 Heures du Mans sont composées de : - Essais libres : 1x1h, 1x2h et 2x3h - Essais qualificatifs : 1x1h - Essais qualificatifs : Hyperpole : 1x30 minutes, réservés aux 8 meilleures voitures des essais qualificatifs de chaque catégorie ; - Warm-up : 1x15 minutes durant la demi-journée qui précède le départ de la course ; - Course : d'une durée minimum de 24 heures. La liste des voitures et des pilotes admis à participer au warm-up sera affichée après la dernière séance d'essais libres.	The Competition is a restricted international Competition. The 24 Hours of Le Mans 2023 will take place on: see Appendix 15. The Competition will start at the opening of the administrative checks will end in accordance with the provisions of the Code The Competition includes a collective testing session: the Test Day (and the associated administrative and technical checks); and the 24 Hours of le Mans event. The Competition takes place on the Circuit des 24 Heures du Mans. Detailed timing listed in Appendix. The 24 Hours of Le Mans are composed of: - Free practice: 1x1h, 1x2h and 2x3h - Qualifying practice: 1x1h - Qualifying practice: Hyperpole: 1x30 minutes, reserved for the 8 best placed cars in each category in the qualifying practice; - Warm-up: 1x15 minutes during the half-day preceding the start of the race; - Race: of a minimum duration of 24 hours. The list of cars and drivers allowed to take part in the warm-up will be posted after the last practice session.

1.4.2 Aspects calendaires	1.4.2 Calendar aspects
Conformément à l'Accord, une Compétition pourra se dérouler à la même date qu'une Compétition comptant pour un autre Championnat du Monde de la FIA.	In accordance with the Agreement, a Competition may take place on the same date as a Competition counting towards another FIA World Championship.
1.4.3 Annulation	1.4.3 Cancellation
Une Compétition peut être annulée si moins de 20 voitures sont engagées. Dans l'hypothèse où le départ de la course ne pourrait avoir lieu ou être reporté, pour quelque motif que ce soit, et notamment pour les motifs non limitatifs suivants : non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux, défection financière rendant impossible l'organisation technique et sportive de la Compétition, etc., l'ACO ne serait redevable envers les Concurrents que des montants perçus. Dans le cadre de la survenance d'un cas de force majeure, l'ACO se réserve le droit d'annuler ou repousser la Compétition. Dans tous les cas, les concurrents ne pourront prétendre à aucune autre indemnité, ni même à la prise en charge des frais déboursés pour participer à la Compétition.	A Competition may be cancelled if fewer than 20 cars are entered. In the event that the start of the race cannot take place or cannot be postponed for any reason whatsoever and including but not limited to the following ones: not obtained and/or withdrawn federal authorisation, financial withdrawal making the technical and sporting organisation of the Competition impossible, etc., the ACO will be indebted to the Competitors only for the amounts received. Upon occurrence of a case of force majeure, the ACO reserves the right to cancel or postpone the Competition. In any case, the entrants are not entitled to claim any other kind of compensation, nor even the reimbursement of expenses related to the taking part in the Competition.
1.4.4 Fuseau horaire de référence	1.4.4 Reference time zone
Pour toutes les échéances décrites dans le présent RP, le fuseau horaire de référence est le GMT+1 (heure de Paris).	All deadlines listed in these SR refer to the GMT+1 time zone (Paris time).
1.4.5 Paiement à la SSP ACO	1.4.5 Payments to the SSP ACO
Pour tous les paiements effectués auprès de la SSP ACO, le Concurrent devra s'assurer du régime de TVA applicable et effectuer le règlement en fonction.	Regarding payments to the SSP ACO: Competitors must check applicable VAT and pay accordingly.
2. ORGANISATION	2. ORGANISATION
2.1 Organisateur	2.1 Organiser
2.1.1 Organisateur	2.1.1 Organiser
L'Association Sportive Automobile de l'Automobile Club de l'Ouest des 24 Heures du Mans (ci-après l'ACO ou l'ASA-ACO 24H) organise les 24 Heures du Mans avec les moyens de l'Automobile Club de l'Ouest, créateur de la Compétition. Coordonnées : ASA ACO 24 Heures du Mans / Circuit des 24 Heures 72019 LE MANS Cedex 2 (France) Tél. : +33 (0)2 43 40 24 24 E-mail : sport@lemans.org / Internet : www.lemans.org	The Association Sportive Automobile de l'Automobile Club de l'Ouest des 24 Heures du Mans (hereafter: the Organiser or ASA-ACO 24H) organises the 24 Hours of Le Mans using all facilities supplied by the Automobile Club de l'Ouest, the creator of the Competition. Contact information : ASA ACO 24 Heures du Mans / Circuit des 24 Heures 72019 LE MANS Cedex 2 (France) Tel. : +33 (0)43 40 24 24 E-mail: sport@lemans.org / Website: www.lemans.org

2.1.2 Promoteur	2.1.2 Promoter																																														
L'Automobile Club de l'Ouest (ci-après le Promoteur ou l'ACO) est le Promoteur de la Compétition.	The Automobile Club de l'Ouest (hereafter: Promoter or the ACO) is the Promoter of the Competition																																														
2.1.3 Autorité Sportive Nationale	2.1.3 National Sporting Authority																																														
Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) 32 avenue de New-York 75781 PARIS Cedex 16 (France) Tél. : +33 (0)1 44 30 24 00 / Fax. : 01 42 24 16 80 Internet : www.ffsa.org	Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) 32 avenue de New-York 75781 PARIS Cedex 16 (FRANCE) Tel: +33 (0)1 44 30 24 00 / Fax: +33 (0)1 42 24 16 80 Web site: www.ffsa.org																																														
2.2 Organisation : Comités compétents pour la Compétition	2.2 Organisation: competent Committees for the Competition																																														
2.2.1 Comité d'Organisation	2.2.1 Organising Committee																																														
<table> <tr> <th>Nom</th><th>En qualité de</th></tr> <tr> <td>Pierre Fillon</td><td>Président de l'ASA-ACO 24H</td></tr> <tr> <td>Patrick Gruau</td><td>Président de la Société Sportive Professionnelle (SSP) de l'ACO</td></tr> <tr> <td>Stéphane Darracq</td><td>Directeur Général de l'ACO</td></tr> </table>	Nom	En qualité de	Pierre Fillon	Président de l'ASA-ACO 24H	Patrick Gruau	Président de la Société Sportive Professionnelle (SSP) de l'ACO	Stéphane Darracq	Directeur Général de l'ACO	<table> <tr> <th>Name</th><th>As</th></tr> <tr> <td>Pierre Fillon</td><td>President of ASA-ACO 24H</td></tr> <tr> <td>Patrick Gruau</td><td>President of Société Sportive Professionnelle (SSP) de l'ACO</td></tr> <tr> <td>Stéphane Darracq</td><td>ACO CEO</td></tr> </table>	Name	As	Pierre Fillon	President of ASA-ACO 24H	Patrick Gruau	President of Société Sportive Professionnelle (SSP) de l'ACO	Stéphane Darracq	ACO CEO																														
Nom	En qualité de																																														
Pierre Fillon	Président de l'ASA-ACO 24H																																														
Patrick Gruau	Président de la Société Sportive Professionnelle (SSP) de l'ACO																																														
Stéphane Darracq	Directeur Général de l'ACO																																														
Name	As																																														
Pierre Fillon	President of ASA-ACO 24H																																														
Patrick Gruau	President of Société Sportive Professionnelle (SSP) de l'ACO																																														
Stéphane Darracq	ACO CEO																																														
2.2.2 Comité de Sélection des 24 Heures du Mans	2.2.2 24 Hours of Le Mans Selection Committee																																														
<table> <tr> <th>Nom</th><th>En qualité de</th></tr> <tr> <td>Pierre Fillon</td><td>Président de l'ACO et de l'ASA-ACO 24H</td></tr> <tr> <td>Patrick Gruau</td><td>Président-Adjoint de l'ACO</td></tr> <tr> <td>François Bourdin</td><td>Membre du Comité Directeur de l'ACO</td></tr> <tr> <td>Jacques Leseur</td><td>Administrateur de l'ACO</td></tr> <tr> <td>Patrick Morisseau</td><td>Président de la Ligue Régionale du Sport Automobile Bretagne-Pays de la Loire</td></tr> <tr> <td>Stéphane Andriolo</td><td>Directeur Commercial, Partenariats et TV de l'ACO</td></tr> <tr> <td>Vincent Beaumesnil</td><td>Directeur Sport & Infrastructures de l'ACO</td></tr> <tr> <td>Fabrice Bourrigaud</td><td>Directeur Culture et Héritage de l'ACO</td></tr> <tr> <td>Thierry Bouvet</td><td>Directeur Compétition de l'ACO</td></tr> <tr> <td>Stéphane Darracq</td><td>Directeur Général de l'ACO</td></tr> </table>	Nom	En qualité de	Pierre Fillon	Président de l'ACO et de l'ASA-ACO 24H	Patrick Gruau	Président-Adjoint de l'ACO	François Bourdin	Membre du Comité Directeur de l'ACO	Jacques Leseur	Administrateur de l'ACO	Patrick Morisseau	Président de la Ligue Régionale du Sport Automobile Bretagne-Pays de la Loire	Stéphane Andriolo	Directeur Commercial, Partenariats et TV de l'ACO	Vincent Beaumesnil	Directeur Sport & Infrastructures de l'ACO	Fabrice Bourrigaud	Directeur Culture et Héritage de l'ACO	Thierry Bouvet	Directeur Compétition de l'ACO	Stéphane Darracq	Directeur Général de l'ACO	<table> <tr> <th>Name</th><th>As</th></tr> <tr> <td>Pierre Fillon</td><td>President of ASA-ACO 24H</td></tr> <tr> <td>Patrick Gruau</td><td>ACO Deputy-President</td></tr> <tr> <td>François Bourdin</td><td>Member of the ACO Board</td></tr> <tr> <td>Jacques Leseur</td><td>ACO Administrator</td></tr> <tr> <td>Patrick Morisseau</td><td>President of the Ligue Régionale du Sport Automobile Bretagne-Pays de la Loire</td></tr> <tr> <td>Stéphane Andriolo</td><td>ACO Chief Commercial Officer</td></tr> <tr> <td>Vincent Beaumesnil</td><td>ACO Sport & Infrastructures Director</td></tr> <tr> <td>Fabrice Bourrigaud</td><td>ACO Culture and Heritage Director</td></tr> <tr> <td>Thierry Bouvet</td><td>ACO Competition Director</td></tr> <tr> <td>Stéphane Darracq</td><td>ACO CEO</td></tr> <tr> <td>Frédéric Lequien</td><td>Le Mans Endurance Management (LMEM) & Asian Le Mans Endurance</td></tr> </table>	Name	As	Pierre Fillon	President of ASA-ACO 24H	Patrick Gruau	ACO Deputy-President	François Bourdin	Member of the ACO Board	Jacques Leseur	ACO Administrator	Patrick Morisseau	President of the Ligue Régionale du Sport Automobile Bretagne-Pays de la Loire	Stéphane Andriolo	ACO Chief Commercial Officer	Vincent Beaumesnil	ACO Sport & Infrastructures Director	Fabrice Bourrigaud	ACO Culture and Heritage Director	Thierry Bouvet	ACO Competition Director	Stéphane Darracq	ACO CEO	Frédéric Lequien	Le Mans Endurance Management (LMEM) & Asian Le Mans Endurance
Nom	En qualité de																																														
Pierre Fillon	Président de l'ACO et de l'ASA-ACO 24H																																														
Patrick Gruau	Président-Adjoint de l'ACO																																														
François Bourdin	Membre du Comité Directeur de l'ACO																																														
Jacques Leseur	Administrateur de l'ACO																																														
Patrick Morisseau	Président de la Ligue Régionale du Sport Automobile Bretagne-Pays de la Loire																																														
Stéphane Andriolo	Directeur Commercial, Partenariats et TV de l'ACO																																														
Vincent Beaumesnil	Directeur Sport & Infrastructures de l'ACO																																														
Fabrice Bourrigaud	Directeur Culture et Héritage de l'ACO																																														
Thierry Bouvet	Directeur Compétition de l'ACO																																														
Stéphane Darracq	Directeur Général de l'ACO																																														
Name	As																																														
Pierre Fillon	President of ASA-ACO 24H																																														
Patrick Gruau	ACO Deputy-President																																														
François Bourdin	Member of the ACO Board																																														
Jacques Leseur	ACO Administrator																																														
Patrick Morisseau	President of the Ligue Régionale du Sport Automobile Bretagne-Pays de la Loire																																														
Stéphane Andriolo	ACO Chief Commercial Officer																																														
Vincent Beaumesnil	ACO Sport & Infrastructures Director																																														
Fabrice Bourrigaud	ACO Culture and Heritage Director																																														
Thierry Bouvet	ACO Competition Director																																														
Stéphane Darracq	ACO CEO																																														
Frédéric Lequien	Le Mans Endurance Management (LMEM) & Asian Le Mans Endurance																																														

Frédéric Lequien	Directeur Général de Le Mans Endurance Management (LMEM) & Asian Le Mans Endurance Management (ALMEM)		Management (ALMEM) CEO															
2.2.3 Comité Sport de l'ACO		2.2.3 ACO Sport Committee																
<table><tr><th>Nom</th><th>En qualité de</th></tr><tr><td>Thierry Bouvet</td><td>Directeur Compétition de l'ACO</td></tr><tr><td>Clément Hugon</td><td>Directeur Compétition adjoint de l'ACO</td></tr><tr><td>Cédric Vilatte</td><td>Directeur des évènements de LMEM</td></tr></table>	Nom	En qualité de	Thierry Bouvet	Directeur Compétition de l'ACO	Clément Hugon	Directeur Compétition adjoint de l'ACO	Cédric Vilatte	Directeur des évènements de LMEM		<table><tr><th>Name</th><th>As</th></tr><tr><td>Thierry Bouvet</td><td>ACO Competition Director</td></tr><tr><td>Clément Hugon</td><td>ACO Competition deputy Director</td></tr><tr><td>Cédric Vilatte</td><td>LMEM Events Director</td></tr></table>	Name	As	Thierry Bouvet	ACO Competition Director	Clément Hugon	ACO Competition deputy Director	Cédric Vilatte	LMEM Events Director
Nom	En qualité de																	
Thierry Bouvet	Directeur Compétition de l'ACO																	
Clément Hugon	Directeur Compétition adjoint de l'ACO																	
Cédric Vilatte	Directeur des évènements de LMEM																	
Name	As																	
Thierry Bouvet	ACO Competition Director																	
Clément Hugon	ACO Competition deputy Director																	
Cédric Vilatte	LMEM Events Director																	
<u>Adresse e-mail</u> : sport@lemans.org		<u>Email address</u> : sport@lemans.org																
2.3 Assurances		2.3 Insurance																
2.3.1 Obligations et modalités de couverture		2.3.1 Obligations and procedures regarding coverage																
L'Organisateur d'une Compétition doit s'assurer que tous les Concurrents, leur personnel et leurs pilotes sont couverts par une assurance au tiers. L'assurance au tiers souscrite par l'Organisateur viendra compléter, sans y porter atteinte, toute police d'assurance personnelle détenue par un Concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à la Compétition. Les pilotes participant à la Compétition ne sont pas considérés comme tiers entre eux.		The organiser of a Competition must ensure that all Competitors, their personnel and drivers are covered by third party insurance. Third party insurance arranged by the organiser shall be in addition and without prejudice to any personal insurance policy held by a Competitor or by any other private individual taking part in the Competition. Drivers taking part in the Competition are not considered third parties with respect to one another.																
2.3.2 Formalités administratives de rigueur		2.3.2 Mandatory administrative formalities																
Trente jours avant la Compétition, l'Organisateur, via son ASN, doit envoyer à la FIA, au minimum en anglais, le détail des risques couverts par l'assurance (voir l'Annexe 1 – partie E), laquelle doit être conforme aux lois nationales en vigueur. Ce certificat d'assurance sera tenu à la disposition des Concurrents en anglais.		Thirty days before the Competition, the Organiser, via its ASN, must send to the FIA, at least in English, details of the risks covered by the insurance (see Appendix 1 – Part E), which must comply with the national laws in force. This insurance certificate shall be made available to the Competitors in English.																
2.4 Officiels et Délégués FIA		2.4 FIA Officials and Delegates																
2.4.1 Officiels		2.4.1 Officiels																
Ils sont désignés par l'ACO et figurent en Annexe du présent RP.		They are nominated by the ACO and are listed in Appendix of these SR.																

2.4.2 Conseiller des Commissaires Sportifs	2.4.2 Adviser to the Stewards
Le Conseiller des Commissaires Sportifs est un ancien pilote d'endurance expérimenté. Il a pour rôle d'assister le Collège, en tant que conseil, sur toutes les questions liées à la compétition automobile en général et en particulier celles liées : ○ Au comportement des pilotes et des Concurrents sur la piste ; ○ A la catégorisation des pilotes lorsque le Collège est amené à se prononcer sur ce point. Le Conseiller peut assister aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs sans disposer d'un droit de vote.	The Adviser to the Stewards is necessarily an experienced former endurance driver. His role is to assist the Panel in its decisions by providing advice on all questions pertaining to motor sport in general and in particular those relating to: ○ The behaviour of the drivers and the Competitors on the track, ○ The categorisation of the drivers when the Panel is required to give a decision on this point. The Adviser may attend the meetings of the Panel of Stewards, without having the right to vote.
2.4.3 Relations Directeur de Course et Directeur d'Epreuve	2.4.3 Relations between the Clerk of the Course and the Race Director
Le Directeur de Course travaillera en liaison permanente avec le Directeur d'Epreuve. Sous réserve des pouvoirs reconnus aux Commissaires Sportifs par le Code, le Directeur d'Epreuve disposera des pleins pouvoirs, notamment en ce qui concerne les questions suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec son accord exprès : ○ Le contrôle du déroulement des essais et de la course, du respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code ou au Règlement Sportif ; ○ L'arrêt de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif ; ○ L'interruption des essais ; ○ La procédure de départ ; ○ Le recours à la Voiture de Sécurité ; ○ Le recours au « Full Course Yellow » ; ○ Le recours aux « Slow Zones » ; ○ La suspension et la reprise de la course ; ○ L'arrêt définitif de la course.	The Clerk of the Course shall work in permanent liaison with the Race Director. Subject to the powers conferred upon the Stewards by the Code, the Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the Course may give orders in respect of them only with his express agreement: ○ the control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the formulation of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations, ○ The stopping of any car in accordance with the Code or Sporting Regulations, ○ The stopping of practice, ○ The starting procedure, ○ The use of the Safety Car, ○ The use of the Full Course Yellow, ○ The use of the Slow Zones, ○ The suspending and resuming of the race, ○ The definitive stopping of the race.
2.4.4 Obligations générales des officiels	2.4.4 General obligations of the officials
Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course, les Délégués Technique et le Commissaire Technique en chef doivent être présents sur le circuit au plus tard à partir du début de la Compétition. Les Commissaires Sportifs, quant à eux, doivent être présents sur le circuit avant la fin des vérifications techniques. Le Directeur d'Epreuve doit être en contact radio permanent avec le Directeur de Course, les Délégués Technique et le Président du Collège des Commissaires Sportifs lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course doit se tenir à la Direction de Course et être en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste.	The Race Director, the Clerk of the Course, the Technical Delegates and the chief Scrutineer must be present at the circuit at the latest from the beginning of the Competition, and the FIA Stewards before the end of scrutineering. The Race Director must be in permanent radio contact with the Clerk of the Course, the Technical Delegates and the Chairman of the Panel of Stewards when cars are permitted to run on the track. Additionally, the Clerk of the Course must be at Race Control and in radio contact with all the marshal posts during these times.
3. ENGAGEMENTS, CATEGORISATION	3. ENTRIES, CATEGORISATION

3.1 Dispositions générales	3.1 General provisions
3.1.1 Journée Test	3.1.1 Test Day
La Journée Test est réservée et obligatoire pour : Tous les Concurrents (pilotes, équipes et voitures) engagés aux 24 Heures du Mans. Les pilotes n'ayant jamais participé aux 24 Heures du Mans, ou ne figurant pas sur la liste des pilotes expérimentés aux 24 Heures du Mans (voir l'Annexe 10). Si un Concurrent souhaite faire participer plus de 3 pilotes sur sa voiture à la Journée Test (5 pilotes maximum par voiture engagée), ou désigner un pilote sur plusieurs voitures, il devra en faire la demande via le bulletin d'engagement avant le voir Annexe 15. Cette demande est soumise à l'accord du Comité Sport de l'ACO. Le Comité de Sélection des 24 Heures du Mans se réserve la possibilité d'admettre une ou plusieurs voitures supplémentaires à participer à la Journée Test des 24 Heures du Mans dans le cadre d'expérimentations liées à la Compétition ou au Championnat du Monde d'Endurance de la FIA. Le présent règlement particulier (et les Règlements Techniques associés) est applicable (sauf spécificités indiquées dans le présent Règlement Particulier) pour l'ensemble des voitures, personnels et pilotes participant à la Journée Test.	The Test Day is reserved and mandatory for: All Competitors entered in the 24 Hours of Le Mans (drivers, teams and cars). Drivers who have never taken part in the 24 Hours of Le Mans, or not featured in the list of the 24 Hours of Le Mans experimented drivers (see Appendix 10). If a Competitor wishes to have more than 3 drivers to take part in the Test Day with his car (5 drivers maximum per car admitted), or to enter one driver on several cars, he must register them on the entry form before see Appendix 15. This request is subject to acceptance by the ACO Sport Committee. The Selection Committee of the 24 Hours of Le Mans reserves the right to admit one or more additional cars to attend the Test Day of the 24 Hours of Le Mans as part of experiments related to the Competition or the FIA World Endurance Championship. These specific regulations (and related Technical Regulations) are applicable (unless specified in these specific regulations) to all cars, staff and drivers taking part in the Test Day.
3.1.2 24 Heures du Mans	3.1.2 24 Hours of Le Mans
La participation aux 24 Heures du Mans se fait sur invitation uniquement. Les modalités et critères de sélection sont définis par l'Article 3.2 du présent Règlement. 62 Concurrents titulaires et 10 suppléants seront sélectionnés par le Comité de Sélection des 24 Heures du Mans. Le nombre de Concurrents titulaires serait ramené à 61 si une voiture innovante venait à être retenue.	Participation in the 24 Hours of Le Mans is by invitation only. Conditions and selection criteria are detailed in Article 3.2 of these Regulations. 62 selected Competitors and 10 reserve Competitors will be selected by the 24 Hours of Le Mans Selection Committee. The number of selected Competitors will be reduced to 61 if an innovative car was to be selected.
3.1.3 Voiture innovante : Garage 56	3.1.3 Innovative car : Garage 56
Le Comité de Sélection, à son entière discrétion, pourra inviter un Concurrent souhaitant engager une « voiture innovante » ou « Garage 56 ». - La voiture devra être conçue autour d'un projet innovant, évalué par le Comité de Sélection ; - Le concurrent participera à la Compétition hors-classement ;	The Selection Committee, at its discretion, may invite a Competitor wishing to enter an "Innovative Car" or "Garage 56". - The car must be the product of an innovative project, which will be assessed by the Selection Committee; - The Competitor will take part in the Competition as an unclassified Competitor

- Aspects techniques : définis selon les exigences et à la discrétion du département Compétition de l'ACO, qui pourra solliciter l'avis de la FIA concernant la sécurité du véhicule. Dans tous les cas, la responsabilité concernant la sécurité du véhicule incombe au Concurrent ; - Aspects sportifs : définis selon les exigences et à la discrétion du département Compétition de l'ACO ; - Le Comité Sport ACO détaillera les conditions particulières de la participation d'une voiture innovante à une ou plusieurs Compétitions et sera diffusée à l'ensemble des concurrents engagés ; - Le Comité de Sélection pourra, à tout moment, révoquer l'invitation attribuée à un Concurrent engageant une voiture innovante.	- Technical aspects: defined according to the requirements and at the discretion of the ACO Competition department, which may request the opinion of the FIA regarding vehicle safety. In any case, responsibility for the safety of the vehicle rests with the Competitor. - Sporting aspects: defined according to the requirements and at the discretion of the ACO Competition department; - The ACO Sport Committee will detail the specific conditions of an innovative car entry to one or more Competitions and will be released to all entrants Competitors; - The Selection Committee may, at any time, revoke the assigned invitation to a Competitor entering an innovative car.
3.1.4 Cession des engagements et forfaits La cession d'un engagement est interdite et l'ACO reprendra l'engagement d'un Concurrent qui ne peut honorer son invitation, à la discrétion du Comité de Sélection des 24 Heures du Mans. Les critères d'appréciation liés à la cession d'un engagement ne se limitent pas à la licence Concurrent, le Comité de Sélection appréciera en dernier ressort. Tout forfait déclaré est irrévocable. Le représentant du Concurrent doit le notifier par écrit à l'ACO, via l'e-mail : sport@lemans.org et v.raffermi@fiawec.com . Dans ce cas : Si le forfait est déclaré avant le : voir Annexe 15, les sommes déjà versées à l'ACO lui restent intégralement acquises. Si le forfait est déclaré après : le voir Annexe 15, l'intégralité du droit de participation reste due à l'ACO. Tout forfait déclaré après le : voir Annexe 15, entraînera une pénalité financière supplémentaire de 50 000 € (payable à la SSP SA ACO) et rendra le Concurrent non-éligible à toute demande de participation aux éditions suivantes de la Compétition, sauf cas de force majeure à l'appréciation du Comité Sport ACO.	3.1.4 Transfer of entries and withdrawal Transfer of any entry is forbidden and the ACO will take back the entry from a Competitor who is unable to honour his invitation (at the discretion of the Selection Committee of the 24 Hours of Le Mans). Appreciation criteria are not limited to the Competitor's license, the Selection Committee will appreciate as a last resort. Any declared withdrawal is irrevocable. The representative of the competitor must give written notification to the ACO, via email: sport@lemans.org and v.raffermi@fiawec.com . In this case: If the withdrawal is declared before: see Appendix 15, all sums already paid to the ACO will remain its property. If the withdrawal is declared after: see Appendix 15, the full amount of the participation fee remains due to the ACO. Any withdrawal declared after see: Appendix 15, will incur a 50 000 € financial penalty (to be paid to the SA SSP ACO) and render the Competitor non eligible for selection to the next editions of the Competition, except for <i>cas de force majeure</i> left at the exclusive appreciation of the ACO Sport Committee.
3.1.5 Licences Tous les pilotes, Concurrents et officiels participant au Championnat doivent être titulaires de licences en cours de validité. Pour les pilotes, la licence doit être en conformité avec l'Annexe L – Chapitre I – Article 2 du Code et, si nécessaire, des autorisations en cours de validité délivrées par leur ASN (voir l'Article 3.9.4 du Code). <u>Licence du Concurrent</u>	3.1.5 Licences All drivers, Competitors and officials participating in the Championship must hold valid licences. For drivers, the licence must comply with Article 2 of Chapter I of Appendix L of the Code and, if necessary, valid authorisations issued by their ASN (see Article 3.9.4 of the Code). <u>Competitor's licence</u>

Le libellé de la licence du Concurrent présentée sera le seul retenu pour les documents officiels. Le nombre de caractères maximum autorisé est de 25, les espaces étant comptés comme des caractères. Après la date de clôture des engagements au Championnat ou à la Compétition concernée, plus aucune modification ne sera acceptée. Pour les Concurrents engagés en Championnat du Monde d'Endurance de la FIA, le libellé et la nationalité de la licence Concurrent devront être identique. <u>Licence du pilote</u> ITA de la FIA pour les pilotes engagés dans la catégorie Hypercar. ITB de la FIA minimum pour les autres catégories. Chaque pilote dispose d'un capital de 8 points. Dès que son capital de 8 points est épuisé, le pilote concerné sera suspendu de plein droit pour la Compétition suivante du Championnat, et retrouvera son capital de points à l'issue de la période de suspension.	The wording of the Competitor's licence submitted will be the only wording used for the official documents. The maximum number of characters authorised is 25, with spaces counting as characters. After the closing date for entries in the Championship or in the Competition concerned, no further modification will be accepted. For the FIA World Endurance Championship Competitors, the name and the nationality of the Competitors' license must be identical. <u>Driver's licence</u> FIA ITA for drivers competing in the Hypercar category. Minimum FIA ITB for the other categories. Each driver will have a reserve of 8 points. As soon as the reserve of 8 points has been expended, the driver concerned will be automatically suspended for the next Competition of the Championship and will regain the reserve of points at the end of the suspension period.
3.1.7 Critères de sélection : Concurrents invités au titre de leurs résultats Certains Concurrents sont invités à participer aux 24 Heures du Mans 2023, en fonction de leurs résultats en 2022 aux 24 Heures du Mans ou dans d'autres Séries et Championnats. L'Annexe 8 du présent RP définit la liste et les conditions propres à l'attribution de ces invitations. La licence Concurrent, le nom du team opérateur et la catégorie de la voiture doivent être identiques à ceux figurant dans l'Annexe 8.	3.1.7 Selection criteria: Competitors invited on the basis of their results Some Competitors are invited to take part in the 2023 24 Hours of Le Mans, based on their results in the 2022 24 Hours of Le Mans or in other Series and Championships. Appendix 8 of these SR presents the list and conditions for the attribution of these invitations. The Competitor's licence, as well as the name of the operating team and the category of the car must be identical to those appearing in Appendix 8.
3.1.8 Critères de sélection : Concurrents engagés au Championnat du Monde d'Endurance de la FIA Les Concurrents engagés dans le Championnat du Monde d'Endurance de la FIA 2023 sont invités à participer aux 24 Heures du Mans 2023, sous réserve : du paiement des droits de participation et respect des autres dispositions du présent RP, et du règlement du Championnat du Monde d'Endurance de la FIA, du respect de leurs obligations financières, contractuelles et juridiques vis-à-vis de l'ACO, de la FIA et de LMEM	3.1.8 Selection criteria: Competitors entered in the FIA World Endurance Championship The Competitors entered in the 2023 FIA World Endurance Championship are invited to take part in the 24 Hours of Le Mans 2023 subject to: the payment of the entry fees, and respect for other provisions of these SR and of the FIA World Endurance Championship Regulations, respect of their financial, contractual, and legal obligations towards the FIA and LMEM
3.1.9 Critères de sélections : Concurrents sélectionnés sur dossier Certains Concurrents sont sélectionnés sur dossier par le Comité de Sélection et invités à participer aux 24 Heures du Mans.	3.1.9 Selection criteria: Competitors selected on the strength of their application Competitors who are selected by the Selection Committee and invited to take part in the 24 Hours of Le Mans.

Les critères suivants sont appréciés à la discrétion du Comité de Sélection, et listés de manière non exhaustive, sans ordre de priorité : - Notoriété du Concurrent (constructeur, équipe assistée par un constructeur, équipe privée renommée, etc.) - Participation(s) aux 24 Heures du Mans - Palmarès - Participation régulière à : Championnat du Monde d'Endurance de la FIA, IMSA WeatherTech Sportscar Championship, European Le Mans Series, Asian Le Mans Series. - Notoriété des pilotes - Qualité des voitures - Intérêt technique - Situation juridique ou financière avec l'ACO, son environnement, ses partenaires.	The following criteria are at the Selection Committee's discretion. The list is not exhaustive and with no order of priority: - Fame of the Competitor (manufacturer, factory-backed team, well-known private team, etc.) - Previous 24 Hours of Le Mans participations - Competitor's record - Regular entry in: FIA World Endurance Championship, IMSA WeatherTech Sportscar Championship, European Le Mans Series, Asian Le Mans Series - Drivers' reputation - Quality of the cars - Technical interest - Relationship with the ACO and its environment & partners regarding legal and financial issues
3.1.10 Prix de l'Endurance Durable des 24 Heures	3.1.10 Sustainable Endurance Award of the 24 Hours
Fidèle à la tradition d'innovation des 24 Heures du Mans et conformément à son rôle d'acteur de la mobilité durable, l'ACO organisera un prix récompensant l'engagement des Concurrents en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE), en particulier les progrès réalisés par les Concurrents d'une année sur l'autre. L'ensemble des modalités afférentes à ce prix seront communiquées ultérieurement. Les Concurrents, sur la seule base du volontariat, seront invités à déposer une candidature. Chaque concurrent devra participer à ce prix et déposer une candidature.	Following the 24 Hours of Le Mans long tradition of innovation and in accordance with its role as a key actor in sustainable mobility, the ACO will give a prize rewarding the Competitors' commitment to Corporate Social and Environmental Responsibility (CSR), in particular the progress made by the Competitors from one year to the next. More detailed information on the terms and conditions of the prize will be provided later. Competitors, on a voluntary basis only, will be invited to apply. Each Competitor must participate in this prize and will apply.
3.2 Procédure d'engagement	3.2 Entry procedure
3.2.1 Comité de Sélection des 24 Heures du Mans	3.2.1 Selection Committee of the 24 Hours of Le Mans
Le Comité de Sélection des 24 Heures du Mans est seul juge de l'admissibilité d'un Concurrent aux 24 Heures du Mans. A ce titre, il appréciera en dernier ressort la recevabilité de la candidature d'un Concurrent, y compris ceux disposant d'une invitation en fonction des dispositions prévues par le présent Article 3. Sa composition est indiquée l'article 2.2.2 du présent RP. Le Comité de Sélection se réserve le droit d'accepter des engagements en dehors des périodes d'engagements définies à l'Article 3.2.2.	The Selection Committee of the 24 Hours of Le Mans is the only competent body to judge the eligibility of a Competitor to take part in the 24 Hours of Le Mans. To this regard, the Committee will appreciate as a last resort the admissibility of a Competitor, including if the Competitor is invited based on this Article 3. Its members are listed under Article 2.2.2 of these SR. The Selection Committee shall reserve the right to accept entry outside of the entry form periods defined by Article 3.2.2.
3.2.2 Cas général : bulletin d'engagement, dossier, délais	3.2.2 General case: entry form, dossier, deadline
Les Concurrents intéressés par un engagement aux 24 Heures du Mans doivent remplir un dossier d'engagement en ligne sur : https://entry-form.24h.lemans.org Les dossiers seront ensuite examinés par le Comité de Sélection selon les modalités définies ci-après.	Competitors interested in entering the 24 Hours of Le Mans must apply for entrance in completing the online registration form available on: https://entry-form.24h.lemans.org The Selection Committee will then review the forms as per the conditions described below.

En plus du dossier d'engagement, le Concurrent devra signer (en ligne) et respecter les Dispositions Extra Sportives s'appliquant aux concurrents, qui seront disponibles dans la procédure d'engagement en ligne. Tout Concurrent n'ayant pas retourné les Dispositions extra-sportives s'appliquant aux Concurrents se verra refuser l'accès au circuit. Tout non-respect d'une obligation contractuelle pourra être sanctionné par l'autorité sportive. Tout dossier d'engagement incomplet sera considéré comme nul et non avenue. Doivent être annexés au dossier de candidature en ligne : - Des explications détaillées susceptibles d'éclairer le choix du Comité de Sélection via le bulletin d'engagement en ligne, champ : <i>competitors presentation</i> document. - Le palmarès du Concurrent. - Le justificatif de paiement de l'acompte sur droit de participation. - La photocopie de la Licence Internationale FIA 2023 du Concurrent. - La photocopie des passeports des pilotes Les nationalités des pilotes désignés sur les demandes d'engagement devront être identiques à celles figurant sur les passeports joints au bulletin d'engagement. - La photocopie de la licence FIA 2023 des pilotes et, si besoin, du certificat médical afférent Les noms et prénoms des pilotes désignés sur les demandes d'engagement devront être identiques à ceux figurant sur leur licence. - Une attestation d'immatriculation comme contribuable à la TVA pour les Concurrents concernés : Société immatriculée à la TVA en France. OU Société immatriculée à la TVA dans un état membre de l'Union Européenne autre que la France. OU Une attestation fiscale est obligatoire pour toute société immatriculée à la TVA ou exerçant une activité commerciale dans un pays en dehors de l'Union Européenne : inscription au registre du commerce remise par le trésor de votre Etat (concurrent Américain) ou de votre pays, est obligatoire. Faute de quoi, 20% de taxes seront appliquées sur les droits de participation. Aucune relance ne sera effectuée.	In addition of the entry form, the Competitor will have to sign (online) and respect the Non-Sporting Provisions applicable to competitors, which will be available in the online entry form procedure. Any Competitor having failed to submit the signed non-sporting provisions applicable to Competitors will be refused access to the circuit. Any non-respect of a contractual obligation may be sanctioned by the Sporting Power. Any incomplete entry form will be considered null and void. Must be attached to the online entry form: - Information to be brought to the attention of the Selection Committee's choice via the online entry form, field: <i>competitors presentation</i> document. - Record of the Competitor. - The proof of payment of the entry fee deposit. - A copy of the FIA 2023 International Competitor's Licence. - A copy of the drivers' passport. Drivers' nationalities filled in the entry form must be identical to those appearing on the passports attached to the entry form. - A copy of the drivers' FIA 2023 licenses, and, if needed, the medical certificate The first and last names of the drivers filled in the entry form must be identical to those appearing on their licenses. - A proof of registration as a VAT taxable person for the competitors concerned: Company registered to VAT in France. OR Company registered to VAT in another European country than France. OR About the Company registered to VAT in a country outside the European Union: a business registration issued by the department of treasury of your state (US Competitor) or your country, is mandatory. Should this certificate of registration not be attached, 20% of taxes will be added to the participation fee. No reminder will be sent.
---	---

Concernant les délais de la procédure d'engagement initiale : Ouverture : voir Annexe 15 Clôture pour les Concurrents engagés en FIA WEC : voir Annexe 15 Clôture pour l'ensemble des engagements : voir Annexe 15	Regarding deadlines for the initial entry procedure: Opening: see Appendix 15 Closing for Competitors entered in FIA WEC: see Appendix 15 Closing for the whole procedure: see Appendix 15
3.2.3 Condition spécifique pour l'engagement dans la catégorie Hypercar	3.2.3 Specific condition of entry in the Hypercar category
Outre le respect des dispositions de l'Article 3.3.1, un Concurrent souhaitant s'engager dans la catégorie Hypercar a l'obligation de participer au Championnat du Monde d'Endurance Le Mans Hypercar de la FIA. Outre le respect des dispositions de l'Article 3.3.1, un Constructeur souhaitant s'engager dans la catégorie Hypercar a l'obligation de participer avec une voiture au moins au Championnat du Monde d'Endurance Hypercar de la FIA. Un Constructeur pourra engager un maximum de deux voitures au Championnat du Monde d'Endurance Hypercar de la FIA. Si d'autres voitures du même Constructeur sont engagées, alors elles devront être inscrites à la Coupe du Monde des Equipes. Il est de la responsabilité du Constructeur de déterminer quelles voitures participeront au Championnat du Monde d'Endurance Hypercar de la FIA ou à la Coupe du Monde des Equipes Hypercars. Pour cela, il doit : ○ Remplir un bulletin d'engagement spécifique, ○ Présenter une licence internationale FIA pour Concurrent. Un Concurrent souhaitant s'engager dans la catégorie Le Mans Hypercar du Championnat du Monde d'Endurance de la FIA doit engager la voiture homologuée sous le nom d'une marque automobile. Pour ce faire, le Concurrent doit adresser au Comité WEC : Une lettre de candidature co-signée par le représentant du Concurrent (voir Article 1.3.2) et le représentant de la marque automobile (et, s'il est différent, par le représentant du constructeur de la voiture). Ces personnes doivent être pleinement et juridiquement habilitées par leurs sociétés mères – ceci étant placé sous la responsabilité du Concurrent ; Soumettre un dossier de présentation comprenant des informations sur la marque et son engagement dans le Championnat. La Commission Endurance examinera les candidatures transmises par le Comité WEC et pourra exiger des informations complémentaires de la part du candidat. La Commission Endurance se prononcera en dernier ressort, à son entière appréciation, sur le caractère admissible d'une marque et/ou constructeur automobile et d'un nom de voiture dans le Championnat.	Besides respecting the provisions of Article 3.3.1, a Competitor wishing to enter in the Hypercar category must take part in the Le Mans Hypercar FIA World Endurance Championship; Beside respecting the provisions of Article 3.3.1, a Manufacturer wishing to enter the Hypercar category must participate with one car at least to the Hypercar FIA World Endurance Championship. A Manufacturer could enter a maximum of two cars in the Hypercar FIA World Endurance Championship. If any other cars from the same Manufacturer are entering, then the cars must be entered in the Hypercar Team World Cup. It is on the Manufacturer's responsibility to determine which cars will participate to the Hypercar FIA World Endurance Championship of to the Hypercar Teams World Cup. For this purpose, he must: ○ Fill in a specific entry form, ○ Present an FIA international Competitor's licence. A Competitor wishing to enter in the Le Mans Hypercar category in the FIA World Endurance Championship must enter the homologated car under the name of a car brand. For this purpose, the Competitor must address to the WEC Committee: An application letter co-signed by the Competitor's representative (see Article 1.3.2) and the car brand's representative (and, if different, the car manufacturer's representative). They must be fully and legally entitled to do so by their parent companies – this being placed under the Competitor's responsibility; submit a presentation dossier including information on the brand and its commitment to the Championship. The Endurance Commission will review applications forwarded by the WEC Committee and may require any further information from the applicant. The Endurance Commission will rule in the last resort, at its entire discretion, on the admissibility of a car brand and/or manufacturer and car name to the Championship.

Par ailleurs, les Concurrents s'engageant dans la catégorie Hypercar avec une voiture homologuée dans le groupe LMDh devront utiliser le support fourni par les « partenaires hybrides désignés » et s'acquitter des frais afférents. Les montants liés à ces obligations décrites seront communiqués par le Promoteur avant la date de clôture des engagements.	Furthermore, the Competitors entering the Hypercar category with a LMDh homologated car must use the support supply par the "hybrid designed partners" et pay the fees associated. The amounts linked to this obligations will be communicated by the Promotor before the end of the entry procedure.
3.2.4 Conditions spécifiques d'engagement dans la catégorie LMP2 ○ La catégorie LMP2 est réservée exclusivement à des équipes privées indépendantes des constructeurs et/ou des fournisseurs de moteurs (voir la définition prévue par le Règlement Technique applicable). ○ Si nécessaire, le Comité WEC se réservera le droit de saisir une autorité compétente et indépendante pour auditer les comptes des Concurrents. Les pièces produites par des constructeurs ayant des voitures homologuées doivent impérativement être proposées à la vente et être livrables simultanément à toutes les équipes engagées au Championnat utilisant ce même modèle de voiture. Le Comité WEC pourra demander un descriptif technique des pièces concernées. Tout manquement à cette règle pourra être sanctionné par la FIA. Les pièces produites par les Constructeurs de voiture homologues doivent impérativement être à la vente, et doivent pouvoir être livrées à chaque concurrent engage dans le Championnat utilisant ce modèle de voiture. Le Comité WEC pourra demander une description technique des pièces demandées. Tout écart à cette règle pourra être sanctionné par la FIA.	3.2.4 Specific conditions of entry in the LMP2 category ○ The LMP2 category is reserved exclusively for private teams that are independent of manufacturers and/or engine suppliers (see definition given in the applicable Technical Regulations). ○ If necessary, the WEC Committee shall reserve the right to take the matter before a competent and independent authority to audit the Competitors' accounts. Parts produced by manufacturers having cars homologated must imperatively be offered for sale, and be able to be delivered, to all the teams entered in the Championship using this same model of car. The WEC Committee may demand a technical description of the parts concerned. Any breach of this rule may result in the imposition of a sanction by the FIA. Parts produced by manufacturers having cars homologated must imperatively be offered for sale, and be able to be delivered, to all the teams entered in the Championship using this same model of car. The WEC Committee may demand a technical description of the parts concerned. Any breach of this rule may result in the imposition of a sanction by the FIA.
3.3 Droits d'engagement et conditions financières Tous les montants s'entendent hors taxes, TVA applicables selon les règles fiscales en vigueur. Pour déterminer les montants exacts à régler en fonction du régime de TVA applicable, voir l'Annexe 13.	3.3 Entry fees and financial conditions All the amounts are "excluding VAT". VAT may be added according to applicable tax rules in force. To determine the exact amount to be paid according to the applicable VAT, see Appendix 13.
3.3.1 Droits de participation et droits d'engagement Le droit de participation par voiture s'élève à et se répartit comme suit : - Un droit d'engagement à la Journée Test et aux 24 Heures du Mans s'élevant à 52 000 € - Pour les voitures Hypercar engagées dans le Championnat du Monde d'Endurance de la FIA, les voitures LMP2 et les voitures LMGTE Am : une avance sur frais techniques s'élevant à 48 000 € et comprenant le carburant ainsi que les prestations et équipements obligatoires détaillés dans les Annexes Techniques et Livret Concurrent.	3.3.1 Fees for taking part and entry fees The participation fee per car is € and breaks down as follows: - Entry fee for the Test Day and the 24 Hours of Le Mans, 52 000 € - For the Hypercar cars entering the FIA World Endurance Championship, the LMP2 cars and the LMGTE Am cars: advance on technical costs and supplies, 48 000 € including fuel and mandatory equipment & services, as listed in Technical Appendix and Competitor's guide.

- Pour les voitures Hypercar qui ne sont pas engagées au Championnat du Monde d'Endurance de la FIA : une avance sur frais techniques s'élevant à 58 000 € et comprenant le carburant ainsi que les prestations et équipements obligatoires détaillés dans les Annexes Techniques et Livret Concurrent. Si une voiture est refusée lors des Vérifications Techniques, le droit d'engagement ne sera pas remboursé. Dans tous les cas, des frais de dossier de 3000€ seront conservés par l'ACO, sauf cas de force majeure dûment apprécié par le Comité de Sélection. Les équipements obligatoires fournis par l'ACO doivent être restitués en bon état.	- For the Hypercar cars that are not entering the FIA World Endurance Championship: advance on technical costs and supplies, 58 000 € including fuel and mandatory equipment & services, as listed in Technical Appendix and Competitor's guide. If a car is refused admittance to the Competition during Scrutineering, the entry fee will not be refunded. In any event, application fees of 3,000€ will be kept by the ACO except for <i>cas de force majeure</i> judged as such by the Selection Committee. Mandatory equipment supplied by the ACO must be returned in good condition.
3.3.2 Calendrier des paiements	3.3.2 Payments calendar
Les paiements doivent s'effectuer en fonction des modalités et délais définis dans le tableau figurant à l'Annexe 13.	All payments must be made in accordance with terms and deadlines listed in the Appendix 13 table.
3.3.3 Paiement des droits de participation Tous les paiements doivent être effectués par virement bancaire uniquement, sur le compte de la SA SSP ACO : Banque : CREDIT MUTUEL – LE MANS Compte : Code Banque : 15489 Code Guichet : 00383 N° : 00063264640.84 IBAN : FR76 1548 9003 8300 0632 6464 084 BIC : CMCIFR2A	3.3.3 Payment of participation fees All payments must be made by bank transfer only, to the account of SA SSP ACO: Bank: CREDIT MUTUEL – LE MANS Account: Bank Code: 15489 – Branch Code: 00383 N°: 00063264640.84 IBAN: FR76 1548 9003 8300 0632 6464 084 BIC: CMCIFR2A
3.4 Catégorisation des pilotes	3.4 Categorisation of drivers
3.4.1 Dispositions générales relatives à la catégorisation des pilotes Les pilotes qui souhaitent participer au Championnat doivent être classés par catégories par la FIA. Au plus tard 15 jours avant le début de la première Compétition à laquelle il souhaite participer, chaque pilote doit transmettre son palmarès au Comité de Catégorisation FIA des pilotes au moyen du formulaire de catégorisation FIA des pilotes, disponible sur le site de la FIA : http://www.fia.com/fia-driver-categorisation Les décisions concernant les catégorisations sont prises sous la responsabilité du Comité de Catégorisation des pilotes FIA. Le Comité de Catégorisations des pilotes FIA mandate le Collège des Commissaires Sportifs de la Compétition concernée pour catégoriser les pilotes qui s'annoncent avec leur palmarès une fois que la Compétition a commencé. La liste des pilotes catégorisés selon les définitions figurant au règlement de catégorisation FIA des pilotes sera publiée sur le site de la FIA au plus tard 48 heures avant le début de la	3.4.1 General provisions relating to the categorisation of the drivers Drivers wishing to compete in the Championship must be categorised by the FIA. At the latest 15 days before the start of the first Competition in which he intends to take part, each driver must send his record of achievements to the FIA Drivers' Categorisation Committee using the FIA drivers categorisation form available from the FIA website on the following link: http://www.fia.com/fia-driver-categorisation All decisions concerning the categorisations are taken under the authority of the FIA Drivers' Categorisation Committee. The FIA Drivers' Categorisation Committee mandates the Panel of Stewards of the Competition concerned to categorise those drivers who announce themselves with their record of achievements after the Competition has started. The list of drivers categorised according to the definitions set in the FIA driver categorisations regulations will be

Compétition concernée (à savoir avant le début des vérifications techniques). Sauf spécification contraire dans ce Règlement Sportif, le Championnat est organisé en accord avec la catégorisation des pilotes publiée sur le site internet de la FIA. https://www.fia.com/fia-driver-categorisation	published on the FIA website at the latest 48 hours before the start of the Competition concerned (i.e. before the start of scrutineering). Unless specified in these Sporting Regulations, the Championship is organised in compliance with the drivers' categorisation regulations published on the FIA website. https://www.fia.com/fia-driver-categorisation
3.5 Changement de catégorie ou de modèle en cours de saison	3.5 Model and category changes during the season
3.5.1 Principe général	3.5.1 General principle
Les Concurrents engagés au Championnat du Monde d'Endurance de la FIA doivent se référer à son Règlement Sportif, complété du présent Article 3.5. Aucun changement de catégorie, de modèle de châssis, de modèle de voiture, de type d'unité puissance ou de manufacturier de pneumatiques n'est autorisé pendant la saison. Les Concurrents engagés au Championnat du Monde d'Endurance de la FIA ont l'obligation de s'engager dans la même catégorie aux 24 Heures du Mans Les Concurrents figurant à l'annexe 8 ont l'obligation de s'engager dans la catégorie dans laquelle ils sont invités.	Competitors entered in the FIA World Endurance Championship must refer to its Sporting Regulations, completed by the provisions of this Article 3.5. No change of category, chassis model, car model, power unit type or tyre manufacturer is permitted during a season. Competitors entered in the FIA World Endurance Championship must enter the 24 Hours of Le Mans in the same category. Competitors listed under Appendix 8 must enter in the category in which they are invited.
3.5.2 Définitions	3.5.2 Definitions
○ Catégories : soit les catégories dans lesquelles les Concurrents sont engagés : Hypercar LMP2, LMGTE Pro et LMGTE Am. ○ Châssis : conformément à la fiche d'homologation. ○ Unité de puissance : conformément à la fiche d'homologation. ○ Modèle : un modèle est composé d'un châssis et d'une unité de puissance.	○ Categories: categories in which the Competitors are entered: Hypercar LMP2, LMGTE Pro and LMGTE Am. ○ Chassis: conforming to the homologation form. ○ Power unit: conforming to the homologation form. ○ Model: a model is composed of a chassis and a power unit.
3.5.3 Changements interdits	3.5.3 Forbidden changes
Après le voir Annexe 15 (et sous réserve que le Règlement du Championnat du Monde d'Endurance de la FIA le permette pour les Concurrents concernés), il est interdit de changer de manufacturier pneumatique tel que déclaré sur le bulletin d'engagement en ligne. A l'exception du cas détaillé ci-dessus, après la clôture des engagements : - tout changement de catégorie est interdit. - tout changement des caractéristiques techniques d'une voiture (châssis, unité de puissance, etc...) est interdit.	After see Appendix 15 (subject to the FIA World Endurance Championship's permitting it for Competitors concerned), it is forbidden to change the declared tyre manufacturer as per the online entry form. Except for the case above, after entries are closed: - Any change of category is forbidden - Any change of the technical specifications of a car (chassis, power unit, model, tyre manufacturer, etc...) is forbidden.

3.5.4 Cas exceptionnels	3.5.4 Exceptionnal cases
Le Comité Sport de l'ACO pourra, à titre exceptionnel et après examen d'une requête écrite dûment motivée, permettre à un Concurrent de déroger aux règles ci-dessus.	The ACO Sport Committee may, on an exceptional basis and after examination of a duly substantiated written requested, grant a waiver to the above rules to a Competitor.
Pour ce faire, le Comité Sport devra estimer que les changements souhaités par le Concurrent apportent une valeur ajoutée à son engagement.	To do so, the Sport Committee must be in capacity to reckon that the desired changes bring some added value to the Competitor's entry.
Selon ces principes, tout changement de catégorie ne pourra avoir lieu qu'entre le LMGTE Am et le LMGTE Pro. Pour toute demande de dérogation une participation aux frais de 10 000 € payable à la SSP SA ACO) s'appliquera et devra être payée dans les 72 heures suivant la demande.	Under this rule, any category change can only take place between LMGTE Am and LMGTE Pro. A 10 000 € contribution to expenses (to be paid to the SA SSP ACO within 72 hours of the request) will apply for any dispensation request.
4. DISCIPLINE GENERALE ET OBLIGATIONS DES CONCURRENTS	4. GENERAL DISCIPLINE AND COMPETITORS' OBLIGATIONS
4.1 Discipline générale	4.1 General discipline
4.1.1 Comportement anti-sportif	4.1.1 Unsporting conduct
Le Collège des Commissaires Sportifs pourra être saisi par le Directeur d'Epreuve et/ou le Directeur de Course de tout comportement d'un constructeur, concurrent, pilote ou participant qui serait contraire à l'esprit sportif, à une concurrence loyale, quand bien même l'intéressé revendiquerait l'application littérale du présent Règlement.	The Race Director and/or the Clerk of the Course may bring before the Panel of Stewards any unsporting behaviour on the part of a manufacturer, Competitor driver or participant that is deemed contrary to the spirit of sport and fair play, even if the person concerned demands the literal application of the present regulations.
4.1.2 Laissez-passer et accréditations	4.1.2 Passes and accreditations
Comme défini à l'Article 3.21 du Code, tout participant tel que défini à l'Article 20 du Code, se trouvant pour n'importe quelle raison dans les espaces réservés (voir l'Article 20 du Code), doit porter son laissez-passer bien visiblement.	As defined in Article 3.21 of the Code, any participant as defined in Article 20 of the Code, present in any capacity whatsoever in the reserved areas (see Article 20 of the Code), must wear his or her pass in such a way that it is clearly visible.
L'ACO seul est habilité à autoriser l'émission et le retrait des laissez-passer.	The ACO alone is empowered to authorize the issue and removal passes.
Des laissez-passer spécifiques sont délivrés par l'ACO pour la Compétition des 24 Heures du Mans.	Specific passes are issued by the ACO for the 24 Hours of Le Mans.
Un laissez-passer ne pourra être utilisé que par la personne et dans le but pour lequel il aura été délivré.	A pass may be used only by the person and for the purpose for which it was issued.
4.1.3 Equipements obligatoires des pilotes	4.1.3 Mandatory equipment for drivers
Pendant l'ensemble de la compétition, les pilotes doivent toujours porter l'équipement conforme aux normes de sécurité fixées par la FIA pour les Compétitions internationales sur circuits, dans les conditions définies par l'Annexe L du Code.	During l'ensemble de la compétition, the drivers must always wear equipment in conformity with the safety standards established by the FIA for international Competitions on circuits, in the conditions defined by Appendix L to the Code.

4.1.4 Equipements obligatoires pour le personnel dans la voie des stands	4.1.4 Mandatory equipment for personnel in the pit lane
Tenue de sécurité minimale pour le personnel des Concurrents dans la voie des stands (limite : ligne devant le rideau du stand) durant toutes les séances d'essais et la course : Les préposés au ravitaillement, au dégazage, à l'extincteur et à la vanne de sécurité doivent porter les équipements homologués FIA suivants : ○ combinaison ignifugée homologuée FIA 8856 ○ gants ignifugés homologués FIA 8856 ○ cagoule ignifugée homologuée FIA 8856 ○ sous-vêtements longs ignifugés homologués FIA 8856 (chemise, pantalons et chaussettes) ○ chaussures ignifugées homologuées FIA 8856 ○ casques intégraux de couleur uniforme sans décoration avec visière intégrale fermée homologués par la FIA (répertoriés dans la Liste Technique FIA n° 25) (la visière peut être ouverte avant l'arrivée de la voiture dans la voie des stands) Personnel autorisé sur le mur des stands (voir Article 12.3.1):: ○ combinaison ignifugée homologuée FIA 8856 Tout autre opérateur : ○ combinaison ignifugée homologuée FIA 8856 ○ gants ignifugés homologués FIA 8856 ○ cagoule ignifugée homologuée FIA 8856 protégeant complètement le visage ○ lunettes ignifugées ○ sous-vêtements longs ignifugés homologués FIA 8856 (chemise, pantalons et chaussettes) ○ chaussures ignifugées homologuées FIA 8856 ○ casque En dehors des opérations de ravitaillement uniquement et sous peine de pénalité : dans des circonstances exceptionnelles, un mécanicien peut retirer ses gants ignifugés homologués par la FIA en cas d'absolue nécessité.	Minimum safety clothing for Competitors' personnel in the pit lane (the limit is the line in front of the pit shutter) during all practice sessions and the race: The refueller, vent, extinguisher, and cut off valve attendants must wear the following FIA homologated gear: ○ FIA 8856 homologated fireproof overalls ○ FIA 8856 homologated fireproof gloves ○ FIA 8856 homologated fireproof balaclava ○ FIA 8856 homologated fireproof long underwear (shirt, trousers and socks) ○ FIA 8856 homologated fireproof shoes ○ FIA homologated (as listed in FIA Technical List 25) full face helmets of a uniform colour without decoration, with closed full visors (the visor may be opened before the car enters the pit lane) Personnel allowed on the pit wall (see Article 12.3.1):: ○ FIA 8856 homologated fireproof overalls Any other operator: ○ FIA 8856 homologated fireproof overalls ○ FIA 8856 homologated fireproof gloves ○ FIA 8856 homologated fireproof balaclava that protects the whole face ○ Fire resistant goggles ○ FIA 8856 homologated fireproof long underwear (shirt, trousers and socks) ○ FIA 8856 homologated fireproof shoes ○ helmet Except for refuelling operations and on pain of penalty: in exceptional circumstances a mechanic may remove the FIA homologated fireproof gloves if absolutely necessary.
4.1.5 Utilisation des images Caméras des Concurrents	4.1.5 Use of images Competitors cameras
Les images peuvent, moyennant l'approbation des Commissaires Sportifs, être utilisées par les équipes comme élément de preuve dans leur défense dans le cas d'une enquête liée à une infraction commise dans la voie des stands, à condition que l'équipe utilisant les images soit l'équipe qui a fait la demande pour la caméra en question. En aucun cas, un enregistrement de caméra ne peut être utilisé pour constituer la base de tout type de réclamation, plainte ou action contre une autre équipe ou un tiers. Les équipes doivent remettre toutes les images demandées par un officiel de course.	Images may, with the Stewards' approval, be used by teams as evidence in their defence in case of an inquiry involving a pit lane infringement, provided that the team using the images is the team which made the request for the camera in question. Under no circumstances may a camera recording be used to form the basis of any kind of protest, complaint, or action against another team or a third party. Teams must surrender any images requested by a race official.

4.1.6 Communications radio du Concurrent Les officiels de l'ACO et de la FIA sont autorisés à écouter, à tout moment, les conversations sur toutes les fréquences ayant obtenu une licence pour la Compétition L'utilisation de tout émetteur radio sur la fréquence 2,4 GHz est strictement interdite. En cas d'infraction : pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	4.1.6 Competitor radio communications The ACO and FIA officials are allowed to listen to the conversations at any time on all the frequencies that have been given a licence for the event. The use of any radio transmitter on 2.4 GHz is strictly forbidden. In case of infringement: penalty at the Stewards' discretion.
4.1.7 Radio de la Direction de Course Les Concurrents doivent être en permanence à l'écoute du canal radio réservé à la Direction de Course pendant toutes les séances d'essais (essais collectifs inclus) et la course des 24 Heures du Mans et doivent signaler immédiatement tout problème de liaison radio. Les équipes doivent informer immédiatement la Direction de Course de tout problème concernant la réception de ce canal radio par tous les moyens à leur disposition. Chaque Concurrent doit s'assurer que pour chaque voiture engagée, quelqu'un écoute la Radio de la Direction de Course pendant les périodes décrites ci-dessus. Les Concurrents doivent s'assurer que les consignes de sécurité sont transmises immédiatement aux pilotes. A l'appréciation uniquement des Commissaires Sportifs (dont la décision n'est pas sujette à appel), le non-respect des instructions données par l'intermédiaire de la Radio de la Direction de Course peut être considéré comme une violation de l'Article 12.2.1.i du Code. La radio de la direction de course est également dénommée « Radio du mur des stands ». L'écoute de la chaîne de radio de la Direction de Course est obligatoire pour tous les Concurrents engagés dans chaque compétition du Championnat. Sauf instruction contraire, de 10 minutes avant que les voitures ne soient autorisées sur la piste jusqu'à 10 minutes après que la dernière voiture a franchi la ligne 1 de la Voiture de Sécurité après une séance, ou est entrée dans le « Parc fermé » après la course, la fréquence radio sera active. Chaque Concurrent doit s'assurer que pour chaque voiture engagée, quelqu'un écoute la Radio de la Direction de Course pendant les périodes décrites ci-dessus. Les Concurrents doivent s'assurer que les consignes de sécurité sont transmises immédiatement aux pilotes. A l'appréciation uniquement des Commissaires Sportifs (dont la décision n'est pas sujette à appel), le non-respect des instructions données par l'intermédiaire de la Radio de la	4.1.7 Race Control Radio Competitors must be permanently listening to the radio frequency reserved for the Race Control during all practice sessions (collective testing sessions included) and the 24 Hours of Le Mans race and must immediately notify all problem of radio link. Teams must immediately inform Race Control of any problems with the reception of this radio channel by any means available to them. Each Competitor must ensure that for every car entered, someone is listening to the Race Control Radio during the periods detailed above. Competitors must ensure that safety information is passed on to the drivers immediately. Solely at the Stewards' discretion (whose decision cannot be appealed), failure to adhere to instructions given via Race Control Radio may be considered an infringement of Article 12.2.1.i of the Code. Race Control Radio is also referred "Pit-wall radio". Listening to the Race Control Radio channel is mandatory for all Competitors entered in each Competition of the Championship. Unless instructed otherwise, from 10 minutes before the cars are allowed on track until 10 minutes after the last car has crossed Safety Car Line 1 after a session, or has entered the "Parc Fermé" after the race, the radio frequency will be active. Each Competitor must ensure that for every car entered, someone is listening to the Race Control Radio during the periods detailed above. Competitors must ensure that safety information is passed on to the drivers immediately. Solely at the Stewards' discretion (whose decision cannot be appealed), failure to adhere to instructions given via

Direction de Course peut être considéré comme une violation de l'Article 12.1.1.i du Code. Les équipes doivent informer immédiatement la Direction de Course de tout problème concernant la réception de ce canal radio par tous les moyens à leur disposition.	Race Control Radio may be considered an infringement of Article 12.1.1.i of the Code. Teams must immediately inform Race Control of any problems with the reception of this radio channel by any means available to them.
4.1.8 Moyens de communication électroniques	4.1.8 Electronic means of communication
Les officiels et le Promoteur pourront utiliser des moyens de communication électroniques Les Concurrents devront à tout moment être connectés à ces moyens de communication et signaler tout dysfonctionnement. Lorsque récipiendaires d'une communication, les Concurrents devront en accuser réception immédiatement.	The officials and the Promoter may use electronic means of written communication The Competitors must be connected to these means of communication at all times and signal any malfunction. When they receive a communication, Competitors must immediately acknowledge receipt.
4.1.9 Contrôle Médical	4.1.9 Medical control
Le Directeur de Course et le Médecin-Chef peuvent demander à un pilote ou à un officiel de se soumettre à un contrôle médical à tout moment de la Compétition.	The Clerk of the Course and the Chief Medical Officer may require a driver or an official to undergo a medical examination at any time during the Competition.
4.2 Installation dans le Paddock et dans les stands	4.2 Set-up in the paddock and pits
Les Officiels doivent pouvoir accéder aux installations du Concurrent à tout moment. Voir également les Dispositions extra-sportives s'appliquant aux Concurrents.	Officials must be granted access to Competitors' installations at any time. See also non-sporting provisions applicable to Competitors.
4.2.1 Signalisation	4.2.1 Signalling
Les informations officielles sont communiquées aux pilotes au moyen des signaux prévus au CSI : les Concurrents ne doivent pas utiliser de drapeaux ou de feux semblables à ceux de l'Organisateur.	Official information is communicated to the drivers by means of the signals provided for in the Code: Competitors must not use flags or lights that are similar to those of the Organiser.
4.3 Horaires d'ouverture obligatoire des stands, exercices de changement	4.3 Mandatory opening times for the garages and pit stop training
4.3.1 Horaires d'ouverture obligatoire des stands	4.3.1 Mandatory opening times for garages
Sauf instructions contraires du promoteur ou accord des délégués techniques : Les horaires seront précisés dans l'Annexe 1. Le rideau du stand (du côté de la voie des stands) doit rester complètement levé. La visibilité vers l'intérieur du stand doit rester libre sans occultation de quelque nature que ce soit (éléments de	Unless otherwise instructed by the promoter or with the agreement of the technical delegates: Timing will be clarified in Appendix 1. The pit shutter (on the pit lane side) must remain completely open. Visibility towards the inside of the garage must remain free of any obstruction of any kind whatsoever (bodywork

carrosserie, rideaux, piles de pneus, chariots, etc., personnes liées au Concurrent comprises, à l'exception du point e) ci-dessous). Tout élément de carrosserie entreposé devant la voiture sera considéré comme une obstruction à la visibilité à l'intérieur du stand sauf s'il est entreposé à plat sur le sol et ne cache pas totalement ou partiellement la voiture de course à l'intérieur du stand. Toute personne se trouvant devant la voiture lorsque celle-ci est à l'intérieur du stand est considérée comme une obstruction à la visibilité à l'intérieur du stand à moins qu'elle ne doive travailler sur la voiture. Une rangée de personnes devant la voiture est strictement interdite. Les officiels doivent avoir libre accès à l'intérieur du stand à tout moment. Les voitures à l'intérieur du stand doivent être garées avec le devant face à la voie des stands, sauf autorisation contraire des délégués techniques. Pendant le Pesage, il est permis de placer un écran devant la voiture (sous le rideau du garage des stands) d'une taille maximale de 140 cm (hauteur) par 220 cm (largeur). Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	parts, covers, piles of tyres, trolleys, etc., including persons connected to the Competitor, except e) below). Any bodywork element stored in front of the car will be considered to be an obstruction to the visibility towards the inside of the garage unless it is stored flat on the ground and does not totally or partially hide the race car inside the garage. Any person standing in front of the car when it is inside the garage is considered to be an obstruction to the visibility towards the inside of the garage unless that person has to work on the car. A line of people in front of the car is strictly prohibited. Officials must have free access to the inside of the garage at all times. Cars inside the garage must be parked with the front facing the pit lane unless otherwise authorised by the technical delegates. During the Pesage, it is authorised to place a screen in front of the car (under the pit garage shutter) with a maximum size of 140 cm (height) by 220 cm (width). Penalty: at the Stewards' discretion.
4.3.2 En cas d'abandon de la Compétition	4.3.2 In case of withdrawal from the Competition
En course, le rideau du stand doit être baissé lorsque l'abandon est déclaré par écrit par le Concurrent.	During the race, the pit shutter must be closed when the Competitor has declared in writing the withdrawal of the car.
4.3.3 Exercices de changement de roue	4.3.3 Wheel change training exercises
Les Concurrents sont autorisés à procéder à des exercices de changements de roues sous réserve du respect des conditions suivantes : - La manipulation de carburant est strictement interdite (les opérateurs et équipements carburant peuvent être en place). - Les exercices doivent se dérouler en respectant l'espace mis à disposition par l'ACO. - Des instructions complémentaires pourront être imposées par l'ACO à tout moment. Les Concurrents peuvent également procéder à des exercices de changement de roue, dès lors qu'il n'y a pas d'activité annexe en piste (ex : courses support).	Competitors can carry out wheel change exercises subject to the following condition - Fuel handling is strictly prohibited (operators and fuel equipment may be in place). - The exercises must be carried out respecting the space made available by the ACO. - Additional instructions may be imposed by the ACO at any time. Competitors can also carry out wheel change training exercises when there is no ancillary activity on track (eg: support races).

4.4 Obligations promotionnelles des Concurrents	4.4 Competitors' promotional obligations
4.4.1 Principes généraux	4.4.1 General principles
Tous les pilotes, si sollicités, doivent être présents à la totalité des animations promotionnelles et commerciales organisées par le Promoteur. Les Directeurs d'Equipe sont responsables du respect de ces obligations par leurs pilotes. Conformément à l'Annexe 1, au programme de la Compétition et au Dispositions extra-sportives s'appliquant aux Concurrents, tous les pilotes constituant un équipage ainsi que le personnel des concurrents concernés ont l'obligation de participer au moins aux activités énumérées ci-dessous : - Séance d'autographes - Parade des pilotes - Présentation des pilotes - Pré-podium - Podium - Zone mixte - interview - Conférence de presse après les qualifications et l'Hyperpole - Conférence de presse après la course En cas de non-respect ou de retard, une pénalité sera prononcée à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	All drivers, if requested, must be present at all promotional and commercial events organised by the Promoter. Team Managers are responsible for ensuring that their drivers comply with these obligations. In accordance with Appendix 1, the Competition timetable and the Non-sporting provisions applicable to Competitors, all drivers constituting a crew as well as the staff of the competitors concerned have the obligation to participate in at least the activities listed below: - Autograph session - Drivers' parade - Drivers' presentation - Pre-podium - Podium - Mixed zone - interview - Press conference after Qualifying and the Hyperpole - Press conference after the race In case of non-compliance or late arrival, penalty at the Stewards' discretion.
4.5 Brassards associés au personnel	4.5 Armbands associated to the personnel
Le promoteur distribuera à chaque concurrent 3 types de brassards : - PIT LANE : le brassard devra être porté par toute personne accédant à la voie des stands lorsque la voiture y est arrêtée, pour y faire des interventions et sur la grille en cas de suspension de la course à partir du signal 10 minutes. - TYRE & BRAKE : le brassard devra être porté par toute personne accédant à la voie des stands en présence de la voiture pour y faire des contrôles de freins / pneumatiques. - RED : le brassard rouge devra être porté par la personne autorisée sur la grille en cas de suspension de course. - HV : the brassard HV devra être porté par le technicien du système hybride pour intervenir dans la voie des stands ou sur la piste.	The promotor will distribute to each competitor 3 types of armbands: - PIT LANE: the armband must be worn by any person accessing the pit lane in presence of the car that needs to intervene on it on the grid in case of a race suspension from the 10 minutes signal. - TYRE & BRAKE: the armband must be worn by any person accessing the pit lane in presence of the car that needs to control brakes / tires. - RED: the red armband must be worn by the person authorised on the grid in case of a race suspension. - HV: the HV armband must be worn by the hybrid system technician to intervene in the pit lane or on track.
4.6 Déclaration des pilotes au départ	4.6 Starting drivers declaration
Pour les concurrents de toutes les catégories, le nom du pilote qui prendra le départ doit être déclaré à l'occasion des vérifications administratives, en remplissant le formulaire approprié. A défaut de notification de changement de pilote déposée par écrit auprès du Collège des Commissaires Sportifs au plus	For the competitors in all the categories, the name of the driver who will take the start must be declared on the occasion of the administrative checks by filling in the appropriate form. Unless a notification of a change of driver is made in writing to the Stewards, at the latest 30 minutes after the

tard 30 minutes après l'Hyperpole, le pilote qui prendra le départ sera obligatoirement celui qui a été indiqué lors des vérifications administratives. Contact : stewards@fiawec.com	end of the Hyperpole the driver who will take the start must be the one declared during the administrative checks. Contact: stewards@fiawec.com
5. VERIFICATIONS ET CONTROLES	5. CHECKS AND CONTROLS
5.1 Vérifications administratives et techniques <i>Les Concurrents doivent consigner toutes les informations requises sur la plate-forme technique de l'ACO de façon précise et dans les délais impartis et les tenir à jour pendant toute la durée de la Compétition. Il en va de même, si nécessaire et selon les instructions des Délégués Techniques, pour leurs assistants et les commissaires techniques.</i> Les vérifications administratives et techniques des 24 Heures du Mans prennent aussi la dénomination de « Pesage » dans les horaires officiels. Les Concurrents et leurs pilotes doivent respecter l'heure de convocation qui leur est communiquée. Horaires et lieux précisés à l'Annexe 1 du présent RP	5.1 Administrative checks and scrutineering <i>Competitors must declare all required information on the ACO technical platform in an accurate and timely manner and keep it updated it throughout a Competition, as well as, if required, and following the instructions of the Technical Delegates, their assistants and Scrutineers.</i> Administrative checks and scrutineering at the 24 Hours of Le Mans are also named "Pesage" in the official timetable. Competitors and drivers must respect the time at which they are summoned. Places and timing listed in Appendix 1 of these SR
5.1.1 Vérifications administratives	5.1.1 Administrative checks
Chaque Concurrent et chaque pilote devront présenter des licences de Concurrent et de pilote en cours de validité, telles que définies à l'Article 3.1.5 Les pilotes doivent également être en possession d'un certificat médical d'aptitude valable qui accompagne la licence internationale. Pour les pilotes et Concurrents dont les licences ne prévoient pas d'autorisation permanente de participer aux Epreuves internationales inscrites au calendrier FIA : une autorisation de courir dans le pays de la Compétition, doit être délivrée par l'Autorité Sportive Nationale (ASN). Lors des vérifications administratives, les Concurrents doivent confirmer par écrit leur(s) représentant(s) officiel(s) tel que précisé à l'Article 1.3.2 du présent règlement et leur(s) adjoint(s). Tout retard ou absence aux vérifications administratives ou aux briefings (voir l'Article 9.3.1) des 24 Heures du Mans est interdit (forte amende, assortie d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote), sauf cas de force majeure dûment apprécié par le Collège des Commissaires Sportifs ou bien : Une autorisation pourra être donnée par écrit par l'ACO, à raison de la participation du pilote à une compétition automobile dont les horaires sont incompatibles avec le respect des obligations liées à la Journée Test.	Each Competitor and each driver must present valid Competitor and driver's licences, as defined in Article 3.1.5. The drivers must also be in possession of a current medical certificate of aptitude which accompanies the international licence. For drivers and Competitors whose licences do not grant permanent authorisation to take part in the international Competitions registered on the FIA calendar: authorisation to race in the country of the Competition, must be issued by the National Sporting Authority (ASN). During the administrative checks, the Competitors must confirm in writing their official representative(s) specified in Article 1.3.2 of the present Regulations and their assistant(s). Any late arrival or absence to the administrative checks and briefings of the 24 Hours of Le Mans (see Article 9.3.1) is forbidden (substantial fine and sanction up to disqualification of the driver) except for cas de force majeure duly assessed as such by the Panel of Stewards or: A permission could be granted in written by the ACO, because of the driver's taking part in an automobile competition the timing of this competition must prevent the driver from complying with the obligations of the Test Day.

Le concurrent pourra être exempté si son absence est due à la participation à une des compétitions internationales suivantes : Formule 1, Formule E, WeatherTech SportsCar Championship, Fanatec GT World Challenge, Indy Car ou NASCAR.

Pour ce faire, le concurrent devra adresser une requête dûment motivée, par écrit à l'adresse sport@lemans.org, au plus tard 7 jours avant les vérifications administratives.

Une participation aux frais de 3 000 € pourra être sera exigée par l'ACO et payable dans les 24 heures suivant la demande.

5.1.2 Vérifications techniques

Six personnes maximum d'une équipe sont autorisées par voiture pendant les vérifications techniques. Les vérifications techniques d'avant course comprennent un certain nombre de contrôles, décidés à l'appréciation des commissaires techniques, et axés principalement sur la sécurité.

Aucune voiture ne peut participer à la Compétition si elle n'a pas obtenu une approbation à l'issue des vérifications techniques préliminaires. Cette approbation est matérialisée par un autocollant dédié.

Le fait qu'une voiture, une pièce ou un Concurrent ait satisfait à ses obligations en matière de vérifications techniques d'avant course n'implique pas sa conformité au Règlement Technique applicable, laquelle relève de la responsabilité exclusive du Concurrent (voir Article 1.3.3).

Les vérifications techniques d'avant course concernent *a minima* :

- Documents, tels que (non exhaustif) : les formulaires de déclaration d'équipement en ligne (qui doivent être continuellement mis à jour pendant la Compétition), la Fiche d'Homologation des voitures.
- Dispositifs et équipements de sécurité des voitures.
- Dispositifs et équipements de sécurité des pilotes, tels que (non exhaustifs) : l'homologation des combinaisons, casques et dispositifs de retenue frontale de la tête (dans les conditions définies à l'Annexe L du Code). Aucune modification du casque et du dispositif de retenue frontale de la tête n'est autorisée en dehors de celles homologuées. Ces contrôles sont obligatoires pour tous les pilotes.

Pour faciliter l'identification des équipages et aux fins de leur unité, les pilotes d'une même voiture sont tenus de porter une combinaison identique.

The competitor may be exempted if the absence is due to the participation to one of the following international competitions: Formula 1, Formula E, WeatherTech SportsCar Championship, Fanatec GT World Challenge, Indy Car ou NASCAR.

In that case, the competitor must send a written request, duly motivated, to sport@lemans.org, at least 7 days before the administrative checks.

A contribution to expenses of 3,000 € will may be levied by the ACO, to be paid within 24 hours of the request.

5.1.2 Scrutineering

A maximum of six people of a team are authorised per car during scrutineering. Pre-race scrutineering involves a number of checks, decided at the discretion of the Scrutineers, and focusing primarily on safety.

No car can take part in the Competition unless it has been approved following the initial scrutineering. This approval is shown by a dedicated sticker.

The fact that a car, part or Competitor has satisfied its obligations concerning pre-race scrutineering does not imply its conformity to the applicable Technical Regulations, which is of the exclusive responsibility of the Competitor (see Article 1.3.3).

Pre-race scrutineering concerns *a minima*:
..

- Documents, such as (non-exhaustive): the equipment declaration online forms (which must be continually updated during the Competition), the Homologation Form of the cars.
- Safety features and devices of the cars.
- Safety features and devices of the drivers, such as (non-exhaustive): the homologation of the overalls, helmets and frontal head restraint devices (in the conditions defined in Appendix L to the Code). No modification to the helmet and frontal head restraint device is authorised apart from those homologated. These checks are mandatory for all drivers.

For easier identification and for the unity of the crews, the drivers of one and the same car are obliged to wear identical overalls.

5.2 Compétences des Commissaires Techniques	5.2 Competences of the Scrutineers
5.2.1 Clause de compétence générale	5.2.1 General competence clause
À tout moment, les Commissaires Techniques peuvent : ○ Vérifier la conformité d'une voiture, d'une pièce, d'un équipement (et leur bon fonctionnement) ou d'un Concurrent avec les Règlements applicables ; ○ Lors des vérifications techniques, exiger qu'une voiture soit démontée par le Concurrent ; ○ Demander à un Concurrent de payer les frais résultants de l'exercice des droits ci-dessus ou de fournir échantillon jugés nécessaires à leur exercice ; ○ Etablir un rapport d'infraction, que les Délégués Techniques transmettront aux Commissaires Sportifs.	At any time, the Scrutineers may: ○ Check the conformity of a car, part, item of equipment (and its correct functioning) or Competitor with the applicable Regulations; ○ During scrutineering, require a car to be dismantled by the Competitor; ○ Require a Competitor to pay the expenses resulting from the exercise of the above powers, or to provide any samples deemed necessary to their exercise; ○ Draw up an infringement report, which the Technical Delegates will forward to the Stewards.
5.2.2 Réalisation des contrôles techniques	5.2.2 Conducting of the technical checks
Des contrôles seront effectués par les Commissaires Techniques. Ils sont responsables des opérations dans le Parc Fermé et habilités à donner des instructions aux Concurrents et aux pilotes. Les Concurrents doivent mettre à la disposition des Délégués Techniques la voiture, le matériel et le personnel nécessaires aux vérifications techniques de leur voiture, jusqu'au lundi suivant immédiatement la course, 20h00. Des contrôles aléatoires peuvent avoir lieu pendant la Compétition. Une aire plane dans la voie des stands sera dédiée à ces contrôles. Dès qu'il en est informé, la voiture devra se rendre sur cette aire, arrêter le moteur et attendre que les contrôles soient effectués. La voiture pourra quitter l'aire de contrôle qu'une fois l'accord des Commissaires Techniques donné. <u>Pénalités :</u> Si le pilote ne s'arrête pas sur l'aire de contrôle : - 1^{ère} infraction : amende de 1000 € et annulation des temps réalisés par la voiture depuis le début de la séance, jusqu'à ce qu'elle s'arrête sur l'aire de contrôle - 2^{ème} infraction : amende de 1000 €, annulation des temps réalisés par la voiture depuis le début de la séance et arrêt de la voiture au drapeau noir jusqu'à la fin de la séance.	Checks will be carried out by the Scrutineers. They are in charge of operations in the Parc Fermé and are empowered to give instructions to the Competitors and to the drivers. Competitors must keep the car, the necessary material, and staff at the Technical Delegates' disposal for the scrutineering of the car until the following Monday at 20:00 Some random checks may occur during the Competition. A flat area in the pit lane will be dedicated to these checks. Once, the driver is informed, the car will have to reach this area, switch off the engine, and wait for the checks to be done. The car will be allowed to leave this area only after the approval of the Scrutineers. <u>Penalty:</u> If the driver fails to stop in the control area - 1st infringement: 1000 € fine and the cancellation of the times set by the car since the beginning of the session, until it stops in the control area. - 2nd infringement: 1000 € fine, cancellation of times set by the car since the beginning of the session and black flag, stopping the car until the end of the session.

5.3 Contrôles et vérifications techniques spécifiques	5.3 Specific technical checks and controls
5.3.1 Contrôles aléatoires	5.3.1 Random checks
À tout moment de la Compétition, les Commissaires Techniques pourront sélectionner aléatoirement une voiture et effectuer des contrôles.	At any time during the Competition, the Scrutineers may select a car at random and carry out checks.
5.3.2 En cas de changement de châssis ou de changement sur la voiture	5.3.2 Change of chassis or changes on the car
Tout changement de châssis sur une voiture, au cours de la Compétition, entraînera une nouvelle inspection de la part des Commissaires Techniques.	Any change of chassis on a car, during the Competition, will entail a new inspection by the Scrutineers.
Une fois approuvée par les Commissaires Techniques, toute voiture qui est modifiée d'une manière susceptible d'affecter sa sécurité ou de mettre en question son éligibilité, ou qui aurait été impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, sera de nouveau vérifiée pour acceptation.	Any car which, after being passed by the Scrutineers, is modified in a way which might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be re-presented for scrutineering approval.
6. REGLEMENT TECHNIQUE	6. TECHNICAL REGULATIONS
6.1 Voitures admissibles	6.1 Eligible cars
6.1.1 Homologations admissibles	6.1.1 Eligible homologations
Les Compétitions sont exclusivement réservées aux voitures « Le Mans Hypercars », « Le Mans Prototype » (désignées ci-après LMP1 NH et LMP2) et aux voitures « Le Mans Grand Tourisme Endurance » (désignées ci-après LMGTE Pro et LMGTE Am) telles que définies dans les Règlements Techniques applicables et homologuées par la FIA et l'ACO conformément aux Règlements Techniques applicables : • Hypercar LMH: homologuées à partir de 2020 • Hypercar LMDh: homologuées à partir de 2022 • LMP1 NH : homologuées à partir de 2018 • LMP2 : homologuées à partir de 2017 • LMGTE : homologuées à partir de 2016	The Competitions are exclusively reserved for “Le Mans Hypercars”, “Le Mans Prototypes” (hereafter LMP1 NH and LMP2) and “Le Mans Grand Touring Endurance cars” (hereafter LMGTE Pro and LMGTE Am) as defined in the applicable Technical Regulations, and homologated by the FIA and ACO in accordance with the applicable Technical Regulations: • Hypercar LMH: homologated from 2020 • Hypercar LMDh: homologated from 2022 • LMP1 NH: homologated from 2018 • LMP2: homologated from 2017 • LMGTE: homologated from 2016
6.1.2 Recours	6.1.2 Appeal
La décision de la FIA, comme celle de l'ACO, quant à la validation (ou non) de la fiche d'homologation, est une décision technique prise en dernier ressort, et par voie de conséquence, insusceptible de recours, par quelque partie que ce soit, devant quelque juridiction que ce soit.	The decision of the FIA, like that of the ACO, as to the validation (or not) of the homologation form, is a technical decision taken in the last resort, and consequently cannot be appealed by any party before any jurisdiction whatsoever.
6.1.3 Voitures de réserve	6.1.3 Reserve cars
Les voitures de réserve telles que définies ci-après ne sont pas admises.	Reserve cars as defined below are not admitted.

Est une voiture de réserve, une voiture qui n'est pas destinée à participer à la Compétition mais à se substituer à celle engagée à titre principal par le Concurrent. Par voiture, il convient d'entendre une automobile (au sens de l'Article 20 du Code) qui résulte de l'assemblage d'éléments de diverses natures (mécaniques, électriques, électroniques, etc.), en vue de constituer un objet identifié en lui-même, susceptible de répondre à la destination pour laquelle il a été conçu et construit.	A reserve car is a car that is not intended to take part in the Competition but to substitute for the one registered by the Competitor as the principal race car. "Car" means an automobile (in the sense of Article 20 of the Code) resulting from the assembly of components of various kinds (mechanical, electrical, electronic, etc.), with a view to forming an identified object in itself, likely to meet the purpose for which it was designed and built.
6.2 Carburant	6.2 Fuel
6.2.1 Approvisionnement	6.2.1 Fuel supply
Seuls les carburants désignés pour chaque catégorie et fournis par l'ACO doivent être utilisés par tous les Concurrents au cours des Compétitions. Les spécifications peuvent être fournies sur demande auprès de l'ACO. Le carburant fourni par l'ACO est stocké dans les citernes réservées (1 par garage). Le Concurrent devra faciliter l'accès aux trappes de remplissage à tout moment sur demande de l'ACO. La connexion du système de ravitaillement de chaque Concurrent au système d'approvisionnement en carburant est effectuée sous la responsabilité du Concurrent. Les Commissaires Techniques et les prestataires carburant pourront assister les Concurrents sur demande. - Lieu de fourniture : dans les stands (essais et course) ; - Distribution : chaque stand dispose d'une cuve (3-800 litres), d'un compteur, d'un système de remplissage automatique avec flexible pour remplir le réservoir autonome (voir les Règlement Technique applicable). Aucune modification ou réglage par les Concurrents n'est admise sur ces systèmes. - Stockage : interdit dans les stands et dans le paddock, à l'exception du réservoir autonome portant le numéro de la voiture. - Les Concurrents doivent s'assurer que les Commissaires Techniques aient la possibilité de sceller la butée de la vanne de l'homme mort habituellement destinés au remplissage du réservoir autonome via le réservoir temporaire sur les épreuves hors 24 Heures du Mans.	Only the fuel designated for each category and provided by the ACO may be used by all the competitors during the Competitions. The specifications may be provided on request to the ACO. The fuel provided by the ACO is stored in dedicated tanks (1 per garage). The Competitor must facilitate access to the fuel filler flaps at any moment on request of the ACO. The connection between the refueling system of each Competitor and the fuel supply system is carried out under the Competitor's responsibility Scrutineers and fuel suppliers may assist Competitors on request. - Place of delivery: in the pits (practice sessions and race); - Distribution: each pit has a tank (3-800 litres) with meter, automatic feeding pump with a hose to fill the autonomous tank (see applicable Technical Regulations). No adjustment or modification by the Competitors is allowed on these systems. - Storage: forbidden in the pits and in the paddock, apart from the autonomous tank with the car number affixed. - Competitors must ensure that the Scrutineers have the possibility to seal the dead man valve stop usually destined to fill the autonomous tank via the temporary tank on the events outside the 24 Hours of Le Mans.
6.2.2 Installations	6.2.2 Installations
Concernant les installations : se référer aux Règlements Techniques applicables.	Concerning the installations: refer to the applicable Technical Regulations.

6.2.3 Quantité, manipulation et stockage	6.2.3 Quantity, handling and storage
Pour les Concurrents des Garages A et B uniquement : La quantité maximum de carburant stockée dans des bidons autorisés par voiture dans chaque garage est de 400 litres. Ce carburant doit être stocké près de la porte coté paddock et un extincteur doit être placé en permanence à proximité des fûts de carburant et/ou du réservoir temporaire. Le pompage dans les fûts d'approvisionnement, le transfert jusqu'au réservoir autonome et le remplissage doivent être faits à l'aide du réservoir temporaire décrit dans les Règlements Techniques applicables. Aucune manipulation d'essence n'est permise dans le stand sauf avec ce réservoir temporaire. La seule exception possible, après demande écrite et accord des délégués technique, est le contrôle de la capacité du réservoir de la voiture à l'aide de récipients précisément calibrés. Pour tous les Concurrents : Les systèmes de chauffage et/ou de refroidissement ne peuvent être utilisés pour influencer la température du carburant lorsque le carburant est stocké, lorsqu'il est transporté dans le réservoir temporaire ou stocké dans le réservoir autonome. À tout moment, le concurrent devra être en mesure de remplir le réservoir autonome en utilisant le réservoir temporaire, sur instructions d'un officiel. Instructions pour la manipulation du carburant dans les stands : - En plus de la personne manipulant le carburant, une seconde personne doit être à côté d'elle avec un extincteur, prête à intervenir. - Les deux intervenants et toute autre personne impliquée doivent porter des vêtements ignifugés. - S'assurer que deux portes d'accès dans le stand sont ouvertes pendant la manipulation (à l'avant et à l'arrière) pour assurer une bonne ventilation. En cas de pompage du carburant dans le réservoir de la voiture : - La voiture doit être connectée à la terre. - Le carburant doit être transféré par un tuyau dans un conteneur tel que décrit dans les Règlements Techniques applicables. - Le niveau de remplissage du conteneur doit être visible. - Le système de pompage doit être antistatique, incluant les roues et le chariot de transport.	For Competitors in Garage A & B only: The maximum quantity of stock fuel authorised per car in each garage is 400 litres. This fuel must be stored near the door, on the paddock side and an extinguisher must be permanently placed near the fuel drums and/or the temporary tank. Pumping from supply drums, transfer to autonomous tank and filling must be carried out with the temporary tank described in the applicable Technical Regulations. No handling of fuel is permitted in the pit except with this temporary tank. The only possible exception, subject to prior written request and approval by the Technical Delegates, is for checking the car's tank capacity using precisely calibrated containers. For all Competitors: Heating and/or cooling systems cannot be used to influence the fuel temperature when fuel is stored, when it is transported in the temporary tank or stored in the autonomous tank. At any moment, the competitor must be able to fill the autonomous tank using the temporary tank, on an official's instruction. Instructions when handling fuel in the pits: - In addition to the person handling the fuel, a second person must stay nearby with a fire extinguisher ready to use it. - Both operators and any other person involved must wear fireproof clothing. - Make sure that two of the garage doors (one at the front and one at the back) are open throughout the handling process, to ensure proper ventilation. When pumping fuel out from the tank of the car: - The car must be earth connected. - Fuel must be transferred by pipe into a container as described in the applicable Technical Regulations. - The filling level of the container must be visible. - The pumping system must be anti-static, including the wheels and the transport trolley.

Pour tout contrôle de la capacité du réservoir de carburant de la voiture à l'aide de récipients précisément calibrés : demande écrite préalable et accord des Délégués Techniques. Ces instructions sont applicables durant toute la présence de l'équipe dans le stand (de son arrivée pour la Journée Test, jusqu'à son rangement après la course). Pénalité pour non-respect de la réglementation carburant : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.	For any control of fuel tank capacity of the car with containers precisely calibrated: prior written request and approval by the Technical Delegates. These instructions are applicable during all the period of presence of the team in the pits (from arrival for the Test Day until pack up after the race). Penalty for non-respect of the fuel regulations: at the discretion of the Panel of Stewards.
6.3 Systèmes d'équivalence (technologies et performance)	6.3 Equivalence systems (technologies and performance)
6.3.1 Principe général	6.3.1 General principle
Le Comité WEC est le seul compétent pour concevoir et apporter des changements aux systèmes d'équivalence. Il appartient dès lors au Comité de prendre la décision finale quant à la façon dont ces systèmes devraient être mis en œuvre. Le Comité est habilité à demander aux concurrents et aux constructeurs toute information qu'il jugerait utile pour élaborer des systèmes d'équivalence. Les concurrents et les constructeurs doivent fournir des données précises et honnêtes. La Balance des Performances (BoP) est établie et ajustée en utilisant les données et les informations fournies par les Concurrents, les Constructeurs, à l'ACO/FIA, au Comité WEC ; la déclaration de ces données et informations constitue un engagement et est obligatoire. À tout moment, le Comité est autorisé à demander (y compris avec des composants techniques ou des capteurs) aux concurrents et aux constructeurs n'importe quelle donnée ou information qui pourrait être utile pour concevoir les systèmes d'équivalence. Ces informations ou données, pourront être partagées avec un tiers partie pour des analyses de performance. Ces données et informations fournies devront être exactes. Les Constructeurs, Concurrents, pilotes et toutes personnes ou entités associées à leurs engagements ne devront pas chercher à influencer l'établissement de la BoP ni en commenter les résultats, notamment par le biais de déclarations publiques, des médias et des réseaux sociaux Toute infraction aux principes ci-dessus sera sanctionnée par les Commissaires Sportifs, à tout moment pendant toute Compétition, y compris après la course.	The WEC Committee is the only body competent to conceive and make changes to equivalence systems. As such, the Committee will have the final decision as to how these systems should be implemented. The Committee is entitled to ask competitors and manufacturers for any information that it would deem useful for devising equivalence systems. Competitors and manufacturers must provide accurate and honest data. The Balance of Performance (BoP) is established and adjusted using data and information supplied by the Competitors, Manufacturers to ACO/FIA, to the WEC Committee; the declaration of these data and information constitutes a commitment and is binding. At any time, the Committee is entitled to ask (including through technical components or sensors) competitors and manufacturers for any data or information that it would deem useful for devising equivalence systems. These information or data may be shared with third parties for performance analysis purposes. The data and information provided must be accurate. Manufacturers, Competitors, drivers and any persons or entities associated with their entries must not seek to influence the establishment of the BoP or comment on the results, in particular through public statements, the media and social networks. Any infringement to the above principles will be penalised by the Stewards, at any time during any Competition, post-race included.
6.3.2 Pour les voitures des catégories Hypercar et LMGTE	6.3.2 For cars in the Hypercar and LMGTE categories
Les voitures des catégories Hypercar, LMGTE Pro et LMGTE Am sont soumises à un système d'équivalence dénommé «	An equivalence system named "Balance of Performance" (BoP) applies to cars entered in the Hypercar, LMGTE Pro

Balance des Performances » (BoP). La BoP a pour objectif de permettre à des voitures de conceptions techniques différentes de concourir au sein d'une même catégorie. Le Comité WEC procèdera aux ajustements de la BoP : ○ tels qu'ils sont prévus dans les Règlements Techniques ○ par décisions spécifiques du Comité WEC.	and LMGTE Am categories. The aim of BoP is to allow cars of different engineering designs to compete in the same category. The WEC Committee will make adjustments to the BoP: ○ as provided for in the Technical Regulations ○ through dedicated WEC Committee decisions
6.3.3 Pour les voitures de la catégorie LMP2	6.3.3 For cars in the LMP2 category
La FIA et l'ACO ne souhaitent pas encourager les constructeurs à investir en LMP2 dans des développements qui améliorent les performances des voitures. Les objectifs principaux pour ces voitures doivent être la fiabilité, la sécurité et un faible coût de maintenance. Pour atteindre ces objectifs, le Comité WEC pourra procéder à des ajustements de performance.	The FIA and the ACO do not wish to encourage LMP2 manufacturers to pursue performance developments. The main goals for LMP2 cars must be reliability, safety and low maintenance costs. To ensure that these goals are reached, the WEC Committee may impose performance adjustments.
6.4 Systèmes et équipements imposés par les Règlements et bulletins :	6.4 Systems and equipment imposed by the Regulations and bulletins:
6.4.1 Enregistrement de données	6.4.1 Data recorder
Toutes les voitures doivent être équipées de l'enregistreur de données homologué par l'ACO et la FIA. Il doit être monté et testé avec succès avant que la voiture ne soit présentée aux vérifications techniques. Pour chaque voiture, le fournisseur du boîtier d'acquisition de données devra fournir un document attestant que le système monté conformément au schéma de la fiche d'homologation a été testé avec succès dans la voiture. Chaque Concurrent devra s'assurer : ○ Que son système fonctionne correctement pendant toute la durée de la Compétition : Il disposera pour cela et en même temps des mêmes informations que l'organisateur. ○ Qu'un ordinateur spécialement dédié au transfert des données à l'organisateur est connecté en permanence au réseau fourni par le Promoteur pendant toute la durée de la Compétition. La connexion au réseau sera sous la responsabilité du Concurrent. ○ De récupérer les données et de les transférer immédiatement depuis son stand à l'organisateur par l'intermédiaire du réseau Internet : ▪ Pendant les essais, au début de chaque session lors du premier arrêt au stand, puis pendant la session au minimum 1 fois par heure et à la fin de chaque session. ▪ Pendant la course lors de chaque ravitaillement, excepté la dernière heure.	All cars must be equipped with the data recorder homologated by the ACO and the FIA. It must be installed and successfully tested before the car reports for scrutineering. For each car, the supplier of the data recorder must provide a document certifying that the system, installed in accordance with the diagram in the homologation form, has been successfully tested in the car. Each Competitor must make sure: ○ That his system works correctly throughout the Competition: for that, he will have the same information as the organiser and at the same time. ○ That a computer specially dedicated to transferring the data to the Organiser is permanently connected to the network provided by the Promoter throughout the Competition. The connection to the network will be the Competitor's responsibility. ○ To recover the data and transfer them immediately from his pit to the Organiser via the Internet network: ▪ During practice, at the start of each session during the first pit stop, then during the session at least once an hour and at the end of each session; ▪ During the race, on each refuelling stop, except in the final hour.

Pour chaque téléchargement obligatoire indiqué ci-dessus, les données doivent être transmises à l'organisateur au plus tard 10 minutes après l'entrée de la voiture dans la voie des stands. ○ À tout moment, lorsqu'une voiture est en mouvement dans la voie rapide ou sur la piste, elle doit être équipée d'un transpondeur multifréquence type « Le Mans » (permettant l'identification des pilotes) fourni par les chronométrateurs officiels et en parfait état de fonctionnement. Il incombe à chaque Concurrent de se procurer ce transpondeur, à ses propres frais, de l'installer correctement et de le faire fonctionner. Ce transpondeur doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes. ○ Il est de la responsabilité du team manager de s'assurer à tout moment que le nom du pilote indiqué sur les écrans de chronométrage est bien celui du pilote qui se trouve à l'intérieur de la voiture. Si le nom affiché sur les moniteurs n'est pas celui du pilote se trouvant à l'intérieur de la voiture, le team manager doit en informer le Chronométrage et la Direction de Course immédiatement.	For each mandatory download indicated above, the data must be transmitted to the organiser at the latest 10 minutes after the car entered the pit lane. ○ At all times when a car is moving in the fast lane or on the track, it must carry a multifrequency transponder of the "Le Mans" type (allowing the identification of the drivers) supplied by the official timekeepers and in perfect working order. Each Competitor is responsible himself for obtaining this transponder, at his own expense, and for the correct installation and functioning thereof. This transponder must be installed in strict compliance with the relevant instructions. ○ It is the team manager's responsibility to ensure at all times that the driver's name shown on the timing screens is the name of the driver who is inside the car. If the name displayed on the monitors is not that of the driver who is inside the car, the team manager must inform Timekeeping and Race Control immediately.
6.4.2 Enregistreur de Données d'Accident (EDA)	6.4.2 Accident Data Recorder (ADR)
Ce boîtier doit être utilisé par tout Concurrent participant à une Compétition. Ce boîtier doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit fonctionner à tout moment pendant la Compétition. Il est de la responsabilité de tous les Concurrents de se procurer le système auprès du Promoteur du Championnat, de l'installer et de le faire fonctionner correctement. Le poids du boîtier et de ses équipements est inclus dans le poids minimum de la voiture.	This unit must be used by each Competitor taking part in a Competition. This unit must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Competition. All Competitors are themselves responsible for obtaining this system from the Championship Promoter, and for the correct installation and functioning thereof. The weight of the unit and its equipment is included in the minimum weight of the car.
6.4.3 Autres Systèmes et équipements obligatoires	6.4.3 Other Mandatory systems and equipment
Les systèmes et équipements obligatoires prévus dans les règlements applicables au championnat (Technical List 46 – Sporting & Technical Regulations) : ○ Ces systèmes et équipements doivent être installés dans le strict respect des instructions y afférentes et doivent fonctionner à tout moment pendant la Compétition. ○ Il est de la responsabilité de chaque Concurrent de se procurer les systèmes ou équipements auprès de l'ACO, de les installer et de les faire fonctionner correctement.	Mandatory systems and equipment provided for in the regulations applicable to the Championship (Technical List 46 – Sporting & Technical Regulations): ○ These systems and equipment must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Competition. ○ It is the responsibility of each Competitor to obtain the systems or equipment from the ACO, to install them and to make them work correctly.
6.4.4 Cas particulier des débitmètres de carburant et couplemètres Hypercar et LMGTE Pro	6.4.4 Particular case of the Hypercar and LMGTE Pro fuel flow meters and torque meters
Dans les catégories Hypercar et LMGTE Pro : ○ L'installation des débitmètres de carburant et couplemètres homologués par la FIA est obligatoire, à l'exclusion de tout autre débitmètre. Seules feront foi, les mesures enregistrées par ces capteurs, ou en cas de	In the Hypercar and LMGTE Pro categories: ○ The installation of the fuel flow meters and torque meters homologated by the FIA is mandatory, to the exclusion of any other fuel flow meter. Only the measurements recorded by these sensors – or, in

dysfonctionnement avéré apprécié en dernier ressort par la FIA/ACO, tout autre moyen subsidiaire à la discrétion de la FIA/ACO. Il s'ensuit que toute contestation portant sur la fiabilité de ces équipements ou sur l'appréciation subsidiaire de la FIA/ACO, qui serait émise par les Concurrents et/ou les personnes visées à l'article 9.15.1 du Code, est irrecevable, quelle que soit l'autorité ou la juridiction devant laquelle elle sera portée. ○ Le bon fonctionnement à tout moment de ces équipements et leur surveillance sont de la responsabilité des Concurrents. Afin de garantir l'application stricte et équitable du Règlement Technique, les modalités suivantes seront imposées durant les courses : ○ Les équipes doivent déclarer aux Délégués Technique, avant ou au plus tard le jour des vérifications techniques, la liste des capteurs qu'elles ont l'intention d'utiliser durant la Compétition. Cette liste doit contenir la référence du fabricant et le numéro de pièce du capteur, ainsi que la référence de l'autocollant FIA. ○ Les capteurs doivent, à tout moment durant la Compétition, être installés avec leur autocollant FIA apposé et présenter un étalonnage valable. ○ Le Délégué Technique peut demander à vérifier les capteurs avant leur utilisation. Les équipes sont tenues de mettre ces derniers à disposition sur demande. ○ Le Délégué Technique peut interdire l'utilisation d'un capteur. Cette décision sera prise à son absolue discrétion et ne pourra faire l'objet d'un appel. ○ Depuis le début des essais qualificatifs jusqu'à la fin de la Compétition, aucun changement de capteur ne peut être effectué sans l'accord préalable du Délégué Technique. Tout capteur retiré pourra être conservé par le Délégué Technique. ○ Le Délégué Technique se réserve le droit de prélever des capteurs pour les faire contrôler par un laboratoire d'étalonnage agréé à tout moment durant la Compétition. Tout débitmètre défectueux doit être remplacé lors de l'arrêt suivant l'apparition de l'anomalie et avec l'accord du Délégué Technique. En cas de non-respect du délai de remplacement ou en cas d'amélioration de la performance d'une voiture lors d'une période de dysfonctionnement : pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs. L'article 324 du Règlement Technique LMGTE concernant les couplemètres n'est pas applicable aux voitures LMGTE Am	case of recognised malfunction assessed in the last resort by the FIA/ACO, any other subsidiary means at the discretion of the FIA/ACO – will be considered authentic. It follows that any complaint over the reliability of this equipment or over the FIA/ACO's subsidiary assessment, brought by the Competitors and/or the persons referred to in Article 9.15.1 of the Code, is inadmissible regardless of the authority or court before which it may be brought. ○ The smooth operation, at all times, of this equipment and its monitoring are the responsibility of the Competitors. In order to ensure a fair and strict enforcement of the technical regulations, the following management will be imposed during races: ○ Teams must declare to the Technical Delegates, before or at the latest on the scrutineering day, the list of sensors they intend to use during the Competition. This list must contain the sensor manufacturer reference and part number, as well as the FIA sticker reference. ○ Sensors must, at all times during the Competition, be fitted with their FIA sticker and must have a valid calibration ○ The Technical Delegate may request to check the sensors prior to their use. Teams are obliged to make them available if requested to do so. ○ The Technical Delegate may forbid the use of a sensor. This decision will be made at his absolute discretion and may not be appealed. ○ From the beginning of the qualifying session until the end of the Competition, no change of sensor may be made without prior approval from the Technical Delegate. Any sensor removed may be kept by the Technical Delegate. ○ The Technical Delegate reserves the right to take sensors for checks by an approved calibration company at any time during the Competition. Any defective flow meter must be replaced during the first stop after the appearance of the anomaly and with the Technical Delegate's approval. If the deadline for replacing it is not respected, or if the performance of a car improves during the time in which sensors are not operating properly: penalty at the Stewards' discretion. Article 324 of the LMGTE Technical Regulations concerning torquemeters is not applicable to the LMGTE am cars.
---	---

6.4.5 Affichage Marshalling de la FIA Il est de la responsabilité du Concurrent de s'assurer que le pilote voit en permanence l'écran de Marshalling FIA lorsqu'il conduit sa voiture. Ceci signifie que : ○ L'écran doit être en permanence dans son champ de vision. ○ Le pilote doit être capable de reconnaître facilement les signes ou le messages qui s'affichent sur l'écran. ○ Les Commissaires Sportifs considéreront que les pilotes voient en permanence l'écran, sauf en cas de défaillance technique avérée.	6.4.5 FIA Marshalling display It is the Competitor's responsibility to ensure that the FIA Marshalling screen is visible to the driver at all times while he is driving the car. This means that: ○ The screen must be permanently in the driver's field of vision. ○ The driver must be able to recognise easily the signs or messages which are displayed on the screen. ○ The Stewards will consider that the drivers see the screen at all times, except in case of proven technical failure.
6.4.6 Caméras imposées pour les concurrents Hypercar Afin de surveiller les arrêts aux stands et de garantir le respect de la réglementation et l'équité sportive lors des arrêts aux stands, il est demandé à chaque concurrent d'équiper sa zone de travail d'une caméra de surveillance de type IP dont le modèle sera identique pour chaque concurrent et sera détaillé plus tard par le Comité WEC. La caméra devra être fournie et installée par le concurrent selon les recommandations des Délégués Techniques. Lors de chaque Compétition, la caméra devra être fonctionnelle en permanence, depuis le début de la compétition jusqu'à la fin du parc fermé, et la vue ne devra pas être obstruée. Le concurrent aura accès au flux vidéo de sa caméra et devra s'assurer que les recommandations d'installation sont respectées à tout moment. Les enregistrements seront conservés par l'ACO et la FIA jusqu'à 14 jours après la fin de la Compétition concernée, sauf en cas de procédure devant la Cour d'Appel Internationale (CAI), auquel cas le délai de conservation sera prorogé jusqu'à décision de la CAI. Pénalités en cas de dysfonctionnement à la discrétion des stewards	6.4.6 Imposed cameras for Hypercar competitors In order to monitor the pit stops and to guarantee the respect and the sporting equity during the pit stops, it is requested to each competitor to equip its working area with a monitoring camera type IP, whose model will be the same for each competitor and detailed later by the WEC Committee. The camera must be supplied and installed by the Competitors following the Technical Delegates guidelines. During each Competition, the camera must be functional permanently, from the start of the competition, until the end of the parc fermé, and the vision must never be obstructed. The competitor will access the video feed of its camera and must ensure that the installation guidelines are respected at any moment. The recording will be kept by the ACO and the FIA up to until 14 days after the end of the concerned Competition, unless in case of a procedure in front of the International Court of Appeal (ICA), in that case, the conservation delay will be extend until the ICA decision. Penalty in case of malfunctioning at the Stewards' discretion.
6.4.7 Caméras embarquées - Les Concurrents ne peuvent pas refuser l'installation de caméras et d'équipements de l'ACO à bord de leurs voitures. Sanction : à la discrétion des Commissaires Sportifs. - L'ACO se réserve le droit d'installer une ou plusieurs caméras embarquées dans et/ou à l'extérieur des voitures. - Seul un adhésif portant le nom du team (celui figurant sur la licence du Concurrent) est autorisé sur le tableau de bord. Néanmoins, les Concurrents qui souhaitent	6.4.7 On-board cameras - Competitors cannot refuse the fittings of the ACO's cameras and equipment inside their cars. Sanction: at Stewards' discretion. - The ACO reserve the right to install 1 or more on board video cameras in and/or outside the cars. - One sticker only, with the name of the team (the name of the Competitor licence) is authorized. Nevertheless, Competitors who want to put sponsor

poser des adhésifs de sponsor sur le tableau de bord ou ailleurs dans le cockpit pourront demander à l'ACO un devis (n.fargier@fiawec.com). L'utilisation des caméras embarquées autres que celles fournies par l'ACO est limitée : - A la Journée Test ainsi qu'aux essais libres; - A un usage strictement sportif (analyse du pilotage des pilotes). Toute utilisation commerciale ou promotionnelle est strictement interdite. - Un formulaire de déclaration devra être transmis aux Commissaires Techniques (Annexe 7) et l'installation devra être contrôlée par les Commissaires Techniques. L'attention du Concurrent est attirée sur le fait que la responsabilité de l'ACO ainsi que celle de ses partenaires ne pourront être engagées en cas de dysfonctionnements des caméras embarquées : - d'une part si le Concurrent a refusé l'accès à l'installation avant le départ de la course, - d'autre part si la course a débuté	sticker(s) on the dashboard, or somewhere else in the cockpit, can ask the ACO for a quotation (n.fargier@fiawec.com). The use of on-board cameras other than those provided by the ACO is restricted to: - The Test Day and the free practice sessions; - A strictly sporting context (driving analysis of the drivers). Any commercial or promotional use is strictly forbidden. - A declaration form will have to be sent to the Scrutineers (Appendix 7) and the installation will have to be checked by the Scrutineers. The Competitor's attention is drawn to the fact neither the ACO's nor its partners' liability can be incurred in the case of dysfunction of the on-board camera, - whether the Competitor had refused access to the installation before the start of the race - or if the race has started.
6.5 Pneumatiques	6.5 Tyres
6.5.1 Définitions et conditions générales Chaque pneumatique doit être identifié par un RFID et par un code à barres (liste technique n°54). Il incombe aux Concurrents de se procurer le matériel nécessaire pour lire ces étiquettes d'identification. L'ensemble des références doivent être déclarées par le fabricant de pneumatiques aux Délégués Technique au moins 48 heures avant le début de la première séance d'essais libres de la Compétition. Cette liste des pneumatiques désignés sera notifiée aux commissaires sportifs au début de la Compétition. La liste fournie devra être conforme à la liste selon l'Annexe 6. Retirer des marques, logos et étiquettes des pneumatiques est interdit. L'ensemble des pneumatiques doivent être identifiables à tous moments (y compris lorsque les pneumatiques sont montés sur la voiture) par mesure directe du système de détection RFID mis en place par la FIA. Cela inclut la détection automatique et manuelle. Lorsque les pneumatiques sont montés sur la voiture, les RFID et codes à barres doivent être sur le côté extérieur du pneumatique. Seulement en cas de dysfonctionnement du système RFID, une mesure manuelle sera faite par identification des codes à barres.	6.5.1 Definitions and general conditions Each tyre must be identified by RFID and barcode (Technical List n°54). Competitors are responsible for obtaining the equipment needed to read these identification labels. All references must be declared by the tire manufacturer to the Technical Delegates at least 48 hours before the start of the first free practice session of the Competition. This list of designated tyres will be notified to the Stewards at the beginning of the Competition. The list must comply with list according to Appendix 6. Removing markings, logos and labels from the tyres is prohibited. All tyres must be identifiable at any time (including when tyres are fitted on the car) via direct measurement by the RFID detection system put in place by the FIA. This includes automatic and manual detection. When tyres are fitted on the car, RFID and barcodes must be on the outer side of the tyre. Only in case of malfunction of the RFID system, manual measurement will be handled via barcode identification.

Pour permettre l'identification automatique, chaque voiture doit être équipée d'autocollants RFID selon l'Annexe 6. Ces stickers doivent être en position à tout moment de la Compétition.

Les pneumatiques doivent être montés sur la voiture uniquement lorsque celle-ci est dans sa zone de travail.

L'utilisation de pneumatiques non déclarés est interdite sur l'ensemble des Compétitions du Championnat.

6.5.2 Fournisseurs désignés

Des fournisseurs de pneus uniques ont été désignés respectivement pour la catégorie Hypercar et la catégorie LMP2. Les pneus doivent provenir du fournisseur de pneus désigné pour chaque catégorie.

Certains aspects de ce Règlement Sportif, et les contrôles associés, pourront être confiés aux fournisseurs de pneumatiques.

6.5.3 Spécifications

Les fabricants de pneumatiques sont contractuellement engagés avec le Promoteur à fournir un nombre limité de spécifications de pneus pour temps sec et pluie.

Toutes les spécifications de la saison devront être déclarées au délégué technique avant le début de la saison.

Le nombre maximum de spécifications utilisable par l'ensemble des concurrents sur la saison et sur l'ensemble chaque Compétition est défini comme suit :

	Nombre de spécifications pour pneus temps sec			Nombre de spécifications pour temps pluie
	24h Le Mans	Autres courses	Total sur la saison	
HYPERCAR	3	2	3	1
LMP2	1	1	1	1
LMGTE Am	3	2	3	2

~~*Pour la catégorie LMGTE Am uniquement, l'usage des spécifications utilisées en 2021 sera autorisé pour la Compétition de Sebring uniquement. Cet usage sera exclusif de celui des spécifications déclarées pour la saison 2022.~~

Hypercar : une spécification de pneu pour temps sec supplémentaire ne peut être introduite à la demande du fabricant de pneus qu'avec l'accord de la FIA / ACO.

Pour la catégorie Hypercar

- Le fabricant de pneumatiques devra établir une exigence technique (pressions et carrossage) identique pour tous les Concurrents. Le non-respect de ces exigences par le Concurrent pourra être sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs.
- Pour les pneumatiques 29/34 : un tirage au sort sera réalisé par et les pneumatiques seront réattribués

To allow automatic detection, each car must be equipped with RFID stickers in accordance with Appendix 6. These stickers must be in place at all times during the Competition.

Tyres must only be fitted when the car is on the working lane.

The use of undeclared tyres is prohibited in all Competitions of the Championship.

6.5.2 Designated suppliers

Single tyre suppliers have been respectively appointed for the Hypercar category and the LMP2 category. Tyres must come from the appointed tyre supplier for each category.

Some aspects of these Sporting Regulations, and their control, may be entrusted to the tyre manufacturers.

6.5.3 Specifications

The tyre manufacturers are contractually committed with the Promoter to provide a limited number of tyre specifications for dry and wet weather.

All the specifications for the season must be declared to the technical delegate before the start of the season.

The maximum number of specifications that can be used by all competitors on the season and on all each Competitions is defined as follows:

	Number of specifications for dry-weather tyres			Number of specifications for wet-weather tyres
	24h Le Mans	Other races	Total on the season	
HYPERCAR	3	2	3	1
LMP2	1	1	1	1
LMGTE Am	3	2	2	2

~~*For the LMGTE Am category only, the use of the specifications used in 2021 will be authorised for the Competition at Sebring only. This use will be exclusive of that of the specifications declared for the 2022 season.~~

Hypercar: an additional dry-weather tyre specification may be introduced at the tyre manufacturer's request, only with the agreement of the FIA/ACO.

For the Hypercar category:

- The tyre manufacturers must establish a technical requirement (pressure and camber) identical for all the Competitors. The non-respect of these requirement by the Competitors could be penalised by the Panel of the Stewards.
- For 29/34 tires: a random draw of tires per competitor will be randomly attributed by the

aléatoirement à chaque concurrent par le Délégués Techniques. Ces pneumatiques devront être utilisés dans l'allocation « Qualification + Course ». Les modalités seront définies par le Comité WEC.

- Pour les pneumatiques 31/31 : un mécanisme de collecte et réintroduction des pneumatiques sera défini par le Comité WEC.
- Le Comité WEC pourra à tout moment de la saison modifier le mécanisme d'attribution aléatoire ainsi que le mécanisme de collecte et réintroduction des pneumatiques.

Pour la catégorie LMP2 :

- Le fabricant de pneumatiques devra établir une exigence technique (pressions et carrossage) identique pour tous les Concurrents. Le non-respect de ces exigences par le Concurrent pourra être sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour la catégorie LMGTE Am :

- Seules les spécifications déclarées pour la saison 2022 seront admises pour 2023.

6.5.4 Allocations

~~Les pneus pour temps sec pris en considération pendant la Compétition seront comptabilisés comme suit :~~

Le nombre maximum de pneus pour temps sec utilisable pendant une Compétition est défini comme suit :

- Pour les essais libres et qualificatifs, depuis le début des essais
- Pour l'Hyperpole, depuis le début de la session,
- Les pneus pour le warm-up ne seront pas comptabilisés
- Pour la course, depuis le départ de la course ~~(à l'exclusion des pneus utilisés pour passer de la voie des stands à la grille)~~
- Pour se rendre des stands à la grille de départ avant la course, les pneus utilisés peuvent être soit des pneus pour temps sec soit des pneus pluie et ne seront pas comptabilisés dans l'allocation.

	Course de 24 Heures		
	Essais libres + Qualifications	Hyperpole	Course
Hypercar	24	8	56
LMP2	24	8	56
LMGTE Pro	28	8	60
LMGTE Am	28	8	60

Pneus pour temps humide

Le nombre de pneus pour temps humide utilisables pendant une Compétition n'est pas limité.

Lors des essais et de la course, les pneus pour temps humide ne peuvent être utilisés qu'après que la piste a été déclarée humide par le Directeur de Course / Directeur d'Epreuve.

Technical Delegates and must be used in the "Qualifying + Race" allocation. The details will be defined by the WEC Committee.

- For 31/31 tires: a mechanism of collection and reintroduction of the tires will be defined by the WEC Committee.
- The WEC Committee will be able to modify the random attribution mechanism and the tire collection and reintroduction mechanism at any moment during the season.

For the LMP2 category:

- The tyre manufacturers must establish a technical requirement (pressure and camber) identical for all the Competitors. The non-respect of these requirement by the Competitors could be penalised by the Panel of the Stewards.

For the LMGTE Am category:

- Only specifications declared for the 2022 season will be admitted in 2023.

6.5.4 Allocations

~~Dry weather tyres considered during the Competition will be counted as followed:~~

The maximum number of dry-weather tyres that can be used during a Competition is defined as followed:

- For free practice sessions and qualifying, from the beginning of practice sessions
- For the Hyperpole, from the start of the session,
- Tyres used for the warm-up will not be considered.
- For the race, from the start of the race ~~(not including tyres used to join from the pit lane to the grid)~~
- To go from the pit lane to the starting grid before the start of the race, the tyres used can be either dry-weather tyres or wet-weather tyres and will not be counted in the allocation.

	24 Hours Race		
	Free practices + Qualifying	Hyperpole	Race
Hypercar	24	8	56
LMP2	24	8	56
LMGTE Pro	28	8	60
LMGTE Am	28	8	60

Wet weather tyres

The number of wet-weather tyres usable during a Competition is not limited.

During practices and the race, wet-weather tyres can only be used once the track has been declared wet by the Clerk of the Course / Race Director.

6.5.5 Modification des pneumatiques	6.5.5 Modification of tires
Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneumatiques est interdit à l'exception de l'enlèvement des débris ramassés sur la piste.	Any chemical and/or mechanical treatment of the tires is prohibited except for the removal of debris collected on track.
6.5.6 Equipement pour la mise en température des pneumatiques Provisions sur la mise en température des pneumatiques, manipulation et modification des pneumatiques	6.5.6 Equipment for maintaining the temperature of the tyres Provisions regarding tire heating, handling and modification
Les systèmes utilisant un combustible sont autorisés derrière les stands. Toutefois aucune flamme nue n'est permise et un extincteur doit être placé en permanence à proximité de l'appareil lorsqu'il fonctionne.	Systems using a type of fuel are allowed behind the garages. However, no naked flames are allowed, and an extinguisher must be permanently on hand close to the equipment when it is operating.
Aucun dispositif de chauffage ou de maintien en température des pneumatiques n'est autorisé ailleurs que dans la zone extérieure située immédiatement à l'arrière du stand.	No device for warming the tyres or keeping them up to temperature is allowed elsewhere than in the outside area situated immediately to the rear of the garage.
Ceci signifie que les pneus ne peuvent pas être couverts. Ils doivent pouvoir être vus par les officiels et se trouver à l'air libre à tout moment, excepté dans la zone externe située immédiatement à l'arrière du garage.	This means that tyres cannot be covered. They must always be visible to officials and in the open air except in the outside area situated immediately to the rear of the garage.
Seuls les Délégués Techniques et leurs assistants sont responsables de déterminer un non-respect de ce qui suit.	Only the Technical Delegates and their Assistants are responsible for determining a breach of the below.
Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneumatiques est interdit, à l'exception de l'enlèvement des débris ramassés sur la piste. Le fil ou le profil du pneumatique ne peut pas être modifié ou retaillé.	Any chemical and/or mechanical treatment of the tyres is prohibited except for the removal of debris collected on track. The tread or the profile of the tyres must not be modified or recut.
Tout procédé qui impliquerait un essai direct ou indirect de modification de la température d'un pneumatique (en comparaison avec la température ambiante) est interdit. Ceci inclut, mais ne se limite pas à : chauffer les composants de suspension de la voiture, l'assemblage des moyeux de roues, le système de frein, modification du milieu de remplissage, système / élément de chauffe de l'eau dans le nettoyage des pneumatiques.	Any process that would involve a direct or indirect attempt at modifying the temperature of a tire (compared to the ambient temperature) is forbidden. This includes but is not limited to: warming of the cars suspension components, wheel hub assembly, braking system, modification to the filling medium, water heating system / element when washing the wheels.
L'utilisation de toute machine thermique ou de rétention de chaleur, ainsi que le traitement chimique ou l'utilisation de composants chimique pour pneumatiques, jantes, roues, est interdit. Les Concurrents ont l'interdiction d'avoir ce qu'il précède dans leur possession pendant une Compétition.	Use of any thermal or heat retention device, as well as the chemical treatment or use of chemical component for tires, rims, wheels are forbidden. Competitors are forbidden to have any of the previous in their possession throughout a Competition.
Les pneumatiques, roues, et jantes doivent rester entièrement visible, sans forme d'obstruction, pendant une Compétition. Ils doivent être stockés dans les zones indiquées par le Comité WEC.	Tires, wheels, and rims must stay entirely visible, without any form of obstruction, throughout a Competition. They must only be stored in areas designated by the WEC committee.
L'utilisation des tentes de stockage dans les zones désignées n'est autorisée que si elles sont aérées en permanence avec l'air ambiant et accessible. D'autres restrictions pourront être appliquées pour les pneumatiques qualificatifs par les Délégués Techniques.	Use of storage tents in designated areas is permitted only if always aerated with ambient air and accessible. Further restrictions may be applied regarding qualifying tires by the Technical Delegates.

6.5.7 Pénalités applicables Pénalités minimums en cas de non-respect de la règle pneumatique : ○ Infraction de déclaration (liste non déclarée, liste déclarée en retard) : 1000€ par infraction. ○ Infraction d'éligibilité (pneumatique utilisé mais non déclaré) : 1000€ par pneumatique. ○ Infraction à l'allocation pneumatique : Stop and Go de 2 minutes par pneumatique. ○ Infraction à la chauffe des pneumatiques : Stop and Go de 3 minutes pendant la course. ○ Toute autre infraction à l'appréciation des Stewards.	6.5.7 Applicable penalties Minimum penalty for breaching the tire rule: ○ Declaration infringement (list not declared, list declared late): 1000 € per infringement. ○ Eligibility infringement (tire used but not declared): € 1000 per tire. ○ Infringement of the tire allowance: Stop and Go of 2 minutes per tire. ○ Infringement to tyre heating: Stop and Go of 3 minutes during the race. ○ Any other violation at the discretion of the Stewards.
6.6 Lumières	6.6 Lights
6.6.1 Projecteurs principaux Deux projecteurs principaux (comme indiqué sur la fiche d'homologation) et lumières arrière doivent être allumés en permanence de jour comme de nuit lorsque la voiture se déplace sur la piste ou sur la voie des stands. Aucun des projecteurs avant ne doit clignoter lorsque la voiture est en mouvement dans la voie des stands. Toute séquence de clignotements des projecteurs sur la piste doit être actionnée directement par le pilote sans aucune assistance. Une séquence ne peut durer plus de 2 secondes et comporter plus de 4 clignotements.	6.6.1 Main headlights Two main headlights (as indicated on the homologation form) and rear lights must be switched on permanently, both by day and by night, when the car is in motion on the track or on the pit lane. None of the headlights are allowed to flash when the car is in motion on the pit lane. Each sequence of flashing headlights on the track needs to be individually activated by the driver without any assistance. A sequence cannot last more than 2 seconds and cannot have more than 4 flashes.
6.6.2 Feu de pluie Le feu de pluie arrière doit être allumé en permanence lorsque la piste a été déclarée humide, sauf instruction contraire du Directeur d'Epreuve.	6.6.2 Rain light The rear rain light must be switched on permanently when the track has been declared wet, unless the Race Director gives instructions to the contrary.
6.6.3 Voyant médical Si, après un incident / accident, le voyant d'avertissement médical signale que les seuils ont été dépassés, le pilote devra être examiné par le service médical de la Compétition sans tarder. Le Délégué Médical de la FIA déterminera le lieu le plus approprié pour cet examen. Le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course pourront autoriser le pilote à ramener la voiture directement dans la zone de travail qui lui est attribuée ou dans le garage. Le Délégué Médical de la FIA ou le Médecin-Chef de la Compétition devront donner leur consentement au préalable.	6.6.3 Medical light If, after an incident/accident, the Medical Warning Light signals that threshold forces have been exceeded, the driver must be examined by the Competition medical service without delay; the FIA Medical Delegate will determine the most appropriate place for this examination. The Race Director or the Clerk of the Course may allow the driver to drive the car directly back to his allocated working area or garage. The FIA Medical Delegate or the Competition Chief Medical Officer must give their consent in advance.

6.6.4 Leader Light	6.6.4 Leader Light
Le système Leader Light doit être fonctionnel à tout moment de la Compétition. En cas de dysfonctionnement, pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	The Leader Light system must be operational at all times during the Competition. In case of malfunction, a penalty is applied at the Stewards' discretion.
6.6.5 Témoin lumineux de l'ERS	6.6.5 ERS indicator light
Pour les voitures hybrides Hypercar, un témoin lumineux de l'ERS « red or no light » indiquera qu'une voiture doit être assistée immédiatement (fin du tour lors duquel cela se produit) par l'équipe. La voiture sera autorisée à rejoindre la piste uniquement si un voyant vert s'affiche. Il appartient à chaque Concurrent de s'assurer que sa voiture est en permanence électriquement sécurisée. Par conséquent, à tout moment de la Compétition, la voiture devra avoir soit le voyant de fonctionnement ERS allumé (lumière verte), soit disposer d'un panneau distinctif ("chapeau vert") visible de tous. Ce panneau ne pourra être retiré qu'une fois le voyant de fonctionnement ERS (lumière verte) allumé. Le Directeur d'Epreuve peut à tout moment demander au Concurrent d'allumer le voyant de fonctionnement ERS (lumière verte) pour vérification.	For Hypercar hybrid cars, a "red or no light" ERS light will indicate that a car requires immediate assistance from the team (at the end of the lap during which this occurs). The car will be allowed to re-join the track only if a green light is displayed. Each Competitor must ensure that its car is permanently electrically safe. Therefore, at any point in the Competition, the car must have either the ERS light on (green light) or have a distinctive board ("green hat") clearly visible. This board can only be removed once the ERS light (green light) is on. The Race Director can at any time ask the Competitor to switch on the ERS light (green light) to check it.
6.6.6 En cas de dysfonctionnement	6.6.6 In case of malfunction
En cas de dysfonctionnement du système d'éclairage et signalisation lumineuse d'une voiture tant sur la piste qu'en circulant sur la voie des stands, le Directeur d'Epreuve en informera sans délai le Concurrent, lequel devra remédier à la situation au prochain arrêt aux stands, sauf si le Directeur d'Epreuve, pour des raisons de sécurité appréciées à sa seule discrétion, décide d'ordonner l'arrêt immédiat de la voiture aux fins de réparation.	In case of malfunction of a car's lighting and light signalling system, whether on the track or in the pit lane, the Race Director shall immediately inform the Competitor, who must remedy the situation during the next pit stop, unless the Race Director, for safety reasons at his own discretion, decides to order the immediate stopping of the car in order for repairs to be carried out.
7. SIGNALÉTIQUE OBLIGATOIRE ET PUBLICITE	7. MANDATORY SIGNAGE AND ADVERTISING
7.1 Signalétique apposée sur les voitures	7.1 Signage affixed to the cars
7.1.1 Dispositions générales	7.1.1 General provisions
Les Concurrents doivent apposer sur leur voiture, et ce avant le début des vérifications techniques, la publicité imposée par l'Organisateur ainsi que les numéros de course et l'ensemble des autocollants d'identification (voir tailles et emplacements en Annexe 3). En outre, les Concurrents doivent laisser à disposition de l'Organisateur de la Compétition des emplacements qui lui sont exclusivement réservés (voir schéma en Annexe 3 du présent règlement). Les Concurrents engagés à la saison dans le Championnat du Monde d'Endurance de la FIA doivent également se référer au Règlement Sportif du Championnat.	Before the start of scrutineering, Competitors must put the advertising imposed by the Organiser, as well as the race numbers and the identification stickers on their car (see sizes and positions in Appendix 3). Additionally, Competitors must leave available the spaces which are exclusively reserved for the Competition Organiser (see diagram in Appendix 3 of these regulations). Full season Competitors of the FIA World Endurance Championship must also refer to the Championship Sporting Regulations

Chaque concurrent doit fournir à l'ACO des visuels de la voiture dans sa configuration complète et finale au plus tard le voir Annexe 15 : Décoration définitive de la voiture. L'ensemble des adhésifs prévus doivent figurer sur les visuels. Les visuels suivants devront être fournis : Face, côté gauche, côté droit, dessus, arrière. Toute modification soumise après le voir Annexe 15 devra être approuvée par l'ACO. Les visuels devront être approuvés par l'ACO et seront utilisés comme référence lors des vérifications techniques. Contact : c.macedo@fiawec.com	Each competitor must provide the ACO with visuals of the car in its complete and final configuration no later than Final see Appendix 15: Final decoration of the car. All adhesives expected on the car must appear on the visuals. The following visuals must be provided: Face, left side, right side, top, back. Any change submitted after see Appendix 15 must be approved by the ACO. The visuals must be approved by the ACO and will be used as a reference during scrutineering. Contact: c.macedo@fiawec.com
8. ESSAIS (TESTS)	8. TESTING
8.1 Essais collectifs officiels	8.1 Official collective testing
8.1.1 Définition	8.1.1 Definition
Par essais collectifs officiels on entend tout essai officiel organisés par l'ACO.	Official collective testing means any official testing organised by the ACO.
8.1.2 Calendrier	8.1.2 Calendar
Journée Test : voir Annexe 15. Organisé par l'ACO, obligatoire pour tous les Concurrents participant aux 24 Heures du Mans. Les Règlements Techniques en vigueur s'appliquent intégralement durant la Journée Test.	Test Day: see Appendix 15. Organised by the ACO, it is mandatory for all participants in the 24 Hours of Le Mans. Technical Regulations in effect fully apply during the Test Day.
8.2 Essais privés	8.2 Private testing
8.2.1 Définition	8.2.1 Definition
Par "essais privés" on entend tout essai, en dehors des essais collectifs officiels, auquel participe(nt) un ou plusieurs concurrent(s) officiellement engagé(s) au Championnat, avec une ou plusieurs voiture(s) dont le modèle participera au Championnat ou dont le modèle pourrait être susceptible d'y participer. Un concurrent engageant plusieurs voitures au championnat dans la même catégorie peut cumuler le nombre de journées de test privés et les utiliser sans distinction de voiture. La réglementation des essais privés est applicable entre la publication des engagés du championnat et la fin de la dernière Compétition du Championnat.	"Private testing" means any testing outside the official collective tests, in which one or more Competitors officially entered in the Championship take part with one or more cars of a model that will take part in the Championship or that could be likely to take part in it. A Competitor entering the Championship with several cars in the same category may cumulate the number of private test days and use them indiscriminately. The regulations on private testing are applicable between the publication of the Championship entries and the end of the last Competition of the Championship.

La participation à des Compétitions d'autres championnats ou séries n'est pas considérée comme des essais privés. Le Règlement Sportif du Championnat du Monde d'Endurance de la FIA concernant les essais privés s'applique dans son intégralité, sous réserve des dispositions prévues à l'Article 8.2.2.	Participation in Competitions counting towards other championships or series is not considered as private testing. The FIA World Endurance Championship Sporting Regulations on testing apply entirely, except for provisions listed under Article 8.2.2
8.2.2 Particularités des 24 Heures du Mans	8.2.2 24 Hours of Le Mans peculiarities
Dès le début des vérifications administratives et techniques de l'épreuve des 24 Heures du Mans, les essais privés sont interdits. À tout moment, chaque voiture engagée par un Concurrent devra se trouver dans l'enceinte du Circuit des 24 Heures du Mans, sauf indication contraire de l'ACO (pour le Pesage par exemple). Le Collège des Commissaires Sportifs se réserve le droit d'accorder une dérogation aux dispositions du présent Article 8.2.2, sur demande écrite adressée par le Concurrent, uniquement en cas d'accident majeur et à l'appréciation des Délégués Techniques. Pénalité pour infraction à l'article 8.2.2: à la discrétion des Commissaires Sportifs, pouvant aller jusqu'à la disqualification de la voiture.	From the beginning of the administrative and technical checks of the 24 Hours of Le Mans, private testing is forbidden. At all times, any car entered by a Competitor will have to remain within the 24 Hours of Le Mans track enclosure, unless the ACO instructs otherwise (eg: le Pesage). The Panel of Stewards reserves the right to grant exemption to Article 8.2.2, upon written request by the Competitor and only in case of major crash, left at the appreciation of the Technical Delegates. Penalty for infringement to article 8.2.2: at the Stewards' discretion, up until the car's disqualification.
9. PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT LES COMPETITIONS	9. GENERAL PRESCRIPTIONS CONCERNING THE COMPETITIONS
9.1 Discipline et conduite à tenir en cas de problème sur la voiture	9.1 Discipline and what to do in case of a problem with the car
9.1.1 Sens de conduite	9.1.1 Driving direction
Il est interdit de conduire une voiture dans la direction opposée à celle de la course (disqualification), sauf et uniquement pour la dégager d'une position dangereuse et suivant les instructions des commissaires de circuit. Le pilote doit conduire la voiture seul et sans aide.	It is prohibited to drive a car in the opposite direction to that of the race (disqualification), unless, and only unless, it is in order to move the car from a dangerous position and following the instructions of the track marshals. The driver must drive the car alone and unaided.
9.1.2 Limites de piste	9.1.2 Track limits
Les pilotes doivent impérativement respecter les limites de la piste et doivent respecter en permanence les exigences figurant au l'Article 2 c) et d) du Chapitre IV de l'Annexe L au Code. Pénalités en cas d'infraction : ○ Au cours des essais : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification du pilote. ○ Pendant la course : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification du pilote.	The drivers must imperatively respect the track limits must respect at all times the requirements detailed in Article 2 c) and d) of Chapter IV of Appendix L to the Code. Penalties in case of infringement: ○ During practice: at the Stewards' discretion: penalty that may go as far as disqualification of the driver. ○ During the race: at the Stewards' discretion: penalty that may go as far as disqualification of the driver.

9.1.3 Dégagement d'une voiture arrêtée	9.1.3 Clearing a stopped car
Pendant toutes les séances, une voiture arrêtée sera dégagée de la piste par les commissaires afin de ne pas constituer un danger ou entraver le déroulement de la séance en question : ○ Si le pilote ne peut pas dégager sa voiture d'une position dangereuse par ses propres moyens, les commissaires lui prêteront assistance ; ○ Le pilote ne doit pas profiter de cette aide pour relancer le moteur : Pénalité : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : disqualification possible du Concurrent ; ○ Si le pilote s'éloigne de sa voiture d'une distance supérieure à 10 mètres, la voiture pourra être considérée retirée de la séance (à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs) ; ○ Personne excepté les commissaires ne peut approcher à moins de 10 mètres de la voiture et/ou du pilote ; ○ Lorsqu'un pilote abandonne sa voiture sur la piste, celle-ci doit être laissée au point mort ou la transmission désengagée, système hybride sécurisé, avec le volant de direction en place. Cette disposition s'applique également au Parc Fermé. Pénalité : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : disqualification possible du Concurrent. ○ En cas de défaillance du système de remorquage, les commissaires de piste tireront la voiture dans un endroit sûr en utilisant n'importe quelle partie du châssis ou de la carrosserie qu'ils jugeront assez solide. En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises.	During all sessions, any car that is stopped will be cleared from the track by the marshals so as not to constitute a danger or hamper the running of the session in question: ○ If the driver is unable to move his car from a dangerous position by himself, the marshals will assist him; ○ The driver must not benefit from that assistance to restart the engine: Penalty: at the Stewards' discretion: disqualification of the Competitor is possible; ○ If the driver strays more than 10 metres from his car, the car may be considered as having retired from the session (at the Stewards' discretion); ○ Nobody except the marshals may come within 10 metres of the car and/or driver; ○ Whenever a driver leaves his car on the track, he must leave it in neutral or with the driveline disengaged, the hybrid system secured and the steering wheel in place. This provision also applies to the Parc Fermé. Penalty: at the Stewards' discretion: disqualification of the Competitor is possible. ○ In the event of failure of the towing system, the track marshals will pull the car into a safe position using any part whatsoever of the chassis or the bodywork that they judge strong enough. In the event of any damage to the car, claims will not be accepted.
9.1.4 Poussée de la voiture par le pilote	9.1.4 Pushing of the car by the driver
En aucun cas, le pilote ne peut pousser sa voiture, y compris dans la zone des stands. Pénalité : disqualification du Concurrent.	Under no circumstances may the driver push his car, including in the pit lane. Penalty: disqualification of the Competitor.
9.1.5 Ravitaillement sur la piste	9.1.5 Replenishment on the track
Tout ravitaillement en énergie ou liquide quelconque sur la piste est interdit. Pénalité : disqualification du Concurrent.	Any replenishment of any energy or liquid on the track is prohibited. Penalty: disqualification of the Competitor.
9.1.6 Opérations sur une voiture immobilisée	9.1.6 Operations on a stopped car
Sauf cas prévus par le Code ou le présent Règlement Sportif, seul le pilote est autorisé à toucher une voiture immobilisée à moins qu'elle ne se trouve devant son stand, ou sur la grille de départ.	Save as specifically authorised by the Code or the present Regulations, only the driver may touch a stopped car unless it is in front of its garage or on the starting grid.

Pénalité : disqualification du Concurrent.	Penalty: disqualification of the Competitor.
9.1.7 Présence humaine sur la piste	9.1.7 Human presence on the track
Pendant les sessions : Personne ne doit se trouver sur la piste à l'exception des commissaires dans l'exercice de leur mission et des pilotes en course ou sous les ordres des commissaires. Pendant la course : Dès l'évacuation de la grille et jusqu'à ce que les voitures aient rejoint le Parc Fermé après l'arrivée, personne ne doit se trouver sur la piste à l'exception des commissaires dans l'exercice de leur mission et des pilotes en course ou sous les ordres des commissaires.	During sessions: Nobody may be on the track with the exception of the marshals in the exercise of their duties or drivers either racing or under the orders of the marshals. During the race: As soon as the grid is clear and until the cars have entered the Parc Fermé after the finish, nobody may be on the track with the exception of the marshals in the exercise of their duties or drivers either racing or under the orders of the marshals.
9.1.8 Mise en route du moteur pendant la course	9.1.8 Restarting the engine during the race
Pendant la course, lorsqu'une voiture s'arrête, le moteur doit être relancé avec le démarreur ou tout autre équipement à bord par le pilote seul. Un système de démarrage extérieur est autorisé seulement pendant un arrêt au stand et dans les limites fixées à l'Article 12.2.	During the race, if a car stops, the engine must be restarted with the starter or any other on-board equipment by the driver alone. An external starting system is authorised only during a pit stop and within the limits established in Article 12.2.
9.1.9 Voiture présentant un danger potentiel	9.1.9 Car presenting a potential danger
Toute voiture présentant un danger potentiel (détérioration excessive ou détérioration d'un élément de sécurité) devra être arrêtée pour réparation. La voiture ne pourra reprendre la course que sur accord des commissaires techniques.	Any car presenting a potential danger (excessive deterioration or deterioration of a safety component) must be stopped for repairs. The car may not re-join the race without the consent of the Scrutineers.
9.1.10 Forfait	9.1.10 Withdrawal
Tout Concurrent dont la(les) voiture(s) est(sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de penser que sa(ses) voiture(s) ne sera(ont) pas prête(s) pour prendre le départ) doit en informer le Directeur d'Epreuve, le Collège des Commissaires et ou le Délégué Technique le plus tôt possible. Le droit d'inscription ne sera pas remboursé.	Any competitor whose car(s) is(are) unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their car(s) will not be ready to start) must inform the Race Director, the panel of the Stewards and or the Technical Delegates accordingly at the earliest opportunity. The entry fee will not be refunded.
9.1.11 Pénalité en cas de manquement à la discipline générale et la sécurité	9.1.11 Penalty for infringement to general discipline and safety rules
Toute infraction aux dispositions du Code Sportif International ou du présent règlement concernant la discipline générale et la sécurité sera susceptible de sanction. En tout état de cause, En cas de non-respect des drapeaux et/ou de conduite antisportive pendant les essais, annulation des temps	Any infringement to the provisions of the International Sporting Code or of the present regulations concerning general discipline and safety will be liable to a sanction. In any case, In case of non-observance of flags and/or unsporting conduct during practice, cancellation

depuis le début de la séance jusqu'au moment de l'infraction. ○ Pendant la course, en cas de : ▪ départ anticipé, ▪ simulation de départ lors du tour de formation, ▪ non-respect des distances imposées pendant le tour de formation lors d'une procédure de départ, ▪ dépassement lors du tour de formation précédant le départ lancé ou sous procédure de voiture de sécurité, ▪ non-respect des drapeaux, ▪ collision provoquée par le pilote, ▪ conduite antisportive. Pénalité laissée à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.	of the times since the start of the session up to the time of the infringement. ○ During the race, in case of: ▪ a jumped start, ▪ practice starts during the formation lap, ▪ non-observance of the imposed distances during the formation lap preceding a start, ▪ overtaking on the formation lap preceding the rolling start or under the safety car, ▪ non-observance of flags, ▪ collision caused by the driver ▪ unsporting conduct. Penalty left to the Panel of Stewards' discretion
9.1.12 Niveau de température à l'intérieur de l'habitacle Un pilote qui présente à la fin d'un relais des signes de fatigue importants peut être examiné par le Médecin-Chef de la Compétition. S'il s'avère qu'elle est due à un problème de stress thermique, le pilote ne sera pas autorisé à participer de nouveau à la course.	9.1.12 Temperature in the interior of the cockpit A driver who at the end of a stint presents signs of considerable fatigue can be examined by the Chief Medical Officer of the Competition. If it is discovered that this is due to heat stress, the driver will not be authorised to continue to participate in the race.
9.1.13 Discipline concernant le drapeau à damier A la fin d'une séance d'essais, une voiture ne pourra pas franchir à nouveau la ligne d'arrivée après avoir reçu le drapeau à damier, sous peine de sanction à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs. A la fin de la course, une voiture ne pourra pas franchir à nouveau la ligne d'arrivée après avoir reçu le drapeau à damier, sous peine de sanction à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.	9.1.13 Discipline regarding the chequered flag At the end of a practice session, a car cannot cross the finish line again once having been shown the chequered flag, on pain of a sanction at the discretion of the Panel of the Stewards. At the end of the race, a car cannot cross the finish line again after having been shown the chequered flag, on pain of a sanction at the discretion of the Panel of the Stewards.
9.1.14 Discipline générale lors des essais Pendant les essais, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste, ainsi que toutes les mesures de sécurité sont celles appliquées pendant la course.	9.1.14 General discipline during practice During practice, the discipline applicable in the pits and on the track, as well as all the safety measures, are the identical to those applicable during the race.
9.1.15 Utilisation des moteurs Le moteur utilisé pour et pendant la course ne peut être remplacé durant la course. Pénalité : disqualification de la voiture	9.1.15 Use of engines The engine used for and during the race must not be replaced during the race. Penalty: disqualification of the car
9.2 Briefings et Track Walks	9.2 Briefings and Track Walks
9.2.1 Briefing des Pilotes Un Briefing des Pilotes organisé par le Directeur d'Epreuve se déroulera de préférence avant la première séance d'essais	9.2.1 Drivers' briefing A Drivers' Briefing held by the Race Director will take place preferably before the first free practice. All drivers

libres. Tous les pilotes participant à une Compétition et le Directeur d'Equipe ou le représentant officiel de l'Equipe devront être présents pendant toute la durée du Briefing. Présence obligatoire du Directeur d'Equipe ou du représentant officiel de l'Equipe et des pilotes qui devront signer un registre de présence. Si le Directeur d'Epreuve considère qu'un autre briefing est nécessaire, celui-ci se déroulera dans un lieu et à une heure définis par le Directeur d'Epreuve en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs. Les Pilotes, le Directeur d'Equipe ou le représentant officiel de l'Equipe en seront tenus informés. En cas de briefing dématérialisé, le Directeur d'Equipe est responsable du visionnage de la vidéo par les pilotes. Il devra confirmer par écrit à l'adresse stewards@fiawec.com que l'ensemble des pilotes ont visionné le briefing. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	entered in the Competition, and their Team Manager or the official representative of the team, must be present throughout the Briefing. Mandatory attendance of the Team Manager or the official representative of the team and the drivers, who will have to sign up the attendance sheet. If the Race Director considers that another briefing is necessary, this will be held at a time and place defined by him in agreement with the Stewards. The drivers and the Team Manager or the official representative of the Team will be informed accordingly. In the case of a remote briefing, the Team Manager is responsible for displaying the video to the drivers. He will confirm in writing to stewards@fiawec.com that all of the drivers have viewed the briefing. Penalty: at the Stewards' discretion.
9.2.2 Briefing des Directeurs des Equipes Un Briefing pour les Directeurs des Equipes organisé par le Directeur d'Epreuve sera programmé. Tous les Directeurs d'Equipes devront être présents pendant toute la durée du Briefing. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	9.2.2 Team Managers' briefing A Team Managers' briefing held by the Race Director will be organized. All Team Managers must be present throughout the Briefing. Penalty: at the Stewards' discretion.
9.2.3 Réunion des 4 meilleurs pilotes partants Une réunion des pilotes partants dirigée par le Directeur d'Epreuve aura lieu après la séance de qualification et avant le départ de la course. Les 4 meilleurs pilotes partants de chaque catégories Hypercar, LMP2 et LMGTE ainsi que les Directeurs d'Equipe ou représentants d'équipe concernés doivent être présents tout au long de la réunion. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	9.2.3 Top 4 Starting Drivers' Meeting A starting drivers' meeting led by the Race Director will take place after the qualifying session and before the start of the race. The top 4 starting drivers of each of the Hypercar, LMP2 and LMGTE categories, as well as the respective Team Managers or team representatives must be present throughout the meeting. Penalty: at the Stewards' discretion.
9.2.4 Track Walk L'accès à la piste est limité et réglementé. Les concurrents peuvent accéder à la partie privative du circuit (du virage 23 au virage 8) uniquement à pied ou à vélo (véhicules motorisés interdits), Horaires et lieu précisés à l'Annexe 1 du présent RP (sauf dérogation spécifique accordée par l'ACO) Pénalités : à l'appréciation des Commissaires Sportifs, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote	9.2.4 Track Walk The entrance to the track is limited and regulated. The competitors gain access to the private part of the circuit (from turn 23 to turn 8) only on foot or with a bicycle (motorised vehicle forbidden), Place and timing listed in Appendix 1 of these SR (dispensations may be granted by the ACO) Penalty: at the Stewards' discretion, possible disqualification of the driver
10 ESSAIS LIBRES ET ESSAIS QUALIFICATIFS	10. FREE PRACTICE AND QUALIFYING PRACTICE
10.1 Dispositions générales	10.1 General provisions

10.1.1 Pilotes et voitures éligibles	10.1.1 Drivers and cars eligible
Seuls les pilotes et les voitures ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques sont autorisés à participer aux essais libres et qualificatifs. A l'issue des essais libres et qualificatifs, sur la proposition du Directeur d'Epreuve, les Commissaires Sportifs pourront interdire à un pilote de prendre part au reste de la Compétition pour des raisons de sécurité.	Only drivers and cars that have passed the administrative checks and scrutineering are authorised to take part in free practice and qualifying practice. At the end of free practice and qualifying, on the proposal of the Race Director, the Stewards may prohibit a driver from taking part in the rest of the Competition for safety reasons.
10.1.2 Obligations des pilotes	10.1.2 Drivers' obligations
Les pilotes doivent, sous peine de ne pas être autorisés à participer à la course : ○ Participer aux essais libres ou qualificatifs. La qualification d'un pilote n'est pas autorisée lors d'un warm-up. ○ Réaliser le temps minimum de qualification tel que défini à l'Article 10.2.1 ; ○ Effectuer au moins cinq tours d'essais de nuit (entre 22h00 et 24h00, cumulable entre plusieurs séances) et franchir la ligne d'arrivée au moins une fois. ○ Les pilotes ne peuvent conduire que la voiture pour laquelle ils sont désignés sauf dérogation préalable et expresse accordée par les Commissaires Sportifs en cas de force majeure.	Drivers must, on pain of not being permitted to take part in the race: ○ Take part in free practice or qualifying practice. Driver qualifying is not authorised during a warm-up. ○ Set the minimum qualifying time as defined in Article 10.2.1; ○ Cover at least five laps of practice by night (between 22h00 and 24h00, cumulative across several sessions) and cross the finish line at least once. ○ Drivers must drive only the car for which they have been designated, unless prior and express dispensation has been granted by the Stewards in a case of force majeure.
10.2 Essais qualificatifs	10.2 Qualifying practice
10.2.1 Dispositions spécifiques aux essais qualificatifs	10.2.1 Specific provisions for qualifying practice
○ Pour toutes les catégories, les pilotes doivent réaliser, au cours de l'une des séances d'essais officiels, un temps au moins égal à 110 % du meilleur temps réalisé par la voiture la plus rapide dans sa catégorie. Sauf instruction contraire des Délégués Techniques : ○ Pendant l'Hyperpole (voir Article 11.1) : il est interdit de rentrer les voitures participant à l'Hyperpole dans leur garage ; toutes les autres voitures doivent être rentrées dans leur garage. ○ A l'issue de chacune des séances de qualifications, des contrôles auront lieu. ○ A la fin de chaque séance d'essais qualificatifs, les voitures ayant pris part à la séance doivent rentrer dans leur garage, sauf celles qui doivent se rendre aux contrôles techniques. ○ Pour les voitures qui se trouvent dans leur garage en conditions de Parc Fermé, les équipes sont autorisées	○ For all categories, the drivers must set, during one of the official practice sessions, a time at least equal to 110% of the best time set by the fastest car in their category. Unless instructed otherwise by the Technical Delegates; ○ During the Hyperpole (see Article 11.1): cars taking part in the Hyperpole must not be pushed in their garages; all other cars must be in their garages ○ After each qualifying session, checks will be carried out. ○ At the end of each qualifying session, cars having taken part in the session must go inside their garage, except those which must proceed to scrutineering. ○ For cars which are under Parc Fermé conditions in their garage: teams are allowed only to check tyres

uniquement à vérifier la pression et la température des pneus, retirer la clé USB de l'enregistreur de données, faire sortir le pilote de la voiture, ou à ce qu'il en sorte lui-même. Aucune autre opération n'est autorisée. ○ Pendant l'Hyperpole, il est interdit de ravitailler. ○ A la fin de la séance d'essais qualificatifs, il est strictement interdit de lever leur voiture pour la rentrer dans leur box ou se rendre aux vérifications techniques. ○ Pour la catégorie LMGTE Am, seul un pilote Bronze peut participer à l'Hyperpole. Par ailleurs : ○ La levée du régime de Parc Fermé sera confirmée aux Concurrents sur instruction de la direction de course. ○ Tout pilote Toute voiture provoquant un drapeau rouge lors d'une séance de qualification verra tout ou partie de ses temps au tour supprimés de cette séance de qualification, sauf conditions exceptionnelles à la discrétion du Collège des Commissaires. ○ Tout pilote Toute voiture provoquant un drapeau rouge pourrait ne pas être autorisée à rejoindre la séance de qualification.	pressures, tyres temperature, remove the data logger USB stick and the driver may exit the car (with or without help). No other operations may be performed. ○ Refuelling is forbidden during the Hyperpole. ○ At the end of the qualifying session, it is strictly forbidden to lift their car to go inside their garage or to go into the scrutineering area. ○ For the LMGTE Am category, only a Bronze driver can participate in the Hyperpole. Furthermore: ○ Lifting of the Parc Fermé rules will be confirmed to the Competitors by Race Control. ○ Any car driver causing a red flag in a qualifying session will have all or part of his lap times deleted from that qualifying session, except under exceptional circumstances at the Stewards discretion. ○ Any car driver causing a red flag may not be allowed to re-join the qualifying session.
10.2.2 Cas particulier	10.2.2 Particular case
Toute voiture ne participant pas à la séance ou n'établissant pas de temps lors des essais qualificatifs sera placée à l'arrière de la grille de départ (complète, au sens du classement général). Le pilote le plus rapide de l'équipage devra alors prendre le départ.	Any car that does not participate in the session or does not set times during qualifying will be placed at the back of the starting grid (full grid, in terms of general classification). The fastest driver of the crew must then take the start.
10.2.3 Circonstances exceptionnelles pendant les qualifications	10.2.3 Exceptional circumstances during qualifying
En cas de circonstances exceptionnelles pendant les essais qualificatifs, le Collège des Commissaires Sportifs, à la demande du Directeur d'Epreuve, pourra, pour des raisons de sécurité, ne pas tenir compte du résultat des essais qualificatifs pour établir la grille de départ. La décision du Collège des Commissaires Sportifs intervenant pour raison de sécurité sera applicable nonobstant l'exercice de toute voie de recours. La décision du Collègue des Commissaires Sportifs ne sera pas susceptible d'appel.	In case of exceptional circumstances during qualifying practice, the Panel of Stewards, at the request of the Race Director, may, for safety reasons, disregard the result of qualifying to establish the starting grid. A Stewards' decision that is made for safety reasons will be applicable notwithstanding any form of recourse. The decision of the Panel of the Stewards is not appealable.
11 DEPART DE LA COURSE	11. START OF THE RACE

11.1 Grille de départ	11.1 Starting grid
11.1.1 Pilotes au départ	11.1.1 Drivers at the start
Pour les Concurrents de toutes les catégories : le nom du pilote qui prendra le départ doit être déclaré à v.raffermi@fiawec.com avant le vendredi précédant la course, 12h. A défaut de notification de changement de pilote déposée par écrit auprès du Collège des Commissaires Sportifs au plus tard 30 minutes après la fin des essais qualificatifs, le pilote qui prendra le départ sera obligatoirement celui qui a été indiqué lors des vérifications administratives. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	For the Competitors in all the categories: the name of the driver who will take the start must be declared to v.raffermi@fiawec.com before Friday before the race 12am. Unless a notification of a change of driver is made in writing to the Stewards at the latest 30 minutes after the end of qualifying practice, the driver who will take the start must be the one declared during the administrative checks. Penalty: at the Stewards' discretion.
11.1.1 Grille de départ: « Le Mans Hyperpole », principe général	11.1.1 Starting grid: “Le Mans Hyperpole”, general principle
La grille de départ est établie en formation 2x2. Les voitures seront disposées sur la grille par catégorie dans l'ordre suivant : 1/ Hypercar 2/ LMP2 3/ LMGTE Pro 4/ LMGTE Am	The starting grid is established in 2x2 formation. Cars will be placed on the grid per category in the following order: 1/ Hypercar 2/ LMP2 3/ LMGTE Pro 4/ LMGTE Am
11.1.2 Grille de départ : « Le Mans Hyperpole », déroulement	11.1.2 Starting grid : “Le Mans Hyperpole”, proceedings
Deux séances de qualifications sont organisées. Pour chacune de ces deux séances : - Pour chaque voiture, le temps au tour considéré sera le temps réalisé par le pilote le plus rapide de chaque équipage. - Si plusieurs pilotes ont réalisé un même temps priorité est donnée à celui qui l'a réalisé le premier. A l'issue de la première séance de qualifications, les 8 voitures ayant réalisé les 8 meilleurs temps au tour de chaque catégorie seront qualifiées pour la seconde séance de qualifications, dénommée « Le Mans Hyperpole » ou « Hyperpole ». Pour chaque catégorie, sous réserve des conditions définies par le présent Article 11.1 : - Les 8 premières places sont réservées aux voitures qualifiées pour l'Hyperpole - dans l'ordre des meilleurs temps au tour réalisés lors de cette séance ; - Les places suivantes sont réservées aux voitures non-qualifiées pour l'Hyperpole, dans l'ordre des meilleurs	Two qualifying sessions are organised. For each of these two sessions: - For each car, the lap time considered will be the time set by the fastest driver of each crew. - If several drivers have set identical times, priority is given to the one who set it first. After the first qualifying session, the 8 cars having set the 8 fastest lap times of each category advance to the second qualifying session, called “Le Mans Hyperpole” or “Hyperpole”. For each category, subject to conditions defined by this Article 11.1: - The 8 first spots on the grid are reserved for cars qualified for the Hyperpole – in the order of the best lap times set during this session;

temps au tour réalisés lors de la première séance de qualifications. Une grille de départ provisoire sera établie après l'Hyperpole et la grille de départ définitive sera établie 1 heure après la fin du warm-up.	- Following spots are allocated to cars not qualified for the Hyperpole, in the order of the best lap times set during the first qualifying sessions. A provisional starting grid will be established after the Hyperpole and the final starting grid will be established one hour after the end of the warm-up.
11.1.3 Grille de départ : « Le Mans Hyperpole », cas particuliers	11.1.3 Starting Grid: “Le Mans Hyperpole”, particular cases
Si une voiture qualifiée pour l'Hyperpole ne réalise aucun tour chronométré lors de cette séance : sauf cas particulier à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs, elle sera placée sur la grille à l'arrière du groupe de voitures de même catégorie ayant participé à l'Hyperpole Le Comité Sport précisera avant le début de la Compétition les conditions de qualifications applicables à une voiture engagée au titre du Garage 56. S'il y a moins de 8 voitures engagées dans une catégorie, toutes les voitures de la catégorie ayant réalisé un temps lors de la première séance de qualifications seront admises en Hyperpole. Un nombre correspondant de places leur sera réservé sur la grille. Si l'Hyperpole ne peut avoir lieu ou est annulée, la grille de départ sera établie sur la base des temps réalisés lors de la première séance de qualifications. Si ni la première séance de qualifications ni l'Hyperpole ne peuvent avoir lieu ou sont annulées, la grille de départ sera établie sur la base des temps réalisés lors des séances d'essais libres (toutes séances confondues). Le collège des commissaires aura pleine autorité et leur décision sera définitive et ne sera pas susceptible d'appel.	If a car qualified for the Hyperpole does not complete a timed lap during this session: it will be placed on the grid at the back of the group of cars of the same category having taken part in the Hyperpole. The Sport Committee will clarify before the beginning of the Competition which are the applicable qualifying requirements for cars entered under Garage 56. If less than 8 cars are entered in a category, all cars of this category having set a time during the first qualifying sessions will advance to Hyperpole. A corresponding number of spots on the grid will be reserved for this category. If the Hyperpole cannot take place or is cancelled, the starting grid will be established on the basis of times set during the first qualifying session. If neither the first qualifying session nor the Hyperpole can take place or are cancelled, the starting grid will be established on the basis of times set during free practice sessions (all sessions considered). The stewards will have full authority and their decision will be final and unappealable.
11.1.4 Pole Position	11.1.4 Pole Position
La "Pole Position", réservée à la voiture ayant réalisé le meilleur temps de l'Hyperpole déterminé en application de la règle ci-dessus, est située sur chaque circuit en fonction de l'homologation FIA.	Pole Position, reserved for the car that set the best time in Hyperpole, determined in application of the rule mentioned above, is situated on each circuit according to the FIA homologation.
11.1.5 Voitures manquantes sur la grille de départ	11.1.5 Cars missing from the starting grid
Les voitures qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent prendre le départ de l'emplacement qui leur est réservé sur la grille de départ doivent, sous peine de disqualification à l'appréciation des Commissaires Sportifs, en informer par écrit le Collège des Commissaires Sportifs. Si une ou plusieurs voitures manquent sur la grille, les intervalles seront comblés, si le Collège des Commissaires Sportifs estime qu'une nouvelle grille de départ peut être établie.	Cars which, for whatever reason, cannot take the start from the place reserved for them on the starting grid must, on pain of disqualification at the Stewards' discretion, inform the Stewards of this in writing. If one or more cars are missing from the grid, the gaps will be closed up, if the Stewards have considered that a new starting grid can be established.

Dans tous les cas, le départ de la voie des stands se fera selon les instructions des Officiels. Le pilote et la voiture doivent quitter leur stand et gagner la sortie des stands par leurs propres moyens.	In all cases, cars starting from the pit lane will follow the instructions of the Officials. The driver and the car must leave their pit and proceed to the pit lane exit under their own power.
11.1.6 Mise en route du moteur sur la grille	11.1.6 Starting the engine on the grid
Il est strictement interdit de mettre en marche le moteur d'une voiture pendant les hymnes nationaux, sous peine d'une amende de 1000 € par infraction. Lorsqu'une voiture se trouve sur la grille de départ, roues montées, il est strictement interdit de démarrer son moteur si personne n'est au volant. Un moment dédié, précisé dans le minute par minute détaillé, sera prévu pour que les concurrents puissent procéder à la mise en route de leur moteur.	It is strictly prohibited to start the engine of a car during the national anthems, on pain of a fine of €1000 per infringement. When a car is on the starting grid with its wheels fitted, it is strictly prohibited to start the car's engine if nobody is at the steering wheel. A dedicated time mentioned in the detailed minute by minute will be reserved for the competitors to start the engine.
11.1.7 Sécurité générale sur la grille	11.1.7 General safety on the grid
Toute opération effectuée par le concurrent sur la grille de départ ; qu'il s'agisse d'opérations techniques de mise en route de la voiture ou de mise en chauffe d'éléments de la voiture ; doit être faite en toute sécurité pour le pilote, pour le concurrent et pour l'ensemble du personnel présent sur la grille de départ.	Any operation carried out by the competitor on the starting grid; either technical starting operations or heating of car elements; must be done in a total security for the driver, for the competitor and for the whole persons presents on the starting grid.
11.1.8 Accès à la grille	11.1.8 Access to the grid
La procédure d'accès à la grille sera précisée dans les horaires détaillés et lors du briefing.	The grid access procedure will be detailed in the minute by minute and during the briefing.
11.2 Procédure de départ	11.2 Starting procedure
11.2.1 Déroulement général	11.2.1 General procedure
A compter du moment indiqué lors du briefing, les pilotes doivent occuper leurs positions respectives de la grille sur la piste. Les pilotes dans leurs voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible en maintenant la distance par rapport aux voitures devant jusqu'à ce qu'ils aient franchi la ligne de départ après que le signal de départ a été donné, à la suite d'un ou plusieurs tours de formation. A la fin du (dernier) tour de formation, la Voiture de tête s'écartera avant la ligne de départ. La voiture en "Pole Position" doit maintenir sa vitesse jusqu'au moment où le signal de départ est donné. Sauf indication contraire lors du briefing, le signal de départ sera donné par l'extinction des feux rouges. Toutes les voitures garderont leur position jusqu'au passage de la ligne de départ. Le départ est donné lancé au moyen de feux.	From the moment indicated during the briefing, drivers must assume their relative grid positions on track. Drivers in their cars must keep the formation as tight as possible maintaining the distance from the cars in front until they have crossed the start line after the start signal has been given, following one or more formation laps. At the end of the (last) formation lap, the Leading Car will pull off before the start line. The car in Pole Position must maintain its speed until the start signal is given. Unless otherwise specified in the briefing, the start signal will be given by turning off the red lights. All the cars will keep their position until they have passed the start line. There will be a rolling start, given by means of lights.

Les voitures ne prenant pas le départ de la grille de départ et les voitures ne franchissant pas la ligne de départ sur la piste à la fin du tour de formation ne pourront rejoindre la course qu'après le 1^{er} tour effectué par la dernière voiture du plateau. Au moment du départ, personne n'est autorisé dans la "Zone de Signalisation" à l'exception des officiels et des responsables incendie portant leur laissez-passer bien visible.	Any car not starting from the starting grid, and any car that does not cross the start line on track at the end of the formation lap, cannot join the race until the last car in the field has completed its first lap. At the time of the start, nobody is allowed in the "Signalling Area" except for officials and fire marshals wearing their passes in full view.
11.2.2 Tour(s) de reconnaissance	11.2.2 Reconnaissance lap(s)
Les horaires d'ouverture et de fermeture de la voie des stands avant le départ du tour de formation seront précisés à l'Annexe 1 de chaque Compétition Après la fermeture de la sortie des stands, toute voiture qui est toujours dans les stands prendra le départ de la course depuis la sortie des stands ; A la fin du (des) tour(s) de reconnaissance, les voitures doivent prendre leur place sur la grille de départ, les pilotes restant sous les ordres des commissaires. Si une voiture effectue plusieurs tours de reconnaissance, elle doit obligatoirement et à chaque tour emprunter la voie des stands à 60 km/h maximum. Il est interdit d'emprunter la grille sous peine d'un Stop-And-Go d'une minute Toute voiture qui n'effectue pas de tour de reconnaissance et ne rejoint pas sa position sur la grille ou la voie des stands par ses propres moyens ne sera pas autorisée à prendre le départ de la course depuis la grille.	The times for the opening and closing of the pit lane before the start of the formation lap will be specified in Appendix 1 of each Competition. After the closing of the pit lane exit, any car that is still in the pits will start the race from the pit lane exit. At the end of the reconnaissance lap(s), the cars must take up their place on the starting grid, the drivers remaining under the marshals' orders. If a car covers several reconnaissance laps, between each lap and the next it must use the pit lane at a maximum speed of 60 kph. It is prohibited to use the grid on pain of a one-minute Stop & Go penalty. Any car which does not complete the reconnaissance lap and does not reach its position on the grid or the pit lane under its own power will not be permitted to start the race from the grid.
11.2.3 Compte-à-rebours	11.2.3 Countdown
À l'approche du départ, la présentation des panneaux "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" et "30 sec." sera accompagnée d'un signal sonore. A l'approche du départ, des signaux seront donnés aux concurrents : Ces signaux panneaux signifient : ○ Signal Panneau "5 minutes" : début du compte à rebours : pilotes à bord, aucune intervention n'est plus autorisée sur les voitures. sauf le changement de pneumatiques. Changement de pneumatiques interdit, les voitures doivent reposer sur leurs roues, ○ Signal Panneau "3 minutes" : Changement de pneumatiques interdit, les voitures doivent reposer sur leurs roues, et évacuation de la grille à l'exception des pilotes dans leur voiture, d'un membre d'équipe par voiture et des officiels. ○ Signal Panneau "1 minute" : fermeture des portes des voitures couvertes, le personnel des équipes doit évacuer la grille. Mise en marche des moteurs par les pilotes et sans aide extérieure.	The approach of the start will be announced by boards reading "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" and "30 seconds", accompanied by an audible warning. The approach of the start will be announced by signal given to the competitors: These signals boards mean: ○ "5 minutes" signal boards: start of the countdown: drivers on board, no further work allowed on the cars except for tyre changes. tyre change is forbidden, cars must be resting on their wheels ○ "3 minutes" signal boards: tyre change is forbidden, cars must be resting on their wheels, and everyone except the drivers in their cars, one team member per car and officials must leave the grid. ○ "1 minute" signal boards: the doors of closed cars must be closed, and the team personnel must leave the grid. The engines are started by the drivers without external assistance.

○ Signal Panneau "30 secondes" : il ne vous reste que 30 secondes avant le tour de formation. ○ Présentation du drapeau vert : départ du tour de formation derrière la Voiture de Tête : les voitures doivent conserver leur place sur la grille. ○ Les détails seront précisés lors de chaque Compétition	○ "30 seconds" signal boards: only 30 seconds remaining before the formation lap. ○ Showing of the green flag: start of the formation lap behind the Leading Car: the cars must maintain their grid positions. ○ The details will be specified at each Competition.
11.2.4 Départ tardif d'une voiture	11.2.4 Late start of a car
Une voiture ne peut se présenter à la sortie de la voie des stands plus d'une heure après le départ. Pénalité : Disqualification par les Commissaires Sportifs.	A car cannot present itself at the pit lane exit more than one hour after the start: Penalty: disqualification by the Stewards.
11.2.5 Départ assisté	11.2.5 Assisted start
Un pilote incapable de prendre le départ du tour de formation doit l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel se trouvant à côté de la piste. Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture et doit suivre les instructions des commissaires. Une fois que la voiture est dans la voie des stands, elle pourra faire l'objet d'une intervention. Si le pilote est ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera après que l'ensemble des autres Concurrents aient bouclé leur premier tour de course.	A driver who is unable to start the formation lap must indicate this to the marshals. When leaving the grid, all drivers must proceed at a greatly reduced speed until clear of any personnel standing beside the track. Marshals will be instructed to push any car(s) remaining on the grid into the pit lane by the shortest route as soon as all cars able to leave the grid have done so. Any driver being pushed from the grid may not attempt to start the car and must follow the instructions of the marshals. Once the car is in the pit lane, it may be worked on. If the driver is then able to join the race, he will do so after all the other Competitors have completed their first racing lap.
11.2.6 Voiture de Tête et Voiture d'Intervention Médicale	11.2.6 Leading Car and Medical Intervention Car
Pendant le tour de formation, les voitures sont précédées d'une Voiture de Tête et suivies d'une Voiture d'Intervention Médicale.	During the formation lap, the cars will be preceded by a Leading Car and followed by a Medical Intervention Car.
11.2.7 Pilote Voiture retardé lors du tour de formation	11.2.7 Driver Car delayed on the formation lap
1) <u>La voiture est retardée et ne démarre pas au moment où elle devrait</u> Une voiture retardée en quittant sa position de départ ne peut rejoindre le tour de formation qu'une fois que la dernière voiture ait quitté sa position de départ et franchi la ligne de départ. A ce moment-là, le pilote retardé peut dépasser la Voiture d'Intervention Médicale et/ou les pilotes se trouvant devant lui afin de regagner sa position de départ correcte, à condition que ceci se produise avant que sa voiture n'ait franchi la Ligne "intermédiaire" 2. Si la voiture n'est pas en mesure de regagner sa position avant de franchir la Ligne Intermédiaire 2, alors elle doit prendre le départ à l'arrière de la file.	1) <u>The car is delayed and does not start at the requested moment</u> Any driver car who is delayed leaving his starting position may only join the formation lap once the last car has left its starting position and crossed the start line. At this point, the delayed driver car may overtake the Medical Intervention Car and/or drivers ahead of him in order to regain his correct starting position, on condition that this occurs before crossing his car has crossed the Intermediate Line 2. If the driver car is unable to regain its his position before crossing his car has crossed the Intermediate Line 2, he must start the race from the back of the grid.

La voiture devra se placer immédiatement à l'arrière de la file en laissant passer toutes les voitures se trouvant derrière lui.

- 2) La voiture est retardée et n'arrive pas à partir avant que toutes les voitures aient franchi la position de Pole Position

Si une voiture n'est pas en mesure de quitter sa position avant que toutes les autres voitures aient franchi la position de la Pole Position, alors elle devra prendre le départ de la course depuis l'arrière de la file.

- Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la file selon l'ordre dans lequel ils sont partis effectuer leur tour de formation.
- Toute voiture n'étant pas en mesure de se tenir devant la « Voiture d'Intervention » avant qu'elle n'atteigne la Ligne Intermediaire 2 avant la fin du tour de formation ; devra entrer dans la voie des stands et prendre le départ depuis la sortie de la voie des stands, lorsqu'elle sera ouverte, après que les concurrents aient bouclé leur premier tour de course.

~~Un pilote retardé en quittant sa position de départ ne peut rejoindre le tour de formation qu'une fois que la dernière voiture a quitté sa position de départ et franchi la ligne de départ. A ce moment-là, le pilote retardé peut dépasser la Voiture d'Intervention Médicale et/ou les pilotes se trouvant devant lui afin de regagner sa position de départ correcte, à condition que ceci se produise avant que sa voiture n'ait franchi la Ligne "intermediaire" 2.~~

~~Si le pilote n'est pas en mesure de regagner sa position avant que sa voiture n'ait franchi la Ligne "intermediaire" 2, il doit prendre le départ de la course depuis le fond de la grille. Il doit se placer immédiatement à l'arrière de la grille en laissant passer toutes les voitures se trouvant derrière lui.~~

~~Si un pilote n'est pas en mesure de quitter sa position avant que toutes les autres voitures aient franchi la ligne de départ, il devra prendre le départ de la course depuis le fond de grille.~~

~~Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la grille selon l'ordre dans lequel ils sont partis pour effectuer leur tour de formation. Si la ligne de départ n'est pas située devant la pole position, aux fins du présent article uniquement, une ligne blanche devra se trouver un mètre devant la pole position.~~

~~Tout pilote n'étant pas en mesure de se tenir devant la "Voiture d'Intervention" avant qu'elle n'atteigne la Ligne "intermediaire" 2 avant la fin du tour de formation, doit entrer dans la voie des stands et prendre le départ depuis la fin de la voie des stands après que les autres Concurrents aient bouclé leur premier tour de course.~~

Dans tous les cas, si une voiture est retardée lors du tour de formation, le concurrent devra suivre les instructions du Directeur de Course.

The car must drop back to the rear of the grid immediately by allowing all cars behind to pass him.

- 2) The car is delayed and does not manage to leave before all the other car passed the location of the Pole Position

If a driver car is unable to leave his position before all the other cars have passed the location of the Pole Position crossed the start line, he must start the race from the back of the grid.

- If more than one driver car is affected, they must form up at the back of the grid in the order in which they left to complete their formation lap.
- Any driver car that is unable to be ahead of the Intervention Car before reaching the Intermediate Line 2 before the end of the formation lap, must enter the pit lane and start from the end of the pit lane after all the other Competitors have completed their first racing lap.

- ~~○ Start Line is not situated in front of the pole position, for the purposes of this article only, it will be deemed to be a white line one metre in front of pole position.~~

11.2.8 Tour de formation supplémentaire	11.2.8 Additional formation lap
Si les conditions l'exigent, le Directeur de Course ou le Directeur d'Epreuve peut demander à la Voiture de Tête d'effectuer un ou plusieurs tours de formations supplémentaires. Dans ce cas, le départ de la course, aux seules fins de la distance de course, est considéré comme donné dès la fin du premier tour de formation. Procédure recommencée : Si, pour une raison imprévisible, il est impossible d'accomplir un (ou plusieurs) tour(s) de formation supplémentaire(s), la procédure sera la suivante : Le Directeur d'Epreuve suspendra la course et toutes les voitures s'arrêteront derrière la voiture de tête. Une fois toutes les voitures arrêtées derrière la voiture de tête, les moteurs seront éteints. Une fois que les problèmes à l'origine de la suspension de la course auront été résolus et que cela pourra être fait en toute sécurité, le Le Directeur d'Epreuve ordonnera la reprise de la course conformément aux principes énoncés à l'Article 14.4.	If conditions so require, the Clerk of the Course or the Race Director may ask the Leading Car to cover one or more additional formation laps. In that case, the start of the race, for the sole purpose of race distance, is considered as having been given at the end of the first formation lap. Procedure restarted: If, for an unforeseeable reason, it is impossible to cover one or more additional formation laps, the procedure will be as follows: The Race Director will suspend the race and all cars will stop behind the Leading Car. Once stopped behind the Leading Car, all cars will turn off their engines. Once the problems that caused the race suspension are solved and it is safe to do so, the Race Director will order that the race be resumed, it will do so following the principles in Article 14.4.
11.2.9 Départ retardé par le Directeur d'Epreuve	11.2.9 Start delayed by the Race Director
Si, pour une raison imprévue, il est dangereux de donner le départ, le Directeur d'Epreuve retardera le départ en présentant un panneau "départ retardé". Dès que le Directeur d'Epreuve estimera que les conditions sont sûres et qu'un départ peut être donné, les informations seront affichées sur les moniteurs de chronométrage, avec la nouvelle heure de départ du tour de formation. Ces informations seront toujours affichées au moins 10 minutes avant le départ du tour de formation. 5 minutes avant le départ du tour de formation, l'Article 11.2.3 s'appliquera.	If for an unforeseen reason makes it unsafe to start, the Race Director will delay the start by presenting a "Start Delayed" board. As soon as the Race Director considers the conditions are safe and a start can take place, information will be displayed on the timing monitors, with the new time of the start of the formation lap. This information will always be displayed at least 10 minutes before the start of the formation lap. From 5 minutes before the start of the formation lap, Article 11.2.3 will apply.
11.3 Départ de la course derrière la Voiture de Sécurité	11.3 Starting the race behind the Safety Car
11.3.1 Déroulement général	11.3.1 General procedure
Dans des circonstances exceptionnelles, le départ de la course peut être donné derrière la Voiture de Sécurité. Dans ce cas, ses feux orange seront allumés à tout moment avant le signal une minute. C'est le signal pour les pilotes que le départ de la course sera donné derrière la Voiture de Sécurité. Lorsque les feux verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre de la grille à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Il n'y aura aucun tour de formation et la course commencera lorsque les feux verts seront allumés. Une Voiture de Sécurité peut être utilisée comme « voiture officielle » pour un départ lancé conformément à l'Article 8.3 du Code et l'Article 2.10.19 de l'Annexe H : dans ce cas, l'Annexe	In exceptional circumstances, the race may be started behind the Safety Car. In this case, at any time before the one-minute signal, its orange lights will be turned on. This is the signal to the drivers that the race will be started behind the Safety Car. When the green lights are illuminated, the Safety Car will leave the grid with all cars following in grid order no more than 5 car lengths apart. There will be no formation lap and the race will start when the green lights are illuminated. A Safety Car may be used as the official car for a rolling start in conformity with Article 8.3 of the Code and Article

1 régissant le départ s'appliquera à la voiture jusqu'à ce qu'elle reprenne sa fonction de Voiture de Sécurité après que le départ a été donné.	2.10.19 from Appendix H: in this case, the Appendix 1 governing the start will apply to it until it resumes its Safety Car function after the start has been given.
11.3.2 Dépassements lors d'un départ derrière la Voiture de Sécurité	11.3.2 Overtaking when starting behind the Safety Car
Le dépassement est autorisé, pendant le premier tour uniquement, si une voiture est retardée lorsqu'elle quitte sa position sur la grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.	Overtaking, during the first lap only, is permitted if a car is delayed when leaving its grid position and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the original starting order.
Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en marche s'il était immobile après le franchissement de la Ligne par les autres voitures, et doit se ranger à l'arrière de la file de voitures se trouvant derrière la Voiture de Sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la file de voitures selon l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.	Any driver who is delayed leaving the grid may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Line, and must form up at the back of the line of cars behind the Safety Car. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the field in the order in which they left the grid.
11.3.3 Départ de la voie de stand lors d'un départ derrière la Voiture de Sécurité	11.3.3 Starting from the pit lane when starting behind the Safety Car
Juste après que la dernière voiture de la file derrière la Voiture de Sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands, après la fin du premier tour le feu de sortie des stands passera au vert et toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la Voiture de Sécurité.	Soon after the last car in line behind the Safety Car passes the end of the pit lane, after the end of the first lap the pit exit light will turn green; any car in the pit lane may then enter the track and join the line of cars behind the Safety Car.
12. VOIE DES STANDS, ARRÊTS AUX STANDS ET INTERVENTIONS SUR LA VOITURE	12. PIT LANE, PIT STOPS AND INTERVENTIONS ON THE CAR
12.1 Prescriptions générales concernant la sécurité	12.1 General prescriptions concerning safety
12.1.1 Installations du Concurrent dans le stand et la voie des stands	12.1.1 Competitor installations in the pit and the pit lane
Le Concurrent doit s'assurer que ses installations et son travail dans le stand et la voie des stands : - Sont sûres ; - Respectent les prescriptions communiquées par le Promoteur et les Officiels ; - Ne présentent pas une gêne pour les autres Concurrents. Ces éléments sont laissés à la seule appréciation des Officiels de la voie des stands et insusceptibles de recours devant le pouvoir sportif. Les voitures ne peuvent pas entrer ou sortir de leur garage par leurs propres moyens. Les voitures ne peuvent pas entrer ou sortir de leur stand ou de leur position d'arrêt aux stands d'une manière qui pourrait	The Competitor must ensure that the installations and the work in the pit and the pit lane: - Are safe; - Respect the prescriptions stated by the Promoter and the Officials; - Do not obstruct the other Competitors. These elements are left to the sole discretion of the pit lane Officials and are not subject to appeal before the Sporting Power. Cars cannot enter or exit their garage under their own power. Cars may not enter or leave the pits or their pit stop position in a way that could endanger pit lane personnel or another car and driver.

mettre en danger le personnel de la voie des stands ou une autre voiture et pilote. L'utilisation des skates est autorisée. Les voitures ne peuvent pas être autorisées à être libérées que si la manœuvre est sûre lors d'une situation dangereuse. Une pénalité supplémentaire peut être imposée si, de l'avis des commissaires sportifs, un pilote continue de conduire une voiture en sachant qu'elle a été libérée lors d'une situation dangereuse.	It is allowed to use skates. Cars may not be released only if it is safe to do so in an unsafe condition. An additional penalty may be assessed if, in the opinion of the stewards, a driver continues to drive a car knowing it to have been released in an unsafe condition.
12.1.2 Zones de la voie des stands	12.1.2 Pit lane areas
La voie des stands est divisée en trois zones : - « Voie rapide » : c'est la voie la plus proche du mur de la voie des stands. Toute voiture rejoignant la voie rapide doit le faire par ses propres moyens. - « Voie d'accélération et de décélération » (ou « blending lane ») : c'est la voie centrale. - « Zone de travail » : c'est la partie la plus proche des stands où il est permis de travailler sur les voitures. Elle est matérialisée d'un côté par un mur ou par une ligne peinte devant le rideau du stand et de l'autre par une ligne de séparation avec la voie centrale. La présence humaine n'y est autorisée que lors des interventions sur la voiture. - Les voitures se trouvant dans la voie rapide ont la priorité sur celles étant dans la voie d'accélération ou dans la zone de travail.	The pit lane is to be divided into three areas: - The fast lane: this is the lane closest to the pit lane wall. A car can access the fast lane only under its own power. - The acceleration and deceleration lane (or blending lane): this is the central lane. - The working area: this is the part closest to the garages, where work on the cars is allowed. It has a wall or a painted line in front of the pit shutter on one side and a line separating it from the central lane on the other. The presence of people is only authorised during interventions on the car. - Cars in the fast lane have priority over those in the acceleration lane or working area.
12.1.3 Poussée de la voiture dans la voie des stands	12.1.3 Pushing the car in the pit lane
Une voiture ne peut être poussée que par un maximum de 4 personnes, uniquement dans les conditions suivantes : - Pour la rentrer dans son stand ou l'en sortir ; - Depuis les positions indiquées par le Directeur d'Epreuve lors du briefing jusqu'à son stand. L'utilisation de la marche arrière est interdite dans la voie des stands.	A car can be pushed only by a maximum of four persons and only under the following circumstances: - To put it back in or to exit its pit; - From the positions indicated by the Race Director during the briefing as far as its pit; The use of the reverse gear is prohibited in the pit lane.
12.1.4 Excès de vitesse dans la voie des stands	12.1.4 Speeding in the pit lane
La vitesse (arrondie au km/h supérieur) est limitée à 60 km/h dans la voie des stands. Toute infraction sera pénalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous.	Speed (rounded to the higher km per hour) is limited to 60 kilometres per hour in the pit lane. Any infringement will be penalised as indicated in the table below.

Vitesse (V)	Essais et Warm-Up	Course (1ère infraction)	Course (2ème infraction)	Course (3ème infraction)
60 km/h < V < 70 km/h	Amende de 100 € par km/h de dépassement et annulation des temps réalisés par le pilote fautif pendant la séance d'essais jusqu'à l'heure de l'infraction.	Pénalité de passage par la voie des stands	Pénalité de passage par la voie des stands	Pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs, disqualification possible (Article 16.2.9)
V ≥ 70 km/h		Stop & Go de 5 secondes par km/h au-dessus de 70 km/h (Article 16.2.2)	Stop & Go de 10 secondes par km/h au-dessus de 70 km/h (Article 16.2.2)	

Speed (S)	Practice and Warm-Up	Race (1 st infringement)	Race (2 nd infringement)	Race (3 rd infringement)
60 kph < V < 70 kph	Fine of €100 for each kph over the limit and cancellation of the times set by the driver in question during the practice session up to the time of the infringement.	Drive through penalty	Drive through penalty	Penalty at the Stewards' discretion, disqualification possible (Article 16.2.9)
V ≥ 70 kph		Stop & Go of 5 seconds per kph in excess of 70 kph (Article 16.2.2)	Stop & Go of 10 seconds per kph in excess of 70 kph (Article 16.2.2)	

12.2 Arrêts aux stands

12.2.1 Obligations générales liées aux arrêts aux stands

Pendant un arrêt aux stands, le travail sur la voiture ne peut avoir lieu que sur la zone de travail dédiée ou dans le garage attribué.

Le même principe s'applique au changement de pilote.

Pour le personnel intervenant sur la voiture : la présence de matériel et de personnel (sauf officiel(s)) sur la zone de travail n'est autorisée que lorsque la voiture y est arrêtée, moteur éteint.

Les pilotes ont interdiction tant que la voiture n'est pas arrêtée dans sa zone de travail, moteur éteint :

- de desserrer ou de déboucler leur harnais,
- de dégager le repose-tête de sa position,
- le cas échéant, de commencer à enlever le filet de sécurité.

Avant de quitter la zone de travail, uniquement une fois qu'elle repose sur ses roues, la voiture pourra être démarrée par le pilote, sans assistance extérieure.

Positionnement de la voiture :
Les skates peuvent être utilisés pour positionner la voiture parallèlement à la ligne des 2,5 m.

12.2.2 Déroulement d'un arrêt aux stands

12.2 Pit stops

12.2.1 General obligations regarding pit stop

During a pit stop, the only places where work can be carried out on the car are in its allocated working area and in its allocated garage.

The same principle applies for driver changes.

For personnel working on the car: the presence of equipment and personnel (excluding the official(s)) in the working area is authorised only when the car is stopped and its engine is off.

As long as the car has not stopped in its working area, engine off, drivers are prohibited:

- to release or unbuckle their harness,
- to remove the headrest
- and when applicable, to start to remove the safety net.

Before leaving the working area, only after the car is resting on its wheels, the car may be restarted by the driver, without external assistance.

Positioning of the car:
Skates can be used to position a car parallel to the 2.5 m line.

12.2.2 Pit stop procedure

Des brassards seront distribués par le Promoteur pour les personnes intervenant dans la zone de travail en présence de la voiture. Les différents brassards seront détaillés par le Directeur d'Epreuve lors du briefing des Directeurs d'Equipes de la première compétition de la saison.

Armbands will be distributed by the promoter for persons intervening in the working area in the presence of the car. The different armbands will be detailed by the Race Director during the Team Managers briefing at the first competition of the season.

~~Le préposé au contrôle des voitures est responsable de la sécurité pendant toute la durée de l'arrêt au stand et doit être dans la zone de travail avant l'arrivée de la voiture.~~

a) Arrivée de la voiture dans la zone de travail

Une seule personne, le préposé au contrôle des voitures, est responsable de l'arrêt de la voiture en toute sécurité (parallèlement à et à 50 cm de la ligne des 2,5 m) dans sa zone de travail **et de la sécurité pendant toute la durée de l'arrêt au stand.**

~~Elle est autorisée~~ **doit être** dans la zone de travail avant l'arrêt de la voiture.

Cette personne ~~peut~~ **doit** rester dans la voie des stands tout au long de l'arrêt et superviser, mais ne peut exercer aucune autre fonction.

b) Changement de pilote

Un changement de pilote peut être effectué à tout moment pendant un arrêt aux stands, **à la condition que la voiture soit correctement immobilisée, parallèle à la ligne des 2,5m, moteur éteint, dans sa zone de travail dédiée.**

Les pilotes ne peuvent participer à aucune autre intervention que celle directement liée au changement de pilote.

L'aide au pilote peut être opérée :

- soit par un pilote de l'équipage en question (qui prendra la fonction exclusive d'aide au pilote),
- soit par une personne dédiée (qui prendra la fonction exclusive d'aide au pilote),
- soit par une ou plusieurs personne(s), portant le brassard approprié, autorisée(s) dans la zone de travail.

L'utilisation d'outils n'est pas autorisée.

c) Ravitaillement

Pendant toutes les séances et la course, le ravitaillement en carburant est autorisé au début d'un arrêt au stand et exclusivement sur la "zone de travail", sauf si la voiture est rentrée dans son stand pour des réparations, dans ce cas, le ravitaillement en carburant peut être réalisé à la fin de l'arrêt au stand uniquement sur la "zone de travail".

Un préposé au ravitaillement peut intervenir **uniquement** pour mettre du carburant dans la voiture ~~(qui devra, pendant ce temps, reposer sur ses roues)~~ **et** uniquement lorsque :

- **La voiture repose sur ses roues**
- **Le moteur est éteint**
- La voiture doit être connectée à la terre
- Le préposé à la vanne de l'homme mort est en position et actionne la vanne ;
- Le préposé à l'extincteur est muni d'un extincteur

Pendant cette phase :

~~A car controller is responsible for the safety of the whole pit stop and must be in the working area before the arrival of the car.~~

a) Arrival of the car in the working area

Only one person, the car controller, is responsible for stopping the car safely (parallel and at 50 cm from the 2.5 m line) in its working area **and of the safety during the length of the pit stop.**

~~This person must be and is permitted~~ in the working area before the car stops.

This person ~~may~~ **must** remain in the pit lane throughout the stop and supervise, but may perform no other function.

b) Driver change

A driver change may be carried out at any time during a pit stop, **under the condition the car is properly stopped parallel to the 2,5m line, engine off, in its dedicated working area.**

Drivers may not take part in any intervention other than that directly related to the driver change.

The driver help must be administered either:

- by a driver of the crew concerned (who will then assume the exclusive role of driver help)
- by a dedicated person (who will then assume the exclusive role of driver help)
- by one or more persons, wearing the appropriate armband, authorised in the working area.

The use of tools is not allowed.

c) Refuelling

During all the sessions and the race, refuelling is authorised at the beginning of a pit stop and exclusively in the working area, unless the car has entered the garage for repairs, in which case the refuelling can be done at the end of the pit stop, only in the working area.

A refueller can intervene **only** to put fuel into the car ~~(which must, during this time, be resting on its wheels)~~ **and** only when:

- **The car is resting on its wheels**
- **The engine is off**
- The car has been grounded
- The deadman valve attendant is in position and operating the valve;
- The fire extinguisher attendant is equipped with an extinguisher;

During this phase:

Quatre personnes au maximum, portant le brassard approprié, aucun outil n'étant autorisé, peuvent mettre la voiture à la terre et opérer un nettoyage manuel ou le contrôle visuel des pneus / freins, à condition qu'aucun panneau de carrosserie ne soit enlevé, et qu'aucune pièce, de quelque nature que ce soit, ne soit apportée dans la zone de travail.

Quatre personnes maximums portant le brassard approprié, peuvent effectuer les opérations suivantes :

- Mise à la terre de la voiture
- Nettoyage manuel de la voiture
- Le contrôle visuel des pneus / freins

A condition qu'aucun panneau de carrosserie ou qu'aucune pièce ne soit ni enlevé de la voiture ni apportée dans la zone de travail.

Les outils ne sont pas autorisés pendant la phase de refuelling.

Un maximum de deux représentants de l'industrie et/ou techniciens, portant le brassard approprié, sont autorisés à vérifier visuellement les pneus et / ou les freins mais ne peuvent effectuer aucune autre opération.

La mesure des températures de pneumatiques et des pressions de pneumatiques est autorisée en essais libres (avec des outils manuels uniquement).

Pendant les courses de nuit, il sera autorisé d'apporter une lampe torche pour la vérification des pneus / freins tant que son utilisation ne met pas en danger d'autres concurrents.

Seul(s) le(s) personnel(s) mentionné(s) ci-dessus sont autorisé(s) dans la zone de travail.

d) Intervention

Un maximum de quatre personnes ~~au maximum,~~, portant le brassard approprié, sont autorisées à intervenir sur la voiture, pour y effectuer tout type d'opérations.

Un maximum de deux représentants et/ou techniciens de l'industrie, portant le brassard approprié, sont autorisés à vérifier les pneus et / ou les freins mais ne peuvent effectuer aucune autre opération.

Le changement de pneumatiques doit se faire à l'aide d'un maximum de deux clefs à chocs (pneumatiques ~~uniquement~~). A aucun moment pendant les opérations d'arrêt aux stands, les roues ne peuvent être laissées sans surveillance. Une roue détachée doit toujours être, soit portée, soit posée à plat sur le sol.

e) Départ de la voiture de la zone de travail

Le ~~Un~~ préposé au contrôle des voitures est chargé de permettre à la voiture de quitter sa zone de travail en sécurité.

~~A maximum of four persons, wearing the appropriate armband, without any tools may ground the car and perform manual cleaning or visual checks, provided that no bodywork panel is removed and that no part of any sort is brought to the working area.~~

A maximum of four persons, wearing the appropriate armband, may do the following operations:

- Ground the car
- Manual cleaning of the car
- Visual checks on tires / brakes

Under the condition that no bodywork panel or no part of any sort is removed from the car or brought in the working area.

Tools are not allowed during the refuelling phase.

A maximum of two industry representatives and/or technicians, wearing the appropriate armband, are permitted to check the tyres and/or the brakes but may not perform any other function.

The measure of tyre temperatures and pressures is allowed in free practices (with manual tools only).

During the race by night, it will be allowed to bring a flashlight to check the tyres/brakes as long as its use does not jeopardize the other competitors.

Only the person(s) mentioned above are authorised in the working area.

d) Intervention

A maximum of four persons, wearing the appropriate armband, are authorised to intervene on the car, to conduct any type of operations.

A maximum of two industry representatives and /or technicians, wearing the appropriate armband, are permitted to check the tyres and/or the brakes, but may not perform any other function.

Tyre changing must be done with the help of at most two ~~pneumatic~~ wheel guns (~~pneumatic only~~).

At any time during pit stop operations, wheels cannot be left unattended. Detached wheels must always be either carried or laid flat on the ground.

e) Departure of the car from the working area

~~A~~ The car controller is responsible for allowing the car to leave the working area safely.

12.3 Interventions sur la voiture	12.3 Interventions on the car
12.3.1 Réparations dans le stand	12.3.1 Repairs in the garage
La voiture pourra être rentrée à l'intérieur de son stand pour tout type d'intervention. Les restrictions concernant le matériel et le personnel ne s'appliquent pas lorsque la voiture est dans le stand. Néanmoins, le ravitaillement n'est pas autorisé dans le stand et ne peut avoir lieu que sur la zone de travail. Par ailleurs, durant la course, il est interdit de procéder au remplacement total ou partiel des pièces suivantes : - du moteur : culasse et/ou composants - de la boîte de vitesse : carter principal et carter de différentiel - et du châssis : cellule de survie	The car can return inside its garage for any type of intervention. The restrictions regarding equipment and personnel do not apply when the car is in the garage. Nevertheless, refuelling is not authorised in the garage and can only take place in the working area. Furthermore, during the race, it is forbidden to proceed with the total or partial replacement of the following parts: - the engine: cylinder head, block and/or components - the gearbox: main and differential housings - and the chassis: survival cell
12.3.2 Réparations effectuables par le pilote	12.3.2 Repairs that can be carried out by the driver
Pendant la course, en dehors des zones situées devant ou dans les stands et sur la grille de départ, les réparations doivent être effectuées par le pilote seul avec les outils et pièces transportés à bord de sa voiture. <u>Pénalité</u> : disqualification	During the race, apart from in those areas situated in front of or inside the garage and on the starting grid, repairs must be carried out by the driver alone with the tools and components transported on board its car. <u>Penalty</u>: disqualification
13 COMPOSITION DES EQUIPAGES ET TEMPS DE CONDUITE EN COURSE	13. DRIVER LINE-UPS AND DRIVING TIME DURING THE RACE
13.1 Pilotes éligibles	13.1 Drivers' eligibility
13.1.1 Pilotes ayant participé à au moins une des cinq dernières éditions des 24 Heures du Mans	13.1.1 Drivers having taken part in at least one of the last five editions of the 24 Hours of Le Mans
Les pilotes ayant participé à au moins une des cinq dernières éditions des 24 Heures du Mans, figurant à l'Annexe 10 du présent Règlement, sont éligibles pour concourir aux 24 Heures du Mans 2023 (sous réserve des autres dispositions applicables du présent Règlement). Le Comité Sport de l'ACO se réserve le droit de ne pas retenir dans la liste des pilotes figurant à l'Annexe 10 un pilote dont les performances ou aptitudes seraient jugées insuffisantes.	Drivers having taken part in at least one of the last five editions of the 24 Hours of Le Mans, listed under Appendix 10 of these Regulations, are eligible (subject to other provisions of these Regulations) to compete in the 2023 24 Hours Le Mans. The ACO Sport Committee reserves the right to not include in the list of drivers under Appendix 10 a driver whose performance or capacities may be judged insufficient.
13.1.2 Pilotes n'ayant pas participé à au moins une des cinq dernières éditions des 24 Heures du Mans	13.1.2 Drivers not having taken part in at least one of the last five editions of the 24 Hours of Le Mans
Les pilotes n'ayant pas participé à l'une ou plusieurs des cinq dernières éditions des 24 Heures du Mans, ne figurant donc pas à l'Annexe 10 du présent Règlement, doivent, pour être éligibles à concourir aux 24 Heures du Mans 2023 (sous réserve des autres dispositions applicables du présent Règlement). :	To be eligible (subject to other provisions of these Regulations) to compete in the 2023 24 Hours of Le Mans, drivers not having taken part in at least one of the last five editions of the 24 Hours of Le Mans, therefore not listed under Appendix 10 of these Regulations, must:

D'une part : participer à la Journée Test et obligatoirement effectuer 10 tours de circuit minimum (dont au minimum 5 tours chronométrés complets, les 5 autres tours pouvant être des tours boucle sortie des stands – boucle entrée des stands). D'autre part : suivre une formation sur simulateur agréé par l'ACO (formation d'une journée) au plus tard le voir Annexe 15. Le Comité Sport de l'ACO se réserve le droit de ne pas retenir un pilote dont les performances ou aptitudes seraient jugées insuffisantes.	On the one hand: take part in the Test Day and must complete a minimum of 10 laps (including a minimum of 5 full timed laps, whilst the 5 other laps can be pits out – pits in loops) On the other hand: attend a training session with an ACO approved simulator (one day training) on see Appendix 15 at the latest. The ACO Sport Committee reserves the right to refuse a driver whose performance or capacities may be judged insufficient.
13.1.3 Cas particuliers : pilotes catégorisés Platine	13.1.3 Particular cases: Platinum categorised drivers
Les pilotes catégorisés Platine ne figurant pas à l'Annexe 10 pourront, sur demande écrite adressée au Comité Sport, être dispensés de l'obligation d'effectuer les 10 tours lors de la Journée Test s'ils justifient d'une obligation de participer à une autre compétition automobile majeure (à l'appréciation du Comité Sport). Ces pilotes devront accomplir un minimum de 5 tours complets lors des essais libres du mercredi précédant la course.	Platinum categorised drivers who do not appear on Appendix 10 can, upon written request to the Sport Committee, be exempted from the obligation to drive 10 laps during the Test Day if they prove their requirement to participate in another major Competition (being subject to the assessment of the Sport Committee). These drivers must drive a minimum of 5 full laps during the free practice sessions on the Wednesday preceding the race.
13.1.4 Cas particuliers : pilotes catégorisés Bronze	13.1.4 Particular cases: Bronze categorised drivers
Les pilotes catégorisés Bronze, n'ayant pas participé aux 24 Heures du Mans de l'année précédente doivent obligatoirement suivre une formation sur simulateur agréé par l'ACO (formation d'une journée) au plus tard le voir Annexe 15	Bronze categorised drivers, who have not participated in the 24 Hours of Le Mans of the previous year must attend a training session on an ACO approved simulator (one-day training) on see Appendix 15 at the latest.
13.1.5 Cas particuliers : pilotes ayant effectué la formation sur simulateur l'année précédente	13.1.5 Particular cases: drivers having completed the simulator training session the previous year
Les pilotes ne figurant pas à l'Annexe 10 mais ayant suivi la formation sur un simulateur agréé par l'ACO en 2022 sont dispensés de cette formation en 2023.	Drivers not listed under Appendix 10 who did attend a training session with an ACO approved simulator in 2022 are exempted to attend such a session in 2023.
13.1.6 Simulateur agréé par l'ACO	13.1.6 ACO approved simulator
Information/réservation pour la formation sur le simulateur agréé ACO : Standard – tel : + 33 1 81 07 25 20 E-mail : le.mans.simulator@aotech.fr	Information/booking for a training session with ACO approved simulator: Front desk – tel: + 33 1 81 07 25 20 E-mail : le.mans.simulator@aotech.fr
13.2 Temps de conduite	13.2 Driving times
13.2.1 Décompte des tours	13.2.1 Lap count
Le temps de conduite sera mesuré sans tenir compte des temps d'arrêt aux stands, à savoir : Premier relais : Feu vert départ – boucle d'entrée des stands Relais suivants : Boucle de sortie des stands – boucle d'entrée des stands Dernier relais : Boucle de sortie des stands – temps écoulé de la course	Driving time will be measured without taking pit stops into account: First stint: Green start light – loop to pit lane entry Following stints: Loop from pit lane exit – loop to pit lane entry Last stint: Loop from pit lane exit – elapsed time of the race

Si la Voiture de Sécurité doit faire passer toutes les voitures par la voie des stands, le temps passé sur la voie des stands sera comptabilisé dans le temps de conduite, sauf pour les voitures effectuant un arrêt au stand.	If the Safety Car has to bring all cars through the pit lane, the time spent driving through the pit lane will be counted as driving time, except for the cars performing a pit stop.
13.2.2 Ajustements possibles des temps de conduite	13.2.2 Possible adjustments of driving times
Si les circonstances l'exigent, les Commissaires Sportifs peuvent ajuster les temps de conduite minimum et maximum à leur appréciation à tout moment pendant une Compétition.	If the circumstances so require, the Stewards may adjust minimum and maximum driving times at their discretion at any time during any Competition.
13.2.3 Pénalités	13.2.3 Penalties
Si un pilote ne conduit pas du tout pendant une course, la voiture sera disqualifiée, sauf cas de force majeure à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.	If a driver does not drive at all during a race, the car will be disqualified, except in cases of force majeure acknowledged as such by the Stewards.
Si un pilote n'atteint pas son temps de conduite minimum, une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification sera imposée par les Commissaires Sportifs.	If a driver does not achieve his/her minimum driving time, a penalty will be imposed by the Stewards, up to disqualification.
Si un pilote dépasse son temps de conduite maximum, une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification sera imposée par les Commissaires Sportifs.	If a driver exceeds his/her maximum driving time, a penalty will be imposed by the Stewards, up to disqualification.
13.2.4 Temps de conduite	13.2.4 Driving times
Les temps de conduite indiqués dans les tableaux ci-dessous peuvent être modifiés conformément aux dispositions ci-dessus. Pour toutes les catégories, tout pilote ayant conduit moins d'une heure au total ne marquera pas de points au Championnat, en sus des pénalités prévues par le présent Règlement.	Driving times specified in the tables below may be amended as per the above provisions. For all the categories, any driver having driven less than one hour in total will not score points in the Championship, in addition to the penalties applicable under these Regulations.
Le temps de conduite maximal pour chaque pilote est limité à 4h pour toute période de 6h.	The maximum driving time for each driver is limited to 4h for any period of 6h.

	LMP2	LMGTE Am
Minimum driving time		
Bronze	06h00	06h00
Silver	06h00	06h00
Maximum driving time		
Silver	14h00	14h00
Bronze	14h00	14h00

13.3 Composition des équipages	13.3 Composition of crews
13.3.1 Règles régissant la composition des équipages	13.3.1 Rules governing the composition of the crews
Les Concurrents sont tenus de respecter les délais et les conditions ci-dessous pour désigner leurs équipages. Les équipages sont composés au maximum de trois pilotes et chaque pilote ne peut être désigné qu'une seule fois et par un seul Concurrent, sous réserve des dispositions ci-après. Les pilotes de réserve sont interdits. <u>Pour le pilote « titulaire »</u> Avant le : voir Annexe 15 à midi, les Concurrents devront désigner au moins un pilote, le pilote « titulaire », par voiture engagée à la Compétition et fournir la copie de son passeport avec le bulletin d'engagement. Les pilotes « titulaires » engagés sur une voiture qui n'a pas été retenue par le Comité de Sélection seront autorisés à être engagés sur une autre voiture et/ou par un autre Concurrent. Après le : voir Annexe 15 il n'est plus possible de changer de pilote « titulaire ». Néanmoins, les Concurrents auront la possibilité de demander une dérogation, en la formulant par écrit auprès du Comité Sport de l'ACO, qui exigera le paiement d'une participation aux frais de 10 000 € (payable à la SA SSP ACO dans les 72 heures suivant la demande) et qui accordera ou non la-dite dérogation, à son entière discrétion. <u>Pour le reste de l'équipage</u> Avant : voir Annexe 15, les Concurrents devront désigner les deux autres pilotes engagés sur chaque voiture pour la Compétition. Après : voir Annexe 15 et jusqu'à l'ouverture des vérifications administratives et techniques de l'épreuve des 24 Heures du Mans, aucun changement n'est autorisé, sauf cas de force majeure laissé à la libre appréciation du Comité Sport de l'ACO qui exigera le paiement d'une participation aux frais de 10 000 € (payable à la SA SSP ACO dans les 72 heures suivant la demande) et qui accordera ou non ladite dérogation, à son entière discrétion.	Competitors must respect the deadlines and abide by the rules below to nominate their driver line-ups. Driver line-ups are composed of a maximum of three drivers and each driver can be entered only once and by one competitor, with respect to the provisions below. Reserve drivers are not allowed. <u>For the « main » driver</u> Before: see Appendix 15, Competitors must nominate at least one driver – the “main” driver – per car entered to the Competition and attach a copy of his/her passport. “Main” drivers who happened to be entered on a car which has not been selected by the Selection Committee may be drafted in another car and/or by another Competitor. After: see Appendix 15 it is not possible to change the « main » driver anymore. However, Competitors might ask for a dispensation in writing to the ACO Sport Committee. A contribution to expenses of 10 000 € (to be paid to the SA SSP ACO within 72 hours of the request) will be levied on the Competitor, and the ACO Sport Committee will grant or refuse the dispensation at its entire discretion. <u>For the other drivers</u> Before: see Appendix 15, Competitors must nominate the two other drivers that will compose the line-up of each car for the Competition. After: see Appendix 15 and until the administrative and technical checks of the 24 Hours of Le Mans event open, no change is allowed, except for <i>cas de force majeure</i> left to the entire appreciation of the ACO Sport Committee. A contribution to expenses of 10 000 € (to be paid to the SA SSP ACO within 72 hours of the request) will be levied on the Competitor, and the ACO Sport Committee will accept or refuse the requested change at its entire discretion.
13.3.2 Pour la catégorie Hypercar	13.3.2 For the Hypercar category
La composition des équipages est libre, à la condition qu'elle n'inclue pas de pilote Bronze.	The composition of the teams is free, on the condition that it does not include a Bronze driver.
13.3.3 Pour la catégorie LMP2	13.3.3 For the LMP2 category
Un équipage de 2 ou 3 pilotes doit être composé au minimum d'un pilote Argent ou Bronze.	A crew of two or three drivers must be composed of at least one Silver or Bronze driver.

13.3.4 Pour la catégorie LMGTE Pro	13.3.4 For the LMGTE Pro category
Pour la catégorie LMGTE Pro, la composition des équipages est libre.	For the LMGTE Pro category, the composition of crews is free.
13.3.5 Pour la catégorie LMGTE Am	13.3.5 For the LMGTE Am category
Un équipage de 2 ou 3 pilotes doit être composé d'au moins un pilote Bronze et d'un pilote Bronze ou Argent.	A crew of two or three drivers must be composed of at least one Bronze driver, plus another Bronze driver or a Silver driver.
13.3.6 Pilote remplaçant	13.3.6 Substitute driver
Après l'ouverture des vérifications administratives et techniques de l'épreuve des 24 Heures du Mans aucun changement dans la composition des équipages n'est autorisé jusqu'à la fin de la Compétition, sauf cas de force majeure laissé à la libre appréciation du Collège des Commissaires Sportifs. Dans ce cas, si les Commissaires Sportifs jugent que la défaillance d'un pilote est avérée, le concurrent pourra faire une demande pour nommer un pilote « remplaçant », qui devra parvenir par écrit au Collège au plus tard le vendredi précédant la course à midi. Cette demande écrite contiendra obligatoirement l'identité du pilote « remplaçant », une photocopie de sa licence, dont l'original devra être présenté aux Commissaires Sportifs Elle contiendra également les documents établissant l'éligibilité du pilote « remplaçant » telle que définie ci-dessous, ainsi que tout élément attestant de la capacité du pilote à prendre part aux 24 Heures du Mans. Un pilote « remplaçant » doit : - Avoir participé à l'une des deux dernières éditions des 24 Heures du Mans - Avoir participé à l'intégralité de l'une des deux dernières saisons (ou, à défaut, à au moins une Compétition de la saison en cours) de l'un des championnats suivants : Championnat du Monde d'Endurance de la FIA, Asian Le Mans Series, European Le Mans Series, WeatherTech Sportscar Championship. - Avoir déjà conduit en course une LMGTE pour être engagé en LMGTE (Am ou Pro) - Avoir déjà conduit en course une LMP1 ou une LMP2 pour être engagé en LMP2 - Avoir déjà conduit en course une LMP1 pour conduire une Hypercar (dans le respect des conditions de licence FIA définie par le présent RP) - Participer au briefing du Directeur d'Epreuve ou être reçu de manière individuelle par celui-ci	After the opening of the administrative and technical checks of the 24 Hours of Le Mans event no change is allowed until the end of the Competition except for <i>cas de force majeure</i>, left to the appreciation of the Panel of Stewards. If the Stewards deem that a driver's default is proven, the competitor will be allowed to lodge a request to nominate a "substitute" driver. The request shall be received by the Panel in a written form no later than the Friday preceding the race at noon. The written request must include the name of the "substitute" driver, a copy of his/her licence whose original document must be then shown to the Stewards. Any document proving the ability of the "substitute" driver to take part in the 24 Hours of Le Mans, as well as proofs that he meets the eligibility criteria defined below must also be attached to the request. A "substitute" driver must: - Have taken part in at least one of the two last runnings of the 24 Hours of Le Mans - Have participated in at least one of the two last seasons (failing that, to a least one of the Competitions of the current season) of the following championships: FIA World Endurance Championship, Asian Le Mans Series, European Le Mans Series, WeatherTech Sportscar Championship. - Have driven an LMGTE car during a race session to be entered on an LMGTE car (Am or Pro) - Have driven an LMP1 or an LMP2 car during a race session to be entered on an LMP2 car - Have driven an LMP1 car during a race session to be entered on an Hypercar car (with respect provisions of these SR) - Attend the Race Director's briefing, failing that, have a one-to-one session with him

- Participer aux essais du jeudi (5 tours minimum), précédant les 24 Heures du Mans, ou au warm-up (3 tours minimum) si l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs est notifiée après les essais du jeudi. Dans le cas où le Collège des Commissaires Sportifs (après avis favorable du Directeur d'Epreuve) jugerait que le niveau d'un pilote est approprié pour prendre part à la Compétition, il pourra ne tenir compte que de tout ou partie des critères ci-dessus – et, en ce cas, motivera sa décision. Le Collège des Commissaires Sportifs se réserve le droit de demander toute information supplémentaire avant d'autoriser la désignation d'un pilote « remplaçant », y compris si le candidat satisfait aux conditions ci-dessus. Le Collège pourra imposer des conditions supplémentaires et, en ce cas, motivera sa décision. Toute décision des Commissaires Sportifs concernant les pilotes « remplaçants » est insusceptible de recours.	- Take part to the practice sessions (5 laps minimum) on the Thursday preceding the 24 Hours of Le Mans, or to the warm-up (3 laps minimum) if the decision of the Panel of Stewards is notified after the Thursday practice sessions. Would the Panel of Stewards (further to the favourable opinion of the Race Director) judge that a driver's level is appropriate to take part in the Competition, the Panel may choose to consider all or part of the above criteria – in such instance, the Panel will clearly state the rationale of the decision. The Panel of Stewards reserves the right to ask for any additional information before approving the nomination of a “substitute” driver, even if the prospective driver meets all the above criteria. The Panel might then add further requirements but must state clearly for which reasons. The final decision of the Stewards regarding « substitute » driver is not subject to appeal.
14 INTERRUPTION ET NEUTRALISATION D'UNE SEANCE	14. STOPPING AND NEUTRALISATION OF A SESSION
14.1 Dispositions générales concernant la procédure de drapeau rouge	14.1 General provisions concerning the red flag procedure
14.1.1 Responsabilité	14.1.1 Responsibility
La décision d'arrêter les essais ou la course incombe au Directeur d'Epreuve.	The decision to stop practice or the race lies with the Race Director.
14.2 Interruption des essais (procédure de drapeau rouge)	14.2 Stopping of practice (red flag procedure)
14.2.1 Modalités	14.2.1 Procedure
Le Directeur de Course : ○ Fera présenter un drapeau rouge simultanément sur la ligne de départ et à tous les postes de commissaires ; ○ Fera allumer les feux rouges (s'il y en a) autour du circuit. ○ Tous les pilotes doivent réduire la vitesse de leur voiture à 80 km/h maximum chaque fois qu'un drapeau rouge est déployé lors d'une séance d'essais libres, qualificatifs ou d'un warm-up). ○ Il est rappelé aux pilotes qu'une fois qu'un drapeau rouge est déployé, ils doivent se rendre aux stands (ou tout autre endroit indiqué par le Directeur d'Epreuve) avec une extrême prudence.	The Clerk of the Course: ○ will order the red flag to be shown simultaneously at the start line and at all marshal posts; ○ will order the red lights (if there are any) switched on around the circuit. ○ All drivers must reduce the speed of their car to a maximum of 80 kph whenever a red flag is deployed during a free practice, qualifying or warm-up session. ○ Drivers are reminded that once a red flag is deployed they must proceed with extreme caution to the pits (or any other place indicated by the Race Director).

○ Le chronométrage ne sera pas suspendu en séance d'essais libres, mais sera suspendu lors de la séance qualificative et de l'hyperpole.	○ Timekeeping will not be suspended during free practice sessions but will be suspended during qualifying session and the hyperpole.
14.2.2 Prolongation d'une séance interrompue	14.2.2 Prolongation of an interrupted session
Le Directeur d'Epreuve, en accord avec les Commissaires Sportifs, n'est pas obligé de prolonger une séance d'essais après une interruption.	The Race Director, in agreement with the Stewards, is not obliged to prolong a practice session that has been interrupted.
14.2.3 Réclamations	14.2.3 Protests
En cas d'interruption des essais, aucune réclamation n'est admise quant aux conséquences éventuelles sur la qualification des pilotes et des voitures.	If a practice session is interrupted, no protest will be admitted as to the possible consequences on the qualification of the drivers and cars.
14.2.4 Décompte des tours	14.2.4 Lap count
A l'exception d'un tour au cours duquel un drapeau rouge est montré, chaque fois qu'une voiture franchit la ligne de départ/arrivée, elle sera considérée comme ayant effectué un tour.	With the exception of a lap during which a red flag is shown, each time that a car crosses the start/finish line it will be considered as having covered a lap.
14.3 Suspension de la course (procédure de drapeau rouge)	14.3 Suspension of the race (red flag procedure)
14.3.1 Dispositions générale et conduite à adopter	14.3.1 General provisions and conduct to adopt
S'il s'avère nécessaire de suspendre la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera que les drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaires de piste et que les feux rouges soient allumés sur la ligne de départ. Lorsque le signal de suspension de la course est donné, les dépassements sont interdits, l'entrée et la sortie des stands sont fermées et tous les pilotes doivent diriger lentement les voitures jusqu'à la ligne du drapeau rouge (dont l'emplacement sera confirmé par le Directeur d'Epreuve lors du Briefing des Pilotes), où elles seront alignées en une seule file. Le classement qui sera pris en compte sera le classement au moment où le drapeau rouge a été déployé. La voiture de sécurité sera placée devant les voitures alignées derrière la ligne du drapeau rouge. Pendant que la course est suspendue : ○ Ni la course ni le chronométrage ne sont arrêtés. ○ Le temps de conduite durant une période de drapeau rouge ne sera pas compté et les Commissaires Sportifs confirmeront les nouveaux temps de conduite avant la reprise de la course. ○ Si les circonstances l'exigent, les Commissaires Sportifs pourront prendre la décision d'arrêter et/ou modifier le	Should it become necessary to suspend the race because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the Clerk of the Course will order red flags to be shown at all marshal posts and the abort lights to be shown at the start line. When the signal to suspend the race is given, overtaking is prohibited, the pit entry and exit will be closed, and all drivers must drive their cars slowly to the red flag line (the location of which will be confirmed by the Race Director in the Drivers' Briefing), where they will line up in single file. The classification that will be considered will be the classification at the moment the red flag is deployed. The Safety Car will be placed in front of the cars lined up behind the red flag line. While the race is suspended: ○ Neither the race nor the timekeeping will be halted. ○ Driving time during a red flag period will not be counted and the Stewards will confirm the updated driving times before the restart of the race. ○ If the circumstances so require, the Stewards may take the decision to stop and/or modify the race time

temps de course effectué. Cela ne pourra pas excéder le temps de la Compétition prévu son Annexe 1. ○ Seuls les officiels et une personne par voiture portant un brassard rouge sont autorisés sur la grille, ○ Les pilotes sont autorisés à quitter leur voiture (mais ne doivent pas s'éloigner), ôter leur casque et leurs gants, ○ Tout changement de pilote est interdit, ○ À tout moment, les pilotes doivent respecter les consignes des commissaires, ○ Le régime de Parc Fermé étant appliqué à toutes les voitures, aucune réparation n'est autorisée sur la piste ou dans les stands.	set. This may not exceed the time of the Competition provided for in Appendix 1 of the Competition. ○ Only officials and one person per car wearing a red armband are allowed on the grid. ○ The drivers are allowed to leave their cars (but must not move away from them) and remove their helmets and gloves. ○ Driver changes are prohibited. ○ The drivers must obey the marshals' instructions at all times. ○ As Parc Fermé rules apply to all the cars, no repairs are authorised in the pits or on the grid.
14.3.2 Interventions autorisées sur les voitures	14.3.2 Interventions allowed on the cars
Toute intervention sur les voitures est interdite sur la grille et dans la voie des stands, sauf autorisation par la direction de course et supervision par un Commissaire Technique uniquement pour : ○ installer un dispositif externe fixe supplémentaire sur la voiture pour refroidir les systèmes de récupération d'énergie (Hybrides – ERS) ○ connecter une batterie externe ○ démarrer le moteur pour contrôler la température ○ couvrir la voiture, en cas de pluie. Ces interventions ne peuvent être effectuées pour chaque voiture que par un membre d'équipe portant le brassard approprié.	All interventions on the cars are prohibited on the grid and in the pit lane, except with authorisation from Race Control and under the supervision of a Scrutineer solely for: ○ installation of an additional external stationary device fitted on the car for cooling the energy recovery systems (Hybrids – ERS) ○ connection of an external battery ○ engine start for temperature control ○ if it is raining, covering the car. These interventions may be carried out by only 1 team member per car, wearing the appropriate armband.
14.3.3 Changement de pneus pour raisons de sécurité	14.3.3 Change of tyres for safety reasons
Le Directeur d'Epreuve, pour des raisons de sécurité, peut décider d'autoriser un changement de pneus. Si c'est le cas, le changement de pneus doit être effectué entre l'indication 15 et 10 minutes avant la reprise de la course. A l'indication 10 minutes avant la reprise de la course, toutes les voitures doivent reposer sur leurs roues.	The Race Director, for safety reasons, may decide to authorise a tyre change. If this is the case, the tyre change must be carried out between the 15 and 10 minute indications before the race resumes. At the 10 minute indication to resume the race, all cars must be resting on their wheels.
14.3.4 Cas d'une voiture ayant besoin d'assistance pour rejoindre la grille	14.3.4 If a car needs assistance to re-join the grid
Toute voiture qui, après le signal du drapeau rouge, a besoin d'assistance pour se rendre sur la grille doit entrer dans la voie des stands et rester dans sa zone de travail à l'extérieur de son garage en régime de Parc Fermé et doit se conformer à l'Article 14.4.4.	Any car which, after the red flag signal, requires assistance to make it to the grid must then enter the pit lane and stay in its working area outside its garage under Parc Fermé conditions and must comply with Article 14.4.4.

14.4 Reprise d'une course suspendue (fin de la procédure de drapeau rouge)	14.4 Resuming a suspended race (end of the red flag procedure)
14.4.1 Dispositions générales	14.4.1 General provisions
Le délai pour la reprise de la course sera le plus court possible et, aussitôt l'heure de reprise de la course connue, les équipes seront informées via les écrans de chronométrage dans les stands. Dans tous les cas, il y aura un signal sonore dix minutes avant la reprise. Avant la reprise de la course, les panneaux suivants seront présentés : "10 minutes", "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" et "30 secondes". Avant la reprise de la course, des signaux seront donnés aux concurrents.	The delay for resuming the race will be as short as possible and, as soon as a resumption time is known, the teams will be informed via the timing monitors in the pits. In any case, ten minutes' audible warning will be given prior to resumption. Before the race resumes, signals will be given to the competitors. the following boards will be shown: "10 minutes", "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" and "30 seconds". Before the resume of the race, signals will be given to the competitors.
14.4.2 Procédure concernant les voitures présentes sur la grille	14.4.2 Procedure concerning cars present on the grid
<u>Au signal Panneau « 15 minutes »</u> ○ Le Directeur d'Epreuve, pour des raisons de sécurité, peut décider d'autoriser un changement de pneus. ○ 4 membres du personnel d'équipe maximum par voiture, portant les brassards appropriés, et équipés comme défini dans l'Article 4.1.5, seront autorisés à pénétrer sur la grille, pour y effectuer exclusivement les tâches suivantes : ▪ L'aide au pilote, ▪ L'aide au démarrage par batterie extérieure, ▪ Le contrôle des pneus et freins, ▪ Le changement de pneus si autorisé par le Directeur d'Epreuve (avant le panneau "5 minutes"), ▪ L'enlèvement de la couverture sur la voiture (avant le panneau "5 minutes"), ▪ L'enlèvement du dispositif de refroidissement pour les voitures hybrides (avant le panneau "5 minutes"), ▪ Le désembuage du pare-brise. <u>Au signal Panneau « 10 minutes »</u> ○ Les voitures devront être découvertes. ○ Les voitures devront être posées sur leurs roues, sans dispositif de refroidissement <u>9 minutes avant la reprise de la course</u> ○ Toutes les voitures se trouvant sur la grille entre la meilleure voiture du classement général sur la piste et la ligne du drapeau rouge recevront l'instruction d'accomplir un tour sans se dépasser et de rejoindre l'arrière de la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité. <u>Au signal Panneau « 3 minutes »</u> ○ Au panneau "3 minutes", les voitures doivent reposer sur leurs roues. ○ 3 minutes avant la reprise de la course ○ Le pilote doit être à bord de la voiture. <u>Au signal Panneau « 1 minute »</u>	<u>At the "15 minutes" signal</u> ○ The Race Director, for safety reason, may authorise a tyre change. ○ As from the "10 minutes" board, a maximum of 4 team personnel per car, wearing the appropriate armbands, and equipped as defined in Article 4.1.5, will be allowed to access the grid to carry out exclusively the following tasks: ▪ Assisting the driver, ▪ Helping to start the car with an external battery, ▪ Checking the tyres and brakes, ▪ Changing the tyres if allowed by the Race Director (before the "5 minutes" board), ▪ Removing the cover from the car (before the "5 minutes" board), ▪ Removing the cooling device for Hybrid cars (before the "5 minutes" board), ▪ Demisting the windscreen. <u>At the "10 minutes" signal</u> ○ The cars must be uncovered. ○ The cars must be resting on their wheels, without any cooling device <u>9 minutes before the resuming of the race</u> ○ All cars located on the grid between the best overall classified car on track and the red flag line will be waved off to complete one lap without overtaking and join the rear of the line of cars behind the Safety Car. <u>At the "3 minutes" signal</u> ○ At the "3 minutes" board, cars must be resting on their wheels. ○ 3 minutes before the resuming of the race. ○ The driver needs to be in the car. <u>At the "1 minute" signal</u>

○ Au panneau "1 minute", les moteurs doivent être mis en route et les techniciens de l'équipe, des pneus et des freins devront se retirer de la grille. Si un pilote a besoin d'assistance après la présentation du signal Panneau "30 secondes", il sera signalé par les commissaires avec les drapeaux jaunes.	○ At the "1 minute" board, engines must be started and the team, tyre and brake technicians must withdraw from the grid. If a driver needs assistance after the "30 seconds" signal board is shown, this shall be signalled by the marshals with the yellow flags.
14.4.3 Procédure concernant les voitures qui sont entrées dans la voie des stands avant le signal du drapeau rouge	14.4.3 Procedure concerning cars that entered the pit lane before the red flag signal
Au signal Panneau « 9 minutes » ○ Le travail sur les voitures pourra reprendre sur les voitures, en respectant les dispositions prévues à l'article 12 ○ 4 minutes avant la reprise de la course, le travail sur les voitures peut reprendre, en respectant les dispositions prévues à l'Article 12. Au signal Panneau « 8 minutes » ○ Au panneau "3 minutes", la sortie des stands sera ouverte pendant une minute pour les voitures qui sont entrées dans la voie des stands avant le signal du drapeau rouge. ○ Toutes les voitures entendant reprendre la course depuis la sortie des stands pourront le faire dans l'ordre dans lequel elles y sont arrivées par leurs propres moyens, à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée. ○ Ces voitures recevront l'instruction d'accomplir un tour sans se dépasser et de rejoindre l'arrière de la file de voitures en piste. 7 minutes avant la reprise de la course ○ La sortie des stands sera fermée. ○ Toute voiture n'ayant pas quitté la sortie des stands au plus tard 2 minutes avant la reprise de la course doit rester à la sortie des stands jusqu'à sa réouverture à la fin du premier tour après la reprise de la course, après que la dernière voiture sur la piste a franchi la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité. ○ 2 minutes avant la reprise de la course, la sortie des stands sera fermée.	At the "9 minutes" signal ○ Work on the cars may resume, respecting the conditions set out in Article 12. ○ 4 minutes before the race resumes, work on the cars may resume, respecting the conditions set out in Article 12. At the "8 minutes" signal ○ At the "3 minutes" board, the pit exit will open for one minute for cars which entered the pit lane before the red flag signal. ○ Any cars intending to resume the race from the pit exit may do so in the order in which they got there under their own power, unless another car was unduly delayed. ○ These cars will be waved off to complete one lap without overtaking and join the back of the line of cars on track. 7 minutes before the resuming of the race ○ Pit exit will be closed. ○ Any car which has not left the pit exit by 2 minutes before the race resumes must stay at the pit exit until it opens again at the end of the first lap after the race has been resumed, after the last car on track has crossed Safety Car Line 2. ○ 2 minutes before the race resumes, the pit exit will close.
14.4.4 Procédure concernant les voitures qui sont entrées dans la voie des stands après le signal du drapeau rouge	14.4.4 Procedure concerning cars that entered the pit lane after the red flag signal
○ Chaque voiture qui entre dans les stands après le signal du drapeau rouge doit en informer la Direction de Course. ○ Une fois que les voitures sont entrées dans la voie des stands, elles doivent rester dans leur zone de travail, sur la voie des stands, à l'extérieur de leur garage en régime de Parc Fermé. 9 minutes avant la reprise de la course Le travail sur les voitures sera à nouveau autorisé et le concurrent pourra opérer une des deux interventions suivantes :	○ Each car that enters the pit lane after the red flag signal must inform the Race Control. ○ Once the cars have entered the pit lane, they must stay in their working area, on the pit lane, outside their garage under Parc Fermé conditions. 9 minutes before resuming the race Work on the cars will be allowed, and the competitor may operate with one of the two following interventions: 1) Emergency pit stop

1) Arrêt d'urgence ○ Le concurrent sera autorisé à ravitailler en essence pendant 5 secondes et/ou à remplacer un/les pneu(s) endommagés, et à réparer les dommages associés. ○ Dans ce cas, le concurrent devra entrer à nouveau dans la voie des stands dès que l'entrée des stands sera ouverte. 2) Intervention sur la voiture ○ Si le concurrent doit effectuer une intervention qui ne se limite pas à l'arrêt d'urgence tel que décrit ci-dessus, alors il ne pourra travailler sur la voiture qu'à la condition que suite à cet arrêt la voiture perde au moins un tour. Au signal « 8 minutes » ○ La sortie des stands sera ouverte pendant une minute. 7 minutes avant la reprise de la course ○ La sortie des stands sera fermée. ○ Toute voiture n'ayant pas quitté la sortie des stands doit rester à la sortie des stands jusqu'à sa réouverture à la fin du premier tour après la reprise de la course, après que la dernière voiture sur la piste a franchi la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité. ○ 4 minutes avant la reprise de la course, le travail sur les voitures dans la voie des stands peut reprendre, en respectant les dispositions prévues à l'Article 12. ○ Les voitures qui sont entrées dans la voie des stands après le signal du drapeau rouge ne peuvent se rendre à la sortie des stands qu'à la reprise de la course. ○ La sortie des stands sera ouverte à la fin du premier tour après la reprise de la course, après que la dernière voiture sur la piste a franchi la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité.	○ The competitor will be allowed to refuel for 5 seconds and/or replace the damage tyre(s), and to repair the associated damages. ○ In this case, the competitor must enter again in the pit lane as soon as the pit entry will open. 2) Intervention on the car ○ If the competitor must operate an intervention that requires more than the emergency pit stop as defined above, then the work on the car will be allowed only under the condition that following that pit stop, the car will lose at least a lap. At the « 8 minutes » signal ○ Pit exit will open for one minute 7 minutes before the resuming of the race ○ Pit exit will be closed. ○ Any car which has not left the pit will stay at the pit exit until it opens again at the end of the first lap after the race has been resumed, after the last car on track has crossed Safety Car Line 2. ○ 4 minutes before the race resumes, work on the cars in the pit lane may resume, respecting the conditions set out in Article 12. ○ Only at the resumption of the race may those cars which entered the pit lane after the red flag signal move to the pit exit. ○ The pit exit will open at the end of the first lap after the race has been resumed, after the last car on track has crossed Safety Car Line 2.
14.4.5 Concernant toutes les voitures, à la reprise de la course ○ La reprise de la course se fera derrière la Voiture de Sécurité. ○ Lorsque les feux verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre dans lequel elles se sont arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge. ○ Une fois que la Voiture de Sécurité a complété un tour, après que la dernière voiture en piste a franchi la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité, la sortie des stands sera ouverte. ○ Durant le deuxième tour de la Voiture de Sécurité, lorsque toutes les voitures à la sortie des stands ont rejoint la piste, toutes les voitures se trouvant entre la Voiture de Sécurité et la voiture de tête de leur catégorie seront libérées pour un autre tour, en restant dans le même ordre et sans se dépasser entre elles. La Voiture de Sécurité restera sur la piste jusqu'à ce que cette procédure soit terminée.	14.4.5 Concerning all cars, at the resumption of the race ○ The resumption of the race will occur behind the Safety Car. ○ When the green lights are switched on, the Safety Car will leave the grid, followed by all the cars in the order in which they stopped behind the red flag line. ○ After the Safety Car has completed one lap, after the last car on track has crossed Safety Car Line 2, the pit exit will open. ○ During the second Safety Car lap, when all cars from the pit exit have joined the track, all cars that are between the Safety Car and the leader of their category will be released for a further lap, remaining in the same order and without overtaking among themselves. The Safety Car will remain on track until this procedure has been completed.

- La Voiture de Sécurité entrera dans les stands, sauf s'il reste à procéder à des réparations (rails, pneus, etc.). Le Directeur de Course pourra alors décider de maintenir la Voiture de Sécurité en piste jusqu'à la fin des travaux ou pour des raisons météorologiques. Dans ce cas les voitures de sécurité B et C entreront en piste et l'Article 14.6 du présent RP s'appliquera. - Durant ces tours, l'Article 2.10, Chapitre II de l'Annexe H du Code s'appliquera. - Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.	- The Safety Car will then enter the pits, unless repairs still need to be made (guardrails, tyre barriers, etc.). The Clerk of the Course may decide to keep the Safety Car out until the work has been completed or because of weather conditions. In this case, Safety Cars B and C will enter the track and Article 14.6 of these SR will apply. - During these laps, Article 2.10, Chapter II of Appendix H to the Code will apply. - If the race cannot be resumed, the results will be taken as they stood at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given.
14.5 Neutralisation de la course : Full Course Yellow (FCY)	14.5 Neutralisation of the race: Full Course Yellow (FCY)
14.5.1 Mise de la course sous régime de FCY	14.5.1 Placing the race under FCY
- Le Directeur d'Epreuve peut déclarer une période Full Course Yellow s'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité. - Une fois sous FCY, les voitures ralentissent à 80 km/h, en une seule ligne, et conservent la distance qui les sépare de la voiture de devant et de celle de derrière. - Il est strictement interdit de dépasser sous FCY. - Tous les postes de commissaires présenteront un drapeau jaune agité et un panneau indiquant FCY. - Toute voiture conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes à tout moment lorsque le FCY est utilisé, sera signalée aux Commissaires Sportifs. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie de sortie des stands.	- The Race Director may declare a Full Course Yellow period if he decides that this is necessary for safety reasons. - Once under FCY, cars will slow down to 80 kph, in single file, and maintain their distance to the car in front and the car behind. - Overtaking is strictly prohibited under the FCY. - All marshal posts will display a waved yellow flag and a board with the indication FCY. - Any car being driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner deemed potentially dangerous to other drivers at any time whilst the FCY is in use, will be reported to the stewards. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry road or the pit lane exit road.
14.5.2 Accès à la voie des stands sous régime de FCY (applicable en course uniquement)	14.5.2 Access to the pit lane under FCY (for the race only)
- L'entrée de la voie des stands sera fermée à l'annonce du FCY, dès que le message « PREPARE FOR FCY AT XXhXXminXXsec » sera posté sur les écrans. - La sortie de la voie des stands restera ouverte. - Les voitures entrant dans la voie des stands peuvent dépasser les voitures qui se trouvent sur la piste une fois qu'elles ont franchi la Ligne 1 de la Voiture de Sécurité. - Les voitures sortant de la voie des stands peuvent dépasser les autres voitures jusqu'à ce qu'elles atteignent la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité.	- Pit lane entry will be closed when FCY will be announced, as soon as the message "PREPARE FOR FCY AT XXhXXminXXsec" will be posted on the monitors. - Pit lane exit will remain open. - Cars going into the pit lane may overtake cars that are on the track once they cross Safety Car Line 1. - Cars exiting the pit lane may overtake other cars until they reach Safety Car Line 2.

○ Dans les voies d'entrée et de sortie des stands, la vitesse maximale est aussi limitée à 80 km/h. ○ Toute voiture entrant dans les stands une fois le FCY annoncé devra en informer la Direction de Course et ne sera autorisée à entrer dans la voie des stands que dans les deux possibilités suivantes : 1) <u>Arrêt au stand d'urgence</u> ○ Le concurrent sera autorisé à ravitailler en essence pendant 5 secondes et/ou à remplacer un/les pneu(s) endommagés et à réparer les dommages associés. ○ Dans ce cas, le concurrent devra entrer à nouveau dans la voie des stands dès que l'entrée des stands sera ouverte. ○ Une fois la procédure FCY annoncée, un seul d'arrêt d'urgence sera autorisé par concurrent, par FCY. 2) <u>Intervention sur la voiture</u> ○ Si le concurrent doit effectuer une intervention qui ne se limite pas à l'arrêt d'urgence tel que décrit ci-dessus, alors il sera autorisé à rentrer dans la voie des stands, à la condition que suite à cet arrêt la voiture perde au moins un tour. Le non-respect de ces deux possibilités entraînera une pénalité de Stop & Go de 3 minutes.	○ On the pit lane entry and exit roads, the maximum speed is also limited to 80 kph. ○ Any car entering the pits once FCY is announced must inform Race Control and will be allowed to enter the pits only in the two following cases: 1) <u>Emergency pit stop</u> ○ The competitor will be allowed to refuel for 5 seconds and/or replace the damage tyre(s), and to repair the associated damages. ○ In this case, the competitor must enter again in the pit lane as soon as the pit entry will open. ○ Once the FCY procedures are announced, only one emergency pit stop will be allowed by competitor, by FCY. 2) <u>Intervention on the car</u> ○ If the competitor must operate an intervention that requires more than the emergency pit stop defined above, it will be allowed to enter the pit lane only under the condition that, following that pit stop, the car will lose at least a lap. Failure to comply with the above will entail a three-minute Stop & Go penalty.
14.5.3 Fin du régime de FCY ○ Une fois le(s) problème(s) résolu(s), le Directeur d'Epreuve autorise à nouveau la reprise de la course en affichant un message sur les moniteurs. ○ A ce stade, tous les postes de commissaires remplacent les drapeaux jaunes et les panneaux FCY par des drapeaux verts agités. La course et les dépassements peuvent reprendre normalement sans restriction, indépendamment des positions des voitures les unes par rapport aux autres et par rapport à la ligne.	14.5.3 End of the FCY period ○ Once the problem(s) is/are solved, the Race Director will return the track to green; this is done by posting a message on the monitors. ○ At this stage, all marshal posts will replace the yellow flags and FCY boards with waved green flags. Racing and overtaking will normally resume without restrictions, regardless of the positions of the cars relative to one another and to the Line.
14.5.4 Régime de FCY, Voiture de Sécurité et Slow Zones Une période FCY peut être suivie ou précédée d'une intervention de la Voiture de Sécurité. Une période FCY peut être suivie ou précédée de la mise en œuvre d'une ou plusieurs Slow Zones.	14.5.4 FCY, Safety Car, Slow Zones An FCY period may be followed or preceded by a Safety Car intervention. An FCY period may be followed or preceded by one or several Slow Zones.
14.6 Neutralisation de la course : procédure Voiture de Sécurité L'ensemble des dispositions de l'Article 2.10 de l'Annexe H du Code sont appliquées à l'exception des dispositions détaillées dans le présent Article 14.6 Les dispositions concernant la procédure de voiture de sécurité, définie dans le présent Article 14.6 seront publiées au plus tard le 20 Février 2023.	14.6 Neutralising the race: Safety Car procedure All the provisions of Article 2.10 of Appendix H to the Code apply except for the clauses detailed in the herby article 14.6. The disposition concerning the safety car procedure, defined in the present Article 14.6 will be publish on February 20th 2023 the latest.

14.6.1 Dispositions générales et conduite à adopter

- Chaque tour accompli pendant que la voiture de sécurité est utilisée sera compté comme tour de course.
- Quand l'ordre est donné par le Directeur d'Epreuve d'utiliser la voiture de sécurité, tous les postes de surveillance présentent des drapeaux jaunes agités et des panneaux « SC » pendant la durée de l'intervention.
- Les 3 voitures de sécurité, feux oranges allumés, partent de leurs postes (voir plan annexé au présent règlement) et gagnent la piste où que se trouve la voiture en tête de la course.
- Toutes les voitures en course doivent se mettre en file derrière les voitures de sécurité à une distance inférieure à cinq longueurs de voiture. Il est absolument interdit de dépasser avant d'avoir franchi la Ligne VS relative à la VS suivie par la voiture, accompagnée d'un drapeau vert agité (ou du vert clignotant sur un panneau lumineux). Les exceptions à ceci sont détaillées dans l'Article 2.10.10 de l'Annexe H.
- Toute voiture conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes à tout moment lorsque la voiture de sécurité est déployée sera signalée aux Commissaires Sportifs.
- En cas de conduite dangereuse pendant l'intervention de la voiture de sécurité : Pénalité : Stop and Go 3 minutes. Disqualification possible du pilote concerné.
- Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie des stands.
- Pendant que la voiture de sécurité est en service, les voitures concurrentes peuvent entrer dans la voie des stands. La sortie de la voie des stands sera fermée et le feu de sortie des stands sera rouge.
- La lumière verte à la sortie des stands sera allumée lorsque la dernière voiture de la queue de la file suivant la Voiture de Sécurité franchira la Ligne Voiture de Sécurité 2, pour permettre à toutes les voitures qui sont à la sortie des stands de rejoindre la piste à une vitesse appropriée, jusqu'à ce qu'elles atteignent la queue de la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité. Après que la dernière voiture quittant la voie des stands en soit sortie, la lumière redeviendra rouge, sauf lorsque l'Article 14.6.2 est en application.
- Quand le feu de sortie de la voie des stands passe au vert, les voitures en attente à la sortie de la voie des stands doivent regagner la piste de course à une vitesse appropriée jusqu'à ce qu'elles rejoignent la fin de la file des voitures derrière la voiture de sécurité

14.6.1 General provisions and conduct to adopt

- Each lap completed while the safety car is deployed will be counted as a race lap.
- When the Race Director deploys the safety car, all marshal posts will display waved yellow flags and "SC" boards for the duration of the intervention.
- The 3 safety cars will start from their positions (map in the appendix of this regulations) with its orange lights on and will join the track regardless of where the race leader is.
- All the competing cars must then form up in line behind the safety car no more than five car lengths apart. Overtaking is absolutely prohibited until a car reaches the SC Line relative to the SC it follows, with a waived green flag/light. Exceptions are detailed in Article 2.10.10 of the Appendix H.
- Any car being driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner deemed potentially dangerous for other drivers at any time while the safety car is being deployed will be reported to the Stewards.
- In the event of dangerous driving during the intervention of the safety car: Penalty: Stop and Go, 3 minutes. Possible disqualification of the driver concerned.
- This will apply whether the car is being driven on the track, at the pit entry or in the pit lane.
- While the safety car is in operation, competing cars may enter the pit lane. The pit exit will be closed and the pit exit light will be red.
- Pit exit green light will be on after the last car in line behind the Safety Car has passed Safety Car Line 2, so as to allow all cars at the exit from the pit lane to re-join the track at an appropriate speed until they reach the back of the line of cars behind the Safety Car. After the last car leaving the pit lane has exited, the light will turn red again except when Article 14.6.2 is in application.
- When the pit exit light turns green, all cars waiting at the exit from the pit lane must rejoin the track at an appropriate speed until they reach the back of the line of cars behind their designated Safety Car.

14.6.2 Discipline dans la voie des stands au début de la procédure Voiture de Sécurité (applicable en course uniquement)

- L'Article 14.6.2 s'applique à partir du moment où la procédure Voiture de Sécurité est déployée (cad : annoncée par le Directeur d'Epreuve à la radio, écrans de chronométrage) et se termine lorsque la Voiture de Sécurité B passe la Ligne Voiture de Sécurité 2 pour la première fois.
- Toute voiture entrée dans la voie des stands avant que la procédure Voiture de Sécurité ne soit déployée (cad : annoncée par le Directeur d'Epreuve à la radio, écrans de chronométrage) ne sera autorisée à reprendre la piste qu'une fois que la dernière voiture de la file suivant la Voiture de Sécurité A aura franchi la Ligne Voiture de Sécurité 2.
- A ce moment-là, le feu de sortie de la voie des stands passera au vert, jusqu'à ce que la Voiture de Sécurité B franchisse la Ligne 1 de la Voiture de Sécurité.
- Toute voiture entrée dans la voie des stands après que la procédure Voiture de Sécurité ait été déployée (cad : annoncée par le Directeur d'Epreuve à la radio, écrans de chronométrage) ne sera autorisée à reprendre la piste qu'une fois que la dernière voiture de la file suivant la Voiture de Sécurité B aura franchi la Ligne Voiture de Sécurité 2.
- A ce moment-là, le feu de sortie de la voie des stands passera au vert.
- A la fin de leur arrêt, les voitures qui sont entrées dans la voie des stands après le déploiement de la procédure Voiture de Sécurité ne seront autorisées à quitter leurs zones de travail qu'une fois que la Voiture de Sécurité B aura franchi la Ligne 1 de la Voiture de Sécurité.

14.6.3 Passage de la Voiture de Sécurité par la voie des stands

- Dans certaines conditions, le Directeur d'Epreuve peut demander à la voiture de sécurité d'emprunter la voie des stands. Dans ce cas, et à condition que les feux orange de la voiture de sécurité restent allumés, toutes les voitures devront la suivre sur la voie des stands sans se dépasser.
- Toute voiture entrant dans la voie des stands dans ces conditions pourra s'arrêter devant le garage attribué à son équipe.
- Si la Voiture de Sécurité doit emprunter la voie des stands, la Direction de Course fera afficher le message "Safety Car by the pit lane" sur les écrans de chronométrage. A partir du moment où ce message est affiché, aucune voiture ne pourra quitter sa zone de travail jusqu'à ce que la dernière voiture de la file suivant la Voiture de Sécurité suivante ne soit passée devant la zone de travail où se trouve la

14.6.2 Pit lane discipline at the beginning of the Safety Car procedure (for the race only)

- Article 14.6.2 applies from the moment the Safety Car procedure is deployed (i.e: announced by the Race Director on the Team Radio, timing screens) and ends when Safety Car B crosses Line 2 for the first time.
- Any car having entered the pit lane before the Safety Car procedure is deployed (i.e: announced by the Race Director on the Team Radio, timing screens) will only be allowed to rejoin the track after the last car queuing up behind Safety Car A has crossed the Safety Car Line 2.
- At that moment the pit exit light will turn green, until Safety Car B crosses the Safety Car Line 1.
- Any car having entered the pit lane after the Safety Car procedure is deployed (i.e: announced by the Race Director on the Team Radio, timing screens) will only be allowed to rejoin the track after the last car queuing up behind Safety Car B has crossed the Safety Car Line 2.
- At that moment the pit exit light will turn green.
- At the end of their stop, cars having entered the pit lane after the Safety Car procedure is deployed will be allowed to leave their working area only when Safety Car B has crossed the Safety Car Line 1.

14.6.3 Safety Car by the pit lane

- Under certain circumstances, the Race Director may ask the safety car to use the pit lane. In this case, and provided that the safety car's orange lights remain on, all cars must follow it into the pit lane without overtaking.
- Any car entering the pit lane under these circumstances may stop outside the garage allocated to its team.
- If the Safety Car is to come through the pit lane, Race Control will inform through the timing monitors "Safety Car by the pit lane". From the moment the message is posted, no car may leave its allocated working area until the line behind the next Safety Car has passed

voiture. Les voitures quittant leur zone de travail doivent faire la queue devant la sortie de la voie des stands, sur le côté gauche. - La Voiture de Sécurité et les voitures qui la suivent sortiront de la voie des stands par la droite.	in front of its working area and must then queue up on the left hand side of the pit exit. - The Safety Car, and the cars following it, will exit the pit lane by the right hand side of pit exit.
14.6.4 Fin de la procédure Voiture de Sécurité	14.6.4 End of the Safety Car Procedure
Lorsque le Directeur d'épreuve rappelle les voitures de sécurité, les feux orange sont éteints. C'est le signal qu'elles rentreront au premier poste Safety Car après l'extinction de leurs feux. A ce moment là, la première voiture de la file derrière la voiture de sécurité peut imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de cinq longueurs de voiture derrière elle. Afin d'éviter le risque d'accident avant que la voiture de sécurité ne rentre à son poste, à partir du moment où les feux sont éteints, les pilotes doivent continuer à une allure n'impliquant ni accélération intempestive, ni freinage, ni toute autre manœuvre susceptible de mettre en danger d'autres pilotes ou de gêner le nouveau départ. Après l'entrée de la voiture de sécurité à son poste, les drapeaux verts agités seront présentés aux postes de surveillance. Ces drapeaux seront déployés un tour au maximum. A la fin de la procédure Safety Car, une fois que la piste est sous régime VERT, la sortie des stands restera fermée jusqu'au moment où la dernière voiture (qui était en ligne derrière la voiture de sécurité A) passe sur la piste au niveau de la sortie des stands. Si la course se termine alors que la voiture de sécurité est encore en piste, les voitures se verront présenter le drapeau à damier sur la ligne d'arrivée selon la procédure normale sans être autorisées à doubler.	When the Race Director calls in the safety cars, the orange lights will be switched off. This is the signal that they will be returning to the first Safety Car post after their lights have been switched off. At this point, the first car in line behind the safety car may dictate the pace and, if necessary, fall more than five car lengths behind it. In order to avoid the likelihood of accidents before the safety car returns to its post, from the moment the lights are switched off drivers must proceed at a pace which involves no erratic acceleration, braking or other manoeuvre which is likely to endanger other drivers or impede the restart. After the safety car has returned to its post, the waved green flags will be shown at the marshal posts. These flags will be deployed for a maximum of one lap. At the end of the Safety Car procedure, and once the track has become green, the pit exit will remain closed until the last car (that was in line behind Safety Car A) has passed on track by the pit exit. If the race ends while the safety car is still on the track, the cars will take the chequered flag on the finish line using the normal procedure without being allowed to overtake.
14.7 Slow Zones	14.7 Slow Zones
14.7.1 Description générale de la procédure Slow Zone	14.7.1 General description of the Slow Zone procedure
Le Directeur d'Epreuve pourra à tout moment mettre en place une procédure de neutralisation partielle du circuit, c'est-à-dire la mise en place sur le circuit d'une zone où la vitesse sera limitée à 80 km/h (SLOW ZONE) afin de permettre le travail des équipes d'intervention. Le circuit est divisé en plusieurs zones numérotées, chaque début de zone correspondant à un Poste de signaleur principal (Poste où se situe un feu de piste, des panneaux à écriture noire « NEXT SLOW » jaune & « SLOW » orange, et des signaleurs équipés de drapeaux).	The Race Director may at any moment (official practice sessions and race) decide to put in place a procedure of a partial neutralization of the circuit, which means to set up an area on the circuit where the speed is limited to 80 KPH (SLOW ZONE), in order to allow medical or security operations The circuit is divided into several numbered zones, each beginning of the zone corresponding to a main signaler Post (Post with a track light, signs with « NEXT SLOW » yellow & « SLOW » orange written in black, and signalers equipped with flags).

14.7.2 Mise en place de la Slow Zone	14.7.2 Setting up a Slow Zone
Une première zone, à l'entrée d'un secteur (emplacement d'un Poste de signaleur principal) en amont de la SLOW ZONE, présentera un panneau jaune à écriture noire avec la mention « NEXT SLOW », avec feu jaune clignotant et drapeau jaune agité. Dans cette zone les voitures devront progressivement y réduire leur vitesse jusqu'à 80 km/h en fin de ce secteur. Les dépassements y sont strictement interdits. A la suite d'une zone NEXT SLOW, la SLOW ZONE commence au début du secteur suivant, à l'emplacement d'un Poste de signaleur principal, avec feu jaune clignotant et double drapeaux jaunes agités. Un panneau orange réfléchissant avec la mention noire SLOW et la mention 80 entourée sera présenté au début de la SLOW ZONE. La vitesse maximale autorisée sur la zone est 80 km/h. Les pilotes devront se conformer aux instructions des commissaires de piste (en particulier le côté de piste à emprunter) et du Directeur d'Epreuve (message radio ou écran aux Teams Managers). Si la sortie des stands se trouve à l'intérieur d'une zone SLOW, le panneau correspondant sera présenté à la sortie des stands, feux de sortie des stands éteints. Si la situation l'impose, la procédure SLOW ZONE pourra être précédée d'une procédure Safety Car.	A first zone, at the entrance of a sector (location of the main signaler Post) ahead of the SLOW, zone will show a yellow sign with the message « NEXT SLOW » written in black, flashing yellow light and waving yellow flag. Cars have to slow down gradually in this zone and run not faster than 80 KPH at the end of this sector. Overtaking here is strictly forbidden. Further to a Next SLOW ZONE, the SLOW ZONE starts at the beginning of the following sector, at the level of the main signaler Post with flashing yellow light and double waving yellow flags. A reflective orange sign with the message SLOW in black and the circled message 80 will be shown at the beginning of the SLOW ZONE. The maximum speed permitted in the zone is 80 KPH. The drivers must comply with the marshals' instructions (especially regarding the side of the track to use) and the Race Director's (radio or on-screen message to the Team Managers). If the pit lane exit happens to be inside a SLOW ZONE, the corresponding sign will be presented at the pit lane exit, with the light of the pit lane exit switched off. If necessary, the SLOW ZONE procedure may be preceded by a Safety car procedure.
14.7.3 Fin de zone	14.7.3 End of a zone
La fin de la SLOW ZONE se situe à la fin d'une zone juste avant le début du secteur suivant et est matérialisée par un feu vert clignotant et un drapeau vert agité au niveau d'un Poste de signaleur principal pendant toute la durée de l'intervention. La limitation de vitesse et l'interdiction de dépasser prennent fin à l'entrée de la zone où est positionné le Poste de signaleur avec feu et/ou drapeau vert. La SLOW ZONE pourra être étendue à plusieurs zones à tout moment par le Directeur d'Epreuve si nécessaire (dans ce cas le secteur de relance avec drapeaux verts sera décalé autant que nécessaire). Si la situation l'impose, la procédure SLOW ZONE pourra être suivie d'une procédure Safety Car.	The end of the SLOW ZONE is situated at the end of a zone, just before the beginning of the following sector and marked by a flashing green light and a waving green flag at the level of a main signaler Post as long as the intervention is in progress. The speed limit and the prohibition of overtaking comes to an end at the entrance of the zone where is put in place the main signaler Post with green light and/or green flag. The SLOW ZONE may at any moment be extended by the Race Director over several zones if necessary (in this case the restarting sector with green flags will be shifted as much as necessary). If necessary, the SLOW ZONE procedure may be followed by a Safety car procedure.
14.7.4 Fin de la procédure	14.7.4 End of the procedure
Le Directeur d'Epreuve donnera l'ordre de la fin de neutralisation partielle de la piste, les Postes de signaleurs des zones (secteurs) concernées présenteront alors un drapeau	The Race Director will give the order of the end of the partial neutralization of the track, the Posts of signalers of the concerned zone (sectors) will present a green flag

vert pendant un tour, les panneaux NEXT SLOW et SLOW seront retirés. À tout moment, le Directeur d'Epreuve pourra modifier cette procédure pour raisons de sécurité. Il en informera au maximum les Concurrents par radio et système de messages écran.	during one lap and the NEXT SLOW and SLOW signs will be removed. The Race Director can at any moment change this procedure for safety reasons. He will keep the Competitors as fully informed as possible, by radio and on-screen messages.
15 ARRIVEE, CLASSEMENTS, TITRES ET POINTS	15. FINISH, CLASSIFICATIONS, TITLES AND POINTS
15.1 Arrivée d'une Compétition	15.1 Finish of a Competition
15.1.1 Procédure d'arrivée	15.1.1 Finish procedure
A l'échéance du temps de course ou de la distance à couvrir, le drapeau à damier sera présenté à la voiture classée première du classement général lorsqu'elle franchit la ligne d'arrivée sur la piste de course. Si, quelle qu'en soit la raison, le drapeau à damier est présenté en retard, la course sera considérée comme s'étant terminée à l'heure prévue. Lorsque le drapeau à damier sera présenté, la sortie de la voie des stands sera fermée. Après avoir reçu le drapeau à damier, toutes les voitures doivent se rendre directement au Parc Fermé sans arrêt ni assistance (sauf de la part des commissaires de piste en cas de nécessité). Les membres des équipes doivent se tenir à proximité du Parc Fermé afin d'aider les commissaires techniques. Pénalité : Disqualification possible de toute voiture qui ne rejoindrait pas le Parc Fermé dans le plus bref délai.	Chequered flag: when the scheduled time for the race has elapsed or the full race distance has been covered, the chequered flag will be shown to the car that is leading the general classification when it crosses the finish line on the racetrack. If for any reason the chequered flag is shown late, the race will be deemed to have finished at the scheduled time. When the chequered flag is shown, the pit exit will be closed. After receiving the end-of-race signal, all cars must proceed on the circuit directly to the Parc Fermé without stopping and without any assistance (except that of the marshals, if necessary). Team members must be available in the vicinity of the Parc Fermé in order to help the Scrutineers. Penalty: possible disqualification of any car that does not proceed to the Parc Fermé as soon as possible.
15.1.2 Arrivée anticipée ou retardée	15.1.2 Early or late finish
Si, quelle qu'en soit la raison, le drapeau à damier est présenté avant que la durée prévue pour la course soit écoulée (sauf arrêt de la course prévu l'Article 15.3.4), la course sera considérée comme terminée lorsque la voiture de tête aura franchi la ligne d'arrivée pour la dernière fois avant que le drapeau à damier ne soit présenté. Si quelle qu'en soit la raison, le drapeau à damier est présenté en retard, la course sera considérée comme s'était terminée à l'heure prévue.	If for any reason the chequered flag is shown before the scheduled time for the race has elapsed (unless the race was suspended under Article 15.3.4), the race will be deemed to have finished when the leading car crossed the finish line for the last time before the chequered flag was shown. If for any reason the chequered flag is shown late, the race will be deemed to have finished at the scheduled time.
15.1.3 Parc Fermé d'arrivée	15.1.3 Parc Fermé after the finish
- Après l'arrivée, les voitures gagneront le Parc Fermé sous le contrôle des officiels. Une voiture qui ne rejoindrait pas immédiatement et directement le Parc Fermé pourra être exclue des classements par le Collège des Commissaires Sportifs. - Un mécanicien de chaque équipe peut entrer dans le Parc Fermé pour connecter ou déconnecter une source d'alimentation supplémentaire pour des unités de refroidissement internes ou placer des dispositifs de	- After the finish, the cars will go to the Parc Fermé under the supervision of the officials. A car that does not go immediately and directly to the Parc Fermé may be excluded from the classifications by the Panel of Stewards. - One mechanic of each team may enter the Parc Fermé in order to connect or disconnect an additional power supply to run internal cooling units or to place external cooling devices around the car in order to

refroidissement externes autour de la voiture afin de prévenir tout dégât car un refroidissement approprié doit être effectué. Il sera également autorisé de procéder à toute intervention inhérente à une procédure de sécurité sur les voitures hybrides. En aucun cas, d'autres interventions ou installations de quelque type que ce soit ne sont autorisées. ○ Un responsable de chaque équipe devra être présent à l'entrée du Parc Fermé pour être informé des mesures éventuelles à prendre en cas de vérifications techniques.	prevent damage, as a proper cool-down must be carried out. It will also be authorised to proceed with any work that is inherent to a safety procedure on hybrid cars. In no case are further works or installations of any kind permitted. ○ A person from each team must be present at the entrance to the Parc Fermé to be informed of any measures to be taken in case of scrutineering.
15.1.4 Conditions requises pour qu'une voiture soit classée	15.1.4 Conditions required in order for a car to be classified
Pour être classée, une voiture doit : ○ Franchir la ligne d'arrivée sur la piste de course lorsque le drapeau à damier est présenté, sauf cas de force majeure à l'appréciation des Commissaires Sportifs. Il est interdit de s'arrêter sur la piste de course en attendant la présentation du drapeau à damier ; ○ Avoir couvert une distance au moins égale à 70% de la distance couverte par la voiture classée 1ère au classement général. ○ Le nombre de tours officiel sera arrondi au nombre entier inférieur. ○ Après 75 % du temps de course : avoir parcouru au moins 50 % de la distance couverte par la voiture en tête de la course sous peine de mise hors course ; ○ Parcourir son dernier tour en 6 minutes maximum (ligne d'arrivée-ligne d'arrivée ou boucle de sortie des stands-ligne d'arrivée). Une pénalité pour une durée de dernier tour supérieure à 6 minutes sera attribuée (sauf en cas de force majeure à l'appréciation des Commissaires Sportifs) : ▪ Supérieur à 6 minutes, inférieur ou égal à 7 minutes : pénalité 1 tour ▪ Supérieur à 7 minutes, inférieur ou égal à 8 minutes : pénalité 2 tours ▪ Supérieur à 8 minutes, inférieur ou égal à 10 minutes : pénalité 4 tours ▪ Supérieur à 10 minutes, inférieur ou égal à 15 minutes : pénalité 8 tours ▪ Supérieur à 15 minutes : disqualification Il est interdit de s'arrêter sur la piste en attendant la présentation du drapeau à damier. Pénalité : à la discrétion des commissaires sportifs, pouvant aller jusqu'à la disqualification de la voiture	To be classified, a car must: ○ Cross the finish line on the race track when the chequered flag is shown, except in a case of force majeure at the Stewards' discretion. It is prohibited to stop on the race track pending the showing of the chequered flag; ○ Have covered at least 70% of the distance covered by the car classified in first place in the overall classification. ○ The official number of laps will be rounded down to the nearest whole number. ○ When 75 % of the time of the race has elapsed: at least 50 % of the distance achieved by the car leading the race under pain of exclusion; ○ Taking the last lap in 6 minutes maximum (finish line-finish line or pit exit loop-finish line). Penalty in case of final lap duration exceeding 6 minutes (except in case of "force majeure" at Stewards' discretion): ▪ Greater than 6 minutes, less than or equal to 7 minutes: penalty 1 lap ▪ Greater than 7 minutes, less than or equal to 8 minutes: penalty 2 laps ▪ Greater than 8 minutes, less than or equal to 10 minutes: penalty 4 laps ▪ Greater than 10 minutes, less than or equal to 15 minutes: penalty 8 laps ▪ Greater than 15 minutes: exclusion It is forbidden to stop on the track to wait for the presentation of the chequered flag. Penalty: At steward's discretion up to exclusion of the car

15.1.5 Premier classé	15.1.5 Car placed first																																																																																								
Est classée première la voiture qui a couvert la plus grande distance jusqu'à la présentation du drapeau à damier (la position des voitures sur la grille de départ n'est pas prise en compte).	The car placed first is the one that covered the greatest distance up to the showing of the chequered flag (the position of the cars on the starting grid is not taken into account).																																																																																								
15.1.6 Critères généraux de classement	15.1.6 General criteria for classification																																																																																								
Les voitures sont classées en fonction du nombre de tours complets couverts pendant la durée de la course. Pour les Concurrents ayant accompli un même nombre de tours, l'heure de passage sur la ligne d'arrivée déterminera l'ordre du classement.	The cars are classified according to the number of complete laps covered during the race. For Competitors having covered the same number of laps, the time at which they crossed the finish line will determine the order of the classification.																																																																																								
15.1.7 Résultats et classements officiels	15.1.7 Official results and classifications																																																																																								
Sont seuls considérés comme officiels les résultats et les classements publiés et affichés par l'organisateur sur le tableau d'affichage officiel.	The only official results and classifications are those published and posted by the organiser on the official notice board.																																																																																								
15.2 Classements	15.2 Classifications																																																																																								
15.2.1 Classements	15.2.1 Classifications																																																																																								
Les classements suivants seront établis : a) Classement Général (toutes catégories confondues) b) Catégories : - Hypercar - LMP2 - LMP2 Pro/Am (dès lors qu'un pilote catégorisé Bronze fait partie de l'équipage) LMGTE Pro - LMGTE Am	The following classifications will be established: a) General Classification (all categories combined) b) Categories: - Hypercar - LMP2 - LMP2 Pro/Am (when at least one Bronze driver is part of the line-up) LMGTE Pro - LMGTE Am																																																																																								
15.3 Barèmes des points	15.3 Scale of points																																																																																								
15.3.1 Barèmes de points selon les durées de course	15.3.1 Scales of points according to the length of the races																																																																																								
<table><tr><th>Position au classement</th><th>Course de 6 heures</th><th>Course de 8h et 10h (dont les 1000 miles de Sebring)</th><th>24 Heures du Mans</th></tr><tr><td>1er</td><td>25 points</td><td>38 points</td><td>50 points</td></tr><tr><td>2ème</td><td>18 points</td><td>27 points</td><td>36 points</td></tr><tr><td>3ème</td><td>15 points</td><td>23 points</td><td>30 points</td></tr><tr><td>4ème</td><td>12 points</td><td>18 points</td><td>24 points</td></tr><tr><td>5ème</td><td>10 points</td><td>15 points</td><td>20 points</td></tr><tr><td>6ème</td><td>8 points</td><td>12 points</td><td>16 points</td></tr><tr><td>7ème</td><td>6 points</td><td>9 points</td><td>12 points</td></tr><tr><td>8ème</td><td>4 points</td><td>6 points</td><td>8 points</td></tr><tr><td>9ème</td><td>2 points</td><td>3 points</td><td>4 points</td></tr><tr><td>10ème</td><td>1 point</td><td>2 points</td><td>2 points</td></tr></table>	Position au classement	Course de 6 heures	Course de 8h et 10h (dont les 1000 miles de Sebring)	24 Heures du Mans	1er	25 points	38 points	50 points	2ème	18 points	27 points	36 points	3ème	15 points	23 points	30 points	4ème	12 points	18 points	24 points	5ème	10 points	15 points	20 points	6ème	8 points	12 points	16 points	7ème	6 points	9 points	12 points	8ème	4 points	6 points	8 points	9ème	2 points	3 points	4 points	10ème	1 point	2 points	2 points	<table><tr><th>Position in the classification</th><th>6-hour race</th><th>8-hour and 10-hour race (including 1000 miles of Sebring)</th><th>Le Mans 24 Hours</th></tr><tr><td>1st</td><td>25 points</td><td>38 points</td><td>50 points</td></tr><tr><td>2nd</td><td>18 points</td><td>27 points</td><td>36 points</td></tr><tr><td>3rd</td><td>15 points</td><td>23 points</td><td>30 points</td></tr><tr><td>4th</td><td>12 points</td><td>18 points</td><td>24 points</td></tr><tr><td>5th</td><td>10 points</td><td>15 points</td><td>20 points</td></tr><tr><td>6th</td><td>8 points</td><td>12 points</td><td>16 points</td></tr><tr><td>7th</td><td>6 points</td><td>9 points</td><td>12 points</td></tr><tr><td>8th</td><td>4 points</td><td>6 points</td><td>8 points</td></tr><tr><td>9th</td><td>2 points</td><td>3 points</td><td>4 points</td></tr><tr><td>10th</td><td>1 point</td><td>2 points</td><td>2 points</td></tr></table>	Position in the classification	6-hour race	8-hour and 10-hour race (including 1000 miles of Sebring)	Le Mans 24 Hours	1st	25 points	38 points	50 points	2nd	18 points	27 points	36 points	3rd	15 points	23 points	30 points	4th	12 points	18 points	24 points	5th	10 points	15 points	20 points	6th	8 points	12 points	16 points	7th	6 points	9 points	12 points	8th	4 points	6 points	8 points	9th	2 points	3 points	4 points	10th	1 point	2 points	2 points
Position au classement	Course de 6 heures	Course de 8h et 10h (dont les 1000 miles de Sebring)	24 Heures du Mans																																																																																						
1er	25 points	38 points	50 points																																																																																						
2ème	18 points	27 points	36 points																																																																																						
3ème	15 points	23 points	30 points																																																																																						
4ème	12 points	18 points	24 points																																																																																						
5ème	10 points	15 points	20 points																																																																																						
6ème	8 points	12 points	16 points																																																																																						
7ème	6 points	9 points	12 points																																																																																						
8ème	4 points	6 points	8 points																																																																																						
9ème	2 points	3 points	4 points																																																																																						
10ème	1 point	2 points	2 points																																																																																						
Position in the classification	6-hour race	8-hour and 10-hour race (including 1000 miles of Sebring)	Le Mans 24 Hours																																																																																						
1st	25 points	38 points	50 points																																																																																						
2nd	18 points	27 points	36 points																																																																																						
3rd	15 points	23 points	30 points																																																																																						
4th	12 points	18 points	24 points																																																																																						
5th	10 points	15 points	20 points																																																																																						
6th	8 points	12 points	16 points																																																																																						
7th	6 points	9 points	12 points																																																																																						
8th	4 points	6 points	8 points																																																																																						
9th	2 points	3 points	4 points																																																																																						
10th	1 point	2 points	2 points																																																																																						

15.3.2 Point de la Pole Position	15.3.2 Point for Pole Position
Un point supplémentaire sera attribué, lors de chaque Compétition, à la Pole Position de chaque catégorie (meilleur temps réalisé par la voiture de chaque catégorie lors des essais qualificatifs, et de l'Hyperpole aux 24 Heures du Mans, à l'exception des voitures supplémentaires et complémentaires) à chaque équipe ainsi qu'à tous les pilotes composant l'équipage de la voiture concernée.	An additional point will be awarded, at each Competition, to the "pole position" team in each category (best time achieved by the car in each category during qualifying, and the 24 Hours of Le Mans Hyperpole, with the exception of additional cars), as well as to all the drivers making up the crew of the car concerned.
15.3.3 Concurrents admis à marquer des points	15.3.3 Competitors eligible to score points
- Seuls les Concurrents inscrits sur la liste officielle des engagés au Championnat sont habilités à marquer des points pour les titres du Championnat. - Les "voitures supplémentaires" telles que définies à l'Article 3.2.6 du présent Règlement, ne seront pas habilitées à marquer des points pour les titres du Championnat, mais conserveront leur place au classement à l'issue de chaque Compétition du Championnat, tout en étant "transparentes" pour les différents classements. - D'une façon générale, toute voiture participant à une Compétition du Championnat, qui n'y est pas officiellement engagée, conservera son classement à l'issue de chaque Compétition à laquelle elle participera, mais ne marquera pas de point pour les divers titres du Championnat et sera "transparente" dans ces différents classements.	- Only those competitors appearing on the official list of entries in the Championship are entitled to score points for the Championship titles. "Additional cars", as defined by Article 3.2.6 of these regulations, will not be allowed to score points for the Championship titles, but will retain their place in the classification at the end of each Championship Competition, while being "invisible" for the various classifications. - In general, any car which is taking part in a Championship Competition but is not officially registered for it will keep its classification at the end of each Competition in which it takes part but will not score points for the various titles in the Championship and will be "invisible" in these various classifications.
15.3.4 Cas où la course est suspendue mais ne peut reprendre	15.3.4 If the race is suspended and cannot resume
- Si une course est suspendue par le Directeur d'Epreuve et qu'elle ne peut reprendre, aucun point ne sera attribué pour quelque classement que ce soit, si la voiture de tête a effectué moins de deux tours sans être sous régime de Full Course Yellow (art. 14.5) ou de Voiture de Sécurité (Art. 14.6) ou de Slow Zone (Art. 14.7). - La moitié des points sera attribuée si la voiture de tête a effectué plus de deux tours (sans être sous régime de Full Course Yellow (art. 14.5) ou de Voiture de Sécurité (Art. 14.6) ou de Slow Zone (Art. 14.7) mais moins de 75% de la durée réglementaire de la Compétition. Un minimum de deux tours doit avoir été couvert par la voiture de tête en dehors d'une procédure de Voiture de Sécurité - La totalité des points sera attribuée si la voiture de tête a effectué plus de 75% de la durée réglementaire de la Compétition.	- If a race is suspended by the Race Director and cannot be resumed, no points will be awarded to the crews if the leader has completed less than two laps without being under a Full Course Yellow (Article 14.5), Safety Car (Articles 14.6) or Slow Zone (Article 14.7) procedure. - Half points will be awarded to the crews if the leader has completed more than two laps (without being under a Full Course Yellow (Article 14.5), Safety Car (Articles 14.6) or Slow Zone (Article 14.7) procedure) but less than 75% of the original race time. A minimum of two laps must have been completed by the leader outside of a Safety Car procedure. - Full points will be awarded if the leader has completed more than 75% of the original race time.
16 POUVOIRS DES COMMISSAIRES SPORTIFS ET PENALITES	16. POWERS OF THE STEWARDS AND PENALTIES
16.1 Dispositions générales	16.1 General provisions

16.1.1 Clause de compétence générale des Commissaires Sportifs	16.1.1 General competence of the Stewards
La compétence des Commissaires Sportifs est telle que définie par le Code.	The competence of the Stewards is as defined by the Code.
16.1.2 Pénalisation des pilotes	16.1.2 Penalisation of drivers
Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur d'Epreuve, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doi(ven)t être pénalisé(s).	It shall be at the discretion of the Stewards to decide, upon a report or a request by the Race Director, whether a driver or drivers involved in an incident should be penalised.
16.1.3 Mise sous enquête	16.1.3 Instigation of an investigation
Si les Commissaires Sportifs enquêtent sur un incident, un message informant toutes les équipes de la ou des voiture(s) impliquée(s) sera affiché sur le système de messagerie officiel.	If an incident is under investigation by the Stewards, a message informing all teams as to which car or cars are involved shall be displayed on the official messaging system.
16.1.4 Interdiction de quitter le circuit pour le(s) pilote(s) enquêté(s)	16.1.4 Drivers under investigation prohibited from leaving the circuit
A condition que ce message soit affiché dans les cinq minutes suivant la fin de la course, ou communiqué de toute autre manière que ce soit, le(s) pilote(s) concerné(s) ne pourra(ont) pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.	Provided that such a message is displayed no later than five minutes after the race has finished, or notified in any other way, the driver or drivers concerned may not leave the circuit without the consent of the Stewards.
16.1.5 Notification des décisions	16.1.5 Notification of decisions
Les décisions des Commissaires Sportifs sont adressées par écrit aux Concurrents. - Les Concurrents doivent en accuser réception : signature obligatoire du Concurrent ou de son représentant désigné. Ceci s'applique également dans le cas où les décisions sont adressées au Concurrent de manière dématérialisée. Toute décision adressée électroniquement qui n'aura pas fait l'objet d'un accusé de réception sera réputée reçue 30 minutes après envoi. - Les notifications, les décisions des officiels et les résultats (essais et course) sont affichés sur le tableau officiel et/ou son équivalent virtuel.	Decisions from the Stewards are given to the Competitors in writing. - Competitors must acknowledge receipt: the signature of the Competitor or of his designated representative is mandatory. This also applies to cases in which decisions are sent to the Competitor in electronic format. Any decision sent electronically which has not received an acknowledgement of receipt will be deemed to have been received 30 minutes after transmission - Officials' notifications and decisions and the results (practice and race) will be posted on the official notice board.
16.1.6 Droit de réclamation, appel et droit de révision	16.1.6 Right to Protest, Appeal and right of Review
<u>Droit de réclamation</u>	<u>Right to protest</u>
- Les réclamations devront être effectuées conformément à l'Article 13 du Code et accompagnées d'une caution de 1000 € (ou leur contrepartie en dollars au cours du jour), versée en numéraire ou par virement bancaire. - Si le versement de la caution est effectué par virement bancaire, la réclamation doit être accompagnée d'une preuve de paiement. A défaut, ou si les Commissaires	- Protests must be made in accordance with Article 13 of the Code and accompanied by a deposit of €1000 (or the equivalent in dollars at the rate of the day), paid in cash or by bank transfer. - If the deposit is made by bank transfer, the protest must be accompanied by a proof of payment. Failing this, or should the Stewards consider that the proof of

Sportifs considèrent que la preuve de paiement n'est pas satisfaisante, la réclamation ne sera pas recevable. - Les coordonnées bancaires sont celles qui figurent à l'Article 3.3.3 du présent Règlement. La raison du transfert doit être clairement indiquée. - Si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu ou si la réclamation est jugée partiellement fondée conformément à l'Article 13.10.2 du Code, la caution sera restituée par la FIA dès réception de la décision des Commissaires Sportifs. <u>Dépôt d'appel</u> - Le droit d'appel devant la Cour d'Appel internationale est de 6000 € (cf. Règlement disciplinaire et juridictionnel de la FIA). - Toutes les décisions qui sont prises par le Comité WEC ne sont pas susceptibles de recours. <u>Droit de révision</u> - Il est tel que prévu par le Code.	payment is not satisfactory, the protest shall not be admissible. - The relevant bank account details are the ones included in Article 3.3.3 hereto. The reason for the transfer must be clearly indicated. - If the protest is upheld or judged partially founded in accordance with Article 13.10.2 of the Code, the deposit will be returned by the FIA upon receipt of the relevant Stewards' decision. <u>Appeal deposit</u> - The appeal deposit for the International Court of Appeal is €6000 (see Judicial and Disciplinary Rules of the FIA). - Any decision taken by the WEC Committee is not subject to appeal. <u>Right of review</u> - this is as provided for in the Code.
16.1.7 Révision à la demande de l'Organisateur	16.1.7 Revision at the Organiser's request
L'Organisateur pourra saisir le Collège des Commissaires Sportifs d'une demande de révision des classements en cas de révélation ultérieure d'une erreur manifeste d'ordre purement technique, dans l'élaboration de ceux-ci. L'Organisateur pourra exercer ce droit de révision dans le mois qui suit la publication des classements. Les Commissaires Sportifs devront rendre leur décision sous quinze (15) jours à compter de leur saisie. A défaut de pouvoir se réunir physiquement, ils pourront échanger et délibérer en ayant recours à tous les moyens de communication disponibles. Leur décision pourra faire l'objet d'un appel dans les formes, délais et conditions posés par le Code.	The Organiser will be able to lodge a request to the Panel of Stewards to review the classifications should an error of a purely technical nature be subsequently revealed when drawing them up. The Organiser will be able to exercise this right of review within the month following the publication of the classifications. The Stewards will have to give their decision within fifteen (15) days from the moment the request was lodged. Should they be unable to meet physically, they will be able to communicate with each other and to deliberate using all available means of communication. Their decision may be appealed in compliance with the forms, delays and conditions stipulated by the Code.
16.2 Type des pénalités en vigueur	16.2 Type of the penalties in force
16.2.1 Principes généraux	16.2.1 General principles
Les pénalités applicables sont celles prévues par l'Article 12 du Code, complétées des dispositions prévues par le présent Règlement et ses annexes. Les Commissaires Sportifs pourront moduler à leur discrétion les pénalités prévues par le présent Règlement et ses annexes.	The penalties applicable are those provided for under Article 12 of the Code, together with the provisions of these Regulations and their appendices. The Stewards will be able to adapt at their discretion the penalties provided for by these Regulations and their appendices.

16.2.2 Drive-Through	16.2.2 Drive-Through
Une fois que le Drive-Through a été notifié sur les moniteurs, la voiture ne peut pas franchir la Ligne plus de 4 fois, sauf cas prévu par le présent Règlement.	Once the Drive-Through penalty has been notified on the monitors, the car cannot cross the Line more than four times, except if provided for under these Regulations.
Les Drive-Through sont insusceptibles d'appel.	Drive-Through penalties are not subject to appeal.
16.2.3 Stop & Go	16.2.3 Stop & Go
Une fois que le Stop & Go a été notifié sur les moniteurs, la voiture ne peut pas franchir la Ligne plus de 4 fois, sauf cas prévu par le présent Règlement.	Once the Stop & Go penalty has been notified on the monitors, the car cannot cross the Line more than four times, except if provided for under these Regulations.
Le Stop & Go s'effectue sur la zone de travail, sous la responsabilité du seul préposé au contrôle des voitures. La voiture doit s'arrêter complètement et peut être libérée soit immédiatement, ou si un Stop & Go avec une pénalité de temps est spécifié, la voiture doit rester immobile durant ce temps. Le moteur peut continuer de tourner (sauf précision contraire dans la décision), mais aucune opération n'est autorisée sur la voiture et le pilote doit rester à bord.	The Stop & Go is completed in the working area, under the sole responsibility of the car controller. The car must come to a complete stop and may be released either immediately, or if a Stop & Go with time penalty is specified, the car must remain motionless for this time. The engine can be kept running (unless otherwise stated in the decision), but no operation is authorized on the car, and the driver must remain on board.
Après le Stop & Go, la voiture doit quitter la zone de travail afin de rejoindre la piste.	After the Stop & Go, the car must leave the working area to rejoin the track.
Les Stop & Go sont insusceptibles d'appel.	Stop & Go penalties are not subject to appeal.
16.2.4 Temps ajouté à l'arrêt au stand	16.2.4 Time added to the pit stop
Un temps (précisé dans la décision) sera ajouté au début de l'arrêt au stand. Aucune opération n'est autorisée, le pilote doit rester à bord et le décompte débutera lorsque la voiture se sera immobilisée dans sa zone de travail.	Time (specified in the decision) will be added at the start of the pit stop. No operation is authorized, the driver must remain on board and the time will be counted from the moment the car is immobilized in its working area.
Sauf indication contraire dans la décision, la pénalité doit être effectuée lors du prochain arrêt de la voiture suivant la notification de la pénalité sur les moniteurs.	Unless otherwise indicated in the decision, the penalty must be served the next time the car makes a pit stop after the notification of the penalty on the monitors
Si la pénalité est attribuée à la suite d'une séance d'essais (libres ou qualificatifs), elle doit être effectuée lors du premier arrêt de la voiture lors de la course.	If the penalty is attributed after a practice session (free or qualifying), it must be observed the first time the car pits in the race.
Les pénalités en temps ajoutées à l'arrêt au stand sont insusceptibles d'appel.	Pit lane time penalties are not subject to appeal.
16.2.5 Stop & Hold	16.2.5 Stop & Hold
Une pénalité Stop & Hold est une pénalité Stop & Go qui doit être effectuée au début d'une séance. Dans ce cas, la voiture doit rester dans son garage pour la durée indiquée dans la décision. Le moteur peut être mis en route. Le pilote n'est pas obligé de s'installer à bord et peut entrer ou sortir de la voiture. Aucune autre opération n'est autorisée.	A Stop & Hold penalty is a Stop & Go penalty that must be served at the start of a session. In this case, the car must remain in its garage for the duration of time indicated in the decision. The engine may be started. The driver is not obligated to be on board and may enter or exit the car. No other operation is authorized.
Les pénalités Stop & Hold sont insusceptibles d'appel.	Stop and Hold penalties are not subject to appeal.

16.2.6 Pénalités en temp(s), en tours et suppression de tour(s)	16.2.6 Time, lap penalties and removal of lap(s) penalties
En plus des pénalités spécifiées comme non susceptibles d'appel en vertu du Code, les pénalités de temps ajouté à l'arrêt au stand, les pénalités Stop & Hold, les pénalités de grille, la suppression des temps au tour, les réprimandes et les avertissements ne sont pas non plus susceptibles d'appel. Les points de pénalité infligés en plus de l'une des pénalités susmentionnées ne sont pas non plus susceptibles d'appel.	In addition to those penalties specified as not be subject to appeal under the Code, penalties of Time Added to the Pit Stop, Stop and Hold penalties, Grid Penalties, Deletion of Lap times, Reprimands and Warnings are also not subject to Appeal. Penalty points imposed in addition to any of the aforementioned penalties are also not subject to appeal.
16.2.7 Conversion des pénalités de temps	16.2.7 Conversion of Time Penalties.
Les pénalités de temps appliquées après une course qui sont plus longues que le temps d'un tour peuvent être converties en une pénalité de suppression d'un certain nombre de tours complets (pénalité de tour), comme déterminé par les commissaires sportifs, plus le temps restant appliqué comme pénalité de temps Ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel.	Time penalties applied after a race which are longer than the time of a lap may be converted to a penalty of deleting a number of whole laps (Lap Penalty), as determined by the Stewards, plus the remaining time applied as a Time penalty. These penalties are not subject to appeal.
16.2.8 Retrait de points	16.2.8 Withdrawal of points
Le retrait de points est une pénalité accessoire. Chaque pilote dispose d'un capital de 8 points. Accessoirement à toute pénalité prononcée à l'encontre d'un Concurrent, sanctionnant le comportement d'un pilote, les commissaires sportifs peuvent ordonner un retrait de points, dans la limite de 4 points par compétition. Dès que son capital de 8 points est épuisé, le pilote concerné sera suspendu de plein droit pour la Compétition suivante du Championnat, et retrouvera son capital de points à l'issue de la période de suspension. Les décisions de retrait de points demeurent en vigueur jusqu'à la fin de la saison du Championnat au cours de laquelle elles ont été prononcées. Lorsqu'elles sont l'accessoire d'une pénalité qui n'est pas susceptible d'appel, les décisions de retrait de points ne le sont pas d'avantage.	The withdrawal of points is a secondary penalty. Each driver will have a reserve of 8 points. In addition to any penalty imposed on a Competitor sanctioning the behaviour of a driver, the Stewards may order the withdrawal of points, up to a maximum of 4 points per Competition. As soon as the reserve of 8 points has been expended, the driver concerned will be automatically suspended for the next Competition of the Championship and will regain the reserve of points at the end of the suspension period. Decisions regarding withdrawal of points remain in effect until the end of the Championship season in which they were declared. When the withdrawal of points is in addition to a penalty which is not subject to appeal, the decision to withdraw points is equally not subject to appeal.
16.3 Cas particuliers d'application des pénalités	16.3 Special cases for application of penalties
16.3.1 Pénalités dans la voie des stands	16.3.1 Pit lane penalties
Les pénalités devant être effectuées dans la voie des stands ne peuvent l'être qu'après avoir été affichées sur les moniteurs. Par ailleurs, ces pénalités ne peuvent pas être effectuées dans les cas suivants : • si la Voiture de Sécurité est en piste.	Penalties that have to be served in the pit lane can only be done so after they have been displayed on the monitors. Furthermore, they may not be served:

• si la piste est en régime de FCY. • si la(les) zone(s) adjacente(s) à l'entrée des stands, et/ou à la voie des stands, et/ou à la sortie des stands fait(font) l'objet de procédures de "Slow Zone". • Si une procédure de Drapeau Rouge est déployée Sauf si la voiture se trouvait déjà dans la voie d'entrée des stands lorsque la neutralisation a été déclarée, le nombre de tours couverts par la neutralisation sera ajouté au nombre de fois que la voiture peut franchir la "ligne" sur la piste, après que le pilote a été notifié sur les moniteurs de chronométrage.	• if the Safety Car is on track. • if the track is under FCY. • if the area(s) adjacent to pit entry, and/or pit lane, and/or pit exit are under Slow Zone procedures. • If a Red Flag procedure is deployed Unless the car was already in the pit entry road when the neutralisation was declared, the number of laps covered by the neutralisation will be added to the number of times the car may cross the Line on track, after the driver has been notified on the timing monitors.
16.3.2 Cas des pénalités notifiées en fin de course Si une pénalité est notifiée sur les écrans de chronométrage pendant les 5 derniers tours de course et que la voiture n'effectue pas la pénalité, celle-ci sera convertie en pénalité en temps ou en tour(s), et pourra être revue à la hausse. 30 secondes seront ajoutées pour une pénalité Drive Through. 35 secondes seront ajoutées pour une pénalité de Stop and Go. Si une période d'immobilisation est définie pour la pénalité de stop and go, le temps d'immobilisation sera ajouté aux 35 secondes.	16.3.2 For penalties notified at the end of the race If a penalty is notified on the timing screens during the last 5 laps of the race, and the car does not fulfil the penalty, the latter shall be converted into a time or lap penalty, and can be revised upwards. 30 seconds will be added for a drive through penalty. 35 seconds will be added for a stop and go penalty. If an immobilisation period is defined for the stop and go penalty it will be the immobilisation time additionned to the 35 seconds.

ANNEXE 1 - APPENDIX 1

ANNEXE 1		APPENDIX 1	
PARTIE A (voir l'Article 2.2)		PART A (see Article 2.2)	
1. Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN) Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) 32 avenue de New-York 75781 PARIS Cedex 16 (France) Tél. : +33 (0)1 44 30 24 00 / Fax. : 01 42 24 16 80 Internet : www.ffsa.org		1. Name and address of the National Sporting Authority (ASN). Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) 32 avenue de New-York 75781 PARIS Cedex 16 (France) Tél. : +33 (0)1 44 30 24 00 / Fax. : 01 42 24 16 80 Internet : www.ffsa.org	
2. Nom et adresse de l'organisateur ASA ACO 24 Heures du Mans / Circuit des 24 Heures 72019 LE MANS Cedex 2 (France) Tél. : +33 (0)2 43 40 24 24 E-mail : sport@lemans.org / Internet : www.lemans.org		2. Name and address of the organiser ASA ACO 24 Heures du Mans / Circuit des 24 Heures 72019 LE MANS Cedex 2 (France) Tél. : +33 (0)2 43 40 24 24 E-mail : sport@lemans.org / Internet : www.lemans.org	
3. Date et lieu de la Course Les 24 Heures du Mans 2023 auront lieu les samedi 10 et dimanche 11 Juin 2023 sur le circuit des 24 Heures du Mans – 72000 Le Mans - FRANCE		3. Date and place of the Course 2023 Le Mans 24 Hours will take place on Saturday June 10th and Sunday June 11th on the 24 Hours of Le Mans Circuit – 72000 Le Mans - FRANCE	
4. Début des vérifications sportives et techniques TBC		4. Start of the sporting checks and scrutineering TBC	
5. Heure de départ de la course TBC		5. Start time of the race TBC	
6. Adresse, numéro de téléphone, fax et e-mail auxquels la correspondance peut être adressée Circuit des 24 Heures 72019 LE MANS Cedex 2 (France) Tél. : 02 43 40 24 24 E-mail : sport@lemans.org NB : pas de numéro de fax		6. Address, telephone number, fax number and email to which enquiries can be addressed Circuit des 24 Heures 72019 LE MANS Cedex 2 (France) Tél. : 02 43 40 24 24 E-mail : sport@lemans.org NB : no fax number	
7. Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :		7. Details of the circuit, which must include:	
Localisation et moyens d'accès	7 kilomètres du Mans, 230 kilomètres de l'aéroport Charles de Gaulle	Location and how to get there	7 kilometers from Le Mans, 230 kilometers from Charles de Gaulle airport.

Longueur d'un tour	13,626 kilomètres	Length of one lap	13,626 kilometers
Durée de la course	24 heures	Race duration	24 Hours
Direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé)	Sens horaire	Direction (clockwise or anti-clockwise)	Clockwise
Localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne	À droite, parallèle à la piste	Location of pit exit in relation to Line	Right hand side, parallel to the track.
8. Localisation précise sur le circuit du :		8. Precise location at the circuit of:	
Bureau des Commissaires Sportifs	Module Sportif, salle 112, 1 ^{er} étage	Stewards' office	Module Sportif, room 112, 1st floor
Bureau du Directeur d'Epreuve	Module Sportif, salle 113, 1 ^{er} étage	Race Director's office	Module Sportif, room 113, 1st floor
Bureau de la FIA	N/A	FIA office	N/A
Local des vérifications sportives,	TBC	Sporting checks	TBC
Local des vérifications techniques, aire plane et pesées	Welcome et entrée pit lane	Scrutineering, flat area and weighing	Welcome and pit entry
Parc Fermé	TBC	Parc Fermé	TBC
Briefing des pilotes et concurrents	Welcome	Driver and competitor briefing	Welcome
Briefing des team managers : Heure et jour	TBC	Team manager briefing: Date and time	TBC
Briefing pilotes : Heure et jour	TBC	Driver briefing: Date and time	TBC
Panneau d'affichage officiel*	Module Sportif	Official notice board*	Module Sportif
Conférence de presse du vainqueur	Salle 305 A, 3 ^{ème} étage du bâtiment des stands	Winner's press conference	Room 305 A, 3 rd floor of the pit building
Centre presse	Bâtiment des stands, salle 205, 2 ^{ème} étage	Press centre	Room 205, 2 nd floor of the pit building
Centre d'accréditation des médias	MMArena	Media accreditation centre	MMArena
* Tous les classements seront affichés 20 minutes après la fin des séances d'essais ou de la course.		* All classifications will be posted 20 minutes after the end of the sessions or the race.	
9. Liste des trophées supplémentaires et récompenses spéciales (en plus de ceux prévus par le Règlement Sportif du Championnat). Le Grand Trophée des 24 Heures du Mans est attribué à tout concurrent qui remporterait le classement général des 24 Heures du Mans trois fois d'affilée. Le Concurrent pourra conserver ce Grand Trophée.		9. List of any supplementary trophies and special awards (in addition to those specified in the Sporting Regulations of the Championship). The Grand Trophée des 24 Heures du Mans will be given to any Competitor who would classify 1 st overall three times in a row. The said Competitor will be allowed to keep this Grand Trophée.	
10. Nom des officiels de la Compétition suivants, désignés par l'ASN :		10. The names of the following officials of the Competition appointed by the ASN:	

Voir liste ci-dessous	See list below
11. Autres points spécifiques	11. Other specific points
11.1 Horaires des séances (voir l'Article 1.4.1)	11.1 Session times (see Article 1.4.1)
Voir Annexe 12	See Appendix 12
11.2 Warm-up (voir l'Article 1.4.1)	11.2 Warm-up (see Article 1.4.1)
Voir Annexe 12	See Appendix 12
11.3 Pole Position (voir l'Article 11.1.3)	11.3 Pole Position (see Article 11.1.3)
« La Pole Position » se situe sur le côté (droite/gauche : à préciser) de la première ligne en accord avec l'homologation FIA du circuit.	The "Pole Position" is on the (right/left: to be confirmed) of the front row according to circuit homologation by the FIA.
11.4 Tour de reconnaissance (voir l'Article 11.2.2)	11.4 Reconnaissance Lap (see Article 11.2.2)
Voir Annexe 12	See Appendix 12
11.5 Zone mixte-interview (voir l'Article 4.6.1)	11.5 Mixed interview zone (see Article 4.6.1)
Voir programme détaillé de la Compétition.	See detailed timetable of the Competition.
PARTIE B (Réservée à la FIA) – voir l'Article 2.4	PART B (Reserved for the FIA) – see Article 2.4
Voir liste ci-dessous	See list below

PARTIE C - Programme détaillé de la Compétition	PART C - Detailed timetable of the Competition
A envoyer à la FIA avec l'Annexe 1 dûment complétée.	To be sent to the FIA together with the duly completed Appendix 1.
PARTIE D - Convention d'organisation et Questionnaire médical	PART D - Organisation Agreement and Medical Questionnaire
Voir l'Article 2.2 (disponible au Secrétariat de la FIA). Convention d'organisation : A envoyer à la FIA dûment complétée au plus tard un mois avant le début de la Compétition. Questionnaire médical : A envoyer à la FIA (Département Médical) dûment complétée au plus tard deux mois avant le début de la Compétition, conformément à l'Annexe H du Code Sportif International.	See Article 2.2 (available from the FIA Secretariat). Organisation Agreement: To be sent to the FIA at the latest one month prior to the Competition. Medical Questionnaire: To be sent to the FIA (Medical Department) at the latest two months prior to the Competition in accordance with the Appendix H of the International Sporting Code.
PARTIE E - Assurance (Voir l'Article 2.3)	PART E - Insurance (see Article 2.3)
A envoyer à la FIA avec l'Annexe 1 dûment complétée.	To be sent to the FIA together with the duly completed Appendix 1.

OFFICIELS / OFFICIALS

Président du Collège des Commissaires Sportifs - Chairman of the Panel of the Stewards	Jean-François VEROUX
Commissaires Sportifs – Stewards	TBA
Observateur FIA – FIA Observer	TBA
Directeur d'Epreuve FIA - FIA Race Director	Eduardo FREITAS
Directeur de Course - Clerk of the Course	Patrick MORISSEAU
Directeurs de Course Adjoints – Assistants to the Clerk of the Course	Fayez RAMZY
Conseiller des Commissaires Sportifs – Adviser to the Stewards	TBA
Chargés de la Relation Avec les Concurrents – Competitors Liaison Officers	TBC
Secrétaires de la Compétition – Secretaries of the Competition	Irmi QUENDLER
Délégué Technique ACO – ACO Technical Delegate	David HACHE
Adjoints du Délégué Technique ACO – Assistants to the ACO Technical Delegate	Guillaume BOUTTIER Jérôme MARCHETTI
Délégué Technique FIA – FIA Technical Delegate	Fabrice VAN ERTVELDE
Adjoints du Délégué Technique FIA - Assistants to the FIA Technical Delegate	Elliot MARTIN Francesco UGGUZZONI Antoine CHEVRIER Nicolas AUBOURG
Chronométrateur – Timekeeper	Cristobal LOPERA
Médecin-Chef – Chief Medical Officer	Fabien ROCATCHER Isabelle VILLERET
Délégués Médicaux FIA – FIA Medical Delegates	Jacques TROPENAT Christian WAHLEN

--	--

ANNEXE 1bis : COMITE D'HONNEUR / APPENDIX 1bis: COMITE D'HONNEUR

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports – Minister of Education, Youth & Sports	- Pap Ndiaye
Madame la Ministre déléguée, chargée des Sports – Minister of Sports	- Amélie Oudéa-Castéra
Monsieur le Président de la FIA – FIA President	- Mohammed Ben Sulayem
Monsieur le Président de la Fédération Française du Sport Automobile – FFSA President	- Nicolas Deschaux
Monsieur le Préfet de la Sarthe – State Government representative in Sarthe	- Emmanuel Aubry
Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire – Pays de la Loire Regional Council President	- Christelle Morangis
Monsieur le Président du Département de la Sarthe – Sarthe Departmental Council President	- Dominique Le Mener
Monsieur le Maire de la Ville du Mans, Président de Le Mans Métropole – Mayor of Le Mans, Le Mans Métropole President	- Stéphane Le Foll

ANNEXE 1ter : PERSONNES CLEFS ET SERVICES GENERAUX DE L'AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST
/ APPENDIX 1ter : ACO KEY PEOPLE & ADMINISTRATION

Directeur Général – Chief Executive Officer	- Stéphane Darracq
Directeur de la Compétition – Competition Director	- Thierry Bouvet
Directeur Commercial Partenariats et TV – Chief Commercial Officer	- Stéphane Andriolo
Directeur Sport & Infrastructures – Sport & Infrastructures Director	- Vincent Beaumesnil
Directeur Culture et Heritage – Culture and Heritage Director	- Fabrice Bourrigaud
Directeur Club – Club Director	- Nicolas Cousseau
Directrice des Ressources Humaines – Human Resources Manager	- Suzy Le Coroller
Directeur Administratif, Financier et Juridique – Chief Administrative Officer	- Pierre Lucas
Directrice de la Communication – Communications Director	- Anne-Laure Vigneron
Directeur Général de Le Mans Endurance Management & d'Asian Le Mans Endurance Management – Le Mans Endurance Management & Asian Le Mans Endurance Management Chief Executive Officer	- Frédéric Lequien
Responsables des Stands – Pit lane Managers	- Jérôme Marchetti
Responsable des Moyens de Sécurité et des Commissaires de Piste – Track Safety & Track Marshals Manager	- Stéphane Donnet
Responsable commissaires bénévole – Volunteer Marshals Manager	- Sébastien Freulon

APPENDIX 2: ENTRY FORM - ANNEXE 2: BULLETIN D'ENGAGEMENT

Disponible sur le lien suivant:
Available under the following link:

<https://entry-form.24h.lemans.org>

ANNEXE 3 : SIGNALÉTIQUE OBLIGATOIRE, PUBLICITE ET PATCH SUR LES COMBINAISONS	APPENDIX 3: MANDATORY SIGNAGE, ADVERTISING AND PATCHES ON THE OVERALL
A/ Signalétique apposée sur les voitures	A/ Signage affixed to the cars
Dispositions générales	General provisions
Les voitures doivent être présentées : Avec un drapeau mesurant 140 x 100 mm de la nationalité de la licence du Concurrent apposé sur le capot avant. Cet autocollant n'est pas fourni par l'organisation. Les numéros et les autocollants de catégorie tels que demandés par le Promoteur doivent être mis en place dans leur intégralité (sauf autorisation écrite) avant les vérifications techniques. Pour le positionnement des fonds des numéros de course et de tous les autres autocollants (catégorie, logo du Championnat, site Internet ou sponsors...) tel que décrit ci-dessous, se référer au plan d'implantation des autocollants ci-annexé. En cas de non-conformité, le Concurrent devra suivre les instructions données	The cars must be presented: With a flag measuring 140 x 100 mm of the nationality of the competitor's licence affixed to the front bonnet. This sticker is not provided by the Organisers. The numbers and the category stickers as requested by the Promoter must be in place in their entirety (unless with written authorisation) before scrutineering. For positioning the backgrounds of the race numbers and of all the other stickers (category, Championship logo, website or sponsors) as described below, refer to the sticker installation plan appended hereto. In case of non-compliance, the Competitor will have to follow the instructions given
B/ Fonds de numéros de course	B/ Backgrounds of the race numbers
Les fonds des numéros de course doivent être produits et posés par les Concurrents avant les vérifications techniques. Ils doivent rester visibles en toute circonstance. Les 3 fonds des numéros dimensions 250 mm (hauteur) x 350 mm (largeur) doivent impérativement respecter les couleurs ci-dessous : - o Hypercar : Rouge pantone 485, - o LMP2 : Bleu pantone 653, - o LMGTE Pro : Vert pantone 355, - o LMGTE Am : Orange pantone 021C. - o Voiture innovante: Noir, pantone 419C Les 2 fonds de numéros de course latéraux doivent être apposés autant que possible sur une surface plane et verticale et doivent être situés entre les roues avant et arrière. Le fond de numéro de course situé sur la partie avant de la voiture doit être situé dans une zone où il est facilement visible par la Direction de Course et les caméras de télévision.	The backgrounds of the race numbers must be produced and affixed by the Competitors before scrutineering. They must remain visible in all circumstances. The 3 backgrounds of the numbers measuring 250 mm (height) x 350 mm (width) must imperatively respect the following colours: - o Hypercar: Pantone red 485, - o LMP2: Pantone blue 653, - o LMGTE Pro: Pantone green 355, - o LMGTE Am: Pantone orange 021C. - o Innovative car: Pantone black 419C The 2 backgrounds of the lateral race numbers must be affixed as far as possible on a flat and vertical surface. They must be situated between the front and rear wheels. The background of the race number situated on the front of the car must be situated in an area where it is easily visible to Race Control and the television cameras.
C/ Numéros de course	C/ Race numbers
Ils peuvent être choisis par les Concurrents (de 1 à 999) avant la fin des inscriptions selon le principe du « premier arrivé, premier servi » Pour les Concurrents n'ayant pas demandé de numéro(s) de course avant la fin de la période d'inscription, ces derniers seront attribués par le Promoteur pour toute la saison.	These can be chosen by the Competitors (from 1 to 999) before the end of registration on a 'first come, first served' basis. For the Competitors that did not request race number(s) before the end of the registration period, they will be allocated by the Promoter for the whole season.

La seule exception à cette procédure d'attribution concernera le Champion du Monde Hypercar en titre qui aura la possibilité d'utiliser le numéro 1. Le numéro qui lui a été précédemment attribué lui sera réservé pour les saisons suivantes s'il ne conserve pas son titre de Champion du Monde Equipe.

Si le Champion du Monde ne souhaite pas utiliser le numéro 1, ce numéro sera disponible pour d'autres Concurrents souhaitant l'utiliser.

La procédure et les conditions d'attribution sont précisées en détail dans le "Contrat Commercial FIA WEC".

Les numéros de course doivent être produits et posés par chaque Concurrent sur les fonds des numéros de course décrits ci-dessus en respectant les règles suivantes :

Hauteur : de 180 mm à 210 mm maximum

Epaisseur : libre

Couleur : libre mais doit être une couleur unique contrastant avec la couleur du fond de la catégorie

Police : libre

Les numéros doivent être facilement lisibles, dans une police simple et claire, et contraster fortement avec la couleur des fonds de chaque catégorie

Zone dégagée de 20 mm au minimum autour des numéros

Si un Concurrent désire choisir un numéro de course et son design, la date limite pour confirmer ce choix et soumettre le design sera le voir Annexe 15. Après cette date limite il ne sera plus possible de changer ni le numéro de course ni son design.

Les numéros de course devront être soumis à l'ACO et à tous ses fournisseurs désignés dans les formats suivants :

En .jpg : résolution 300dpi et espace de couleur CMJN

En .eps : fichier vectorisé (pas de jpg ou png embedded) et espace de couleur CMJN

A cette fin, les Concurrents peuvent contacter Vicky Raffermi v.raffermi@fiawec.com

Si un Concurrent désire choisir un numéro de course, son design devra être validé par l'ACO.

Le design et les couleurs devront être les mêmes pour un Concurrent engagement plus d'une voiture dans la même catégorie.

Toute connotation politique ou religieuse est interdite sur les numéros de course.

Tout Concurrent désireux de choisir son numéro de course et son design devra payer un forfait de 1000€ hors TVA à l'ACO. Ce tarif est réduit à 500€ pour les Concurrents FIA WEC s'étant acquitté d'un droit pour la saison (ces Concurrents n'auront pas à soumettre leur proposition une seconde fois) Une fois que le numéro a été validé par l'ACO, le Concurrent aura la possibilité d'utiliser ce design et le numéro de course à des fins marketing.

The only exception to this allocation process will be for the reigning Hypercar World Champion, who will have the option to use the number 1. The number that was previously allocated to him will be reserved for him in subsequent seasons if he does not retain his World Champion Team title.

Should the World Champion not wish to use the number 1, this number will be available for other Competitors who wish to use it.

The precise allocation process and conditions are detailed in the FIA WEC Commercial Agreement.

They must be produced and affixed by each Competitor on the race number backgrounds described above and must respect the following rules:

Height: From 180 mm to 210 mm maximum

Thickness: free

Colour: free, but must be a unique colour contrasting with the background colour of the category

Font: free

Numbers must be easily legible in a clear, simple font, and contrast strongly with the background colour of each category

Minimum clear area of 20 mm around the numbers

If a Competitor wishes to choose its racing number and its design, the deadline to confirm the racing number choice and to provide its design will be on see Appendix 15. After this deadline it will be impossible to choose its racing number or to change its design.

Racing numbers will have to be provided to the ACO and any appointed supplier in the following formats:

In .jpg: 300dpi resolution & colour space CMYK

In .eps: Vector file (no jpg or png embedded) & colour space CMYK

For this purpose, Competitors can get in touch with Vicky Raffermi v.raffermi@fiawec.com

Should a Competitor decide to choose its racing number, the design will have to be validated by the ACO.

Design and colours must be the same for a Competitor entering more than one car in the same category.

It will be strictly forbidden to have any racing number with political or doctrinal connotations.

Each competitor wishing to choose its racing number and its design will have to pay a fee of €1000 exc VAT to the ACO. This fee is reduced to €500 for FIA WEC Competitors having already paid a fee for the full season (those Competitors do not have to submit their design again). Once the racing number has been validated by the ACO, the Competitor will have the possibility to use its design and racing number for marketing purposes.

L'ACO se réserve le droit de retirer n'importe quel numéro de course de la liste des numéros disponibles. En cas de litige sur la lisibilité des numéros de course, la décision de l'ACO sera prise en dernier ressort. Si un Concurrent ne souhaite pas choisir le design de son(ses) numéro(s) de course, il doit respecter les règles suivantes : ○ Hauteur : 21 cm ○ Epaisseur : 4 cm ○ Couleur : blanc ○ Police : Helvetica Neue Bold Condensed Pour les courses se déroulant de nuit ou en partie de nuit, les voitures devront être équipées de façon à ce que les numéros de course soient visibles à tout moment la nuit. En cas d'impossibilité d'identifier une voiture par ses numéros (de jour ou de nuit), elle sera arrêtée par la Direction de Course.	The ACO reserves the right to remove racing number from the list of numbers available. In case of dispute concerning the legibility of the racing numbers, the decision from the ACO will be final. If a Competitor does not wish to choose the design from its race number(s), then it must respect the following rules ○ Height: 21 cm ○ Thickness: 4 cm ○ Colour: white ○ Font: Helvetica Neue Bold Condensed For races run at night or partly at night, the cars must be equipped to ensure the race numbers are visible at any time at night. If it is impossible to identify a car from its numbers (by day or by night), it will be stopped by Race Control.
D/ Autocollants de catégorie	D/ Category stickers
Ils sont attribués et fournis par le Promoteur : ○ Rouge : Hypercar 160 x 195 mm ○ Bleu : LMP2 160 x 160 mm ○ Vert : LMGTE Pro 160 x 200 mm ○ Orange : LMGTE Am 160 x 160 mm. ○ Noir : voiture innovante 160 x 160 mm. Pour les prototypes, les 3 autocollants de catégorie doivent être mis en place avant les vérifications techniques. Ils doivent être disposés sur chaque côté et sur le capot avant à proximité des fonds des numéros. Pour les LMGTE, les 4 autocollants de catégorie doivent être mis en place avant les vérifications techniques. Ils doivent être disposés sur chaque côté, sur le capot avant et à l'arrière de la voiture à proximité des fonds des numéros (sauf pour l'autocollant se situant à l'arrière de la voiture).	These are allocated and supplied by the Promoter: ○ Red: Hypercar 160 x 195 mm ○ Blue: LMP2 160 x 160 mm ○ Green: LMGTE Pro 160 x 195 mm ○ Orange: LMGTE Am 160 x 200 mm. ○ Black: innovative car 160 x 160 mm For prototypes, the 3 category stickers must be in place before scrutineering. They must be affixed to each side of the car and to the front bonnet, close to the backgrounds of the numbers. For LMGTE cars, the 4 category stickers must be in place before scrutineering. They must be affixed to each side of the car, to the front bonnet and to the rear of the car, close to the backgrounds of the numbers (except for the sticker situated at the rear of the car).
E/ Autocollant avec le logo 24 Heures du Mans	E/ Sticker with 24 Hours of Le Mans logo
Les autocollants avec le logo 24 Heures du Mans seront fournis par l'ACO et devront être mis en place avant les vérifications techniques. Les prototypes et les LMGTE doivent prévoir trois emplacements libres mesurant 10 cm (hauteur) x 35 cm (largeur) pour installer les autocollants avec le logo du Championnat. Ils devront obligatoirement être situés directement au-dessus des fonds des numéros.	The stickers with the 24 Hours of Le Mans logo will be supplied by the ACO and must be in place before scrutineering. Prototypes and LMGTE cars must have three free locations measuring 10 cm (height) x 35 cm (width) for installing the stickers with the Championship logo. They must be situated directly above the backgrounds of the numbers.
F/ Autocollants avec sponsors de la Compétition	F/ Stickers with sponsors of the Competition
Si requis par l'ACO, les autocollants avec le sponsor de la Compétition seront fournis par l'ACO et devront être mis en place par les Concurrents sur leurs voitures avant les vérifications techniques.	If required by the ACO, the stickers with the sponsor of the Competition will be supplied by the ACO and must be affixed by the Competitors to their cars before scrutineering.

Les LMP et les LMGTE doivent prévoir trois emplacements libres mesurant 10 cm (hauteur) x 35 cm (largeur) pour installer les autocollants avec le sponsor des 24 Heures du Mans. Ils devront être situés directement à proximité des fonds de numéros.	LMP and LMGTE cars must have three free spaces measuring 10 cm (height) x 35 cm (width) for the placement of the stickers with the sponsor of the 24 Hours of le Mans Mans. They must be located directly next to the backgrounds of the numbers.
G/ Autocollants pour voitures hybrides	G/ Stickers for hybrid cars
Ils sont fournis par le Promoteur et devront être mis en place avant les vérifications techniques. Les prototypes hybrides doivent prévoir trois emplacements libres mesurant 160 mm (hauteur) x 160 mm (largeur).	These are supplied by the Promoter and must be in place before scrutineering. Hybrid prototypes must have three free locations measuring 160 mm (height) x 160 mm (width).
H/ Autocollants pour voitures LMP2 Pro/Am	H/ Stickers for LMP2 Pro/Am cars
Ils sont fournis par le Promoteur et devront être mis en place avant les vérifications techniques. Les prototypes LMP2 dont l'équipage est composé à minima d'un pilote Bronze doivent prévoir trois emplacements libres mesurant 60 mm (hauteur) x 350 mm (largeur) directement sous (ou en proximité directe avec) le numéro de course.	These are supplied by the Promoter and must be in place before scrutineering. LMP2 prototypes with at least one Bronze driver in the drivers crew must have three free locations measuring 60 mm (height) x 350 mm (width) directly below (or in close vicinity with) the race number.
I/ Autocollants "Action for Road Safety" FIA / ACO	I/ "Action for Road Safety" FIA / ACO stickers
Les Concurrents sont tenus d'apposer les 3 autocollants FIA / ACO "Action for Road Safety" sur les voitures et les casques de leurs pilotes à l'emplacement de leur choix dans les dimensions suivantes : ○ Voitures : 180 x 61 mm ○ Casques : 70 x 30 mm Les autocollants seront disponibles auprès du Promoteur en monochrome blanc ou bleu.	Competitors are required to place the 3 FIA / ACO Action for Road Safety stickers on their drivers' cars and helmets in the position of their choice in the following dimensions: - Cars: 180 x 80 61 mm Helmets: 70 x 30 mm The stickers will be available for collection from the Promoter in black blue or white monochrome.
J/ Autocollants Michelin pour les concurrents de la catégorie Hypercar Les concurrents de la catégorie Hypercar sont tenus d'apposer au minimum 6 autocollants "Michelin" sur les voitures en accord avec les schémas ci-dessous. Les autocollants seront disponibles auprès de Michelin, le fournisseur unique de pneumatiques de la catégorie Hypercar. 4 autocollants Michelin devront être situés sur chaque coin de la voiture (dans la zone bleu) et ils devront être aussi visible que possible, notamment les deux de devant qui doivent être visible depuis la face avant. Ces quatre autocollants Michelin mesureront environ 350 mm (longueur)	J/ Michelin stickers for the Hypercar competitors Hypercar category competitors are required to place as a minimum, 6 Michelin stickers on their cars in accordance with the drawings below. The stickers will be available for collection from Michelin, the only tyre supplier in the Hypercar category. 4 Michelin stickers will have to be located on each corner of the car (in the blue section) and they must be as visible as possible including the 2 front which must be seen when looking at the car from the front These 4 Michelin stickers will be around 350 mm length

Ensuite, les concurrents pourront choisir de placer soit deux autocollants Michelin ou bien un autocollant Bibendum sur chaque cotés (dans la zone verte). Ils devront être aussi visible que possible. Les autocollants Michelin sur la partie avant mesureront environ 350 mm (longueur), tandis que les autocollants Bibendum mesureront environ 150 mm (hauteur)	Then, either one Michelin sticker or one Michelin man sticker must be placed on each side of the car (on the green section). They must be as visible as possible when looking at the car. Michelin stickers will be around 350 mm length while Michelin man stickers will be around 150 mm high
K/ Autocollants Goodyear pour les concurrents de la catégorie LMP2	K/ Goodyear stickers for the LMP2 competitors
Les concurrents de la catégorie LMP2 sont tenus d'apposer les autocollants "Goodyear" sur les voitures en accord avec les schémas ci-dessous. Les autocollants seront disponibles auprès de Goodyear, le fournisseur unique de pneumatiques de la catégorie LMP2. Au moins deux autocollants Goodyear situés sur chaque côtés (dans la zone verte) de la voiture devront être aussi visible que possible lorsque la voiture est vue de côté Ces deux autocollants Goodyear mesureront environ 350 mm x 100mm. 4 autocollants Goodyear devront également être situés sur chaque coin de la voiture (dans la zone jaune) et ils devront être aussi visible que possible Ces quatre autocollants Goodyear mesureront environ 350 mm x 60 mm	LMP2 competitors are required to place the Goodyear stickers on their cars in accordance with the drawings below. The stickers will be available for collection from Goodyear, the only tyre supplier in the LMP2 category. At least 2 Goodyear stickers will be located on each sides part of the car (located in the green section) and they must be as visible as possible when looking at the car from the side. These 2 Goodyear stickers will be around 350 mm x 100mm. 4 Goodyear stickers will also have to be located on each corner of the car (in the yellow section) and they must be as visible as possible. These 4 Goodyear stickers will be around 350 mm x 60 mm
L/ Signalétique apposée sur les combinaisons des pilotes et membres d'équipe	L/ Signage affixed to the drivers and team members' overalls
1 patch « 24 Heures du Mans », fourni par le concurrent, devra obligatoirement être cousu/brodé sur la combinaison de chaque pilote et chaque membre d'équipe en respectant les règles de sécurité de la FIA. La position du patch sur les combinaisons pilotes et des membres d'équipe doit respecter le schéma de position ci-dessous. Toutes les spécifications sont disponibles sur demande auprès de l'ACO. La dimension du patch brodé sera de 13,5 cm (longueur) x 5,6 cm (hauteur). Il doit être positionné au niveau de l'épaule gauche (dans l'espace en bleu ci-dessous), il doit être placé au-dessus, ou couvrir le patch FIA WEC pour les Concurrents du Championnat du Monde d'Endurance FIA ou le patch ELMS pour les Concurrents de l'European Le Mans Series.	The « 24 Heures du Mans » patch, supplied by the competitor, must be stitched/embroidered on the drivers' and team members' overalls in respect of the FIA safety rules. The position of the patch for drivers and team members overalls must respect the positioning diagram below. All specifications are available upon request to the ACO. The dimensions of the embroidered patch are: 13.5 cm (length) x 5.6 cm (height). It must be placed at the level of the left shoulder (on the blue area here opposite), It must be placed above or cover the FIA WEC patch for Competitors of the FIA World Endurance Championship or the ELMS patch for the Competitors of the European Le Mans Series.



LE MANS HYPERCAR FRONT DISPLAY

(This view is only valid as an identification for stickers placement)

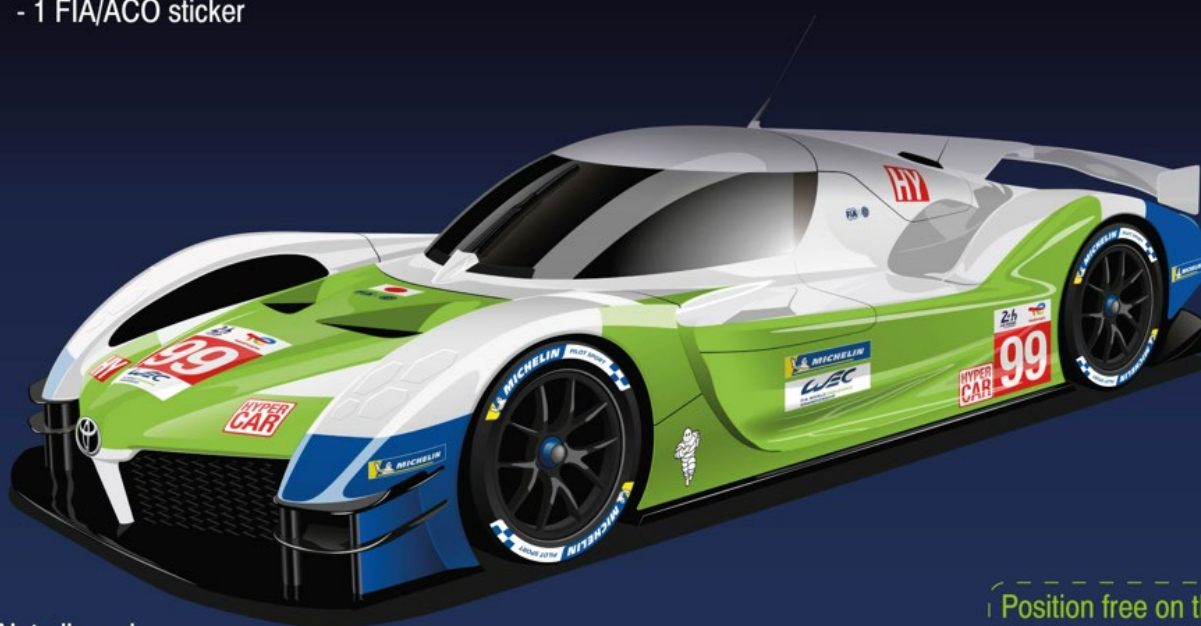
FRONT AREA:

- 1 Race Number
- 1 Official WEC sticker
- 1 Car category sticker
- 1 National flag
- 1 Hybrid identification sticker
- 1 FIA/ACO sticker

Position free in the allowed area

Must be accepted at scrutineering

No official sticker on horizontal surfaces (must be visible from front)



Not allowed

No horizontal surface

EXCEPT COUNTRY FLAG ALLOWED ON SPLITTER

Position free on the allowed area. Must be accepted at the scrutineering.

LE MANS HYPERCAR

(This view is only valid as an identification for stickers placement)



Side pod area :

- 1 car category sticker
- Race number and official sponsor stickers combined

Position free on the allowed area.
Must be accepted at the scrutineering

LE MANS LMP2 FRONT DISPLAY

(This view is only valid as an identification for stickers placement)

FRONT AREA:

- 1 Race Number
- 1 Official WEC sticker
- 1 Car category sticker
- 1 National flag
- 1 Pro/Am sticker (if any bronze driver)
- 1 FIA / ACO sticker

Position free in the allowed area

Must be accepted at scrutineering

No official sticker on horizontal surfaces (must be visible from front)



Not allowed

No horizontal surface

Position free on the allowed area. Must be accepted at the scrutineering.

LE MANS LMP2 SIDE DISPLAY

(This view is only valid as an identification for stickers placement)



Side pod area :

- 1 car category sticker
- Race number and official sponsor stickers combined
- 1 Pro/Am sticker (if any bronze driver)

1 Goodyear sticker
(one on each side)

Goodyear stickers on the 4 sides

Position free on the allowed area.
Must be accepted at the scrutineering.

GTE Am display

(for sizes, colours, fonts etc., refer to the regulation.)

This view is only valid as an indication for sticker placement)

- FRONT AREA:**
- 1 RACE NUMBER
 - 1 Official WEC Sticker
 - 1 Car category sticker
 - 1 National Flag
 - 1 FIA / ACO sticker

- SIDE AREA:**
- 1 RACE NUMBER
 - 1 Official Sponsor Sticker
 - 1 Car category sticker



Position free on the allowed area.
Must be accepted at the scrutineering.

For GTE cars : Race number and WEC official stickers must be linked as this model on front and side area.
1 Car category sticker must be displayed on the rear part of the car, on vertical area visible from the back.

ANNEXE 4 : PENALITES LIEES AU NON-RESPECT DE LA REGLEMENTATION TECHNIQUE / APPENDIX 4: PENALTIES FOR FAILURE TO RESPECT THE TECHNICAL REGULATIONS

During a race, the penalty must be done within 4 laps after the penalty was notified to the team. Any failure(s) to respect the technical regulations that occur in the last 3 laps of the race will be considered as 2nd time of failure.

Nr.	Topic	Article	Qualifying	Race	
				Occurrence	Penalty
HYPERCAR					
1	Energy per stint > BOP limit	Art. 5.1.1 & 6.8 (TR-LMH) Art. 5.1.1 & 6.8 (TR-LMDh) WEC Committee Decision	-	1st time 2nd time 3rd time +	Stop&Go 100 sec Stop&Go 200 sec Stop&Go 300 sec
2	Maximum released powertrain power > limit of Technical regulation and BOP table	Art. 5.1.2 (TR-LMH) WEC Committee Decision	current & next lap times cancelled	1st time 2nd time 3rd time +	Reprimand Stop&Go 5 sec Stop&Go 30 sec
3	Maximum EOS Recovery over Limit	Art. 5.1.2 (TR)			
4	Maximum released ERS power > limit	Art. 5.3.2 (TR)			
5	ERS deployment speed < BOP limit	Art. 5.3.2 (TR)			
6	Front and total braking torque transfer > limit	Art. 9.11 (TR-LMH) Art. 9.11 (TR-LMDh)			
7	Pit launch release time < BOP limit	tbc	-	1st time 2nd time 3rd time +	Add 5 sec next pitstop Add 10 sec next pitstop Add 20 sec next pitstop
8	Torquemeter in error		current & next lap times cancelled	1st time 2nd time 3rd time +	Stop&Go 5 sec Stop&Go 30 sec Stop&Go 60 sec
LMGTE AM					
9	Lambda < limit BOP table		current & next lap times cancelled	1st time 2nd time 3rd time +	Reprimand Stop&Go 5 sec Stop&Go 30 sec
10	Pboost > limit BOP table	Art. 334 (TR)			
ALL CATEGORIES					
11	Data not transfered within due time after pitstop	Art. 6.4.1 (SR)	-	1st time 2nd time +	Warning Add 5 sec next pitstop
12	Cockpit temperature > limit	Art. 13.13 (TR-LMH) Art. 13.13 (TR-LMDh) Art. 901.1 (TR-LMGTE) Art. 16.8 (TR-LMP2)	-	1st time 2nd time +	Warning Add 20 sec next pitstop
13	Team CAN channels not correct		Lap time cancelled	All times	Stop & repair
14	FIA/ACO sensor signal in error		Lap time cancelled	All times	Stop & repair

ANNEXE 5 – APPENDIX 5

Déclarations d'équipement à effectuer sur : <https://aco-tech-online>

Equipment declarations on: <https://aco-tech-online>

ANNEXE 6 : DOCUMENTATION CONCERNANT LES PNEUMATIQUES

A6.1 : Stickers RFID

Chaque voiture doit être équipée d'autocollant RFID contenant une identité spécifique.

Assurez-vous que vos voitures sont équipées de leurs propres autocollants chaque fois qu'elles vont sur la piste.

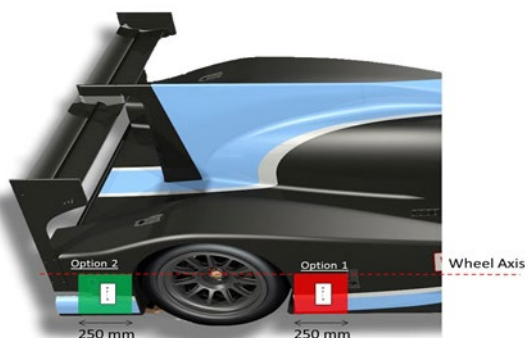
Informations et recommandations

- Dimensions des autocollants : 94mm x 24mm.
- Les autocollants doivent être positionnés de chaque côté de la voiture en respectant les indications "L" et "R".
- Les autocollants doivent être visibles sur le côté.
- Les autocollants doivent être positionnés verticalement (petit côté horizontal).

Positionnement

- Option 1 : en avant de la roue arrière à une hauteur proche de l'axe de roue (zone rouge sur le schéma ci-dessous).
- Option 2 : si l'option 1 n'est possible, (ex : proximité avec la sortie d'échappement), derrière la roue arrière à une hauteur proche de l'axe de roue (zone verte sur le schéma ci-dessous).
- Option 3 : les Délégués Technique pourra décider d'une position différente selon la forme de la voiture.
- Ne pas équiper les pièces de rechange à l'avance dans le cas où ces pièces peuvent être installées sur des voitures différentes.

Afin de préserver la livrée de la carrosserie, il est autorisé de couvrir l'autocollant RFID avec un film adhésif fin sans composant métallique



A6.2 : Spécification pour la déclaration des listes pneumatiques

Les listes de pneus doivent être au format

APPENDIX 6: DOCUMENTS REGARDING TIRES

A6.1: RFID stickers

All cars will need to be equipped with specific identity RFID stickers.

Ensure that your cars are equipped with their own stickers every time they go on the track.

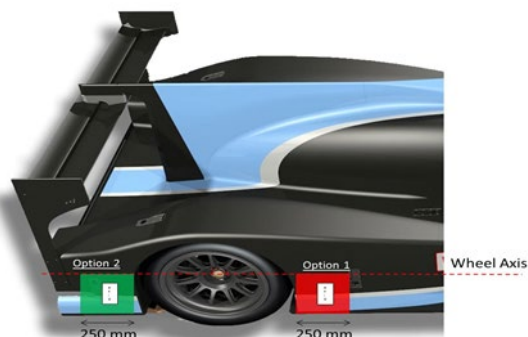
Information and recommendation

- Sticker dimensions: 94mm x 24mm.
- Stickers need to be located on each side of the car respecting "L" and "R" mentions.
- Stickers need to be visible from the side.
- Stickers have to be positioned vertically (small side horizontal).

Positioning

- Option 1: in front of the rear wheel at a height close to the wheel axis (red area on the diagram below)
- Option 2: in case option 1 is not possible (e.g. proximity with exhaust pipe), behind the rear wheel at a height close to the wheel axis (green area on the diagram below)
- Option 3: the Technical Delegates may decide a different position depending on the shape of the car.
- Do not equip spare parts in advance in case those parts can be used on different cars

In order to preserve the livery of the bodywork, it is allowed to cover the RFID sticker with thin adhesive films without metallic component.



A6.2: Specification for the declaration of the tire list

Tire list must be an Excel file (.xls).

Excel (.xls).

Un fichier unique doit être fourni en incluant une page par catégorie :

- HYPERCAR (LMH, LMP1-nH)
- LMP2
- LMP3
- LMGTE (LMGTE Pro, LMGTE Am)

Pour chaque page, la structure doit être la suivante :

A unique file must be provided including one sheet per category:

- HYPERCAR (LMH, LMP1-nH)
- LMP2
- LMP3
- LMGTE (LMGTE Pro, LMGTE Am)

For each sheet, the frame must be as follow:

Tire Brand	Car Type	Teams	Tire Type	Position	Barcode	TID	UII

Tire brand: *code du manufacturier pneumatique*

- M = MICHELIN
- G = GOODYEAR

Car type *catégorie*

- HYPERCAR
- LMP2
- LMP3
- LMGTE

Teams: *nom du constructeur si pneumatiques dédiés (cellule vierge si non dédié)*

Tire type: *spécification du pneumatique*

- "A" pour pneumatique de spécification A
- "B" pour pneumatique de spécification B
- "C" pour pneumatique de spécification C
- "D" pour pneumatique de spécification D
- "I" pour pneumatique de spécification Intermédiaire
- "W" pour pneumatique de spécification Pluie
- "FW" pour pneumatique de spécification Grosse Pluie

Position: *"Rear" or "Front" (Cellule vierge si multi position)*

Barcode: *numéro de code à barres*

TID: *référence TID*

UII: *référence UII*

Dans tous les cas, une cellule vierge ne doit jamais être remplacée par un caractère.

Tire brand: *code of the tire manufacturer*

- M = MICHELIN
- G = GOODYEAR

Car type: *category*

- HYPERCAR
- LMP2
- LMP3
- LMGTE

Teams: *name of the car manufacturer if dedicated tires (blank cell if not dedicated)*

Tire type: *specification of the tire*

- "A" for tire spec A
- "B" for tire spec B
- "C" for tire spec C
- "D" for tire spec D
- "I" for tire spec Intermediate
- "W" for tire spec Wet
- "FW" for tire spec Full Wet

Position: *"Rear" or "Front" (Blank cell if all positions)*

Barcode: *barcode number*

TID: *TID reference*

UII: *UII reference*

In all cases, a blank cell must never be replaced by any character.

ANNEXE 7: CONSIGNES GENERALES DE SECURITE RELATIVES A LA VOIE DES STANDS / CAMERAS EMBARQUEES

APPENDIX 7: GENERAL SAFETY GUIDELINES RELATED TO THE PIT LANE / ON-BOARD CAMERAS

A7.1 Recommendations générales liées à la sécurité

Il est de l'obligation des équipes d'effectuer un arrêt au stand et d'effectuer toute opération dans le garage en toute sécurité à tout moment. Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Les bouteilles d'air doivent être solidement ancrées.
- L'utilisation d'outils pouvant provoquer des étincelles est interdite.
- Aucun outil ne peut se trouver dans la zone de travail sauf lors d'une intervention.
- Les installations sur le mur de signalisation ne doivent pas dépasser dans la voie des stands ou sur la piste, sauf pour effectuer des signalisations au pilote lors de son passage. Les signaux ne peuvent pas clignoter.
- Les voitures équipées d'un système de récupération d'énergie hybride doivent être dans une position sûre avec le voyant rouge éteint et le voyant vert allumé.
- Les équipes doivent suivre les instructions des officiels concernant la sécurité. Ces dernières ne sont pas sujettes à réclamation ou appel.

A7.1 General safety recommendations

It is the obligation of the teams to complete a pit stop and operate the garage in a safe manner at all times. The following must be taken into account:

- Air bottles must be firmly anchored.
- The use of tools that may cause sparks is prohibited in the working area and garage.
- No tools may be in the working area except during an intervention.
- Installations on the signalling wall may not protrude into the pit lane or track, except to signal the driver when passing. Signals may not flash.
- Cars equipped with a Hybrid energy recovery system must be in a safe position with red light off and green light on.
- Teams must follow the instructions of the officials regarding safety. Safety instructions are not subject to protest or appeal.

A7.2 Eclairages et installations électriques dans les stands

Le faisceau des éclairages doit être dirigé vers l'aval de la piste ou vers les stands afin de ne pas constituer une gêne pour les pilotes sur la piste.

Toute installation électrique située à moins de 3 mètres du réservoir de carburant autonome et des canalisations de carburant doit être antidéflagrante. Seules les lampes à basse température et antidéflagrantes sont autorisées. Les lampes halogènes sont interdites.

A7.2 Lighting and electrical installations in the pits

The beam of the lighting must be directed down the track in the direction of the race or towards the pits so as not to be a nuisance to the drivers on the track.

Any electrical installation situated less than 3 metres from the autonomous fuel tank and the fuel lines must be spark-proof. Only low temperature and spark-proof lamps are allowed. Halogen lamps are prohibited.

A7.3 Equipement pour la mise en température des pneumatiques

Les systèmes utilisant un combustible sont autorisés derrière les stands. Toutefois aucune flamme nue n'est permise et un extincteur doit être placé en permanence à proximité de l'appareil lorsqu'il fonctionne.

A7.3 Equipment for maintaining the temperature of the tyres

Systems using a type of fuel are allowed behind the garages. However, no naked flames are allowed and an extinguisher must be permanently on hand close to the equipment when it is operating.

Aucun dispositif de chauffage ou de maintien en température des pneumatiques n'est autorisé ailleurs que dans la zone extérieure située immédiatement à l'arrière du stand. Ceci signifie que les pneus ne peuvent pas être couverts. Ils doivent pouvoir être vus par les officiels et se trouver à l'air libre à tout moment, excepté dans la zone externe située immédiatement à l'arrière du garage.	No device for warming the tyres or keeping them up to temperature is allowed elsewhere than in the outside area situated immediately to the rear of the garage. This means that tyres cannot be covered. They must be visible to officials and in the open air at all times except in the outside area situated immediately to the rear of the garage.
A7.4 Potences, supports de flexible, extincteurs Les potences repliables, support(s) de flexible(s) d'air, de carburant ou d'éclairage ne doivent pas : - o Dépasser la limite extérieure de la "zone de travail" (Article 12.2.2) ; - o Se trouver à un minimum de 2 mètres au-dessus du sol. Pendant un arrêt au stand, depuis la ligne peinte devant le rideau du stand, un assistant muni d'un extincteur doit se trouver à tout moment à côté de la voiture. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs. Chaque concurrent doit être en possession, par voiture engagée, d'au moins trois extincteurs (dont au moins deux dans le garage). La capacité minimale acceptée est de 5 kg / 6 litres. Les extincteurs à base de poudre et de CO₂ sont acceptés, les extincteurs à base d'eau sont recommandés.	A7.4 Brackets, line supports, extinguishers Folding brackets, supports for air or fuel lines or lighting must not: - o Extend beyond the outer limit of the working area (Article 12.2.2); - o Be situated less than 2 metres above the ground. During a pit stop, from the line painted in front of the pit shutter, an assistant with an extinguisher must be beside the car at all times. Penalty: at the Stewards' discretion. Each competitor must be in possession, per car entered, of a minimum of three fire extinguishers (at least two of them in the garage). The minimum accepted capacity is 5 kg / 6 litres. Powder-based and CO₂ extinguishers are accepted, water-based extinguishers are recommended.
A7.5 Bouteilles d'air Les bouteilles d'air doivent être solidement attachées ou ancrées une fois leur chapeau protecteur enlevé. Une protection autour des vannes et du détendeur doit être mise en place en permanence. La conformité des installations et les dates de validité des bouteilles d'air pourront être contrôlées à tout moment. Par ailleurs, le remplissage ou le transvasement des bouteilles d'air est strictement interdit quand les voitures sont autorisées en piste. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	A7.5 Air Bottles Air bottles must be firmly attached or anchored once their protective lid is removed. Protection around the valves and regulator must be permanently in place. The conformity of the installations and the dates of validity of the air bottles may be checked at any moment. Also, the filling or decanting of the air bottles is strictly prohibited whenever the cars are allowed on the track. Penalty: at the Stewards' discretion.
A7.6 Zone de panneauage a) La "zone de panneauage" ou « zone de signalisation » est clairement délimitée, pour chaque Concurrent, sur le mur des stands. a) Les dimensions maximales des installations sont les suivantes : • Hauteur : 2,20 m au-dessus du niveau de la piste ; • Largeur : 2,50 m le long du mur de signalisation ;	A7.6 Signalling area a) The "signalling area" is clearly delimited, for each Competitor, on the pit wall. b) The maximum dimensions of the installations are as follows: • Height: 2.20 m above the level of the track; • Width: 2.50 m along the signalling wall;

• Profondeur : 1,00 m côté voie des stands depuis le mur séparant la piste de la voie des stands. c) Les installations, et leurs fixations ne doivent pas dépasser l'aplomb du mur (côté piste). d) Les seules inscriptions autorisées sur ces installations sont la marque de la voiture et/ou le nom de l'équipe figurant sur la licence Concurrent. e) Les panneaux utilisés pour renseigner les pilotes : • doivent être coulissants ou pivotant • le fond ne peut pas être coloré (doit être noir, gris ou blanc). • la couleur du lettrage à l'intérieur du panneau est libre mais il ne peut pas clignoter. • Les panneaux doivent être sortis et présentés au pilote concerné uniquement lorsque la voiture passe sur la piste à proximité de la zone de panneautage. f) Les ombrelles, parasols ou parapluies sont interdits. g) Le panneau de signalisation ne pourra en aucun cas dépasser les vitres de protection sauf lors du passage de la voiture. Il ne pourra pas non plus être positionné au-dessus de la vitre. Aucun perçage ne pourra être fait sur les supports des vitres h) L'ACO pourra demander le déplacement des installations à tout moment si nécessaire (ex. : accès trappes à carburant, etc.) i) un maximum de 3 personnes par équipes est autorisé dans la zone de panneautage j) Les membres des équipes ne peuvent accéder qu'à la zone de panneautage attribuée à leur voiture.	• Depth: 1.00 m from the pit wall on the pit side. c) The installations and their means of attachment must remain flush with the wall (on the track side). d) The only inscriptions authorised on these installations are the make of the car and/or the name of the team given on the Competitor's licence. e) The boards used for informing the drivers: • must be sliding or pivoting. • The background cannot be coloured (must be black, grey or white). • The colour of the lettering inside the board is at the teams' choice but it cannot flash. • The boards must be taken out and shown to the driver concerned only when the car is in the vicinity of the signalling area while driving past on the track. f) Sunshades, parasols and umbrellas are prohibited. g) The timing pit board cannot protrude the protection glasses, except when the cars are passing. Under no circumstances can it be positioned on the top of the glass. No drilling is allowed on the supporting frame of the glasses. h) The ACO may require Competitors to move the facilities at any time if necessary (example: access to the fuel trap door, etc) i) A maximum of 3 persons by team is authorised in the signalling area. j) Team members can only access the pit wall area that is allocated to their car.
A7.7 Panneau utilisé par le préposé au contrôle des voitures Afin de garantir une libération sans danger de leur voiture après un arrêt au stand, les Concurrents sont autorisés à apposer sur la rambarde arrière du mur des stands une marque ou un panneau pour permettre au préposé au contrôle des voitures chargé de libérer la voiture de le faire en toute sécurité. Un commissaire technique ACO et/ou FIA peut, à sa seule appréciation, faire enlever un panneau s'il est jugé dangereux, s'il gêne des tiers ou viole un quelconque des points ci-dessus. Toute équipe gênée par le positionnement d'un panneau d'une autre équipe, ne peut, en aucune circonstance, y toucher.	A7.7 Sign used by the car controller In order to ensure the safe release of their car after a pit stop, Competitors are allowed to affix a mark or sign to the rear handrail on the pit wall to allow the car controller responsible for releasing the car to do so safely. An ACO and/or FIA scrutineer may, at his sole discretion, have any sign removed if it is found to be dangerous or disturbing to third parties or in violation of any of the above points. Any team that is dissatisfied with the positioning of another team's sign cannot touch that sign under any circumstances.

Si une équipe est gênée par un panneau placé proche d'elle, elle devra appeler un officiel pour y remédier.	If a sign placed near a team is the cause of hindrance, the relevant team must call an official to deal with it.
A7.8 Sécurité et obligations durant le ravitaillement d'essence	A7.8 Safety and obligations during refuelling
A7.8.1 Autorisations et obligations générales lors du ravitaillement	A7.8.1 General authorisations and obligations during refuelling
Pendant le ravitaillement, depuis la ligne peinte devant le rideau du stand : - Le pilote peut rester à bord de la voiture. - La voiture est connectée électriquement à la terre et en équipotentiel avec les équipements de ravitaillement avant et pendant la connexion des raccords de remplissage et d'évent. - Les voitures équipées d'un système de récupération d'énergie (Hybrides – ERS) doivent être en position sûre : témoin ROUGE éteint, témoin VERT allumé. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	During refuelling, from the painted line in front of the pit shutter: - The driver may remain on board the car. - The car is grounded electrically and with equipotential between the refuelling equipment before and during the connection of the filling and venting couplings. - Cars equipped with an energy recovery system (Hybrids – ERS) must be in a safe position: RED light off, GREEN light on. Penalty: at the Stewards' discretion.
A7.8.2 Cas où le ravitaillement est autorisé	A7.8.2 Where refuelling is allowed
Pendant toutes les séances, le ravitaillement en carburant est autorisé au début d'un arrêt au stand et exclusivement sur la "zone de travail", sauf si la voiture est rentrée dans son stand pour des réparations, dans ce cas, le ravitaillement en carburant peut être réalisé à la fin de l'arrêt au stand uniquement sur la "zone de travail". Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	During all the sessions, refuelling is authorised at the beginning of a pit stop and exclusively in the working area, unless the car has entered the garage for repairs, in which case the refuelling can be done at the end of the pit stop, only in the working area. Penalty: at the Stewards' discretion.
A7.8.3 Emploi d'un réservoir autonome	A7.8.3 Use of an autonomous supply tank
Pendant les essais et la course, le ravitaillement doit être effectué au moyen du réservoir autonome du stand portant le numéro de la voiture et avec le carburant délivré par l'ACO. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs. Le réservoir autonome doit rester à la pression atmosphérique et à la température ambiante. Tous les réservoirs pour le carburant stocké dans les stands doivent pouvoir maintenir une pression de 3 atmosphères. Pendant la course, tout ravitaillement dans les stands doit être effectué avec un réservoir autonome par stand conformément aux Règlements Techniques en vigueur. Il doit être solidement fixé sur le support mis en place par l'ACO. La hauteur maximum du réservoir autonome doit être de 02m60 au-dessus du sol.	During practice and the race, refuelling must be carried out using the pit's autonomous supply tank bearing the number of the car and with the fuel delivered by the ACO. Penalty: at the Stewards' discretion. The autonomous tank must remain at atmospheric pressure and at the ambient temperature. All the tanks for the fuel stored in the pits must be capable of holding a pressure of 3 atmospheres. During the race, any refuelling in the pits must be carried out using one autonomous tank per pit in conformity with the Technical Regulations in force. It must be strongly fixed on to the support provided by the ACO. The maximum height of the autonomous tank must be 02m60 above the ground.

La longueur minimum du flexible de ravitaillement doit être de 04m00. Au maximum une potence par voiture peut être fixée sur les plaques placées de chaque côté et en avant du support (schéma sur demande) : Seuls les trous percés sur ces plaques doivent être utilisés pour la fixation des potences. Il est formellement interdit de percer des trous dans le support et les murs de l'Organisation	The minimum length of the refuelling pipe must be 04m00. At the most, one bracket per car may be fixed on the plates placed on either side and in front of the support (diagram on request): Only holes drilled on these plates can be used to fix the brackets. Drilling holes in the walls and support provided by the Organiser is strictly forbidden.
A7.8.4 Remplissage du réservoir autonome Pour raisons de sécurité, pendant le ravitaillement : - Il est interdit de remplir le réservoir autonome pendant tout le temps où la voiture se trouve dans la zone de travail. - Les réservoirs de carburant doivent être connectés à la terre en équipotentiel pendant le processus de remplissage. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs. Le carburant contenu dans le tuyau de dégazage doit être versé dans le réservoir temporaire décrit dans l'annexe A (Hypercar) et l'Annexe 2 (LMP2 et LMGTE), et dans l'Article 8 des règlements techniques : - par l'intermédiaire d'un récipient métallique vide d'une contenance maximum de 6 litres et équipé d'un coupleur pour le remplissage et de raccords auto-obturants pour transférer le carburant vers le réservoir temporaire. Disqualification possible de la voiture en cas d'infraction, à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	A7.8.4 Filling the autonomous tank For safety reasons, during refuelling: - It is prohibited to fill the autonomous supply tank while the car is still in the working area. - Fuel bowsers must be equipotential grounded during the filling process. Penalty: at the Stewards' discretion. The fuel contained in the vent hose must be poured into the temporary tank described in Appendix A (Hypercar) and Appendix 2 (LMP2 and LMGTE), and in Article 8 of the Technical Regulations: - by means of an empty metallic receptacle with a maximum capacity of 6 litres and fitted with a coupler for filling and with self-sealing connectors for transferring the fuel into the temporary tank. Possible disqualification of the car in case of infringement, at the Stewards' discretion.
A7.9 Restrictions concernant le matériel Est interdit tout matériel : Les outils permettant le chauffage et/ou le maintien en température des pneumatiques sur la "zone de travail", dans les stands et sur la grille de départ sont interdits (voir l'Article 12.1.2) Pénalité en cas d'infraction : à l'appréciation des Commissaires Sportifs. - Les outils utilisant une source d'énergie externe à l'outil (électrique, pneumatique, etc.) sont interdits ; à l'exception des deux clés à chocs pneumatiques et du connecteur des vérins pneumatiques. - Les outils à batterie interne sont autorisés mais doivent être utilisés en permanence par une personne portant le brassard approprié et ne peuvent être laissés sans surveillance.	A7.9 Restrictions concerning equipment It is prohibited to have any equipment: It is prohibited to have any equipment for warming the tyres and/or keeping them at constant temperature in the working area, in the garage and on the starting grid. (see Article 12.1.2) Penalty in case of infringement: at the Stewards' discretion. - Tools which are operated using an external power source (electrical, pneumatic, etc.) are prohibited, with the exception of the two-wheel guns and the air-jack coupling. - Tools with internal batteries are authorised but must be operated at any moment by a person wearing the appropriate armband and cannot be left unattended.

A7.10 Onboard cameras declaration form:

24 HOURS OF LE MANS & TEST DAY

In this declaration by on-board camera: Action/Sports - stand-alone camera (no data connection, no power connection)

I, the undersigned _____ **representing the Team**

_____ **entering car(s) N°** _____

acknowledge that permission has been granted for the use of an Action/Sports on board camera only for the test day and free practice sessions of the 2023 24 Hours of Le Mans Competition.

Should the car(s) not be equipped with the Action/Sports on-board camera during the Scrutineering, the Team will not be allowed to use any Action/Sports on board camera during the 2023 24 Hours of Le Mans Competition.

It is understood that no filming of any description can be made from the car outside the test day and the free practice sessions.

By signing this declaration, I acknowledge that the Action/Sports stand-alone camera fitted in the car shall not have any data or power connection with the car.

In addition, I confirm that the Team, the drivers or any person involved with the Team will use footage taken from the fitted camera's for internal purposes only. The only exception to this rule is that the team or the driver(s) are allowed to use up to 60 seconds of footage taken from the Actions/sports camera during respectively the test day and the free practice sessions on their official social media account(s). Please note that it is not permitted to use footage which involves an incident with another competitor.

It is understood that under no circumstances the footage can be used for any commercial purposes, including TV and Internet related purposes. If it is found that footage has been used on a website without a prior agreement having been reached with the Automobile Club de l'Ouest, the rights to use such footage will be invoiced to the Team directly at no less than €10,000 per minute or part thereof.

Date: / / **2023**

Signature:

ANNEXE 8 LISTE DES INVITATIONS A PARTICIPER AUX 24 HEURES DU MANS 2023 – APPENDIX 8: INVITATIONS TO TAKE PART IN THE 2023 24 HOURS OF LE MANS

2022 EUROPEAN LE MANS SERIES		2023 / 24 Heures du Mans
1 st LMP2 2 nd LMP2	PREMA RACING PANIS RACING	LMP2
1 st LMGTE 2 nd LMGTE 3 rd LMGTE	PROTON COMPETITION KESSEL RACING IRON LYNX	LMGTE Am
1 st LMP3	COOL RACING	LMP2

2022 MICHELIN LE MANS CUP		2023 / 24 Heures du Mans
1 st GT3	GMB MOTORSPORT	LMGTE Am

2023 ASIAN LE MANS SERIES		2023 / 24 Heures du Mans
1 st LMP2		LMP2
1 st LMP3		LMP2
1 st LMGT3		LMGTE Am

2022 IMSA WEATHERTECH SPORTCAR CHAMPIONSHIP		2023 / 24 Heures du Mans
A la discrétion des organisateurs de l'IMSA WeatherTech Sportscar Championship 2022	ACTION EXPRESS RACING	Hypercar
	WRIGHT MOTORSPORTS	LMP2
	TOWER MOTORSPORTS	LMGTE Am

Sous réserve de l'approbation du Comité de Sélection des 24 Heures du Mans
Subject to the approval of the 24 Hours of Le Mans Selection Committee

Un Concurrent ne peut pas cumuler plus de 2 invitations, toutes catégories confondues.
A competitor cannot hold concurrently more than 2 invitations, all categories combined.

ANNEXE 9 : LISTE DES INVITATIONS A PARTICIPER AUX 24 HEURES DU MANS 2024 DELIVREES EN 2023 - APPENDIX 9: INVITATION LIST TO TAKE PART IN THE 2024 24 HOURS OF LE MANS DELIVERED IN 2023

Les Concurrents peuvent, par leurs résultats obtenus dans les Séries et Championnats reconnus par l'ACO, obtenir une invitation à participer aux 24 Heures du Mans 2024. Les invitations délivrées sont:

Competitors can, according to their results in Competitions, Series and Championships admitted by the ACO, receive an invitation to take part in the 2024 24 Hours of Le Mans. Invitations are as follows:

European Le Mans Series 2023	24 Heures du Mans 2024
1 st & 2 nd LMP2	2 invitations in LMP2
1 st LMP2 Pro/Am	1 invitation in LMP2
1 st LMGTE	1 invitation in GT3
1 st LMP3	1 LMP2

Asian Le Mans Series 2023-2024	24 Heures du Mans 2024
1 st LMP2 Pro/Am	1 invitation in LMP2
1 st GT	1 invitation in GT3

2023 IMSA WeatherTech Sportscar Championship *	24 Heures du Mans 2024
A la discrétion des organisateurs de l'IMSA WeatherTech Sportscar Championship 2023 At the discretion of the 2023 IMSA WeatherTech Sportscar Championship organisers	1 invitation Hypercar
	1 invitation LMP2
	1 invitation GT3

*Sous réserve d'accords commerciaux entre l'IMSA & l'ACO. Under reserve of commercial agreement between IMSA and the ACO.

1/ Les invitations délivrées aux Concurrents ELMS, IMSA Weathertech Sportscar Championship, Asian LMS et Michelin Le Mans Cup ne peuvent être attribuées que si le Concurrent a participé à toutes les épreuves de la Série/Championnat concerné.

Invitations delivered to Competitors of the ELMS, IMSA Weathertech Sportscar Championship, Asian LMS and Michelin Le Mans Cup can only be allocated if the Competitor has participated in all the events of the concerned Series/Championship concerned.

2/ Chaque invitation ne pourra être accordée que si la voiture concernée est engagée en 2024 dans l'une des Séries suivantes : ELMS – IMSA Weathertech Sportscar Championship – Asian LMS. Pour les concurrents engagés en Asian LMS, le Comité de Sélection pourra envisager d'accorder une invitation si la voiture concernée est engagée en Michelin Le Mans Cup.

Each invitation will only be granted if the car in question is entered in 2024 in one of the following Series: ELMS - IMSA Weathertech Sportscar Championship - Asian LMS. For the competitors engaged in Asian LMS, the Selection Committee could consider an invitation if the concerned car is engaged in Michelin Le Mans Cup.

3/ Un Concurrent ne peut pas cumuler plus de 2 invitations, toutes catégories confondues.

A Competitor cannot hold concurrently more than 2 invitations, all categories combined.

4/ La situation juridique et financière du Concurrent ne doit pas contrevenir aux intérêts directs et indirects de l'ACO.

The legal and financial situation of the Competitor must not contravene direct and indirect interests of the ACO.

5/ Le Comité de Sélection des 24 Heures du Mans se réserve le droit de modifier cette liste ou de refuser une invitation si des circonstances exceptionnelles l'imposent.

The 24 Hours of Le Mans Selection Committee reserves the right to modify this list or to refuse an invitation if exceptional circumstances require it.

6/ Les invitations ne sont pas transmissibles à un autre concurrent (Toute invitation non utilisée est annulée).

Invitations are not transferable to another competitor (Any invitation not used by a competitor is cancelled).

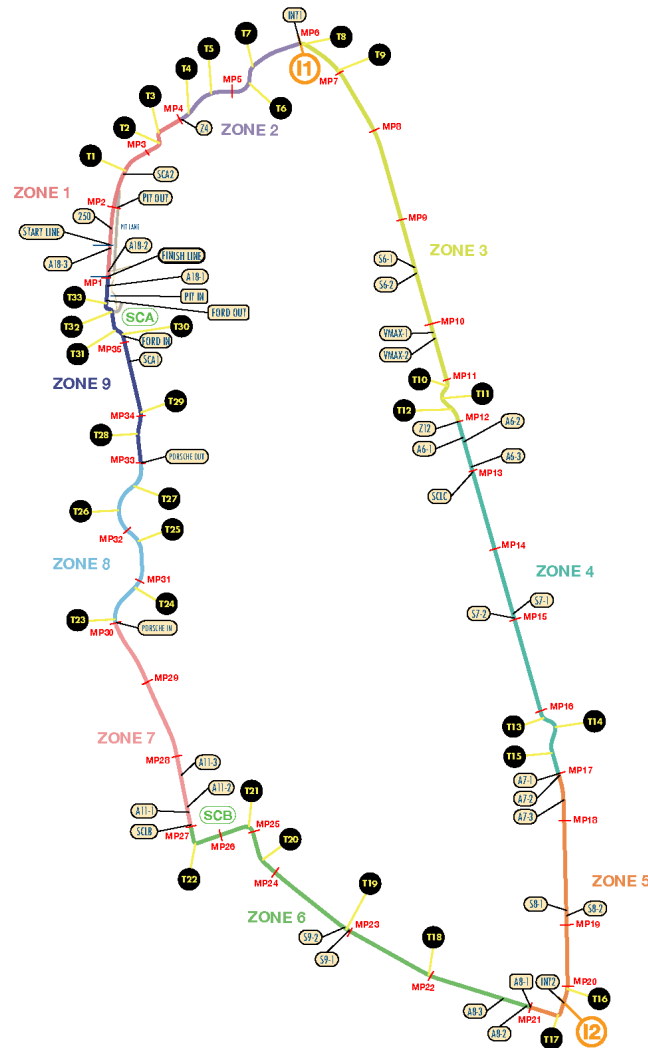
ANNEXE 10 : LISTE DES PILOTES AYANT PARTICIPE AUX 24 HEURES DU MANS DEPUIS 2018 - APPENDIX 10: LIST OF DRIVERS HAVING TAKEN PART IN THE 24 HOURS OF LE MANS SINCE 2018

		Paul Loup	CHATIN	Rahel	FREY
Jonathan	ABERDEIN	Henrique	CHAVES	Robin	FRIJNS
Vincent	ABRIL	Edward	CHEEVER	Tomonobu	FUJII
Jonathan	ADAM	Morris	CHEN	Antonio	FUOCO
Jack	AITKEN	David	CHENG	Antonio	GARCIA
Khaled	AL QUBAISI	Michael	CHRISTENSEN	Michelle	GATTING
Filipe	ALBUQUERQUE	Philippe	CIMADOMO	Oliver	GAVIN
Mikhail	ALESHIN	Alexandre	COIGNY	Sean	GELAE
James	ALLEN	Emmanuel	COLLARD	Raffaele	GIAMMARIA
Fernando	ALONSO	Lorenzo	COLOMBO	Antonio	GIOVINAZZI
Dennis	ANDERSEN	Mike	CONWAY	Jean	GLORIEUX
Julien	ANDLAUER	Alexandre	COUGNAUD	Marcos	GOMES
Rui	ANDRADE	Kei	COZZOLINO	Tristan	GOMMENDY
Gabriel	AUBRY	Erwin	CREED	Roberto	GONZALEZ
Fabio	BABINI	Christophe	CRESP	Steffen	GÖRIG
Alessandro	BALZAN	Matteo	CRESSONI	Manuela	GOSTNER
Earl	BAMBER	Ryan	CULLEN	Jules	GOUNON
Rodrigo	BAPTISTA	Antonio		Liam	GRIFFIN
Ben	BARKER	Felix	DA COSTA	Matt	GRIFFIN
Ben	BARNICOAT	Thomas	DAGONEAU	Bonamy	GRIMES
Dominique	BASTIEN	Paul	DALLA LANA	Garett	GRIST
Mathias	BECHE	Christophe	D'ANSEMBOURG	Conrad	GRUNEWALD
Andrea	BELICCHI	Anthony	DAVIDSON	Enzo	GUIBBERT
Matt	BELL	Alex	DAVISON	Ross	GUNN
Michele	BERETTA	Reshad	DE GERUS	Esteban	GUTIERREZ
Olivier	BERETTA	Ate	DE JONG	José	GUTIERREZ
Jörg	BERGMEISTER	Adrien	DE LEENER	Ferdinand	HABSBURG
Timo	BERNHARD	Hugo	DE SADELEER	Joey	HAND
Nathanaël	BERTHON	Nyck	DE VRIES	Euan	HANKEY
Andrea	BERTOLINI	Louis	DELETRAZ	Ben	HANLEY
René	BINDER	Luis Felipe	DERANI	Philip	HANSON
Sam	BIRD	Pipo	DERANI	Jason	HART
Jeroen	BLEEKEMOLEN	Franck	DEZOTEUX	Brendon	HARTLEY
Tom	BLOMQVIST	Paul	DI RESTA	Andrew	HARYANTO
Jonathan	BOMARITO	Tom	DILLMANN	Henrik	HEDMAN
Antonin	BORGA	Scott	DIXON	David	HEINEMEIER HANSSON
Mirko	BORTOLOTTI	David	DROUX	Richard	HEISTAND
Nicholas	BOULLE	Romain	DUMAS	François	HERIAU
Sébastien	BOURDAIS	Loïc	DUVAL	Jan	HEYLEN
Sarah	BOVY	Charles	EASTWOOD	Ryo	HIRAKAWA
Richard	BRADLEY	Pierre	EHRET	Jonathan	HIRSCHI
Ryan	BRISCOE	Philipp	ENG	Charles	HOLLINGS
Steve	BROOKS	Henning	ENQVIST	Christian	HOOK
Alex	BRUNDLE	Kevin	ESTRE	Laurents	HÖRR
Gianmaria	BRUNI	Charles	FAGG	Satoshi	HOSHINO
Sébastien	BUEMI	John	FALB	Rolf	INEICHEN
Timothe	BURET	John	FARANO	Vutthikorn	INTHRAPHUVASAK
Jenson	BUTTON	Augusto	FARFUS	Brendan	IRIBE
Matteo	CAIROLI	Michael	FASSBENDER	Matevos	ISAAKYAN
James	CALADO	Marcel	FÄSSLER	Motoaki	ISHIKAWA
Tatiana	CALDERON	Horst Jr	FELBERMAYR	Jazeman	JAAFAR
Dane	CAMERON	Giancarlo	FISICHELLA	Nicolas	JAMIN
Duncan	CAMERON	Pietro	FITTIPALDI	Mathieu	JAMINET
Matt	CAMPBELL	Anders	FJORDBACH	Neel	JANI
Julien	CANAL	Sophia	FLOERSCH	Oliver	JARVIS
Vincent	CAPILLAIRE	Thomas	FLOHR	Nabil	JEFFRI
Nicholas	CASSIDY	Sophia	FLÖRSCH	Michael	JENSEN
Francesco	CASTELLACCI	Nicholas	FOSTER	Mikkel	JENSEN
Nicky	CATSBURG	Felipe	FRAGA	Billy	JOHNSON

Edward	JONES	Nico	MÜLLER	Stéphane	SARRAZIN
Niclas	JÖNSSON	Sven	MÜLLER	Keita	SAWA
Tony	KANAAN	Kazuki	NAKAJIMA	Frederik	SCHANDORFF
Alex	KAPADIA	Felipe	NASR	Fabio	SCHERER
Ben	KEATING	Luis Felipe	NASR	Claudio	SCHIAVONI
Jonathan	KENNARD	Norman	NATO	Aaron	SCOTT
Tacksung	KIM	Andre	NEGRAO	Jeffrey	SEGAL
Takeshi	KIMURA	Oswaldo	NEGRI JR	Bruno	SENNA
Jordan	KING	Harrison	NEWAY	Giorgio	SERNAGIOTTO
Marvin	KLEIN	Pierre	NICOLET	Daniel	SERRA
Kamui	KOBAYASHI	Christina	NIELSEN	Victor	SHAYTAR
Miro	KONOPKA	Nicklas	NIELSEN	Michael	SIMPSON
Miroslav	KONOPKA	Sébastien	OGIER	Alexander	SIMS
Dominik	KRAIHAMER	Dennis	OLSEN	Sergey	SIROTKIN
Jesse	KROHN	Egor	ORUDZHEV	Jakub	SMIECHOWSKI
Tracy	KROHN	Will	OWEN	Robert	SMITH
Niklas	KRUETTEN	Sébastien	PAGE	Marco	SØRENSEN
Robert	KUBICA	Steven	PALETTE	Bruno	SPENGLER
Mark	KVAMME	Timothy	PAPPAS	Will	STEVENS
Roberto	LACORTE	Mark	PATTERSON	Luca	STOLZ
Paul	LAFARGUE	Mikkel	PEDERSEN	Adrien	TAMBAY
Jean-		Riccardo	PERA	Weiron	TAN
Baptiste	LAHAYE	David	PEREL	Nicholas	TANDY
Matthieu	LAHAYE	Luis	PEREZ-COMPANC	Nick	TANDY
Jan	LAMMERS	Egidio	PERFETTI	Jordan	TAYLOR
Pedro	LAMY	François	PERRODO	Ricky	TAYLOR
Nicolas	LAPIERRE	Vitaly	PETROV	Larry	TEN VOORDE
Andreas	LASKARATOS	Sergio	PIANEZZOLA	Konstantin	TERESCHENKO
Mathias	LAUDA	Alessio	PICARIELLO	Nicki	THIIM
Thomas	LAURENT	Andrea	PICCINI	Pierre	THIRIET
Côme	LEDOGAR	Alessandro	PIER GUIDI	Steven	THOMAS
Lucas	LÉGERET	Joshua	PIERSON	Kyle	TILLEY
Nicolas	LEUTWILER	Julien	PIGUET	Harry	TINCKNELL
Richard	LIETZ	Patrick	PILET	Martin	TOMCZYK
Patrick	LINDSEY	Francesco	PIOVANETTI	Eric	TROUILLET
Patrick	LONG	David	PITTARD	Simon	TRUMMER
Jose Maria	LOPEZ	Andrea	PIZZITOLA	Ho-Pin	TUNG
André	LOTTERER	Olivier	PLA	Darren	TURNER
Wei	LU	Fred	POORDAD	Oliver	TURVEY
Alex	LYNN	Thomas	PREINING	Christoph	ULRICH
Cooper	MACNEIL	Louis	PRETTE	Giedo	VAN DER GARDE
Jan	MAGNUSSEN	Philippe	PRETTE	Tijmen	VAN DER HELM
Franck	MAILLEUX	Andy	PRIAULX	Renger	VAN DER ZANDE
Arjun	MAINI	Sebastian	PRIAULX	Frits	VAN EERD
Frédéric	MAKOWIECKI	Spencer	PUMPELLY	Shane	VAN GISBERGEN
Pastor	MALDONADO	Pierre	RAGUES	Max	VAN SPLUNTEREN
Simon	MANN	Oliver	RASMUSSEN	Job	VAN UITERT
Erik	MARIS	René	RAST	Stoffel	VANDOORNE
Maxime	MARTIN	Romano	RICCI	Dries	VANTHOOR
Rino	MASTRONARDI	Stéphane	RICHELMI	Laurens	VANTHOOR
Matthew	MCMURRY	Christian	RIED	Nicolas	VARRONE
Gustavo	MENEZES	Davide	RIGON	Tristan	VAUTIER
Roberto	MERHI	Charles	ROBERTSON	Matthieu	VAXIVIERE
Thomas	MERRILL	Zacharie	ROBICHON	Jean-Eric	VERGNE
Dwight	MERRIMAN	Mike	ROCKENFELLER	Toni	VILANDER
Charles	MILESI	Giorgio	RODA	Bent	VISCAAL
Ollie	MILLROY	Guillermo	ROJAS	Beitske	VISSER
Tommy	MILNER	Memo	ROJAS	Lilou	WADOUX
Weng	MOK	Maxwell	ROOT	Michael	WAINWRIGHT
Miguel	MOLINA	Léo	ROUSSEL	Andrew	WATSON
Juan Pablo	MONTOYA	Alessio	ROVERA	Oliver	WEBB
Nigel	MOORE	Oliver	ROWLAND	Anthony	WELLS
Johnny	MOWLEM	Paolo	RUBERTI	Alexander	WEST
Stefan	MÜCKE	Martin	RUMP	Richard	WESTBROOK
Dirk	MÜLLER	Roman	RUSINOV	James	WINSLOW
Jörg	MÜLLER	Rodrigo	SALES	Nobuya	YAMANAKA

Kenta	YAMASHITA
Yifei	YE
Salih	YOLUC
David	ZOLLINGER

ANNEXE 11 : PLANS DU CIRCUIT – APPENDIX 11: TRACK MAPS



Le Mans

Centerline: 13.625,7 m.
 Lap by Pits: 13.608 m.
 Pit In - Pit Out: 533,5 m.
 Start Line at: 144,12 m.
 Loop 400 at: 249,2 m.
 Pit Out at: 394,7 m.
 i1 at: 1.899,09 m.
 Top Speed at: 3.754 m.
 i2 at: 7.670,63 m.
 Porsche In at: 11.475,05 m.
 Porsche Out at: 12.504,4 m.
 Ford In at: 13.227,4 m.
 Ford out at: 13.469,78 m.
 Pit In at: 13.486,9 m.
 Ford Out to Finish Line
 Finish Line to Loop 400
 V4-2020 13/5/2020 10:00

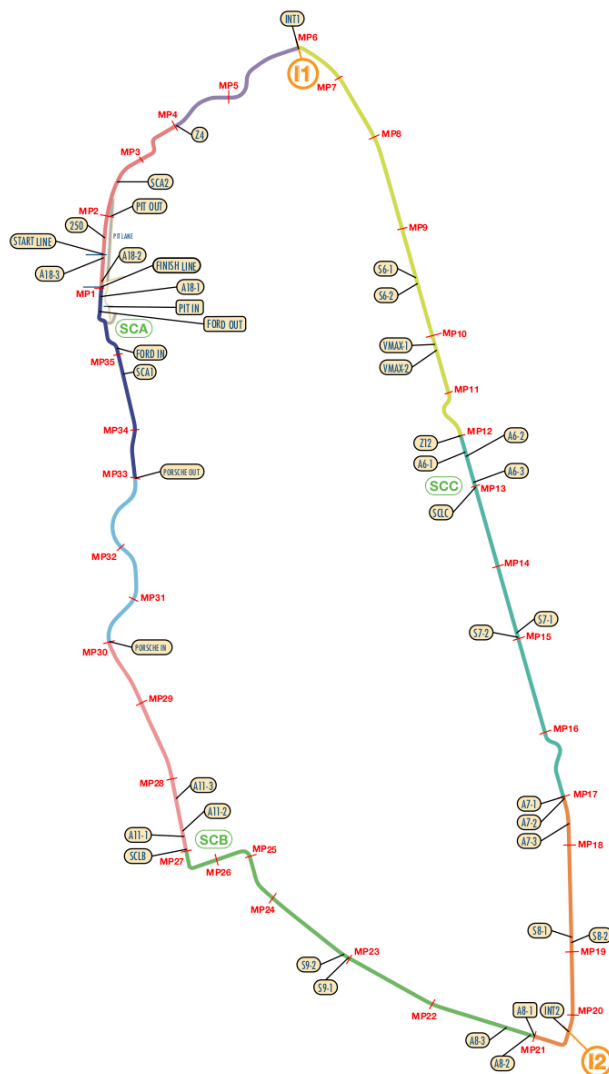


Performance Loops

A 18-2
 A 18-3
 S 6-1
 S 6-2
 A 6-1
 A 6-2
 A 6-3
 S 7-1
 S 7-2
 A 7-1
 A 7-2
 A 7-3
 S 8-1
 S 8-2
 A 8-1
 A 8-2
 A 8-3
 S 9-1
 S 9-2
 A 11-1
 A 11-2
 A 11-3
 A 18-1

Timing Loops

FINISH LINE
 START LINE
 LOOP 400 (250M From FL)
 SAFETY CAR LINE 2
 LOOP Z4
 INT 1
 VMAX 1
 VMAX 2
 SAFETY CAR C
 INT 2
 SAFETY CAR B
 PORSCHE IN
 PORSCHE OUT
 SAFETY CAR LINE 1
 FORD IN
 FORD OUT
 PIT IN
 PIT FINISH LINE
 PIT OUT



Le Mans

Centerline: 13.625,7 m.
 Lap by Pits: 13.608 m.
 Pit In - Pit Out: 533,5 m.
 Start Line at: 144,12 m.
 Loop 400 at: 249,2 m.
 Pit Out at: 394,7 m.
 i1 at: 1.899,09 m.
 Top Speed at: 3.754 m.
 i2 at: 7.670,63 m.
 Porsche In at: 11.475,05 m.
 Porsche Out at: 12.504,4 m.
 Ford In at: 13.227,4 m.
 Ford out at: 13.469,78 m.
 Pit In at: 13.486,9 m.
 Ford Out to Finish Line
 Finish Line to Loop 400
 V3-2019 5/6/2019 11:00

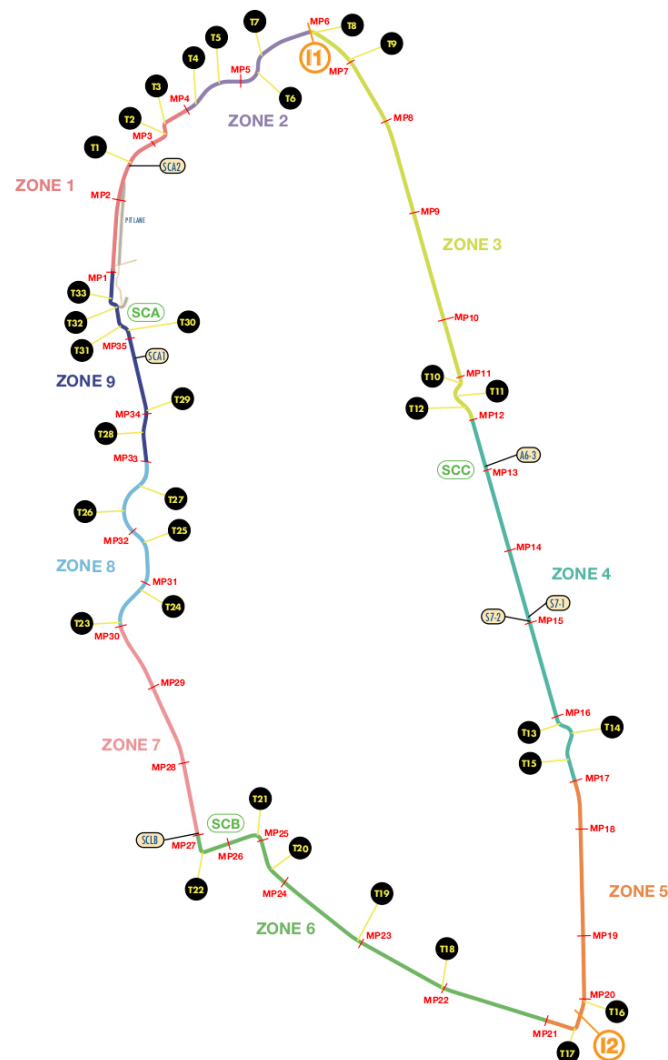


Performance Loops

A 18-2
 A 18-3
 S 6-1
 S 6-2
 A 6-1
 A 6-2
 A 6-3
 S 7-1
 S 7-2
 A 7-1
 A 7-2
 A 7-3
 S 8-1
 S 8-2
 A 8-1
 A 8-2
 A 8-3
 S 9-1
 S 9-2
 A 11-1
 A 11-2
 A 11-3
 A 18-1

Timing Loops

FINISH LINE
 START LINE
 LOOP 400 (250M From FL)
 SAFETY CAR LINE 2
 LOOP 24
 INT 1
 VMAX 1
 VMAX 2
 SAFETY CAR C
 INT 2
 SAFETY CAR B
 PORSCHE IN
 PORSCHE OUT
 SAFETY CAR LINE 1
 FORD IN
 FORD OUT
 PIT IN
 PIT FINISH LINE
 PIT OUT



Le Mans

Centerline: 13.625,7 m.
 Lap by Pits: 13.608 m.
 Pit In - Pit Out: 533,5 m.
 Start Line at: 144,12 m.
 Loop 400 at: 249,2 m.
 Pit Out at: 394,7 m.
 i1 at: 1.899,09 m.
 Top Speed at: 3.754 m.
 i2 at: 7.670,63 m.
 Porsche In at: 11.475,05 m.
 Porsche Out at: 12.504,4 m.
 Ford In at: 13.227,4 m.
 Ford out at: 13.469,78 m.
 Pit In at: 13.486,9 m.
 Ford Out to Finish Line
 Finish Line to Loop 400
 V3-2019 5/6/2019 11:00



Performance Loops

A 18-2
 A 18-3
 S 6-1
 S 6-2
 A 6-1
 A 6-2
 A 6-3
 S 7-1
 S 7-2
 A 7-1
 A 7-2
 A 7-3
 S 8-1
 S 8-2
 A 8-1
 A 8-2
 A 8-3
 S 9-1
 S 9-2
 A 11-1
 A 11-2
 A 11-3
 A 18-1

Timing Loops

FINISH LINE
 START LINE
 LOOP 400 (250M From FL)
 SAFETY CAR LINE 2
 LOOP 24
 INT 1
 VMAX 1
 VMAX 2
 SAFETY CAR C
 INT 2
 SAFETY CAR B
 PORSCHE IN
 PORSCHE OUT
 SAFETY CAR LINE 1
 FORD IN
 FORD OUT
 PIT IN
 PIT FINISH LINE
 PIT OUT

ANNEXE 12 : HORAIRES DETAILLES – APPENDIX 12: DETAILED TIMETABLE

TBA

ANNEXE 13 : CONDITIONS FINANCIERES – APPENDIX 13: FINANCIAL CONDITIONS

2023 TEST DAY & 24 HEURES DU MANS FINANCIAL CONDITIONS (per car)		Competitors entered in FIA WEC as well as LMP2 and LMGTE Am cars invited to participate in the 2023 24H of Le Mans		Hypercar cars invited to participate in the 2023 24H of Le Mans		Hypercar cars submitting an entry to the 2023 24H Selection Committee - including those submitting an entry per the additional procedure (see Art. 3.2.2)			LMP2 and LMGTE Am submitting an entry to the 2023 24H Selection Committee - including those submitting an entry per the additional procedure (see Art. 3.2.2)		
PAYMENT DATES Please specify the team's name in the bank transfer details		Deposit (Step 1)	Final payment (Step 2)	Deposit (Step 1)	Final payment (Step 2)	Deposit (Step 1)	Cars Selected Final payment (Step 2)	Reserve Cars Final payment (Step 3)*	Deposit (Step 1)	Cars Selected Final payment (Step 2)	Reserve Cars Final payment (Step 3)*
		See Appendix 15									Once the car is officially invited to participate in the practice sessions
Case 1	Company liable to VAT or registered as a business company in a country outside the European Union. A business registration issued by the department of treasury of your state (US Competitor) or your country is mandatory. <i>Should this certificate of registration not be attached with your entry form, French taxes (VAT) will be required from your company (20 % in addition to the fees).</i>	52 000 €	48 000 €	52 000 €	58 000 €	5 000 €	105 000 €	105 000 €	5 000 €	95 000 €	95 000 €
Case 2	Company liable to VAT in another European country (ECC) than France (corresponding VAT number to be filled in the entry form)	52 000 €	48 000 €	52 000 €	58 000 €	5 000 €	105 000 €	105 000 €	5 000 €	95 000 €	95 000 €
Case 3	Competitor not liable to VAT or not liable to corporate taxes (business activities)	62 400 €	57 600 €	62 400 €	69 600 €	6 000 €	126 000 €	126 000 €	6 000 €	114 000 €	114 000 €
Case 4	Company registered in France regarding VAT	62 400 €	57 600 €	62 400 €	69 600 €	6 000 €	126 000 €	126 000 €	6 000 €	114 000 €	114 000 €

*Payment to be received within the next 48 hours after the car has been invited to participate.

All payments have to be made by bank transfer only, to the account of SA SSP ACO

Bank: CREDIT MUTUEL - LE MANS
Account : Bank Code : 15489 - Branch Code : 00383
N° : 0006326464084
IBAN : FR76 1548 9003 8300 0632 6464 084
BIC : CMCIFR2A+A2:J22A1A5:J22

ANNEXE 15 : DATES & ECHEANCES – APPENDIX 15 DATES & DEADLINE

Le but de l'Annexe 15 est uniquement de renseigner les diverses dates. Concernant la formulation des articles, il est évident que seul le Règlement Sportif dans sa forme principale fait foi.

The purpose of the Appendix 15 is to advise the dates only. Regarding the wording of the quoted articles, it is obvious that the Sporting Regulations in its main part only makes faith.

Timing = CET

1.2.3 Entrée en vigueur	1.2.3 Date of application
Le présent Règlement Sportif entre en vigueur le 1 ^{er} décembre 2022, remplaçant tout précédent Règlement Sportif concernant la Compétition.	These Sporting Regulations come into force on 1 st December 2022, replacing all previous Sporting Regulations regarding the Competition.
1.4.1 Définition	1.4.1 Definition
Les 24 Heures du Mans 2023 auront lieu les samedi 10 et dimanche 11 Juin 2023.	The 24 Hours of Le Mans 2023 will take place on Saturday 10 th and Sunday 11 th June 2023.
3.1.1 Journée Test	3.1.1 Test Day
Bulletin d'engagement avant le : 2 mai 2023 midi CET.	Entry form before the: May 2 nd , 2023 noon CET.
3.1.4 Cession des engagements et forfaits	3.1.4 Transfer of entries and withdrawal
Si le forfait est déclaré avant le 31 mars 2023 à minuit, les sommes déjà versées à l'ACO lui restent intégralement acquises.	If the withdrawal is declared before March 31 st 2023 at midnight, all sums already paid to the ACO will remain its property.
Si le forfait est déclaré après le 1 ^{er} avril 2023 à minuit, l'intégralité du droit de participation reste due à l'ACO.	If the withdrawal is declared after 1 April 2023 at midnight, the full amount of the participation fee remains due to the ACO.
Tout forfait déclaré après le 31 Mars 2023 à minuit entraînera une pénalité financière supplémentaire.	Any withdrawal declared after March 31 st 2023 at midnight will incur a financial penalty.
3.2.2 Cas general : bulletin d'engagement, dossier, délais	3.2.2 General case : entry form, dossier, deadlines
Concernant les délais de la procédure d'engagement initiale : Ouverture : 8 décembre 2022 Clôture pour les Concurrents engagés en FIA WEC : 5 janvier 2023 (à midi), Clôture pour l'ensemble des engagements : 21 février 2023 (à midi)	Regarding deadlines for the initial entry procedure: Opening: 8 th December 2022 Closing for Competitors entered in FIA WEC: 5 January 2023 (noon) Closing for the whole procedure: 21 st February 2023 (at noon)
3.5.3 Changements interdits	3.5.3 Forbidden changes
21 février 2023 à midi	21 st February 2023 at noon

7.1.1 Dispositions générales	7.1.1 General provisions
Décoration définitive de la voiture : 10 mai 2023 Toute modification soumise après le 10 mai 2023 devra être approuvée par l'ACO.	Final decoration of the car: May 10 th 2023 Any change submitted after May 10 th 2023 must be approved by the ACO.
8.1.2 Calendrier	8.1.2 Calendar
Journée Test : 4 Juin 2023	Test Day: June 4 th 2023
13.1.2 Pilotes n'ayant pas participé à au moins une des cinq dernières éditions des 24 Heures du Mans	13.1.2 Drivers not having taken part in at least one of the last five editions of the 24 Hours of Le Mans
25 mai 2023	May 25 th 2023
13.1.4 Cas particuliers : pilotes catégorisés Bronze	13.1.4 Particular cases : Bronze categorised drivers
25 mai 2023	May 25 th 2023
13.3.1 Règles régissant la composition des équipages	13.3.1 Rules governing the composition of the crews
Pour le pilote « titulaire » 21 février 2023 (5 janvier pour les concurrents engagés en FIA WEC) à midi. Après le 21 février 2023 (5 janvier pour les concurrents engagés en FIA WEC) à midi il n'est plus possible de changer de pilote « titulaire ». Pour le reste de l'équipage 2 Mai 2023 à midi. Après le 2 mai 2023 à midi et jusqu'à l'ouverture des vérifications administratives et techniques de l'épreuve des 24 Heures du Mans, aucun changement n'est autorisé.	For the « main » driver 21st February 2023 (5th January for FIA WEC Competitors) at noon. After 21st February 2023 (5th January for FIA WEC Competitors) at noon it is not possible to change the « main » driver anymore. For the other drivers May 2nd, 2023 at noon. After May 2nd 2023 at noon, and until the administrative and technical checks of the 24 Hours of Le Mans event open, no change is allowed.
Annexe 3 : Signalétique obligatoire, publicité et patch sur les combinaisons	Appendix 3: Mandatory signage, advertising and patches on the overall
C/ Numéros de course Date limite pour confirmer ce choix et soumettre le design sera le 21 février 2023.	C/ Race numbers Deadline to confirm the racing number choice and to provide its design will be on 21 st February 2023.
ANNEXE 13 : CONDITIONS FINANCIERES – APPENDIX 13: FINANCIAL CONDITIONS	
<u>Competitors entered in FIAWEC</u> Deposit (Step 1): January 5 th 2023 Final payment (Step 2): April 1 st 2023	
<u>Competitors invited to participate in the 24H Le Mans</u> Deposit (Step 1): February 21 st 2023 Final payment (Step 2): April 1 st 2023	
<u>Competitors submitting an entry to the 24H Selection Committee</u>	

Deposit (Step 1): February 21st 2023

Cars selected final payment (Step 2): April 1st 2023

Reserve cars 2nd payment (Step 2): April 1st 2023

Reserve cars final payment (Step 3): within the next 48 hours once the car is officially invited to participate in the practice sessions.